✱ Année 1953. — N° 13 A. N. Le Numéro : 65 francs. Samedi 31 Janvier 1953. ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 22e SEANCE

1re Séance du vendredi 30 janvier 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 694).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 694).

3. — Caisse autonome de la reconstruction. — Nomination d'un membre du conseil d'administration (p. 694).

4. — Plan de relogement de la ville de Paris (p. 695).

Mlle Marzin, MM. Lafay, le président.

Retrait de l'ordre du jour du vote sans débat.

5. — Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 695).

6. — Procédure prud'homale. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 695).

7. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Justice. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 695).

M. Barangé, rapporteur général.

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 33-92: adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Adoption, au scrutin, du projet de loi.

8. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Marine marchande. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 696).

MM. Mazier, rapporteur; Ramarony, secrétaire d'Etat à la marine marchande; René Schmitt, président de la commission de la marine marchande; Michaud, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande.

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 31-01: adoption du chapitre avec le chiffre de l'Assemblée nationale.

Chap. 31-12: adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

Etat B.

Chap. 41-01: adoption du chapitre avec le chiffre de l'Assemblée nationale.

Chap. 41-01: adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 45-01 (nouveau chiffre).

MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur.

Amendement de M. Cermolacce : MM. Cermolacce, Morice, ministre des travaux publics; le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat à la marine marchande, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Adoption de l'article.

Art. 1er A (introduit par le Conseil de la République).

Amendement de M. Cermolacce: MM. Cermolacce, le secrétaire d'Etat à la marine marchande, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le président de la commission de la marine marchande, Coudray, Jean-Moreau, ministre du budget. — Disjonction.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): maintien du rejet proposé par la commission.

Sur l'ensemble: M. Cermolacce.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

9. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Travaux publics, transports et tourisme. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 701).

M. Barangé, rapporteur général.

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 31-01 (chiffre du Conseil de la République).

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, Sibué, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication; le ministre du budget, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre de l'Assemblée nationale.

Chap. 31-14 (chiffre du Conseil de la République).

Amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre de l'Assemblée nationale.

Chap. 31-13 (chiffre du Conseil de la République).

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le rapporteur général. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-93 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Etat B.

Chap. 45-13 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Chap. 45-14.

Amendement de M. Sibué: MM. Sibué, le rapporteur général, le ministre du budget. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): maintien du rejet.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

10. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Education nationale. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 703).

MM. Simonnet, rapporteur; Marcel David, rapporteur.

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 31-13 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale; Simonnet, rapporteur. — Rejet

Adoption du chapitre.

Chap. 31-14 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-21 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, MM. Marcel David, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-22 (chiffre de l'Assemblée nationale): adoption.

Chap. 31-34 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-35 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Boutavant: MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-44 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Boutavant: MM. Boutavant, Marcel David, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-51 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Gabriel Paul: M. Gabriel Paul. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-12 (chiffre de l'Assemblée nationale): adoption.

Chap. 34-97 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Signor: MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 35-81 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Tricart: MM. Tricart, Cornu, secrétaire d'Etat aux beaux-arts. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 35-85 (chiffre de l'Assemblée nationale): MM. Simonnet, rapporteur; le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 36-71 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Boutavant: MM. Boutavant, le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Etat B.

Chap. 43-31 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Boutavant: M. Boutavant. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-53 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Gabriel Paul: MM. Gabriel Paul, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-73, 43-81, 43-91 (chiffres de l'Assemblée nationale): adoption.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): maintien du rejet.

Art. 6 bis (texte de l'Assemblée nationale): adoption.

Art. 7 bis (texte de l'Assemblée nationale).

Demande de disjonction déposée par M. Maurice Grimaud: MM. Maurice Grimaud, le ministre du budget, Simonnet, rapporteur; Lamps. — Adoption.

Art. 8 et 9 (textes de l'Assemblée nationale): adoption.

Sur l'ensemble: MM. Flandin, Moisan, Mlle Marzin, M. Doutrellot.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

11. — Ordre du jour (p. 714).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 29 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gazier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours de 10 millions de francs aux victimes de l'effondrement de terrain survenu à Nanterre le 21 janvier 1953.

La proposition sera imprimée sous le n° 5431, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lempereur, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder l'allocation dite de salaire unique aux aveugles et grands infirmes qui perçoivent les prestations familiales du chef de la pension qui leur est allouée au titre de la loi du 2 août 1949.

La proposition sera imprimée sous le n° 5432, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

CAISSE AUTONOME DE LA RECONSTRUCTION

Nomination d'un membre du conseil d'administration.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* durant trois jours francs.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Lemaire membre du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

Avis en sera donné à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

— 4 —

PLAN DE RELOGEMENT DE LA VILLE DE PARIS

Retrait de l'ordre du jour du vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi (n° 509) de MM. Bernard Lafay et de Léotard tendant à permettre la réalisation d'urgence d'un « plan de relogement de la ville de Paris » n° 4992).

Mlle Madeleine Marzin. Monsieur le président, j'ai un amendement à présenter concernant les zoniers.

M. le président. Dans ces conditions, le vote sans débat doit être retiré de l'ordre du jour.

M. Bernard Lafay. Je ne m'étonne pas que le parti communiste sabote la construction à Paris!

Mlle Madeleine Marzin. Il n'en est pas question, vous le savez bien.

Il s'agit de permettre le relogement des expulsés.

M. le président. Une opposition étant formulée, le vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

M. Bernard Lafay. Vous avez réussi, messieurs les communistes!

— 5 —

CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA GUERRE 1939-1945

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (dans sa première législature) relative au titre de « Combattant volontaire » (n°s 29-5286).

Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendés par le Conseil de la République.

[*Article unique.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article unique, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Il est créé une croix du combattant volontaire pour la guerre 1939-1945, dont les modalités d'attribution seront fixées ultérieurement par décret pris sur le rapport du ministre de la défense nationale. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'accepter le titre modifié par le Conseil de la République et ainsi rédigé:

« Proposition de loi relative à la création de la croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

PROCEDURE PRUD'HOMALE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la procédure prud'homale (n°s 4926-5126.)

Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article amendé par le Conseil de la République.

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Il est inséré, après l'article 74 du livre IV du code du travail, un article 74 *a* ainsi conçu:

« Art. 74 *a*. — Si la compétence des prud'hommes est contestée à raison de la matière ou des personnes, le Conseil pourra, par le même jugement, en rejetant l'exception d'incompétence, statuer aussi au fond, mais par deux dispositions distinctes, l'une sur la compétence, l'autre sur le fond; les dispositions sur la compétence pourront toujours être attaquées par voie d'appel, mais celui-ci ne pourra être interjeté qu'après le prononcé du jugement sur le fond.

« Les autres demandes de renvoi, notamment pour connexité et litispendance, seront regies par les dispositions de l'article 172 du code de procédure civile. »

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

JUSTICE

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Justice. (N°s 47, 27, 51, 90.)

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances n'a pas d'observation à formuler.

M. le président. Conformément à la décision, prise au début de la première séance du 21 octobre, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote du chapitre modifié de l'état A.

Je donne lecture de ce chapitre:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

3e partie. — Personnel en activité et en retraite.

Charges sociales.

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 22.237.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 29.599.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92, au chiffre de 29.599.000 francs.

(*Le chapitre 33-92, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, avec le chiffre résultant du vote du chapitre modifié de l'état A.

La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 18.527.155.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 18.425.652.000 francs, au titre III: Moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et, à concurrence de 101.503.000 francs, au titre IV: Interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er bis.]

M. le président. La commission propose de rejeter cet article nouveau, introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu :

« Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission tendant au rejet de l'article 1er *bis*.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	612
Majorité requise	314
Pour l'adoption	512
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

MARINE MARCHANDE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — III. Marine marchande).

La parole est à M. Mazier, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Antoine Mazier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances a fait siens la plupart des amendements adoptés par le Conseil de la République et se traduisant par un certain nombre de réductions indicatives de crédits.

Elle n'a écarté que ceux qui avaient une portée locale minime, qui n'avaient pour objet que de permettre à leurs auteurs devant la seconde Assemblée de présenter leurs observations ou de poser au ministre compétent les questions qui les intéressaient.

Je voudrais seulement signaler à l'attention de l'Assemblée, et surtout à l'attention de M. le ministre, l'amendement que nous avons retenu et qui fait l'objet de l'article 1er A nouveau. Ce texte, en effet, tend à bloquer, jusqu'à concurrence de 75 p. 100, le montant des crédits inscrits au chapitre 47-31 « Subvention à l'établissement national des invalides de la marine », afin d'amener le Gouvernement à déposer dès le premier trimestre de la prochaine année, dit le Conseil de la République, un projet de loi dégageant les ressources nécessaires pour majorer, avec effet du 1er janvier 1953, le taux des salaires forfaitaires qui servent de base au calcul des pensions.

C'est, vous le savez, l'éternelle question qui revient chaque année, lorsque nous discutons le budget de la marine marchande. Je suis heureux de faire savoir à l'Assemblée — ceux de nos collègues qui s'intéressent à la question ne l'ignorent d'ailleurs pas — que le Gouvernement a effectivement tenu la promesse qu'avait faite le ministre des travaux publics de l'époque, et qu'un projet a été déposé prévoyant une majoration de 10 p. 100 des salaires forfaitaires, majoration qui ne correspond cependant pas à celle que, en vertu de la loi de septembre 1948, les intéressés pouvaient espérer.

Dès que ce projet a été déposé, il a été renvoyé à la commission de la marine marchande, dont le rapport sera sans doute déposé la semaine prochaine; la commission des finances s'en saisira aussitôt. J'espère que le Gouvernement fera tous ses efforts pour que, dès la rentrée de février, ce texte soit un des premiers que l'Assemblé nationale sera appelée à examiner.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. Jules Ramarony, *secrétaire d'Etat à la marine marchande.* Conformément à la promesse qui avait été faite par M. Morice, le texte relatif à l'augmentation des pensions a été déposé par le Gouvernement.

La commission de la marine marchande a désigné son rapporteur. La commission des finances doit désigner le sien. Dès que les rapports auront été déposés...

M. René Schmitt, *président de la commission de la marine marchande et des pêches.* Ils ne manqueront pas de l'être rapidement.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. ... le Gouvernement fera l'impossible pour que ce texte soit voté avant le 1er avril prochain.

M. le président de la commission de la marine marchande et des pêches. Nous prenons bonne note de vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous vous en remercions.

M. le président. La parole est à M. Michaud, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Louis Michaud, *rapporteur pour avis.* Je n'ai pour l'instant rien à ajouter à ce qu'a dit M. le rapporteur de la commission des finances.

La commission de la marine marchande a repris toutes les dispositions adoptées par la commission des finances. Je me propose de faire connaître, s'il y a lieu, lors de l'examen des articles, son avis sur tel ou tel point particulier et je reviendrai notamment sur l'article 1er A nouveau adopté par le Conseil de la République.

M. le président. Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés des états A et B.

Je donne lecture des chapitres modifiés de l'état A.

Travaux publics, transports et tourisme.

III. — MARINE MARCHANDE

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 148.994.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 148.993.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01 au chiffre de 148.994.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-12 :

4e *partie. — Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-12. — Inscription maritime. - Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 84.861.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 84.860.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-12 au chiffre de 84.860.000 francs.

(*Le chapitre* 34-12, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture des chapitres modifiés de l'état B:

ETAT B

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions publiques et administratives.

« Chap. 41-01. — Etudes. — Propagande. — Récompenses. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.900.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.899.000 francs
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 41-01 au chiffre de 3.900.000 francs.
(*Le chapitre 41-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 44-01:

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-01. — Subvention aux pêches maritimes. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 11.860.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 11.859.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 44-01 au chiffre de 11.859.000 francs.
(*Le chapitre 44-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 45-01:

5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt général.

« Chap. 45-01. — Exploitation des services maritimes d'intérêt général. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.598.999.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.597.996.000 francs.
La commission propose le nouveau chiffre de 3.597.998.000 francs.
La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Lors de l'examen de ce chapitre, plusieurs membres de la commission de la marine marchande m'ont prié de demander à M. le rapporteur de la commission des finances quels étaient les amendements du Conseil de la République qui avaient été retenus par la commission.

Le rapport de M. Mazier nous apprend, en effet, que quatre amendements ont été adoptés par le Conseil de la République — le premier portant abattement réel et les trois autres abattements indicatifs — et que la commission des finances a retenu le premier abattement d'un million de francs et un seul des trois autres amendements portant réduction indicative de 1.000 francs.

Quel est cet amendement et quelles sont les raisons qui ont fait rejeter les deux autres ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je reconnais qu'il est difficile, à la lecture des indications portées en marge de l'état B, de savoir quel est l'amendement du Conseil de la République qui a été retenu par la commission des finances. J'ai, en effet, omis de le noter dans mon rapport.

La commission des finances a jugé qu'il n'était pas indispensable de retenir l'abattement de 1.000 francs résultant de l'adoption d'un amendement de M. Romani invitant le Gouvernement à engager la Compagnie générale transatlantique à reprendre les relations maritimes avec la Balagne, en supprimant la surtaxe de 30 p. 100 imposée aux marchandises qui débarquent dans ses ports. Elle a estimé que l'auteur de l'amendement avait pu exposer au ministre des travaux publics la situation à laquelle il s'intéressait et qu'il n'y avait pas lieu de retenir la réduction de 1.000 francs.

Il en est de même pour l'amendement présenté par M. Castellani concernant le taux des frets pratiqué par les compagnies de navigation entre les territoires d'outre-mer et la métropole.

Par contre, la commission des finances a retenu l'amendement de M. Symphor ayant pour but de protester contre le calcul des traitements et indemnités qui sont appliqués au personnel sédentaire des compagnies maritimes, et plus exactement de demander le rajustement des gratifications accordées au personnel sédentaire des services maritimes à la durée effective du travail, conformément aux assimilations promises en 1947, ainsi que le relèvement des majorations familiales des personnels sédentaires des agences maritimes Antilles-Guyane.

La commission des finances de l'Assemblée nationale s'associe au Conseil de la République pour demander à M. le ministre de se pencher sur ce problème.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, le groupe communiste vous demande de reprendre l'abattement indicatif de 1.000 francs adopté par le Conseil de la République concernant les liaisons maritimes entre la métropole et le département de la Corse.

M. André Morice, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Voulez-vous me permettre une précision ?

M. Paul Cermolacce. Je vous en prie.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'informe l'Assemblée que nous avons effectivement rétabli les relations avec la Balagne, comme nous l'avait demandé le Conseil de la République et que nous venons de prendre à ce sujet des décisions qui répondent au vœu exprimé par la seconde Assemblée.

M. Paul Cermolacce. J'ai déjà connaissance des mesures qui ont été prises, mais elles ne changent en rien la position du groupe communiste.

Que demandons-nous en effet ? Tout simplement qu'en ce qui concerne ces relations maritimes, la loi soit appliquée, c'est-à-dire que l'assimilation des tarifs fer et mer soit respectée.

Au cours du débat en première lecture, nous avons indiqué que s'il en était ainsi pour les première, deuxième et troisième classes, il n'en était pas de même pour la catégorie de passagers la plus déshéritée, les passagers de pont.

D'autre part, si le rétablissement des lignes avec la Balagne est envisagé actuellement d'une façon favorable par la Compagnie générale transatlantique, ce rétablissement vise plus particulièrement la ligne Nice-Calvi-Ile-Rousse. Les milieux corses qui vivent sur le continent et plus particulièrement dans le département du Var demandent — et vous avez dû recevoir de nombreuses protestations à ce sujet — que soit rétabli en leur faveur le service hebdomadaire qui reliait avant la guerre Toulon, Calvi et l'Ile-Rousse.

En période d'été, un nombre considérable de Corses résidant dans le département du Var désirent aller passer leurs vacances dans l'île et revoir leurs familles. Ils demandent de plus que l'on envisage de faire toucher Toulon aux navires quittant Marseille pour la Corse, et vice-versa au retour de ces navires. Telle est la signification de notre amendement que je demande à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Après les explications pertinentes de M. le rapporteur de la commission des finances et les assurances données par M. le ministre, je me crois autorisé, au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, à dire que nous acceptons le chiffre proposé par la commission des finances et que nous ne prenons pas à notre compte l'amendement de M. Cermolacce

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. J'informe M. Mazier que la commission nationale de coordination des salaires, après examen des augmentations proposées, a ajourné son avis en manifestant le désir d'être instruite des conditions d'attribution des indemnités au personnel sédentaire sur le plan général des ententes. Il faut attendre que cette commission se soit prononcée.

M. Cermolacce m'avait déjà parlé de la question qui fait l'objet de son amendement. Le Gouvernement se rend parfaitement compte de l'intérêt qu'il y a à assurer une meilleure liaison entre le continent et la Corse. Un effort a été fait, conformément au vœu du Conseil de la République, comme vient de l'indiquer M. le ministre des travaux publics et des transports.

En ce qui concerne Nice, le problème est réglé, malgré les charges supplémentaires que cela comporte pour la Compagnie générale transatlantique. Mais pour Toulon, l'augmentation des charges serait telle que, pour le moment, il n'est pas possible de vous donner satisfaction, mais nous nous préoccupons de ce problème.

M. le président. M. Cermolacce vient de me saisir d'un amendement tendant à reprendre, pour le chapitre 45-01, l'abattement indicatif de 1.000 francs voté par le Conseil de la République.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le rapporteur. La commission le repousse également.

M. René Lamps. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cermolacce.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	205
Contre	387

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 45-01 au chiffre de 3 milliards 597.998.000 francs.

M. Paul Cermolacce. Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre 45-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés des états A et B.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget de la marine marchande pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 14.835.365.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 1.484.990.000 francs, au titre III : « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi ;

« Et, à concurrence de 13.350.375.000 francs, au titre IV : « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er A (nouveau).*]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 1er A nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu :

« Art. 1er A. — Le montant du crédit inscrit au chapitre 47-31 est bloqué jusqu'à concurrence de 75 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de textes financiers qui aboutiront à une modification du taux des salaires forfaitaires servant de base au calcul des pensions, avec effet du 1er janvier 1953. »

MM. Cermolacce et Dupuy ont présenté un amendement tendant à supprimer les mots : « avec effet du 1er janvier 1953 ».

La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Notre amendement a pour objet de faire droit, en partie au moins, à une légitime revendication des retraités marins et veuves de marins concernant la caisse de l'établissement national des invalides.

Le 5 novembre dernier, la commission de la marine marchande a, à l'unanimité, adopté une proposition de résolution déposée par le groupe communiste, demandant que la loi sur les pensions soit appliquée et qu'en conséquence soient majorés de 23 p. 100 les salaires forfaitaires sur lesquels sont établies les pensions.

Elle avait voté aussi une deuxième résolution émanant du groupe socialiste et ayant le même objet.

Au cours de la discussion en première lecture du budget de la marine marchande, le rapporteur de la commission de la marine marchande, M. Gaborit, déclarait : « Notre commission en a longuement délibéré et m'a chargé de vous demander l'application stricte de la loi ».

M. Gaborit appartient au même parti que le ministre radical de la marine marchande de l'époque, M. Morice, actuellement ministre des travaux publics et des transports.

A ce propos, il serait bon de savoir qui est responsable de la marine marchande : est-ce le secrétaire d'Etat à la marine marchande ou le ministre des travaux publics ? L'un et l'autre sont intervenus. Nous sommes assez gênés pour apprécier.

M. Gaborit, donc, ayant déclaré que la commission de la marine marchande demandait l'application stricte de la loi, notre collègue radical ajoutait que la commission se réservait, au moment de la discussion des chapitres, de déposer une motion incidente.

Au cours de la discussion, des orateurs appartenant aux différents groupes de l'Assemblée ont insisté sur ce point. Le groupe communiste avait demandé le renvoi en commission, trouvant les crédits insuffisants, étant donné les revendications des marins et des veuves de marins pour l'application stricte de la loi.

Une motion, déposée par la commission de la marine marchande, demandant le respect de la loi et la majoration de 23 p. 100 des salaires a été mise aux voix, Alors, on a assisté à une certaine démagogie. Tandis que les représentants de tous les groupes avaient voté les deux résolutions de la commission de la marine marchande, au moment où il s'est agi de faire droit aux revendications des retraités, des veuves et orphelins de marins, les voix se sont partagées.

Quelques députés côtiers membres du mouvement républicain populaire, du parti radical, du rassemblement du peuple français, votaient pour, mais leurs groupes votaient contre portant ainsi la responsabilité directe du fait qu'une fois de plus la loi n'a pas été appliquée.

Le Conseil de la République a introduit une disposition tendant à bloquer 75 p. 100 des crédits avec la perspective de pouvoir augmenter les salaires forfaitaires, c'est-à-dire les pensions de 10 p. 100 à partir de janvier 1953.

Or, nous maintenons la position que nous avons défendue de tout temps ici. Nous demandons le respect de la loi et la suppression de la disparité qui existe entre les salaires réels et les salaires forfaitaires, disparité de l'ordre de 23 p. 100, et ce à compter du 1er octobre 1951.

Si nous suivions le Conseil de la République, cela reviendrait à dire que nous nous ferions les complices de ceux qui, du 1er octobre 1951 au 1er juillet 1953, ont soustrait au marin retraité de la quatrième catégorie la somme de 37.400 francs et à la veuve du marin retraité de la quatrième catégorie 17.700 francs. Nous nous ferions les complices de ceux qui permettent que soit soustraite au pensionné de la troisième catégorie, le marin pêcheur, pour ce même laps de temps, la somme de 29.250 francs et à sa veuve la somme de 14.625 francs.

Si nous acceptions la proposition formulée au Conseil de la République par le Gouvernement et acceptée par la grande majorité des conseillers, socialistes compris...

M. le président de la commission de la marine marchande et des pêches. Pourquoi dites-vous : socialistes compris ?

M. Paul Cermolacce. Les socialistes ont proposé au Conseil de la République d'accepter qu'à partir du 1er janvier une majoration de 10 p. 100 seulement au lieu de 23 p. 100 soit accordée.

Si nous votions une telle disposition, nous accepterions tout cela et de plus nous accepterions qu'à partir du 1er janvier soient continués à être soustraits au marin de la quatrième catégorie 1.340 francs par mois, à la veuve 670 francs, au marin de la troisième catégorie 1.100 francs par mois et à sa veuve 550 francs.

Il en est de même en ce qui concerne les malades et les accidentés, dont les prestations de maladie continueraient à être réduites de 13 p. 100.

Le Gouvernement prétend qu'il est prêt à respecter la loi mais qu'il n'a pas de crédits.

Par votre projet de loi, qui tend à relever de 10 p. 100 les salaires forfaitaires, vous faites appel une fois de plus à l'augmentation des cotisations des marins. Mais si l'on suit le Gouvernement et si la commission de la marine marchande se refuse à augmenter ces cotisations, déjà trop lourdes, en définitive, les marins ne bénéficieront même pas de l'augmentation de 10 p. 100.

Nous avons fait à maintes reprises des propositions de financement. Depuis 1934, une loi prévoit une surtaxe sur les droits de douane. Cette loi avait été votée en raison du chômage qui se développait dans la marine marchande et pour venir en aide aux marins.

Depuis, cette taxe a été détournée de sa destination première. Elle continue à être perçue, mais son produit tombe dans votre gouffre, pour les besoins de votre politique de guerre. Elle rapporte, m'a-t-on dit, plus de 10 milliards de francs. Nous vous demandons d'assurer le retour de cette subvention à sa véritable destination : aux marins et à la marine. Vous voyez qu'il y a de l'argent.

M. Marc Dupuy. Très bien! Il y a des moyens de financement.

M. Paul Cermolacce. Il s'agit d'appliquer une loi, ce que vous ne faites pas.

Il est aussi une autre loi que vous n'appliquez pas. Cette loi, il est vrai, n'est pas en faveur des marins; elle est en faveur de certaines compagnies de navigation dont les intérêts privés demeurent, bien qu'elles soient étatisées. C'est la loi qui règle les rapports entre l'Etat et les compagnies, notamment les Messageries maritimes et la Compagnie générale transatlantique.

Cette loi dispose que le plafond des subventions qui peuvent être accordées, notamment à la Compagnie générale transatlantique, ne doit pas dépasser un milliard de francs. Or, vous alliez accorder près de 2 milliards de francs à cette compagnie. Ainsi, vous violez la loi, comme vous la violez en ce qui concerne la retraite du marin; mais là, vous trouvez de l'argent, tandis que vous n'en trouvez pas quand il s'agit de satisfaire les besoins immédiats des marins.

Nous vous demandons donc l'application stricte de la loi. De l'argent, on peut en trouver. Nous avons déjà signalé et vous signalerons encore les dépenses improductives à supprimer ou à diminuer: les dépenses de guerre notamment.

Cela permettrait largement de revaloriser les pensions de marins et de leurs veuves.

Telle est la signification de notre amendement pour lequel je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je désire répondre en quelques mots à M. Cermolacce.

D'abord, je ne veux pas me laisser entraîner à une discussion du projet de loi sur les pensions. Le texte est déposé. Il y a des rapporteurs; nous discuterons en temps utile des moyens de financement. Ce n'est pas la question qui est posée aujourd'hui.

Je ne veux pas davantage discuter des moyens classiques de financement qui sont proposés par M. Cermolacce, qui a dit qu'on peut trouver de l'argent dans le budget de la guerre.

M. Paul Cermolacce. J'ai indiqué aussi la surtaxe sur les droits de douane.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Des efforts ont déjà été faits. Dès le vote du projet de loi, la situation des marins pensionnés sera améliorée. Certes, nous regrettons de ne pas faire davantage pour le moment, mais le désir du Gouvernement est d'arriver, dès qu'il le pourra, à une solution conforme aux textes en vigueur.

M. Marc Dupuy. Demain on rasera gratis!

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. L'augmentation d'octobre 1951 a été fixée à 30 p. 100 des chiffres qui avaient été déterminés en mars de la même année. Si l'effort a été limité par l'administration des finances, on est tout de même arrivé à certains résultats, puisqu'au total on a atteint 30 p. 100, de 130 p. 100 sur les chiffres de 1948, soit 69 p. 100.

Les conséquences sont les suivantes: les revisions correspondant aux augmentations étant à présent achevées et les nouveaux chiffres donnant leur plein effet, le total des pensions à servir en 1953 est en augmentation d'un milliard sept millions sur celui de 1952 et la subvention de l'Etat est en augmentation de 991 millions de francs.

L'augmentation de 10 p. 100 proposée par le Gouvernement dans le projet de loi qui a été déposé entraînera une augmentation des dépenses de 1.300 millions.

M. Paul Cermolacce. Quel est la part de l'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Nous verrons quel peut être le financement et dans quelles conditions l'Etat pourra et devra intervenir. Le problème sera posé lors de la discussion du projet de loi.

Le Gouvernement estime qu'il est juste de faire un effort en faveur de nos marins. Cet effort, il le fait, les chiffres que je viens de préciser le démontrent.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, bien qu'il ait été mis en cause par M. Cermolacce, ce n'est pas au nom de mon groupe que je parle, mais au nom de la commission des finances.

Je voudrais présenter une interprétation plus juste et plus équitable de l'article 1er A nouveau introduit par le Conseil de la République.

Qu'a voulu le Conseil de la République? Il a voulu faire ce que nous n'avions pas pu faire ici, c'est-à-dire contraindre le ministre des travaux publics à prendre un engagement à l'égard des assujettis à l'établissement national des invalides de la marine.

Pour cela, il lui fallait bloquer les crédits mis à la disposition de cet établissement et placer le ministre dans l'impossibilité de payer les pensions et les retraites, afin de l'obliger à envisager leur relèvement.

A l'Assemblée des groupes avaient proposé à cet effet de renvoyer purement et simplement les crédits. Le Conseil de la République a choisi une autre méthode, plus efficace, parce que moins brutale.

Mais M. Cermolacce exagère lorsqu'il prétend que d'avance ceux qui ont voté ce texte se sont lié les mains, qu'ils s'en tiennent au projet de loi du Gouvernement qui envisage une augmentation des salaires forfaitaire de 10 p. 100.

A l'époque où ce texte a été voté par le Conseil de la République, on ne connaissait pas le projet de loi du Gouvernement et on ne pouvait pas savoir dans quelle proportion serait modifié le taux des salaires. C'est faire peu de confiance à l'Assemblée nationale de penser qu'elle est liée par le texte du Gouvernement. Ce texte va être étudié dans les différentes commissions et chacun cherchera — car c'est là l'obstacle qui revient sans cesse — un moyen de financement correct et suffisant pour permettre l'augmentation de ces pensions.

Je souhaite que l'imagination des uns et des autres permette d'aboutir à l'augmentation que réclament justement les marins, conformément à la loi de septembre 1948 qui, effectivement, n'est pas appliquée depuis octobre 1951.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande.

M. Louis Michaud, *rapporteur pour avis.* La commission de la marine marchande a été saisie, dans sa séance d'hier après-midi, de l'amendement de M. Cermolacce, qui est soumis aux délibérations de l'Assemblée.

Cet amendement a été rejeté par la majorité de la commission. Est-ce à dire pour autant que votre commission est contre le respect de la loi ? Vous savez bien que non et en maintes circonstances, au cours de nos débats, la position de la commission a été affirmée. Nous avons toujours demandé, avec la plus grande insistance, au Gouvernement de respecter la loi. Comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement ?

Le Conseil de la République a adopté une disposition qui oblige en quelque sorte le Gouvernement à prendre très rapidement des mesures pour le financement de l'établissement national des invalides et le dégagement de nouvelles ressources.

Entre le moment où le Conseil de la République a décidé ce blocage des trois quarts des crédits et le moment présent un fait nouveau s'est produit: le dépôt par le Gouvernement du projet de loi auquel M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande faisait tout à l'heure allusion.

Nous aurions pu — la question s'est posée devant notre commission — considérer ce geste du Gouvernement comme presque suffisant pour ne pas retenir la disposition votée par le Conseil de la République, mais nous l'avons quand même maintenue parce que nous voulons absolument, nous aussi, que ce texte soit voté au plus tôt.

Comme il est parfois difficile de faire prévaloir le point de vue de la commission de la marine marchande à la conférence des présidents, le président de cette commission aura ainsi un argument de plus pour exiger que le débat sur le projet de loi intervienne de toute façon avant la fin du mois de mars.

Si nous adoptons ce blocage il y aura, en effet, suffisamment de crédits pour payer les pensions pendant les trois premiers mois de l'année 1953.

Nous savons aussi que la subvention de l'Etat à l'établissement national des invalides n'est pas la seule ressource de la caisse des invalides, si bien qu'au delà du 31 mars, il sera encore possible de payer les pensions. Nous sommes persuadés que le vote de l'article 1er A nouveau permettra de dégager, dans le délai requis, des ressources nouvelles afin d'augmenter les pensions des marins.

Il serait prématuré de préjuger le taux de revalorisation de ces pensions.

M. Cermolacce disait tout à l'heure que le Gouvernement ne s'était pas engagé au delà de 10 p. 100 et que l'effet à dater du 1er janvier 1953 lui paraissait être un vol à l'égard des pensionnés.

Si les parlementaires font preuve d'imagination, et les précédents débats sur la question des pensions ont montré que les membres de la commission de la marine marchande tenaient tout de même en réserve un certain nombre de propositions concrètes pour alimenter la caisse des invalides de la marine, rien ne prouve — je voudrais bien que mon vœu devienne une réalité — que nous ne pourrons pas augmenter les pensions au delà de ce pourcentage de 10 p. 100 qui a été donné à titre indicatif au Conseil de la République.

M. le président de la commission de la marine marchande et des pêches. Vous avez raison, car nous ne voulons pas nous arrêter au chiffre de 10 p. 100. Nous entendons aller beaucoup plus loin que ce premier palier.

M. le rapporteur pour avis. C'est dans cet esprit que notre commission a donné son accord à l'ensemble du projet de loi tel qu'il nous revient du Conseil de la République.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, mes chers collègues, de suivre votre commission et de repousser l'amendement déposé par M. Cermolacce.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. J'ai demandé la parole pour combattre l'amendement de M. Cermolacce. Mes amis et moi-même nous nous prononçons évidemment pour l'application de la loi, regrettant vivement qu'un gouvernement puisse se dérober à l'application d'une loi que lui-même ou son prédécesseur a acceptée, tellement était légitime la revendication présentée alors par l'Assemblée nationale.

On ne dira jamais assez combien une telle attitude porte atteinte au crédit et à l'autorité du Gouvernement.

Mais ce que nous voulons, en définitive, c'est que soient augmentées les pensions des marins, surtout les pensions proportionnelles et celles des veuves, qui constituent souvent la seule ressource d'un certain nombre de ces pensionnés et qui ont pris sur le coût de la vie un retard que nous voulons rattraper.

La solution proposée par le Conseil de la République a le mérite d'avoir quelque efficacité, il faut bien le reconnaître.

En bloquant ainsi 75 p. 100 des crédits de l'établissement national des invalides, le Gouvernement est amené aujourd'hui à présenter une proposition qui, pour être éloignée du vœu émis par notre Assemblée, et auquel nous restons fidèles, au cours de la première lecture du budget, sur l'application stricte de la loi, pour ne nous donner que partiellement satisfaction, comporte du moins une augmentation substantielle qui, j'en suis sûr, sera très appréciée des marins.

Les communistes nous disent: vous n'êtes pas fidèles au vœu que vous avez émis. Si, nous lui restons fidèles, mais ce que nous voulons, c'est être efficaces. Nous savons, nous, à quoi les communistes sont conformes. Ils sont conformes à la ligne politique d'opposition systématique qu'on leur trace et à une démagogie traditionnelle qui comporte le relèvement de toutes les pensions comme de tous les secours sans qu'ils votent les recettes correspondantes.

Nous savons qu'ils sont fidèles à cela, et leur solution est trop facile pour que nous les suivions. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Vous êtes surtout fidèles à une politique de régression sociale.

M. Georges Coudray. Aujourd'hui, le Gouvernement décide le relèvement immédiat de 10 p. 100 des pensions de marins, et nous avons trop présentes à l'esprit les difficultés des pensionnés pour ne pas vouloir que tout de suite s'applique ce relèvement de 10 p. 100, étant entendu que nous pensons bien que le Gouvernement n'en restera pas là.

Ensuite, dans les jours qui vont venir, nous rechercherons, lors de la discussion du projet de loi du Gouvernement, un mode de financement de la nouvelle augmentation des pensions. Pour le moment, ce que nous voulons, c'est un résultat immédiat et efficace. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues de ne pas voter l'amendement de M. Cermolacce qui compromettrait tout relèvement immédiat des pensions. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* Le Gouvernement s'oppose à l'amendement de M. Cermolacce, car faire remonter au 1er octobre 1951 la mesure qu'on veut appliquer à partir du 1er janvier 1953 obligerait, pour l'exercice en cours, à aligner la subvention avec le relèvement des salaires forfaitaires.

Comme aucune ressource n'est proposée pour compenser cette dépense supplémentaire, j'oppose à l'amendement de M. Cermolacce l'article 48 du règlement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Paul Cermolacce. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner, monsieur Cermolacce.

Le Gouvernement invoquant l'article 48 du règlement, je ne puis que consulter la commission des finances sur son applicabilité.

Monsieur le rapporteur, la commission des finances estime-t-elle que l'article 48 du règlement est applicable à l'amendement de M. Cermolacce ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Paul Cermolacce. L'article 48 n'est pas applicable.

Je ne prévois aucun crédit et je n'ai pas fixé de date.

Je demande un scrutin sur la prise en considération de mon amendement, qui ne fixe aucun délai et ne tend qu'à la suppression de quelques mots.

M. le président. La commission des finances ayant déclaré que l'article 48 du règlement s'applique à votre amendement, la disjonction est de droit et doit être prononcée sans débat.

L'amendement est donc disjoint.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er A.

(*L'article 1er A, mis aux voix, est adopté.*)

M. Paul Cermolacce. Voilà qui démontre votre démagogie.

M. le ministre du budget. La vôtre!

[*Article 1er bis.*]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République, et ainsi conçu:

« Art. 1er *bis.* — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1er *bis* est supprimé.

La parole est à M. Cermolacce, pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Paul Cermolacce. Dans leurs interventions, les orateurs de différents groupes et le représentant du Gouvernement se sont évertués à démontrer qu'ils connaissaient la dure situation des marins et de leurs veuves.

La connaissez-vous véritablement, mesdames, messieurs, cette situation ? Après vingt-cinq ans de service, un marin de quatrième catégorie touche 10.000 francs de pension par mois, et sa veuve 5.000 francs; un marin de troisième catégorie — un pêcheur — touche 8.460 francs par mois et sa veuve, 4.230 francs. Tout juste de quoi ne pas mourir de faim.

Je ne crois pas que vous connaissiez la situation dans laquelle se débattent les veuves des marins et les retraités, sans quoi vous exigeriez tout autrement le respect de la loi. A moins que vous considériez que cela est encore de trop.

Vous et le Gouvernement, vous nous dites: Nous sommes d'accord, mais nous regrettons de ne pouvoir faire davantage. Le représentant du groupe du mouvement républicain populaire, notamment, a déclaré: Ce que nous voulons, c'est faire quelque chose d'efficace.

Mesdames, messieurs, vous avez un moyen de faire quelque chose d'efficace, c'est de demander l'application intégrale de la loi et pour cela, puisque notre amendement n'a pas été mis aux voix, il vous reste la possibilité — comme vous l'ont indiqué la totalité des associations de pensionnés — de vous refuser à voter le budget.

Allez-vous le faire ? L'article 1er A est efficace, nous dites-vous, parce qu'il apporte, à partir du 1er janvier, 10 p. 100 de majoration. Mais vous allez entériner la non-application de la loi du 1er octobre 1951 au 1er janvier 1953; vous allez permettre que soient volés au marin retraité de la quatrième catégorie 35.000 francs, à sa veuve 17.000 francs, au marin de la troisième catégorie 29.000 francs, et à sa veuve 14.500 francs.

Voilà ce que sera l'efficacité de votre vote: de l'argent volé aux marins retraités pour le donner au Gouvernement pour sa politique de réaction et de guerre.

Nous ne nous lions pas les mains, nous dit-on. Quand le projet de loi viendra en discussion, nous verrons ce que nous ferons.

Mais, mesdames, messieurs, l'article 48 est là qui nous menace et le passé répond de l'avenir; vous vous laisserez une nouvelle fois faire violence. Les marins, les veuves et les retraités vous obligeront, eux, par leur action, à appliquer la loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 50 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu en scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix par scrutin l'ensemble du projet de loi.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 612
Majorité requise 314

Pour l'adoption..... 407
Contre 205

L'Assemblée nationale a adopté.

— 9 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Travaux publics, transports et tourisme. — I. Travaux publics, transports et tourisme (nos 4757-5170.)

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Les observations présentées par la commission des finances figurant en regard de chacun des chapitres modifiés, je demande à l'Assemblée de passer immédiatement à leur discussion.

M. le président. Conformément à la décision prise au début de la séance du 21 octobre de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés des états A et B.

Je donne lecture de ces chapitres.

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales:

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 281.056.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 281.055.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

M. Marcel Noël a présenté un amendement tendant au rétablissement, à titre indicatif, du crédit voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. J'ai déposé cet amendement indicatif afin de protester une fois de plus contre l'attitude du Gouvernement à l'égard des malheureux retraités de la caisse autonome mutuelle de retraites.

Le 19 août 1950, l'Assemblée nationale a adopté une loi qui comportait l'affiliation des routiers à la caisse. Cette affiliation, par l'apport des cotisants, devait permettre notamment la péréquation des pensions des retraités affiliés à la caisse.

A de nombreuses reprises, avec des majorités impressionnantes, notre Assemblée manifesta au Gouvernement sa volonté de voir appliquer la loi. Tout au contraire, le Gouvernement s'appliqua non seulement à ne pas accorder la péréquation tant attendue, mais encore à liquider en fait la caisse autonome en tant que régime de retraites indépendant et à la transformer en caisse complémentaire de sécurité sociale.

Ces dispositions, envisagées par le ministère des travaux publics, étaient signifiées par un haut fonctionnaire aux représentants des retraités, il y a quelques semaines. Elles provoquèrent une émotion considération parmi les intéressés, qui nous adressent des protestations que nous comprenons fort bien.

Le 3 décembre, une délégation de notre commission, composée des membres des différents groupes, signifia à M. Morice la volonté unanime de notre commission de repousser les propositions qu'il avait l'intention de nous faire discuter.

D'ailleurs, lors de cette entrevue, nous avons indiqué également à M. le ministre notre volonté de le voir prendre des mesures tendant non pas à liquider la caisse, mais à appliquer la loi votée par notre Assemblée.

L'objet de notre amendement est donc clair: Signifier au Gouvernement la volonté unanime de notre Assemblée, émue de la situation douloureuse des retraités de la caisse autonome, de voir apporter une solution équitable à cette situation par l'application de la loi du 19 août 1950 et la péréquation immédiate des retraites.

M. le président. La parole est à M. Sibué, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Louis Sibué, *rapporteur pour avis.* Au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, je ne puis que confirmer ce que vient d'indiquer M. Marcel Noël à l'appui de son amendement.

La commission, à l'unanimité, a protesté et continue à protester contre la non-application de la loi en ce qui concerne la caisse autonome mutuelle des petits cheminots et traminots.

Elle a protesté auprès de M. le ministre lorsqu'il a reçu une délégation, dont je faisais partie ainsi que des représentants de tous les groupes de la commission, contre un projet de décret dont nous avions eu connaissance et que, je crois, le Gouvernement n'a pas déposé à la suite de notre protestation.

Ce projet prévoyait tout simplement, ainsi que l'a indiqué M. Marcel Noël, la liquidation de la caisse autonome mutuelle des petits cheminots et des traminots, ainsi que leur rattachement au régime général.

L'Assemblée nationale a à plusieurs reprises manifesté sa volonté de ne pas rattacher au régime général les gens qui travaillent dans les transports, aussi bien dans les chemins de fer et les tramways que dans les transports routiers, car elle estime déraisonnable de laisser travailler jusqu'à soixante-cinq ans un conducteur de camion ou d'autocar. Il ne fait aucun doute qu'un régime spécial s'impose pour ces catégories de travailleurs.

Au nom de la commission, je demande donc à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. Noël, qui fera connaître de nouveau notre volonté au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* Le Gouvernement demande à M. Noël de retirer son amendement.

En effet, et vous le savez fort bien, car on en a longuement discuté en première lecture, la question est encore à l'étude, et une réunion se tiendra lundi prochain dans mon cabinet pour essayer d'en terminer avec cette affaire.

Un amendement de plus ou de moins ne fera pas avancer la solution, pas plus qu'une réduction indicative de 1.000 francs ne modifiera les données du problème.

M. le président. La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Nous retirerions volontiers notre amendement, monsieur le ministre, si le problème était récent et s'il pouvait être résolu dans quelques jours. Mais ce n'est pas le cas. En effet, la loi est du 19 août 1950.

Si notre amendement est adopté, et nous espérons bien qu'il le sera, il signifiera une fois de plus au Gouvernement notre désir de voir résoudre très rapidement la question.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement accepte votre amendement, pour vous donner satisfaction, mais ce n'est pas cela qui hâtera la solution du problème.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Vous venez, monsieur le ministre du budget, de faire preuve de votre bonne volonté coutumière. Je vous remercie d'accepter cette réduction indicative qui manifestera la volonté de l'Assemblée unanime de soutenir vos efforts pour résoudre ce problème.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Noël, accepté par le Gouvernement et par la commission.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-01 au nouveau chiffre de 281.056.000 francs résultant de l'adoption de cet amendement.
(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-14. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 693.815.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 693.814.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à rétablir, à titre indicatif, le crédit voté par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Nous tenons à protester, par cet amendement, contre le non-payement aux agents de travaux et aux conducteurs de chantiers des ponts et chaussées des indemnités de remboursement de frais allouées aux autres fonctionnaires, cela, malgré la volonté plusieurs fois exprimée par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République.

Actuellement, il n'est attribué aux agents de travaux que 394 francs pour un déplacement comportant les deux repas et le découcher. Dans des conditions identiques, les autres fonctionnaires d'un grade administratif équivalent reçoivent 800 francs. Rien ne justifie pareille injustice, qui doit cesser.

Nous nous élevons également contre le taux dérisoire de l'indemnité spéciale pour travaux de goudronnage, dont le tarif est de 20 à 25 francs par jour selon les catégories. Cette indemnité doit être rajustée.

Il faut remarquer encore que tous les fonctionnaires des ponts et chaussées, de l'agent de bureau à l'inspecteur général, se sont vu attribuer des primes de rendement. Seuls, les agents de travaux et les conducteurs de chantiers n'en perçoivent pas. Il y a là une anomalie qu'on doit faire disparaître.

Enfin, la question du changement de catégorie n'a toujours pas reçu de solution.

Cependant, au cours des précédents débats, vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous aviez engagé des négociations à ce sujet. Il ne semble pas qu'elles aient été très fructueuses, puisque ce problème n'a toujours pas reçu les solutions que chacun reconnaît légitimes.

En conclusion — c'est le sens de cet amendement — l'Assemblée doit confirmer son désir de voir prendre rapidement toutes dispositions utiles pour donner satisfaction à ce personnel dévoué des ponts et chaussées, afin que soient tenues les promesses faites le 13 novembre devant le Conseil de la République par M. le ministre des travaux publics, en présence de vous-même, monsieur le ministre du budget, dont le silence apparut alors comme un acquiescement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, on nous demande de rétablir le crédit de ce chapitre au chiffre primitivement voté par l'Assemblée nationale, alors que, précisément, la réduction indicative qui a été opérée sur ce crédit avait pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des indemnités pour travaux spéciaux, comme le goudronnage.

M. Barthélemy, pour les mêmes raisons d'ailleurs, et avec des arguments qui viennent appuyer la thèse de la commission des finances, nous demande de rétablir le chiffre primitif. En réalité, il n'y a qu'une différence de forme entre l'amendement de M. Barthélemy et la position de la commission des finances. L'Assemblée pourra accepter l'amendement de M. Barthélemy ou la réduction indicative de la commission des finances. De toute manière, elle aura ainsi manifesté son désir de voir ces indemnités relevées.

M. Louis Sibué, *rapporteur pour avis.* La commission des moyens de communication est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-14 au nouveau chiffre de 693.815.000 francs, résultant de l'adoption de cet amendement.

(*Le chapitre* 34-14, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-13:

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-13. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Remboursement de frais. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 684.398.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 684.397.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à rétablir, à titre indicatif, le chiffre adopté par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. J'ai déposé cet amendement pour soulever à nouveau le problème de la suppression de 4.000 postes d'agents de travaux et de 140 postes de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées.

Cette décision ministérielle a été portée à la connaissance des intéressés par une circulaire en date du 2 août dernier, qui a créé une grande émotion parmi ce personnel. Elle a, d'ailleurs, été prise, si nous nous en référons aux nombreuses motions reçues, sans que les ingénieurs des ponts et chaussées et des travaux publics aient été consultés.

Depuis 1914, ces effectifs ont toujours été les mêmes, et l'on comprend difficilement qu'une pareille mesure intervienne au moment où le trafic routier, qui se développe de façon considérable, exige non pas une diminution, mais un surcroît de main-d'œuvre.

Les intéressés ne sont pas seuls à formuler des observations à ce sujet, les maires et les conseillers généraux protestent à leur tour contre cette décision.

Ils ne comprennent pas et, dans les vœux qu'ils émettent, ils s'étonnent qu'un grand service public comme celui des routes puisse, dans un but d'économie, allonger jusqu'à dix kilomètres les stations de cantonniers, alors que la route réclame des soins constants de plus en plus rapides et efficaces. Ils constatent qu'à l'époque des courriers lents et des voitures à chevaux les stations des cantonniers étaient fixées à six kilomètres, ce qui était raisonnable.

Ils supposent que l'on veut en arriver à la disparition du modeste employé de la route et à confier à l'entreprise tous les travaux routiers, ce qui entraînera indiscutablement des dépenses exagérées.

Ils affirment leur volonté de voir le Gouvernement « revenir à une plus saine compréhension des besoins de la route et des conditions de vie et de travail de ces modestes fonctionnaires lésés en rapportant ces décisions ».

Je n'ajouterai rien à cette citation, sinon que c'est le sens que nous donnons à notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je demande à M. Noël de bien vouloir retirer son amendement.

Les observations qu'il a formulées rejoignent celles qui sont contenues dans le rapport. Mais il comprendra parfaitement qu'il est préférable de maintenir la réduction indicative de manière à mieux manifester la volonté de l'Assemblée sur les points qui ont fait l'objet de ses observations qui sont communes avec celles de la commission des finances.

M. Marcel Noël. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-13, au chiffre de 684 millions 397.000 francs.

(*Le chapitre* 34-14, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 167 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 207 millions de francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-93 au chiffre de 207 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-93, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à l'état B:

ETAT B

Titre IV. — Interventions publiques

5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.

« Chap. 45-43. — Chemins de fer. — Subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 30 milliards de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 29.999 millions 999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 45-43 au chiffre de 29.999 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre* 45-43, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La commission propose, pour le libellé du chapitre 45-44, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du libellé adopté par le Conseil de la République:

« Chemins de fer. — Contribution de l'Etat, pour l'exercice 1953, à diverses dépenses de la Société nationale des chemins de fer français. »

M. Sibué a déposé un amendement tendant à rétablir le libellé de cet article adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et qui était ainsi conçu:

« Chemins de fer. — Contribution de l'Etat à diverses dépenses de la Société nationale des chemins de fer français. »

La parole est à M. Sibué.

M. Louis Sibué. Mesdames, messieurs, mon amendement vise à rétablir intégralement le libellé de l'article 45-44 tel qu'il avait été adopté en première lecture, et qui était le suivant: « Contribution de l'Etat à diverses dépenses de la Société nationale des chemins de fer français. »

Le Conseil de la République a modifié ce libellé comme suit: « Contribution exceptionnelle de l'Etat pour l'exercice 1953, etc... »

La commission des finances a retenu seulement: « Contribution de l'Etat pour l'exercice 1953, etc... »

Puisque le projet lui-même porte ouverture de crédits pour l'exercice 1953, il y a pléonasme à maintenir ces mots dans le libellé. C'est pourquoi je demande que l'on s'en tienne au libellé suivant: « Contribution de l'Etat à diverses dépenses de la Société nationale des chemins de fer français. »

M. le rapporteur général. La commission des finances est d'accord.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Sibué.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le libellé du chapitre 45-44, modifié par l'amendement de M. Sibué.

(*Le libellé du chapitre 45-44, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés des états A et B:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget des travaux publics, des transports et du tourisme, pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 175.205.235.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 58.755.035.000 francs au titre III: moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 116.450.200.000 francs, au titre IV: interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er bis.*]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er-*bis* nouveau introduit par le Conseil de la République, et ainsi conçu:

« Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	502
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

— 10 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

EDUCATION NATIONALE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (éducation nationale) (nos 5035-5189).

La parole est à M. Simonnet, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'éducation nationale.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances réserve ses explications qu'elle donnera au fur et à mesure de l'examen des chapitres et des articles.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'enseignement technique.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je fais la même observation en ce qui concerne les chapitres de l'enseignement technique.

M. le président. Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés des états A et B.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-13. — Ecoles normales supérieures. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 235.043.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 235 millions 42.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Mlle Marzin a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Conseil de la République.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, la réduction de crédit adoptée par le Conseil de la République, et que nous demandons à l'Assemblée de reprendre, tend à faire attribuer aux agrégatifs malheureux le traitement dont ils bénéficiaient quand ils étaient élèves de troisième et de quatrième année des écoles normales supérieures.

Actuellement, ces agrégatifs malheureux sont boursiers et non pas fonctionnaires. Cela porte un préjudice certain à leur carrière, notamment s'ils doivent, par la suite, entrer dans l'enseignement.

D'autre part, la réduction de crédit opérée par le Conseil de la République tend à obtenir que les élèves des écoles normales supérieures soient, dès leur première année, fonctionnaires, ce qui n'est pas actuellement le cas.

Les interventions que nous avons faites le 8 novembre, en première lecture, allaient dans le même sens. Nous précisons que notre amendement vaut pour toutes les écoles normales supérieures: Ulm, Saint-Cloud, Sèvres, Fontenay, ainsi que pour les écoles normales supérieures d'éducation physique de Joinville et de Chatenay, et que nous demandons l'attribution, dès la première année, du traitement sur la base de l'indice 200.

M. le ministre avait promis, le 8 novembre de « revoir les revendications des élèves des écoles normales supérieures ». Et il avait indiqué qu'il prévoyait une augmentation du pécule dans son budget.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* C'est fait.

Mlle Madeleine Marzin. Cependant, je dois souligner que ce qui intéresse les élèves des écoles normales supérieures, ce n'est pas seulement le pécule, mais encore les revendications que je viens d'exposer.

M. le ministre peut-il nous dire si l'indemnité de vacances a été payée à tous les normaliens, y compris ceux des écoles normales supérieures d'éducation physique ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Elle a été intégralement payée à tous les bénéficiaires pour 1952. Elle ne l'était pas au moment de la discussion du budget en première lecture. Mais elle a été intégralement payée depuis, comme je m'y étais engagé.

Mlle Madeleine Marzin. Je vous en remercie. Mais, d'autre part, nous voudrions connaître vos intentions quant aux deux revendications qui ont fait l'objet de l'abattement opéré par le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne peux que répéter à l'Assemblée nationale ce que j'ai indiqué au Conseil de la République.

Je suis saisi d'un certain nombre de requêtes que le ministre de l'éducation nationale, vous le comprenez très bien, mes chers collègues, ne peut pas régler seul. Monsieur le président, je m'excuse de vous mettre en cause, mais c'est sous votre présidence, en tant qu'ancien normalien, que nous avons, dans votre bureau, examiné ces requêtes, avec tous les anciens normaliens membres des deux Assemblées parlementaires. Nous avons dressé une sorte de cahier des revendications que nous sommes en train d'étudier avec mon collègue M. Jean-Moreau.

Pour deux d'entre elles — celle du pécule et celle des vacances — il a été possible de donner une immédiate satisfaction.

Lors de la discussion en première lecture, j'avais indiqué que le calcul était fait, mais que le payement n'était pas encore effectué. Il l'est aujourd'hui.

Je prends l'engagement vis-à-vis de Mlle Marzin d'étudier les autres points qui font l'objet de son amendement.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que celui-ci soit adopté, mais je demande qu'il me soit donné acte de ma volonté d'examiner dans un très bref délai les différents points qui restent en suspens.

M. le président. Mademoiselle Marzin, retirez-vous votre amendement ?

Mlle Madeleine Marzin. Si M. le ministre rencontre de telles difficultés, il me paraît au contraire nécessaire que l'Assemblée reprenne l'amendement du Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je voudrais préciser, pour cet amendement et pour tous ceux qui suivront, que la commission des finances a donné son adhésion à toutes les observations du Conseil de la République.

Nous avons donc fait nôtre cet amendement comme tous les autres.

Simplement par souci de clarté budgétaire, nous avons rétabli les chiffres votés en première lecture, mais sur le fond de l'amendement nous sommes d'accord.

L'amendement de Mlle Marzin est donc satisfait par le rapport même de la commission.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je comprend la portée de l'intervention de M. Simonnet, mais était donné la volonté du Conseil de la République qui va, semble-t-il, dans le sens même de celle qui a été exprimée par la commission, l'Assemblée doit se prononcer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-13 au chiffre de 235 millions 43.000 francs.

(*Le chapitre* 31-13, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-14. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 474.236.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 474 millions 235.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit proposé par le Conseil de la République.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Lors de la discussion en première lecture, nous avions souligné l'insuffisance numérique du personnel, notamment du petit personnel, dans certains établissements d'enseignement supérieur comme le Muséum. L'amendement voté par le Conseil de la République souligne cette insuffisance. Je reprends cet amendement au nom du groupe communiste.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-14 au chiffre de 474.236.000 francs.

(*Le chapitre* 31-14, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Lycées et collèges. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 25.490.870.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 25.490.867.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Mlle Marzin a présenté un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit voté par le Conseil de la République.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Le Conseil de la République a voté un amendement aux chapitres 31-21 et 31-22 intéressant les rémunérations principales, les indemnités et allocations diverses des personnels des lycées et collèges, en lui donnant le sens suivant: rétablissement de l'indemnité de doctorat, protestation contre les retards à transformer les collèges en lycées, revalorisation de la retraite des surveillants généraux des lycées et des retraites du personnel de l'enseignement du second degré.

Nous avions souligné l'insuffisance des crédits inscrits à ces deux chapitres au cours de la discussion en première lecture. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'adopter l'amendement du Conseil de la République. En outre, nous aimerions connaître les intentions de M. le ministre de l'éducation nationale quant à l'indemnité de sujétion demandée par les professeurs des écoles normales primaires.

Le ministre nous avait indiqué, lors de la discussion du budget de 1952, qu'une mesure devait être prise à cet égard. Or, rien n'a été fait.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je désire poser une question à M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis enchanté de voir M. le ministre du budget au banc du Gouvernement car il pourra sans doute aussi nous éclairer sur la revalorisation de la retraite des surveillants généraux des lycées et collèges, retraités du deuxième ordre.

Je ne reviens pas sur la question. Nous l'avons exposée en première lecture et lors de la discussion du budget de l'an dernier.

Mais depuis le débat en première lecture, un fait nouveau est intervenu, à savoir un arrêt du conseil d'Etat qui donne satisfaction aux surveillants généraux de lycées et collèges.

Je demande donc à M. le ministre, maintenant armé de l'atout majeur que constitue cet arrêt, de vouloir bien insister auprès de M. le ministre du budget pour que la loi soit désormais respectée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Sur les trois points qui ont provoqué chacun une réduction indicative de 1.000 francs de la part du Conseil de la République, je ne puis naturellement que renouveler les déclarations que j'avais faites lors de la discussion en première lecture.

Je crois que c'est l'honorable M. Prélot qui avait attiré mon attention sur le rétablissement de l'indemnité de doctorat. Sur ce point, comme au sujet des transformations promises de col-

lèges et lycées et la revalorisation de la retraite des surveillants généraux, j'ai précisé que ces problèmes ne pourraient pas être réglés dans le seul cadre de la rue de Grenelle.

L'honorable M. Marcel David, rapporteur du budget de l'enseignement technique, veut bien me poser une question.

Depuis la discussion, en première lecture, est intervenu un arrêt du conseil d'Etat, qui paraît favorable à la thèse dont M. David sait que le ministre de l'éducation nationale l'a toujours défendue.

M. Marcel David, *rapporteur.* C'est exact.

M. le ministre de l'éducation nationale. Grâce à cette décision, je pense convaincre M. le ministre du budget, ici présent, qui, à son tour, pour employer la propre expression de M. David, pourra éclairer l'Assemblée en même temps que son collègue le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* Nous examinerons en commun cette question.

Mlle Madeleine Marzin. Monsieur le ministre, j'aimerais connaître vos intentions quant à l'indemnité de sujétion des professeurs des écoles normales.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce problème est à l'étude, en même temps que celui des autres indemnités, à la direction générale du premier degré.

Mlle Madeleine Marzin. Je demande à l'Assemblée de se prononcer sur mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour la clarté et la rapidité du débat, j'indique que si le Gouvernement, comme la commission, s'oppose aux amendements, c'est parce que M. le rapporteur Simonnet a écrit, en propres termes, dans son rapport:

« Tout en vous proposant de revenir pour tous les chapitres modifiés par le Conseil de la République aux crédits votés en première lecture par l'Assemblée nationale, votre commission a néanmoins donné son adhésion aux observations que la seconde Assemblée a voulu souligner par ses réductions indicatives. »

Il n'y a donc pas de difficulté pour l'ensemble des représentations qui m'ont été faites par le Conseil de la République et que reprend expressément la commission des finances.

Voilà pourquoi je suis d'accord avec cette commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21, au chiffre de 25.490.870.000 francs.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Lycées et collèges. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.336.241.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.334.241.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit voté par le Conseil de la République.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. J'ai défendu cet amendement lors de l'examen du chapitre 31-21. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-22, au chiffre de 1 milliard 336.241.000 francs.

(*Le chapitre* 31-22, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 88.557.369.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 88.557.365.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit proposé par le Conseil de la République.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Si certains des arguments avancés par le Conseil de la République pour justifier son amendement à ce chapitre peuvent être retenus, il en est un que nous n'acceptons pas. C'est celui qui est relatif à la création du grade de directeur d'école.

Par contre, nous sommes d'accord avec le Conseil de la République quand il souligne l'insuffisance des crédits inscrits pour le personnel de remplacement. Nous l'avions déjà marqué le 8 novembre 1952. Nous demandons à nouveau au Gouvernement de respecter l'article 7 de la loi du 8 mai 1951 concernant la titularisation des instituteurs remplaçants dans les départements où les intéressés ne sont pas encore titularisés.

C'est ainsi que, dans le département de la Seine, il est répondu aux institutrices titularisables: nous vous donnerons un diplôme de titulaire honoraire, mais ne comptez pas que nous puissions maintenant vous titulariser effectivement.

Or, un diplôme de titulaire honoraire ne fait nullement l'affaire de ce personnel. Il faut créer des postes en fonction des effectifs scolaires, ce qui permettra de titulariser les titularisables.

L'insuffisance des crédits est telle qu'un certain nombre de départements ne sont pas autorisés à recruter des suppléants éventuels alors que des remplacements de maîtres malades ne peuvent être effectués. En outre, les instituteurs remplaçants qui participent aux journées pédagogiques instituées par circulaire ministérielle éprouvent quelque difficulté pour se faire rembourser les frais inhérents à leurs déplacements.

Les stagiaires de formation professionnelle qui ne peuvent, faute de place dans les écoles normales primaires, y être admis comme internes pour la durée de leur stage supportent des frais de logement qui ne leur sont point remboursés. C'est notamment le cas dans le département de la Seine.

Ainsi, pour l'ensemble de ce personnel, se justifie l'amendement du Conseil de la République. Nous approuvons également l'amendement du Conseil de la République relatif à l'insuffisance du traitement des instituteurs remplaçants. Si la partie fixe du traitement leur est assurée, il n'en va pas de même de la partie variable, qui est la plus importante. Cette partie variable n'est, en effet, versée que dans la mesure où les crédits de suppléance permettent d'utiliser les services de ce personnel. Or, je le répète, ces crédits sont insuffisants et, par suite, trop de remplaçants ne perçoivent que la seule partie fixe.

Avec le syndicat national des instituteurs, le groupe communiste avait proposé, le 8 novembre 1952, qu'un crédit complémentaire de 350 millions fût inscrit au chapitre relatif à la rémunération du service des remplacements au titre de l'année scolaire 1952-1953; la majorité de l'Assemblée ne nous a pas suivi. A l'une de nos collègues, M. le ministre avait déclaré, le 20 décembre 1951: « Le crédit concernant le service des suppléances peut toujours être augmenté en cours d'exercice »

Or, les crédits n'ont point été relevés au cours de l'exercice 1952, bien qu'ils se soient révélés insuffisants pour les besoins normaux du service. Or, loin de s'atténuer, les difficultés vont être aggravées en 1952-1953.

Pour ces raisons, nous reprenons donc deux des amendements du Conseil de la République au chapitre 31-34.

Un autre des amendements votés par le Conseil de la République à ce même chapitre est relatif à la validation des services accomplis par les instituteurs des écoles des houillères maintenant nationalisées. Cet amendement tend à ce que les services effectués par les instituteurs intéressés avant la nationalisation des houillères soient comptés non seulement pour l'avancement, mais encore pour la retraite. Le 8 novembre 1952, en réponse à M. Pierrard, M. le ministre de l'éducation nationale avait déclaré ce qui suit:

« Il n'y a pas d'objection de fond... Je crois qu'un accord est intervenu. M. le directeur du premier degré m'a indiqué qu'il pensait que, dans quelques jours, ce serait réglé ».

Cette déclaration, monsieur le ministre, vous l'avez renouvelée au Conseil de la République.

Mais lorsque M. Rémy Boutavant a demandé par lettre à M. le ministre du budget où en était cette question, il lui a été fait une réponse dont voici un extrait:

« La validation est une mesure très onéreuse pour le Trésor et doit, en conséquence, obéir à des règles rigoureuses. C'est pourquoi la loi du 14 avril 1924 et le règlement d'administration publique du 2 septembre 1924, dont les dispositions ont été reprises par la loi du 20 septembre 1948, ne prévoient la validation pour la retraite que des services rendus à l'Etat, à l'exclusion de toute autre collectivité ou profession, rémunérés sur les crédits budgétaires de personnel. Ces dispositions sont d'application stricte et ne permettent pas la prise en compte pour la retraite des fonctionnaires de l'Etat des services qu'ils ont rendus avant leur intégration dans les cadres des entreprises nationales ou privées.

« La validation proposée ne pourrait donc s'analyser que comme une mesure de dérogation aux critères traditionnellement reconnus en la matière. Il ne saurait dès lors être envisagé de limiter à cette seule catégorie du personnel en question cette décision favorable et si, en définitive, une conception extensive en matière de validation devait prévaloir, elle permet-

trait à tout agent de l'Etat de faire figurer pour la retraite tous les services, même privés, accomplis antérieurement à sa titularisation. Il en résulterait de graves répercussions budgétaires que la situation financière du pays ne permet pas d'accepter.

« Dans ces conditions, et quelque digne que soit la situation de votre correspondant, il ne m'est pas possible de donner une suite favorable à votre requête ».

Etant donné que M. le ministre de l'éducation nationale ne conteste pas le bien-fondé de la revendication des instituteurs des houillères nationalisées, je demande au Gouvernement d'accorder ses violons afin que le ministre de l'éducation nationale ne soit pas en contradiction avec son collègue du budget.

Le groupe communiste reprend l'amendement voté par le Conseil de la République, tendant à obtenir du Gouvernement qu'il cesse de s'opposer à la validation, quant à la retraite, des services des instituteurs des houillères. La commission de l'éducation nationale unanime est d'ailleurs prête à présenter en ce sens un rapport à l'Assemblée.

Le Conseil de la République a enfin voté un de mes amendements que l'Assemblée avait adopté au chapitre 31-34 demandant que soit prise une décision quant à la rémunération des cours d'enseignements spéciaux dans les écoles primaires élémentaires: enseignement technique, artistique, éducation physique et langues étrangères.

Nous ne partageons pas l'opinion exprimée le 8 novembre 1952 à ce sujet par M. Quinson pour le département de la Seine.

M. Quinson, en effet, a remis en cause la loi qui a départementalisé les enseignements spéciaux dans les écoles des communes de la Seine et a fixé la base sur laquelle chaque commune devrait contribuer à la rétribution des professeurs qui donnent ces enseignements.

Dans le cadre du maintien de cette loi, nous demandons à M. le ministre de l'éducation nationale et à M. le ministre du budget de ne pas s'opposer au remboursement aux communes du département de la Seine des sommes dont la charge devrait incomber à l'Etat. L'Etat, en effet, n'assure pas lui-même les enseignements spéciaux dans les cours complémentaires industriels et commerciaux des écoles communales parisiennes. La région manque de centres d'apprentissage et de collèges techniques. Or, l'économie parisienne exige la formation d'une main-d'œuvre particulièrement adaptée. Celle-ci est préparée dans les cours complémentaires, industriels et commerciaux, dans la mesure où l'Etat n'a pas lui-même assez d'établissements publics d'enseignement technique.

Mais il n'est pas juste de laisser aux seules communes parisiennes la charge financière qui résulte de la carence de l'Etat. Celui-ci doit prendre sa part de cette dépense sous forme de subventions au département de la Seine.

C'est sur ce point que nous demandons une décision au Gouvernement. A cette fin, nous reprenons l'amendement voté par le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne puis que m'en tenir aux indications que j'avais fournies lors de la discussion en première lecture. Je m'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

Mlle Madeleine Marzin. Dans ce cas, je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	205
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 31-34, au chiffre de 88.557.369.000 francs.

(*Le chapitre 31-34, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-35. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 180.734.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 180.732.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de deux amendements, l'un de Mlle Marzin, l'autre de M. Boutavant, tendant à rétablir le crédit voté par le Conseil de la République.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mon amendement a pour objet de permettre à l'Assemblée de manifester, avec le Conseil de la République, sa volonté d'obtenir le relèvement des indemnités accordées aux maîtres des classes d'application temporaire et à ceux des classes d'enseignement postscolaire agricole.

Je rappelle que nos amis M. Tourtaud, à l'Assemblée nationale, et M. Primet, au Conseil de la République, ont déjà démontré l'insuffisance des crédits prévus au titre de ces indemnités malgré les cinq millions de francs d'augmentation pour les subventions de premier établissement et la création des 150 postes nouveaux dont a pu faire état M. le ministre.

Ne figure, en effet, à ce budget que l'attribution de 1.500 indemnités annuelles de 15.000 francs pour les classes d'application temporaire et de 900 indemnités de 15.000 francs pour l'enseignement postscolaire agricole.

Nous demandons instamment à M. le ministre de prendre en considération les propositions très modérées des organisations représentatives de personnel qui demandent 2.000 indemnités annuelles de 25.000 francs pour les classes d'application temporaire et 1.200 indemnités de 59.000 francs pour les instituteurs chargés de 120 heures d'enseignement postscolaire agricole, ce qui représente, je le souligne, pour une heure de cet enseignement, la rémunération d'une heure et demie d'étude surveillée au taux légal de 331 francs.

Par ailleurs, nous demandons à M. le ministre de bien vouloir nous préciser les résultats des travaux de la commission d'études et de coordination créée à la direction du premier degré dont il annonçait la première réunion le jour même du débat devant le Conseil de la République, c'est-à-dire le 8 novembre dernier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je renouvelle mon observation précédente, puisque j'ai pris note de cette revendication lors de la première lecture. M. le rapporteur a souligné son accord avec les observations du Conseil de la République.

M. Rémy Boutavant. Cela ne fait que souligner votre désaccord au sujet des propositions que je viens de faire.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Au contraire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutavant.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Mademoiselle Marzin, maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Madeleine Marzin. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de Mlle Marzin est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-35, au chiffre de 180.734.000 francs.

(*Le chapitre 31-35, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-44. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 16.257.330.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 16.257.326.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. Boutavant a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit voté par le Conseil de la République.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée et de lui demander de se prononcer favorablement sur deux des points qui ont fait l'objet d'une réduction indicative du Conseil de la République.

Le premier de ces points est la titularisation des techniciens de l'enseignement professionnel.

Le décret portant statut vient seulement d'être envoyé au conseil d'Etat pour étude. Il faudra ensuite la signature de cinq ministres. Je crois qu'il faudra attendre plusieurs mois la promulgation de ce décret, alors qu'en première lecture il nous avait été promis qu'elle interviendrait à très bref délai.

Du fait de cette lenteur à titulariser le personnel, l'administration se trouve dans l'obligation d'intégrer tous les techniciens qui ne seront pas fonctionnarisés dans les trois premières tranches, à la retraite complémentaire, dite retraite des cadres, ce qui oblige les services administratifs — rectorat, caisse de dépôts — à un travail et une paperasserie très lourds: constitution de dossiers individuels, etc. Je tenais à signaler cet inconvénient.

En demandant à l'Assemblée et à M. le ministre d'adopter mon amendement, j'ai la certitude d'apporter une aide aux services du ministère qui sont aujourd'hui surchargés de travail du fait de ces retards et de ces lenteurs avec lesquels le personnel est titularisé.

Plusieurs propositions parlementaires relatives à cette question sont déposées; il paraît possible d'obtenir, cette fois, en deuxième lecture, l'assurance formelle que la titularisation complète sera accordée à ces personnels.

Une deuxième question a motivé également la réduction indicative du Conseil de la République, celle du relèvement d'indice demandé par les directeurs de centres d'apprentissage.

Enfin, je signale que le personnel des centres d'apprentissage demande que les indemnités pour charges administratives allouées au personnel de direction et d'administration et les indemnités de gestion et de responsabilité allouées au personnel des services économiques des centres d'apprentissage publics soient calculées conformément aux dispositions du décret du 21 janvier 1949, valables pour les chefs des établissements d'enseignement relevant de l'éducation nationale.

Je demande à l'Assemblée d'adopter cet amendement pour signifier qu'elle entend voir réaliser enfin les deux mesures dont je viens de parler.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission des finances, en deuxième lecture, a approuvé l'amendement déposé par M. Boutavant, sans pour autant réduire le crédit. Vous pouvez trouver à la page 7 du rapport le sens même de l'amendement. Par conséquent, nous sommes parfaitement d'accord avec M. Boutavant. Son amendement correspond à la décision de la commission des finances. Je pense que tous nos collègues peuvent l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement, mais sans abattement de crédit.

M. Rémy Boutavant. Nous désirons que l'abattement de crédit soit maintenu. Sinon l'acceptation de notre amendement ne signifiera rien. La volonté de l'Assemblée doit se traduire par une modification du montant du crédit.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* C'est votre amendement qui ne signifie rien.

M. Rémy Boutavant. Pourtant la commission des finances déclare l'avoir approuvé!

Mlle Madeleine Marzin. Nous demandons le scrutin.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je ne comprends pas votre façon de voir. Vous affaiblissez la position de la commission.

M. Rémy Boutavant. Il est facile de déclarer qu'on est d'accord si on ne le manifeste pas dans les faits. Je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutavant.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	205
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3144, au chiffre de 16.257.330.000 francs.

(*Le chapitre 3144, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-51. — Jeunesse et sports. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.862.166.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.862.165.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. Gabriel Paul a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit voté par le Conseil de la République.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Le Conseil de la République a voté une réduction indicative de 1.000 francs afin d'inviter le Gouvernement à transformer en chargés d'enseignement les maîtres d'éducation physique et sportive.

Cette réduction a été annulée par la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Non, monsieur Paul.

M. Gabriel Paul. Nous en proposons le rétablissement et je vais expliquer pourquoi.

S'il en était autrement, le Gouvernement disposerait d'un argument sérieux pour s'élever contre la revendication légitime des maîtres d'éducation physique.

M. Marcel David, *rapporteur.* C'est vous qui lui donnez cet argument.

M. Gabriel Paul. Je tiens, en effet, à souligner, monsieur le rapporteur, que M. le secrétaire d'Etat s'est prononcé au Conseil de la République contre la transformation des emplois de maître d'éducation physique parce que, précisait-il, le département du budget s'y était opposé.

Si l'Assemblée nationale est d'un avis contraire, il importe qu'elle le manifeste clairement.

Une circulaire de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports dispose, qu'à dater du 1er juin 1951, 1.900 maîtres d'éducation physique et sportive seront nommés progressivement « chargés d'enseignement ». Or, aujourd'hui, 48 seulement ont été nommés — 25 en 1951, 23 en 1952 — et le Gouvernement a annoncé, tant ici qu'au Conseil de la République, qu'il refusait cette mesure pour la troisième tranche en 1953.

Dans ces conditions on ne voit pas quand sera liquidée la situation des maîtres d'éducation physique. La plupart d'entre eux ne pourront accéder, si la circulaire que j'ai citée n'est pas appliquée, à la charge d'enseignement.

Les intéressés ne sont pourtant pas exigeants. Ils réclament simplement la liquidation accélérée de leur situation par application de la décision ministérielle qu'il appartient à l'Assemblée de rappeler au Gouvernement.

C'est pourquoi nous vous demandons de voter notre amendement tendant à rappeler au Gouvernement qu'il doit prendre toutes mesures propres à assurer dans les délais les plus courts la transformation des 1.900 emplois de maîtres d'éducation physique en emplois de chargés d'enseignement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-51, au chiffre de 2.862.166.000 francs.

(*Le chapitre 31-51, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-12:

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-12. — Enseignement supérieur. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 119.672.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 119.671.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-12, au chiffre de 119.672 mille francs.

(*Le chapitre 34-12, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-97. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.257.569.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.257 millions 568.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

MM. Signor et Boutavant ont présenté un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Conseil de la République.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Nous voulons saisir l'occasion qui nous est offerte d'attirer de nouveau l'attention du ministre et de

l'Assemblée sur les revendications des élèves-maîtres et élèves-maîtresses des écoles normales primaires que notre collègue M. Signor a déjà défendues ici-même en première lecture.

Tout d'abord, je veux rappeler celle de ces revendications qui a fait l'objet de la réduction indicative du Conseil de la République, que je demande à l'Assemblée d'adopter. Elle concerne les redoublements et les remboursements de frais de pension en cas d'échec au baccalauréat.

Je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de reconnaître enfin le bien-fondé de la position des organisations syndicales...

M. le ministre de l'éducation nationale. Je l'ai déjà reconnu.

M. Rémy Boutavant. ...qui demandent l'annulation de la circulaire du 16 juin 1951, afin que les possibilités d'autorisation de redoublement ne demeurent pas fonction des disponibilités budgétaires et qu'elles soient légalement accordées en bloc à tous les élèves-maîtres qui le méritent et qui sont la quasi-totalité de ceux qui échouent au baccalauréat.

De même, je lui demande de considérer qu'il est antidémocratique et injuste de continuer plus longtemps à exiger le remboursement des frais de pension en cas d'échec au baccalauréat.

Enfin, je rappelle brièvement les autres revendications essentielles des élèves-maîtres: l'application de l'indice 185 et l'octroi de l'indemnité de résidence aux normaliens en stage de formation professionnelle; l'augmentation du montant des bourses d'entretien et de trousseau; l'augmentation de 1.000 unités du nombre des élèves-maîtres et maîtresses admissibles dans les écoles normales, ce qui suppose également l'augmentation du nombre des professeurs et l'agrandissement des locaux d'enseignement et d'internat.

Telles sont, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles nous avons déposé notre amendement, que je demande à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Boutavant.

Je me vois obligé de répéter les indications, que je croyais précises, que j'avais fournies lors de la première lecture.

Effectivement, une certaine rigueur empêchait d'admettre au bénéfice des bourses un certain nombre d'élèves des écoles normales d'instituteurs qui avaient échoué au baccalauréat.

Quand je suis arrivé rue de Grenelle, 10 p. 100 environ de ces élèves bénéficiaient d'un régime favorable. Par une circulaire, j'ai permis des admissions beaucoup plus larges, dans une proportion de 60 p. 100. En outre, j'ai admis que ce pourcentage pourrait encore être augmenté toutes les fois que des cas intéressants me seraient signalés par les recteurs.

C'est ainsi que, de 10 p. 100 de bénéficiaires du redoublement de la bourse, l'an dernier, la proportion est passée, cette année, à près de 80 p. 100.

On me demande d'accorder automatiquement le bénéfice du redoublement, soit à 100 p. 100. Je ne le peux pas. Il faut, en effet, que, par l'intermédiaire des directeurs d'école normale, des inspecteurs d'académie et des recteurs, nous conservions un contrôle permettant de distinguer entre ceux qui sont dignes de cet avantage et ceux qui ne le sont pas.

J'ai dit à M. Boutavant, je le répète, que je ne me considère pas comme limité à une proportion de 80, 85 ou 90 p. 100; mais ce que je ne puis admettre, dans l'intérêt même du recrutement, c'est que me soit imposé par l'Assemblée nationale le taux automatique de 100 p. 100. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Il reste, M. Boutavant le sait bien, que je suis, par contre, tout disposé à suivre sa suggestion et à examiner tous les cas intéressants avec la plus grande bienveillance.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Les informations qui nous parviennent du syndicat national des instituteurs nous permettent de contester le chiffre de 80 p. 100 que vous avancez, monsieur le ministre, puisque, d'après elles, le total des autorisations de redoublement accordées pourrait être évalué à 63 p. 100.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais il faut y ajouter les cas spéciaux qui m'ont été signalés et auxquels, dans leur intégralité, j'ai personnellement donné une solution favorable, montrant ainsi quel est mon état d'esprit à cet égard.

M. Rémy Boutavant. En tout cas, nous estimons qu'on ne doit pas maintenir la circulaire en cause, car tant qu'elle subsistera, que vous le vouliez ou non, le nombre des autorisations de redoublement sera fonction des disponibilités budgétaires, et les perspectives concernant ces disponibilités viennent encore d'être restreintes avec les blocages que vous proposez.

C'est pourquoi je maintiens notre amendement sur lequel je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Signor et Boutavant.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	205
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-97, au chiffre de 1.257.569.000 francs.

(*Le chapitre 34-97, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 35-81.

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-81. — Monuments historiques. — Entretien. — Conservation et remise en état. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.190.388.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.190.387.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

MM. Tricart et Rosenblatt ont déposé un amendement tendant à rétablir le crédit voté par le Conseil de la République.

La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Nous demandons à l'Assemblée de reprendre l'abattement de 1.000 francs opéré par le Conseil de la République, afin de protester contre la suppression des crédits destinés à la conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane.

Après les deux votes — celui de l'Assemblée nationale survenu mercredi au petit jour, celui du Sénat, la nuit dernière — concernant la responsabilité collective des criminels de guerre, cette suppression des crédits pour l'entretien des ruines d'Oradour-sur-Glane prend une signification nouvelle.

Un sénateur a dit: « Nous sommes inquiets et nous ne voudrions pas que les traces de la barbarie et de l'occupant disparaissent de la mémoire de la nation ».

Tout se passe comme si le terrible témoignage d'Oradour-sur-Glane devenait gênant!

A Bordeaux, le président de l'association des familles des martyrs, M. Brouillaud, n'a pu contenir sa colère. Il ne s'est pas trompé sur la signification du vote émis par les députés. Ecoutez ce compte rendu:

« Plus de 350 députés ont approuvé par leur vote le massacre d'Oradour-sur-Glane. (*Vives protestations au centre, à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

M. Jean-Michel Flandin. C'est une honte! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. C'est, au surplus, inexact.

M. Rémy Boutavant. Il s'agit de l'opinion du président de l'association des familles des martyrs d'Oradour-sur-Glane. C'est à lui que vous devez vous en prendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Tricard. « Dans quelques jours, nous allons assister à la remise en liberté des bourreaux des nôtres. Les familles des martyrs ne veulent pas accepter ce spectacle. Nous nous retirons.

« Le président du tribunal l'interrompt: Taisez-vous, sinon je serai obligé de vous faire expulser.

« M. Brouillaud s'obstine.

« Le président: Gardes, expulsez-le!

« Et, au moment où les gardes s'avancent, les représentants de la presse se lèvent et déclarent: La presse se solidarise tout entière avec les victimes.

« Les gardes, interdits, n'osent pas broncher. »

Tel est le témoignage, telle est la pensée du président de l'association des familles des martyrs.

Tout se passe comme si le terrible témoignage d'Oradour devenait gênant. Les ruines, maintenant, vous gênent, comme le procès de Bordeaux vous gêne.

Ici, nous avons assisté à une manœuvre inqualifiable pour arrêter le procès. Mais tout ceci est la conséquence des accords secrets sur l'armée européenne. M. Adenauer et ses revanchards exigent que soient arrêtées les poursuites contre les criminels de guerre. Et nous sommes à quelques jours de l'arrivée à Paris de M. Foster Dulles! Vous voulez, en quelque sorte, lui présenter une situation nette.

Le Gouvernement, soucieux de conserver à la nouvelle Wehrmacht des cadres expérimentés a exigé le vote de cette loi. Il a obtenu de toute urgence, en faisant siéger les députés toute une nuit, un vote tendant à assurer l'impunité aux criminels de guerre et à les blanchir.

Mais cela, sachez-le, le pays ne l'admet pas!

Comment! le fait d'appartenir à un régiment comme le régiment « der Führer » n'est plus suffisant pour amener les bourreaux devant le tribunal! Il faudrait que les victimes reconnaissent leurs bourreaux. Mais, ces victimes, vous savez bien qu'elles sont silencieuses à jamais dans les fosses communes.

Déjà la colère gronde dans le pays. Tout sera fait pour que la loi votée hier par le Conseil de la République ne soit pas promulguée. Tout sera fait pour obtenir que M. le Président de la République demande une nouvelle délibération sur cette loi infâme.

Tel est le sens que nous donnons à notre amendement, sur lequel nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat aux beaux-arts.* Je demande à l'Assemblée nationale de vouloir bien rejeter cet amendement, et voici pourquoi.

Je rappelle que la loi du 10 mai 1946 a transféré à l'Etat les terrains et les ruines du bourg d'Oradour-sur-Glane et en a prononcé le classement au nombre des monuments historiques.

Cet ensemble a été entouré d'une enceinte, pour lui donner le caractère d'un lieu sacré et qui impose bien naturellement le respect et le silence.

Des travaux d'entretien et de consolidation volontairement limités au minimum indispensable ont été exécutés sur les ruines de l'église et des maisons d'habitation. Une nécropole a été construite pour recevoir les cendres des victimes.

L'ensemble de ces travaux a été exécuté au moyen de dotations budgétaires spéciales des exercices antérieurs. Les ruines de l'ancien village d'Oradour-sur-Glane restent, ainsi que l'a souhaité le Parlement, le cadre d'un des événements les plus tragiques de la dernière guerre.

Il n'y a plus à assurer, désormais, que l'entretien courant des ruines et des terrains gazonnés et plantés qui entourent la nécropole. La dépense, relativement peu importante, sera imputée sur les crédits alloués pour l'entretien et la conservation des monuments historiques, et si l'article 4 a été ouvert pour mémoire, c'est afin de permettre le report éventuel d'un reliquat de crédit de l'exercice 1952, destiné à assurer le payement des derniers travaux exécutés et non encore soldés en totalité.

M. le président. La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Monsieur le ministre, vos explications ne peuvent nous donner satisfaction. (*Exclamations à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Bien sûr!

M. Jean Tricart. Il y a quelques semaines à peine, je me suis rendu dans les ruines d'Oradour-sur-Glane. J'ai constaté — et chacun le sait — que les intempéries causent tous les jours des ravages dans ces ruines.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. C'est inexact.

M. Jean Tricart. Maintenant, en ne prévoyant plus de crédits, vous faites en sorte que, dans quelques mois, quelques années, il ne reste rien des ruines d'Oradour-sur-Glane. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite.*)

M. Jean-Michel Flandin. Soyez donc de bonne foi!

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Soyez sérieux, monsieur Tricart! Vous savez bien que ce que vous affirmez est inexact. Ce n'est que de la propagande! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Quand on compte un Boutemy dans son Gouvernement, on se tait!

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Tricart et Rosenblatt.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	513
Majorité absolue	257
Pour l'adoption	101
Contre	412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-81 au chiffre de 2.190 millions 388.000 francs.

Mlle Madeleine Marzin. Nous votons contre.

(*Le chapitre 35-81, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. La commission propose de reprendre, pour le chapitre 35-85, le libellé adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et ainsi conçu:

« Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles. »

La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'Assemblée nationale avait ouvert au budget un chapitre spécial intitulé: « Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles ». Le Conseil de la République a ajouté à ce libellé les mots: « et de reconstitution du décor intérieur et de l'ameublement du palais. »

Nous avons supprimé cette précision car elle nous paraît comprise dans notre texte. Le domaine national de Versailles, en effet, ce n'est pas seulement le parc et l'extérieur des bâtiments, c'est aussi le décor intérieur et l'ameublement.

Nous rejetons donc le libellé du Conseil de la République, non pas parce que nous ne sommes pas d'accord à son sujet, mais parce que, bien que d'accord au contraire, nous estimons la mention en cause inutile.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je tiens à prendre acte de la déclaration très intéressante et très précise que vient de faire M. Simonnet et qui s'inscrit dans le cadre des mesures que nous entendons prendre, M. le ministre de l'éducation nationale et moi-même, pour la sauvegarde du château de Versailles.

M. le ministre de l'éducation nationale. En accord avec M. le ministre du budget.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* Nous sommes d'accord, en effet.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de la commission, tendant à reprendre pour le chapitre 31-85, le libellé adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 36-71:

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-71. — Arts et lettres. — Enseignement et productions artistiques. — Subventions diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 59.024.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 59 millions 23.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. Boutavant a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Conseil de la République.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Notre amendement a pour but de souligner la nécessité de consacrer des crédits budgétaires suffisants à la préservation du château de Versailles, qui ne saurait, à notre avis, être sauvegardé par les expédients qu'utilise actuellement le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Nous n'avons nullement recours à des expédients en la circonstance et M. Boutavant est bien mal renseigné.

En effet, le Gouvernement, grâce à la haute compréhension de M. le ministre du budget, a fait en sorte que l'Etat lui-même consente un effort considérable. Un crédit de 365 millions de francs est inscrit au budget pour la restauration du château de Versailles. D'autre part, la loi de finances contient une disposition aux termes de laquelle le produit d'une tranche de la loterie nationale sera affecté à la sauvegarde du château.

L'Etat consacre ainsi, chaque année, un crédit de 765 millions à cette restauration, somme presque suffisante pour accomplir la tâche que nous entendons assumer.

Mlle Madeleine Marzin. Vous avez indiqué que 5 milliards seraient nécessaires.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. A raison d'un milliard par an pendant cinq ans, nous ne sommes pas loin de compte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutavant.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 36-71, au chiffre de 59.024.000 francs.

(*Le chapitre 36-71, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

ETAT B

M. le président. Nous arrivons à l'état B.

Je donne lecture du chapitre 43-31:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-31. — Enseignement du premier degré. — Œuvres complémentaires de l'école:

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 155.185.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 155 millions 184.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. Boutavant a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit voté par le Conseil de la République.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. J'ai déposé cet amendement pour demander à l'Assemblée de faire sienne la protestation du Conseil de la République contre l'insuffisance des crédits destinés à assurer le rayonnement de l'école laïque.

Nous avons déjà signalé, au cours des débats en première lecture, la nécessité de consentir un effort pour augmenter sensiblement le nombre des instituteurs détachés au service des organismes populaires qui élargissent et prolongent l'influence de l'école publique, des nombreuses sociétés sportives, éducatives et culturelles, des différentes œuvres sociales qui gravitent autour de l'école publique.

De même, à maintes reprises, nous avons insisté pour que des dotations budgétaires plus importantes soient consenties au profit de ces œuvres post et périscolaires qui sont le témoignage vivant du dévouement et du désintéressement des instituteurs publics au service des enfants du peuple, au service de notre jeunesse.

Je rappelle à l'Assemblée que parmi ces œuvres figurent non seulement les coopératives scolaires et groupements éducatifs et sportifs de toute nature, mais également les cantines scolaires et les colonies de vacances qui présentent, du point de vue sanitaire et social, un intérêt considérable dans la période de difficultés grandissantes que connaissent aujourd'hui les familles travailleuses.

Or, comment ne serions-nous pas inquiets pour toutes ces œuvres au moment où les crédits budgétaires, reconnus insuffisants, vont encore être réduits par les blocages que la loi de finances qui vient d'être votée par votre majorité réactionnaire permettra de transformer, le 30 avril, en annulations définitives.

Les subventions déjà dérisoires, toujours versées trop tard pour être rationnellement utilisées, seront encore réduites ou supprimées.

Pour faire face à vos engagements atlantiques, pour vous permettre d'assassiner les enfants tunisiens ou marocains dans de nouvelles opérations de ratissage... (*Vives exclamations au centre et à droite.*)

M. le ministre du budget. Je proteste contre ces paroles!

M. Rémy Boutavant. Reportez-vous à la déclaration de M. François-Mauriac et à la dernière réunion du centre catholique des intellectuels qui s'est préoccupé notamment des récents événements du Maroc.

... pour vous permettre, dis-je, de continuer le massacre des enfants dans les territoires coloniaux et d'arroser au napalm les enfants vietnamiens ou coréens, vous allez refuser à des milliers d'enfants de France le séjour en colonie de vacances indispensable à leur santé physique et morale.

Ne dites pas que ce n'est pas vrai, monsieur le ministre, puisque ces subventions que vous nous appelez à réduire sont déjà reconnues insuffisantes dans certains articles publiés dans des revues, d'ailleurs officielles, de l'éducation nationale.

C'est ainsi que je relève dans le numéro de mars 1952 de la revue *L'Education nationale* les observations suivantes sur les colonies de vacances:

« Les perspectives 1952 sont fonction des conditions financières.

« Une évaluation approximative mais valable fixe le budget des colonies de vacances à 20 milliards de francs. Cette somme a été en partie constituée par les versements de l'Etat, des caisses d'allocations familiales — fonds d'action sanitaire et sociale — des départements, des communes, des services sociaux, des comités d'entreprises et par les versements des œuvres organisatrices et des familles.

« Deux faits graves:

« D'une part, un déficit de 2 milliards, déficit comblé par des économies (?) sur le chapitre entretien des installations et amortissements du matériel, d'où dépréciation du patrimoine.

« D'autre part, la participation des familles est trop lourde pour beaucoup de budgets familiaux et des enfants, les plus nécessiteux, seront ou sont déjà écartés de la colonie de vacances.

« Il faut porter remède à ces deux faits car les réalités démographiques inclinent à prévoir — en colonie de vacances — une augmentation de 400.000 enfants d'ici à 1956. Pour les accueillir il faut préparer 200.000 lits: 50 milliards. Il faut aider suffisamment les familles nécessiteuses. Si cela est, la France conservera dans ce secteur social sa place particulièrement honorable puisqu'elle est la première. »

J'ajoute d'ailleurs que les mesures que vous avez envisagées, que vous préparez contre la sécurité sociale et les allocations familiales, risqueront de mettre les caisses en difficulté pour maintenir leur aide aux colonies de vacances, ce qui ne fait que souligner encore la gravité de la menace qui pèse sur les œuvres de l'école.

C'est pour ces motifs, mesdames, messieurs, désireux de mettre le Gouvernement devant ses responsabilités face aux familles françaises et au corps enseignant, que je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutavant.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	205
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 43-31, au chiffre de 155 millions 185.000 francs.

(*Le chapitre 43-31, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-53. — Jeunesse et sports. — Subventions destinées à favoriser le développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 346.419.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 346.418.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. Gabriel Paul a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit voté par le Conseil de la République.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, lors de la discussion budgétaire au Conseil de la République, M. le secrétaire d'Etat aux sports a déclaré que les 500.000 francs affectés au chapitre 43-53, article 7, étaient destinés uniquement à affirmer la permanence du fonds national sportif.

Dans quel but le Gouvernement tient-il à affirmer cette permanence ? Le fonds national sportif aurait, dit-on, pour but de faciliter le financement des organisations sportives par des avances de trésorerie et l'équipement sportif de la nation par des prêts à long terme au bénéfice des associations et fédérations sportives.

Hélas! ce but est loin d'être atteint. Le fonds national sportif est un coffre-fort vide. On y trouve 500.000 francs pour 1953. Ce n'est pas avec une somme aussi dérisoire que nous pourrons aider les organisations sportives à développer l'équipement sportif de notre pays.

Cette dotation est ridicule, mais faut-il s'attendre à mieux de la part du Gouvernement ?

Ce n'est pas possible lorsqu'on sait qu'il continue à faire refuser tout emprunt aux communes qui veulent construire stades, piscines, vélodromes ou salles d'éducation physique.

Ce n'est pas possible lorsqu'on sait qu'il tend à rendre les conditions d'existence des fédérations sportives de plus en plus dures, notamment en réduisant leurs subventions.

Ce n'est pas possible lorsqu'on sait qu'il a rayé d'un trait de plume le plan d'équipement sportif établi par la commission Le Gorgeu.

Jamais nous n'aurons connu un tel mépris des activités physiques et sportives des dirigeants provisoires de notre pays.

Si une fédération sportive se plaint du sort que fait le Gouvernement aux sports, alors le secrétaire d'Etat se livre au chantage et tente d'intimider celle qui proteste en lui supprimant purement et simplement les subventions auxquelles elle a droit.

Ainsi, la subvention de la fédération sportive et gymnique du travail a été supprimée parce que, dans son journal, elle a osé écrire: « Pas de sport sans la paix », parce qu'elle défend les revendications des sportifs, en un mot, parce qu'elle a une juste conception de la défense du sport. Le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports ne lui pardonne pas de démasquer sa politique antisportive et, singulièrement, ses intentions immorales en ce qui concerne le fonds national sportif. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Cet article était injurieux pour les Russes! (*Sourires.*)

M. Gabriel Paul. Vous ne prévoyez que 500.000 francs pour le fonds national sportif, alors qu'en 1951 il disposait d'un crédit de 30 millions. Vous avez choisi les pistes d'envol plutôt que les stades.

Votre gouvernement refuse des crédits au sport et espère alimenter le fonds national sportif en faisant payer les sportifs eux-mêmes. Vous escomptez qu'à bout de ressources les fédérations et associations acceptent de développer les concours de pronostics ou le pari mutuel sportif.

Ce n'est pas ainsi que l'on sauvera le sport. Nous condamnons les moyens que vous préconisez. Ils tendent à faire du sport une entreprise de corruption.

Vous ne ferez pas admettre davantage aux sportifs qu'ils doivent payer une taxe additionnelle au prix des places. Comme tout le monde, ils supportent déjà beaucoup trop d'impôts.

Les taxes qui sont perçues actuellement sur les entrées dans les stades dépassent largement 30 millions de francs. Affectez donc ces 30 millions au fonds national sportif. Ainsi, nous pourrions relever le montant de la dotation du fonds national sportif.

Tel est l'objet de notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 43-53 au chiffre de 316.419.000 francs.

(*Le chapitre* 43-53, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-73. — Arts et lettres. — Spectacles. — Musique. — Lettres. — Subventions. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 307.999.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 307.998.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-73, au chiffre de 307.999.000 francs.

(*Le chapitre* 43-73, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-81. — Architecture. — Subventions diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 21.720.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 21.719.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-81, au chiffre de 21.720.000 francs.

(*Le chapitre* 43-81, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-91. — Bourses nationales ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5.683.747.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.683.746.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-91, au chiffre de 5.683.747.000 francs.

(*Le chapitre* 43-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés des états A et B:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 236.021.389.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 217.422.638.000 francs, au titre III : Moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 18.598.751.000 francs, au titre IV: Interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

Mlle Madeleine Marzin. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er bis.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* nouveau, introduit par le Conseil de la République, et ainsi conçu:

« Art. 1er *bis* nouveau. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article* 6 *bis.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 6 *bis*, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6 *bis.* — Sont créés au budget général:

« 1° En recettes, au titre des produits divers du budget encaissés à la diligence du ministre de l'éducation nationale, une ligne nouvelle « Ressources de restauration et de conservation du domaine national de Versailles »;

« 2° En dépenses, au titre du ministère de l'éducation nationale, un chapitre nouveau « Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 *bis* ainsi rédigé.

(*L'article* 6 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 7 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 7 *bis*, de rejeter la disjonction prononcée par le Conseil de la République, pour cet article ainsi conçu:

« Art. 7 *bis.* — Seront exonérées de la surtaxe progressive les personnes physiques à concurrence des sommes versées par elles pour la restauration du château de Versailles.

« Seront exonérées de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux les sociétés à concurrence des sommes versées par elles pour la restauration du château de Versailles.

« Un arrêté signé conjointement par M. le ministre des finances et M. le ministre de l'éducation nationale fixera le montant global des sommes susceptibles de bénéficier de ces exonérations. »

M. Maurice Grimaud a déposé un amendement tendant à reprendre la disjonction proposée par le Conseil de la République.

La parole est à M. Grimaud.

M. Maurice Grimaud. Je demande la disjonction de cet article pour les raisons suivantes.

Ce texte a pour objet d'exonérer, au point de vue fiscal, les sommes qui seront versées au profit de la restauration du château de Versailles.

Mais, malencontreusement, le texte — du moins je le crois — est absolument inefficace, étant donné sa rédaction.

En effet, il vise, comme devant être l'objet de cette exonération, l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Or, cet impôt a été supprimé par le décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948. Il est évident qu'on le retrouve en partie, en ce qui concerne les impôts sur les personnes privées, dans la taxe proportionnelle, mais sous une autre appellation.

D'autre part, il a été créé un impôt sur les sociétés totalement différent des taxes précédentes.

Par conséquent, il est certain que la formule employée ne peut pas aboutir aux exonérations qu'on a voulu obtenir.

Il me semble donc inutile de maintenir dans les textes budgétaires une disposition inefficace et je crois préférable d'en décider la suppression. Il me semble souhaitable également que, dans l'avenir, le Gouvernement prenne l'initiative de déposer un texte qui, mieux rédigé, pourrait aboutir au résultat souhaité. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement se rallie à la demande de disjonction présentée par M. Grimaud.

En effet, le texte qui a été voté n'est pas applicable. L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dont il est parlé n'existe plus.

Comme notre collègue, M. Grimaud, le Gouvernement porte le plus grand intérêt — M. André Marie et M. Cornu l'ont dit, comme ils l'avaient déjà déclaré lors de la première lecture — à la restauration de Versailles.

Ce ne serait pas servir cette cause que de voter des textes inapplicables.

Je prends l'engagement d'étudier, lors de la préparation des projets d'aménagements fiscaux, une disposition qui sera conforme à l'intention marquée par l'Assemblée nationale dans l'article 7 *bis* et de régler de toute façon cette question soit par la voie législative, soit par une décision que je pourrais prendre.

J'appuie donc la demande de disjonction proposée par M. Maurice Grimaud.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission accepte également la disjonction.

M. René Lamps. Je reprends la proposition de la commission qui tend à la reprise de l'article 7 *bis*.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'Assemblée doit se prononcer sur l'amendement de M. Maurice Grimaud.

Si la disjonction est repoussée, le texte de l'article 7 *bis* subsistera.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Maurice Grimaud.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 7 *bis* est disjoint.

[*Article* 8.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 8, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 8. — Sont inscrits au chapitre « Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles »:

« 1° Directement, les crédits afférents à la participation de l'Etat;

« 2° Selon la procédure applicable aux fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, les crédits correspondant aux recettes imputées à la ligne: « Ressources de restauration et de conservation du domaine national de Versailles ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 ainsi rédigé.

(*L'article* 8, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 9.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 9, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 9. — Pour l'exercice 1952, les crédits ouverts au budget de l'éducation nationale pour la restauration et la conservation du palais de Versailles seront transférés, par arrêté interministériel, du chapitre 35-80: « Palais nationaux. — Travaux de conservation et de restauration », au chapitre 35-85 : « Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles » de ce même budget.

« La ligne de recettes: « Ressources de restauration et de conservation du domaine national de Versailles » porte, pour l'exercice 1952, le n° 18 *bis* ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 ainsi rédigé.

(*L'article* 9, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Flandin, pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Jean-Michel Flandin. Je ne saurais accepter l'ensemble de ce budget dans sa forme actuelle.

Certes, il s'agit là d'un refus purement moral, sans portée pratique — je le sais — mais d'un refus sincère, que je me dois d'exprimer en conscience.

Je serai très bref, l'heure m'y invite. Au surplus, lorsqu'on parle en son nom seul ou pour un petit nombre d'amis, on n'a pas le droit d'abuser du temps de l'Assemblée.

La première chose qui me choque, dans ce projet, c'est la forme qu'a prise ce qu'on appelle la loi Barangé.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Cela ne figure pas dans le budget.

M. Jean-Michel Flandin. Certains de ceux qui l'ont votée — et je suis du nombre — la considéraient comme une loi de circonstance, comme une loi d'apaisement, de réalisme et de bon sens, son adoption de bonne foi devant faire naître la conciliation et l'oubli des vieilles querelles. On nous l'a assez répété.

Aujourd'hui, avec sa nouvelle rédaction — et M. le ministre de l'éducation nationale qui a demandé la disjonction de certain article ne saurait me contredire — cette loi, déposée et votée dans un but de concorde, est transformée désormais dans son principe et viciée dans son application.

La preuve, je voudrais, sans aucun sectarisme, la prendre simplement dans un des bulletins de la C. F. T. C. où je lis:

« Cet amendement à la loi de finances évite toute discussion sur le fond désormais et permet aux maires quels qu'ils soient d'alléger les charges communales.

« Détruisant la responsabilité des communes quant aux constructions scolaires, l'allocation Barangé devient une subvention unilatérale à l'enseignement privé.

« L'excès de zèle coûte cher. Nous avons l'impression que les parlementaires de la majorité scolaire, en agissant ainsi, créent un nouveau cléricalisme qui ne leur était pas demandé par les hommes d'église et qui ne manquera pas d'attirer une contre-offensive ».

Ce n'est pas de moi. C'est le bulletin officiel *Ecole et éducation*, de la C. F. T. C., qui le dit.

Cette loi devient donc, aujourd'hui, sous cette forme, une source réelle de division et, à mes yeux, elle rend plus lointaine encore la solution pacificatrice d'ensemble et toute solution de bonne foi. Sous la forme actuelle qu'elle a revêtue, je dois, dans ces conditions, lui refuser mon accord.

Pour justifier ce changement, on a invoqué le luxe des achats de mobilier et les nécessités de construction.

M. Edouard Moisan. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean-Michel Flandin. Volontiers!

M. Edouard Moisan. Je désire simplement faire une mise au point, qui n'enlève d'ailleurs rien au texte que vous venez de citer, afin qu'il n'y ait pas de confusion dans l'esprit de nos collègues.

Il est exact que ce texte émane d'une fédération affiliée à la C. F. T. C. Mais jamais la confédération, en tant que telle, n'a pris une position de cette nature.

C'est une précision que je me devais de fournir pour la clarté du débat.

M. Rémy Boutavant. Ce texte émane de la fédération de l'enseignement, celle qui connaît évidemment le mieux la question.

M. Jean-Michel Flandin. Je reconnais très volontiers qu'il s'agit plus précisément de la fédération de l'enseignement de la C. F. T. C., mais je suis bien obligé de m'en tenir aux bulletins que m'envoient, fort généreusement d'ailleurs, les représentants, que je croyais officiels, de la C. F. T. C., ou du moins de la fédération de l'éducation nationale affiliés à la C. F. T. C.

Je reprends mon intervention.

Pour justifier ces changements, on a invoqué le luxe des achats de mobilier et les nécessités des constructions scolaires que, pour ma part, je m'accorde à reconnaître pleinement.

Je voudrais qu'on vienne voir certaines écoles de villages ou de hameaux de mon département, surtout celles dont les maîtres, qui n'avaient pas compris le sens que nous donnions à cette loi, n'ont pas demandé de grandes transformations.

On serait humilié pour leur enseignement, pour l'enseignement de l'Etat.

Quelle crainte singulière que de voir les écoles trop bien pourvues d'un matériel collectif d'enseignement!

Je pensais que les enfants méritaient davantage de sollicitude, mais que le devoir essentiel des communes et des départements envers l'école publique soit désormais supprimé, que le Parlement ne veuille pas respecter sa loi, voilà qui peut étonner. Nous avons le droit de penser qu'on a moins en vue l'intérêt de l'université, et même celui de l'enseignement libre, que le souci de freiner l'expansion de l'enseignement laïque, de l'enseignement d'Etat.

Ce budget, d'ailleurs, ne peut nous satisfaire non plus sur bien d'autres points, car ses crédits sont insuffisants, insuffisants pour le personnel tant pour ses traitements décalés aujourd'hui par rapport à ceux de beaucoup d'autres fonctionnaires, que pour le recrutement qui n'est pas suffisant. Ces crédits sont insuffisants pour les constructions indispensables, insuffisants, en particulier — et je me réserve d'y revenir un jour — pour la recherche scientifique.

Le budget de l'éducation nationale, à mes yeux, n'est pas moins important que celui de la défense nationale. Les crédits ne doivent pas être refusés, diminués ou calculés dans un esprit de lésine.

C'est dans ce souci de protestation contre une forme nouvelle de la loi Barangé et contre l'insuffisance des crédits du budget de l'éducation nationale que je me refuserai à le voter. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, la façon dont s'est déroulée la discussion de ce budget en seconde lecture, nous apporte des raisons supplémentaires de voter contre le budget de l'éducation nationale de 1953 en raison de l'insuffisance des crédits de fonctionnement.

Nous avons eu des assurances verbales du Gouvernement et de la commission des finances à l'occasion des amendements que nous avons défendus. Mais il est évident que le rejet de ces amendements par le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée ne peut avoir d'autre signification que celle-ci: il n'est pas possible de contester les besoins de l'école, de l'université et des beaux-arts. Mais ces besoins ne seront pas satisfaits parce que la place donnée aux dépenses de guerre dans le budget de 1953 ne le permet pas.

Le Conseil de la République a maintenu dans ce budget les dispositions votées par la majorité de cette Assemblée le 8 novembre 1952, aggravant, à la faveur de l'amendement de M. de Tinguy du Pouet, les atteintes à la Constitution et à la législation républicaine en matière de laïcité, dispositions que nous avions combattues en première lecture; et c'est une autre des raisons pour lesquelles nous rejetterons ce budget.

Les gouvernements de M. Pinay et de M. René Mayer nous ont aussi donné, depuis le 8 novembre 1952, de nouvelles raisons de voter contre le budget de l'éducation nationale pour 1953.

Nous avions dit, le 8 novembre, que nous rejetions le budget en discussion parce qu'il comporte des crédits insuffisants pour assurer le fonctionnement normal des services de l'enseignement. Il ne tient pas compte, en effet, de l'accroissement des effectifs scolaires, de l'insuffisance notoire des postes à tous les degrés de l'enseignement public, et ce budget ne permet pas de satisfaire aux revendications essentielles du personnel enseignant, depuis celles des élèves maîtres et des élèves professeurs jusqu'à l'indemnité de charge universitaire revendiquée par la Société des agrégés, le Comité d'action universitaire et la Fédération autonome de l'éducation nationale, sans parler de l'application du statut de la fonction publique, sans parler aussi des revendications intéressant le montant des bourses nationales aux élèves et étudiants des établissements publics d'enseignement.

Or, le montant des crédits sur lequel l'Assemblée va voter en seconde lecture ne sera pas celui que comportera le budget de l'exercice 1953. Les dispositions de la loi de finances qui ont été votées au début de cette semaine permettent en effet au Gouvernement d'amputer les crédits que nous sommes appelés à voter aujourd'hui, ainsi que l'a souligné tout à l'heure M. Boutavant. Ce sont d'abord les œuvres qui fonctionnent sur crédits de subvention qui vont être frappées par les mesures de la loi de finances concernant les subventions de l'Etat: les bibliothèques, le Muséum, les activités artistiques, les restaurants et les cités universitaires, les groupements sportifs et de jeunesse, les œuvres post et périscolaires.

Ces dispositions auront pour effet d'aggraver encore dans l'enseignement public et les beaux-arts une situation qui suscite la protestation des familles d'élèves, des étudiants, du personnel enseignant et de tous ceux qui ont le souci de l'avenir de la jeunesse française et du rayonnement intellectuel de la France.

Ceux-ci ne manqueront pas d'établir une liaison entre le fait que les crédits de 1953 pour le fonctionnement de l'éducation nationale n'ont guère été défendus par les députés socialistes, et le fait que le 25 janvier ces mêmes députés ont voté les dépenses militaires. (*Interruptions à gauche.*)

Quoi qu'en dise le gouvernement de M. René Mayer, on ne peut pas à la fois maintenir le niveau culturel d'une nation et avoir une politique de surarmement, fût-elle européenne, et poursuivre une guerre au Viet-Nam, fût-elle américaine.

M. André Marie donne plus facilement deux aumôniers au seul lycée de garçons de Bordeaux, et des sergents recruteurs pour l'armée aux écoles secondaires de France qu'il ne leur donne de professeurs agrégés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le 28 janvier 1953, le Gouvernement a modifié la date des vacances pour toutes les écoles publiques, sans avoir fait procéder à l'étude préalable indispensable sur cette réforme par le conseil supérieur de l'éducation nationale, étude qui était demandée par la commission de l'éducation nationale de notre Assemblée, avec l'accord du personnel enseignant et des familles d'élèves.

Nous regrettons, quand il s'agit de supprimer la session d'octobre du baccalauréat, que M. le ministre ne consulte pas la commission de l'éducation nationale, alors qu'il en réfère à la commission de la santé publique.

Avec la politique suivie par le Gouvernement, les familles d'élèves et le personnel enseignant finissent par se demander si la fonction de M. le ministre de l'éducation nationale est de dégrader l'enseignement public. Ils finissent par se demander aussi qui est le véritable ministre de l'éducation nationale, si c'est M. Pleven, avec ses temps de préparation militaire trop lourds, qui nuisent aux études de nos jeunes gens, avec ses sergents recruteurs dans les écoles secondaires et techniques, ou si c'est M. Brune avec ses gendarmes — qui viennent jusque dans les classes arrêter des instituteurs coupables d'avoir manifesté, hors de l'école, des opinions patriotiques — avec ses préfets chargés de veiller à ce que des enseignants ne puissent, comme conseillers municipaux, exprimer une opinion défavorable aux économies réalisées par le Gouvernement sur le budget de l'éducation nationale, comme ce fut le cas pour le professeur Dischamp à Clermont-Ferrand.

Ces derniers temps, en suspendant le professeur Serbat de ses fonctions au lycée de Chartres parce que ce professeur a posé quelques questions à un conférencier militaire dont la conférence était très « atlantique », en poursuivant la « chasse aux sorcières » parmi le personnel de l'éducation nationale, M. André Marie a prouvé qu'il applique avant la lettre le projet de discrimination et la fameuse réforme administrative dont M. Guy Petit s'était fait le promoteur contre les libertés civiques des fonctionnaires. Le personnel enseignant se dresse unanime contre ces faits et ces projets.

Pour nous, cette politique réactionnaire est une raison supplémentaire de ne point voter le budget de M. André Marie et du Gouvernement.

Les 5 et 8 février 1953, décidé à défendre ses libertés civiques, sa dignité, et les franchises de l'Université, le personnel enseignant uni contre votre « chasse aux sorcières », vos projets de fascisation, l'abaissement du niveau de la culture que vous organisez en France, donnera, avec l'appui de la classe ouvrière, une première réplique à votre politique.

Quoi que vous fassiez, et malgré vos complots, vos prisons, vos sanctions administratives et autres, la population républicaine, unie autour de la classe ouvrière, saura par son action pour la défense des libertés créer les conditions du changemet de politique indispensable pour que notre pays ait un budget de l'éducation nationale digne de ce titre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Nous ne surprendrons, je pense, mes chers collègues, ni M. le ministre ni quiconque en affirmant que nous ne voterons pas le budget de l'éducation nationale.

Vous voudrez bien excuser cette impropriété de terme quand je parle de « budget ».

Nous nous sommes exprimés, lors de la première lecture, de façon très claire à ce sujet. C'est notre amie Rachel Lempereur qui a affirmé notre intention de ne pas participer à ce débat acrobatique qui était tout au plus une caricature de discussion.

Nous ne voulons pas être complices et nous remercions chaleureusement M. Jean-Michel Flandin d'avoir dit avec autant de netteté que d'autorité ce que tous les laïques, quel que soit leur comportement religieux, pensent de la question scolaire. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers au centre et à droite.*)

Nous nous sommes empressés de l'applaudir, ce que n'ont pas fait ses amis politiques; comme quoi la politique des partis n'est pas monolithique comme on veut bien le dire, n'est-ce pas ?

Nous sommes enchantés de constater que c'est la C. F. T. C. elle-même qui dénonce...

M. Edouard Moisan. Ce n'est pas la C. F. T. C., c'est la fédération de l'enseignement de la C. F. T. C.

M. Pierre Doutrelot. ...c'est-à-dire la fédération qualifiée qui dénonce les dangers de la loi actuelle.

M. Edouard Moisan. Ce n'est pas la confédération.

M. Pierre Doutrelot. Rappelons d'ailleurs qu'elle n'avait pas attendu ce débat pour le faire. Dès septembre 1951, la C. F. T. C. — fédération de l'enseignement — avait précisé les craintes que suscitait chez elle l'adoption des textes en discussion.

C'est donc un peu en rupture avec notre engagement que nous prenons la parole aujourd'hui, simplement pour émettre quelques protestations.

Nous ne sommes pas satisfaits — M. le ministre s'en doute — de la manière vraiment trop hâtive dont on a expédié la discussion du plan Le Gorgeu. Nous battons les records de vitesse: 270 milliards en quelques minutes! Qui dit mieux ? (*Rires à gauche.*)

On affirme que notre Parlement manque de rapidité dans ses débats. Je voudrais tout de même qu'on se rende compte des performances réalisées. Notre ami Rincent, chargé d'expliquer la position du groupe socialiste, s'est vu accorder généreusement trois minutes. Il n'en a même pas profité, car il est des sujets qu'on ne peut pas comprimer à l'infini.

Quoi qu'il en soit, pour en terminer dans les limites qui m'ont été fixées — car je ne veux pas être indiscipliné, monsieur le président — nous poussons une fois de plus un cri de détresse.

Il est évident que l'école laïque marche vers des lendemains extrêmement inquiétants. Il est encore plus évident qu'on n'a rien fait pour les étudiants, sinon une augmentation des bourses, mais qui ne répond absolument pas aux demandes maintes fois déposées par plusieurs groupes de cette Assemblée, particulièrement par le nôtre.

Il y a de la misère chez les étudiants; il y a encore des milliers d'étudiants très mal logés ou même pas logés du tout, et insuffisamment nourris.

Par ailleurs, nous assistons à une sorte de « détournement » des fonds Barangé, détournement qui constitue la deuxième phase de l'application de la loi.

Dans la première phase, une part de ces fonds était réservée aux écoles confessionnelles et une part à l'école publique. Avec élégance et, si j'ose dire, avec aisance, vous avez, monsieur le ministre, « soufflé » ce que vous aviez accordé à l'école publique.

Seule, l'école confessionnelle demeure, mes chers collègues, bénéficiaire de l'application de la loi Barangé.

Les inspecteurs d'académie ont eu leurs 2 p. 100, c'est vrai. Ils n'ont pas tout perdu dans l'histoire. Je ne crois pas que cela les console des atteintes portées à l'école publique.

C'est donc dans la plénitude de nos regrets et de notre angoisse que nous votons contre ce budget. Nous espérons que l'exemple de M. Flandin fera germer quelques réflexions, mûrir quelques méditations. M. Jean-Michel Flandin ne s'est jamais dit socialiste. Il a aujourd'hui, par son attitude et dans ses propos, marqué une inquiétude qui n'est pas uniquement sienne.

Monsieur le ministre, nous n'avons pas la prétention de vous donner des conseils, ni de vous imposer des remarques. Je reviendrai sur une opinion que j'ai déjà eu l'audace d'émettre ici. Vos origines scolaires, vos origines enseignantes doivent vous donner beaucoup de remords. Je ne dirai pas: que vos scrupules dorment en paix! Qu'ils s'éveillent, monsieur le ministre! Il en est grand temps pour l'école! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	613
Majorité requise	314
Pour l'adoption	407
Contre	206

L'Assemblée nationale a adopté.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, 2e séance publique:

Réponses des ministres à dix questions orales.

Discussion, en deuxième lecture, des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Santé publique et population (nos 4844-5171. — M. Marcel David, rapporteur);

Industrie et commerce (nos 4729-5176. — M. Jules-Julien, rapporteur);

Travail et sécurité sociale (nos 4777-5168. — M. Lacoste, rapporteur);

France d'outre-mer (nos 4865 rectifié-5169. — M. Burlot, rapporteur);

Finances et affaires économiques. — I. Charges communes (nos 5165-5207. — M. Abel Gardey, rapporteur);

Finances et affaires économiques. — II. Services financiers (nos 4935-5188. — M. Abel Gardey, rapporteur);

Finances et affaires économiques. — III. — Affaires économiques (nos 5134-5208. — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Imprimerie nationale (nos 4972-5105. — M. Boisdé, rapporteur);

Légion d'honneur et ordre de la Libération (nos 4974-5107. — M. J.-P. Palewski, rapporteur);

Monnaies et médailles (nos 4973-5106. — M. J.-P. Palewski, rapporteur);

Postes, télégraphes et téléphones (nos 4997-5175 rectifié. — M. Dagain, rapporteur);

Caisse nationale d'épargne (nos 4993-5173. — M. Boisdé, rapporteur);

Reconstruction et urbanisme (nos 5085 rectifié-5108. — M. Pierre André, rapporteur);

Présidence du conseil (nos 4856-5104. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur);

Agriculture (nos 4792-5174. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Affaires étrangères. — I. — Services des affaires étrangères (nos 5197-5391. — M. Corniglion-Molinier, rapporteur);

Affaires étrangères. — II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes (nos 5198-5392. — M. Lacoste, rapporteur);

Affaires étrangères. — III. Services français en Sarre (nos 5199-5393. — M. Marcel Massot, rapporteur);

Radiodiffusion-télévision française (nos 5064-5395. — M. J.-P. Palewski, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale (nos 5352-5396. — M. Guy La Chambre, rapporteur).

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 30 janvier 1953.

SCRUTIN (N° 1530)

Sur l'ensemble du projet de loi sur le budget de la justice (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... **616**
Majorité requise..... **314**

Pour l'adoption..... **516**
Contre **100**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Anfier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benhahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Rhône.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Closterimann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Dafadier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Dronné.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Goivan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huet.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutalier
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Moliet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André)
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius-).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réveillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Sald Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Seraffini.
Sesmaisons (de).

Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Liautey (André).
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 612
Majorité requise 311

Pour l'adoption 512
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1531)

Sur l'amendement de M. Cermolacce au chapitre 45-01 de l'état B du budget de la marine marchande (Deuxième lecture) (Exploitation des services maritimes d'intérêt général) (Reprise de la réduction de 1.000 francs proposée par le Conseil de la République).

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 205
Contre 382

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fiorand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Antier (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Baron.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Caveux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Deveny.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye-Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Haïkl.
Halbout.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monin.
Monsabert (de).
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Pupat.
Quenille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond Laurent.
Reille Soult.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Scurbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracot.
Tremoulhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ekhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Billotte.
Boisdé.
Cochart.
Coirre.
Coulon.
Febvay.
Frédéric-Dupont.
Georges (Maurice).
M. Godin.
Halleguen.
Hénault.
July.
Kuehn (René).
Legendre.
Mallez.
Mignot.
Mondon.
Patria.
Pelleray.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rousseau.
Samson.
Sesmaisons (de).
Thiriet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Liautey (André).
Marty (André).
Nisse.
Pinoy.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 205
Contre 387

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1532)

Sur l'ensemble du projet de budget de la marine marchande (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 616

Majorité requise..... 314

Pour l'adoption..... 411

Contre 205

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Butron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couder.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Creuzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detouf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Drosne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Guillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau (Yonne).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Juiy.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Pierre-Joseph), Seine.
Lamé (Joseph).
Lapaire.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecannet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyfet.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préaut.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Sailliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Crisiofol.
Dagain.

Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose)
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrux.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais
Martel (Henri), Nord
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Bessac.
Christiaens.
Guichard
Liautey (André).
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 612
Majorité requise..... 314

Pour l'adoption..... 407
Contre 205

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1533)

Sur l'ensemble du projet de budget des travaux publics (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... **616**
Majorité absolue..... **309**

Pour l'adoption..... **516**
Contre **100**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couderay.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboadt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton
Georges (Maurice).

Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de Lai).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Prioux.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Revillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Liver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Le Gœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Malon.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Liautey (André).
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 602
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 502
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1534)

Sur l'amendement de Mlle Marzin au chapitre 31-31 de l'état A du budget de l'éducation nationale (Deuxième lecture) (Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations) (Rétablissement du chiffre proposé par le Conseil de la République).

Nombre des votants 616

Majorité absolue 309

Pour l'adoption 205

Contre 411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Auneran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barres.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béne (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Biliotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Grimiot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye (Abbas).
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau (Yonne).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefevre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.

Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Soinnac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Sousselle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibaut.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villiard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Liautey (André).
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 205
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1535)

Sur l'amendement de M. Cermolacce au chapitre 31-44 du budget de l'éducation nationale (Deuxième lecture) (Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations) (Rétablir le crédit voté par le Conseil de la République).

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 205
Contre 411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse) Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Baranzé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Benzana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Bilières.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigliion-Molinier.
Cos'e-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Gromuzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martet (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhla.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Liautey (André).
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 205
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1536)

Sur l'amendement de M. Signor au chapitre 3197 de l'état A du budget de l'éducation nationale (Deuxième lecture) (Entretien des élèves professeurs de l'enseignement) (Rétablir le crédit proposé par le Conseil de la République).

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 205
Contre 411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbettier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béne (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Bullères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier - O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Closlermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Desfors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scelleur.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.

Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjoie (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Sajd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smati.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vizier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

Abelin.
Bendjelloul.
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Liauley (André).
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 205
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1537)

Sur l'amendement de MM. Tricart et Rosenblatt au chapitre 35-81 de l'état A du budget de l'éducation nationale (Deuxième lecture) (Monuments historiques. — Entretien) (Rétablit le crédit voté par le Conseil de la République).

Nombre des votants 511
Majorité absolue 256

Pour l'adoption 101
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Montalat.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Pau (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillet (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.

oste-Floret (Paul), Hérault.
oudert.
oudray.
ouinaud.
oulon
ourant (Pierre).
ouston (Paul).
rouzier.
aladier (Edouard).
amette.
assault (Marcel).
avid (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
eboudt (Lucien).
efos du Rau.
egoutte.
elachenal.
elbez.
elbos (Yvon).
elcos.
eliaune.
elmotte.
enais (Joseph).
enis (André), Dordogne.
esgranges.
eshors.
etœuf.
evemy.
evinat.
ezarnaulds.
fle Dienesch.
ietheim.
ixmier.
oumergue.
ozey.
onala.
ronne.
ulos.
unnas (Joseph).
upraz (Joannès).
uquesne.
urbet.
uveau.
lain
stèbe.
abre.
aggianelli.
aure (Edgar), Jura.
aure (Maurice), Lot.
ebvay.
élice (de).
elix-Tchicaya.
erri (Pierre).
landin (Jean-Michel).
ontupt-Esperaber.
orcinal.
ouchet.
ouques-Duparc.
ourcade (Jacques).
ouyet.
rédéric-Dupont.
redet (Maurice).
rugier.
uraud.
abelle.
aborit.
aillard.
aillemin.
aly-Gasparrou.
aravel.
ardey (Abel).
aret (Pierre).
arnier.
au.
aubert.
aulle (Pierre de).
aumont.
avint.
enton.
eorges (Maurice).
illiot.
odin.
olvan.
osset.
oubert.
racia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grumitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guiseou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hetlier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lou-taunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Moreve.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nochet.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sarrvajon.
Sarvale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audegull.
Bardon (André).
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nimine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Liautey (André).
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 513
Majorité absolue 257

Pour l'adoption 101
Contre 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1538)

Sur l'amendement de M. Boutavant au chapitre 43-31 de l'état B du budget de l'éducation nationale (Deuxième lecture) (Enseignement du premier degré. — Œuvres complémentaires de l'école) (Rétablir le crédit voté par le Conseil de la République).

Nombre des votants 614

Majorité absolue 308

Pour l'adoption 205

Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baranger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liaet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaime.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).

Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moalit.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Montsabert (de).
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Moreve.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noiret.
Noe (de La).
Noel (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa-Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou-Rabah Abdelmadjid.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saiah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'a pas pris part au vote:

M. Raveloson.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Bene (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Liautey (André).
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 205
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1539)

Sur l'ensemble du projet de budget de l'éducation nationale (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 615
Majorité requise..... 314

Pour l'adoption..... 409
Contre 206

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Benganà (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coutnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbecq.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delianne.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Gutmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.

Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy)
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laille
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lanet (Joseph).
Lapiace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konaté.
Mamba Sano
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel)
Maurice Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Patria
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pevtel
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinvidic
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quillet.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Soinhac.
Sou
Souquès (Pierre).
Sourbet
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baranger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Depreux (Edouard).
Desson
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fourvel
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard
Gosnat
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Béralt.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien)
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet
Liurette.
Loustau
Lussy (Charles).
Mabiut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais
Martel (Henri), Nord
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand)
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard
Liautey (André).
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 613
Majorité requise 314

Pour l'adoption 407
Contre 206

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Ulver, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 23e SEANCE

2e Séance du vendredi 30 janvier 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 730).

2. — Excuse et congé (p. 731).

3. — Demande d'interpellation (p. 731).

4. — Etat des discussions budgétaires. — Motion d'ordre (p. 731).

MM. Minjoz, Jean-Moreau, ministre du budget; Barangé, rapporteur général; le président.

5. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 731).

Question de M. Salliard du Rivault: retirée.

Question de M. Valentino: devenue sans objet.

Questions de M. Badie et de M. Villard: reportées d'office.

Question de M. Grousseaud au sujet de l'internationalisation des lieux saints: MM. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Grousseaud.

Question de M. Barthélemy au sujet de l'exploitation du câble sous-marin Cherbourg-Açores: MM. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Barthélemy.

Question de M. Max Brusset au sujet d'achats de beurre en Nouvelle-Zélande et en Australie: MM. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Max Brusset.

Question de M. Mora au sujet de la crise du logement dans la ville de Pau: MM. Courant, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Mora.

Question de M. Minjoz au sujet des entreprises de crédit différé: MM. Jean-Moreau, ministre du budget; Minjoz.

Question de M. Catrice au sujet du pont du Château-Rouge à Tourcoing; MM. Jean-Moreau, ministre du budget; Catrice.

6. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: santé publique et population. — Discussion en deuxième lecture d'un projet de loi (p. 736).

MM. Marcel David, rapporteur; Montalat, rapporteur pour avis de la commission de la santé publique.

Art. 1er (texte du Conseil de la République).

MM. d'Astier de La Vigerie.

Etat A.

Chap. 33-92 (chiffre du Conseil de la République).

Amendement de M. Frédéric-Dupont: M. Frédéric-Dupont. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Etat B.

Chap. 46-12, 46-13, 46-23, 46-31 et 47-13 (chiffres du Conseil de la République): adoption.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Art. 2 (texte du Conseil de la République): Mme Rabaté; M. le rapporteur. — Adoption, au scrutin, de l'article.

Art. 3 (texte de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Anthonioz: MM. Anthonioz, le rapporteur, Boutemy, ministre de la santé publique et de la population; Violette. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 8 (reprise partielle du texte du Conseil de la République).

MM. Frédéric-Dupont, Jean-Moreau, ministre du budget.

Amendement de M. Maurice Grimaud tendant à reprendre intégralement le texte du Conseil de la République: MM. Guérard, Cayeux, président de la commission de la famille; le ministre du budget, le rapporteur.

Amendement de Mme de Lipkowski tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale: Mme de Lipkowski, M. le ministre du budget. — Retrait.

Amendement de M. Maurice Grimaud (*suite*): MM. le ministre du budget, le président de la commission de la famille. — Adoption.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Dronne, le rapporteur pour avis, d'Astier de La Vigerie, le président, Pierre André, le ministre de la santé publique.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Industrie et commerce. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 745).

Art. 1er.

MM. Chausson, Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie; Goudoux.

Rappel au règlement: MM. Musmeaux, le président, Barangé, rapporteur général.

Etat A.

Chap. 33-92 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

8. — Ordre du jour (p. 747).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Béné s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de Mme Lempereur une demande d'interpellation sur la modification de la date des vacances scolaires.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

ETAT DES DISCUSSIONS BUDGETAIRES

Motion d'ordre.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Aux termes des propositions de la conférence des présidents qui ont été adoptées par l'Assemblée, les deuxièmes lectures budgétaires doivent se poursuivre aujourd'hui et demain, jusqu'à épuisement, ce qui laisse entendre que nous pourrions siéger dimanche et peut-être lundi.

Or, me reportant aux décisions prises par le Conseil de la République, je m'aperçois que celui-ci a décidé de se réunir lundi 2 février pour examiner le projet de loi relatif aux dépenses d'équipement des services civils — postes, télégraphes et téléphones et caisse nationale d'épargne — et le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements — dommages de guerre, réparations, investissements économiques et sociaux — puis de se réunir le mardi matin 3 février pour discuter le projet de loi de finances.

Dans ces conditions, je demande si, dans le cas où les deuxièmes lectures inscrites à l'ordre du jour d'aujourd'hui seraient terminées ce soir ou demain, l'Assemblée serait obligée de siéger dimanche et lundi.

Je crois apercevoir une contradiction avec la déclaration du Gouvernement selon laquelle le budget devait être définitivement adopté par le Parlement dimanche ou lundi matin au plus tard.

Il est désirable que l'Assemblée soit renseignée, car il serait fâcheux que nous soyons retenus pour, en fin de compte, ne pas siéger avant mardi.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* D'après les renseignements que j'ai recueillis au Conseil de la République, les budgets militaires doivent être discutés par la seconde Assemblée dimanche soir, les investissements lundi, la loi de finances mardi. Ce n'est donc que mercredi, vraisemblablement, que nous pourrions examiner en deuxième lecture le projet de loi de finances.

Il serait évidemment désagréable pour nos collègues de rester ici dimanche et lundi si nous ne pouvions aborder la deuxième lecture des budgets militaires et des investissements que mardi.

Ce que je désire surtout, c'est que le budget soit voté le plus rapidement possible. L'Assemblée pourrait néanmoins ne pas siéger dimanche ni lundi.

M. le président. Vous estimez donc qu'il n'est pas nécessaire que l'Assemblée siège demain samedi, dimanche ni lundi ?

M. le ministre du budget. Je ne sais si nous aurons fini aujourd'hui la deuxième lecture des budgets de fonctionnement des services civils; nous n'en avons discuté que quatre ce matin, mais il en reste encore une vingtaine. D'autre part, nous ne sommes pas encore saisis de l'avis du Conseil de la République sur les budgets des Etats associés, des anciens combattants et de l'intérieur. Ce dernier ne viendra en discussion que ce soir au Conseil de la République.

Dans ces conditions, il semble que l'Assemblée pourrait ne pas siéger dimanche et lundi.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'elle n'a prévu aucune séance pour mercredi prochain, ni pour jeudi matin.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Puisque l'Assemblée évoque l'état des discussions budgétaires, je l'informe qu'il semble bien qu'avec un peu de discipline, nous en aurons terminé demain avec les budgets en état d'être étudiés en seconde lecture.

La commission des finances a le désir de se réunir lundi après-midi pour examiner l'avis du Conseil de la République sur les textes que celui-ci discute actuellement. En conséquence, l'Assemblée pourrait ne pas siéger dimanche et lundi mais mardi matin peut-être, dès qu'elle sera saisie des rapports de la commission des finances relatifs à la dernière partie des textes budgétaires.

M. le ministre du budget. Parfaitement.

M. le rapporteur général. Il dépend donc de nos collègues que, dès demain après-midi, nous puissions nous ajourner à mardi matin.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je suis heureux d'avoir provoqué ces précisions de la part de M. le ministre du budget et de M. le rapporteur général.

Seulement, comme l'Assemblée n'a pas prévu de séance pour mardi matin, il sera sans doute opportun demain, de suspendre la séance, de façon que, dès mardi matin, à neuf heures et demie, nous puissions la reprendre.

M. le président. En tout cas l'Assemblée paraît d'accord sur le principe. Elle prendra une décision lorsque seront réglées les affaires en état d'être soumises à son examen.

— 5 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

RETRAIT DE QUESTIONS

M. le président. M. Salliard du Rivault avait posé une question à M. le ministre du budget. Mais l'auteur de la question m'a fait savoir qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

M. Valentino avait posé une question à M. le ministre de l'intérieur.

Mais une réponse écrite ayant été donnée à cette question par M. le ministre de l'intérieur depuis qu'il a été informé de l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance, la réponse orale est, de ce fait, devenue sans objet et la question est retirée du rôle des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. Badie avait posé une question à M. le ministre des finances. Mais, en l'absence de son auteur, cette question est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée d'office à la suite du rôle des questions orales.

M. Villard avait posé une question à M. le ministre de la santé publique et de la population.

Mais M. le ministre de la santé publique m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

INTERNATIONALISATION DES LIEUX SAINTS

M. le président. M. Grousseaud demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il compte faire cesser la carence gouvernementale concernant Jérusalem et les Lieux saints; et quelles sont ses intentions relatives à leur internationalisation.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* J'adresserai à mon ami M. Grousseaud, des remerciements et un reproche: des remerciements, parce qu'il me fournit l'occasion d'exposer, très brièvement bien entendu, la position du Gouvernement à l'égard du problème des Lieux saints, et un reproche, parce que le libellé de sa question fait

allusion à une carence dont j'espère pouvoir vous démontrer que fort heureusement, nous ne nous sommes pas rendus coupables.

Le gouvernement français est le premier à déplorer, comme M. Grousseaud, que la question des Lieux saints n'ait pas encore reçu de solution et qu'elle n'ait pu être utilement abordée aux Nations Unis depuis le 15 septembre 1950, c'est-à-dire depuis la date à laquelle une résolution belge chargeant quatre personnalités de préparer un projet de statut international a été mise en minorité devant l'assemblée générale.

Divers indices avaient donné à penser, à la veille de l'avant-dernière session des Nations Unies, qui s'est tenue à Paris, que certaines délégations songeaient à évoquer de nouveau la question quoiqu'elle ne fut pas inscrite à l'ordre du jour. Cependant — M. Grousseaud le sait — aucune délégation ne prit d'initiative dans ce sens et le Gouvernement français jugea opportun de les imiter.

Pourquoi ? Pour une raison bien simple que M. Grousseaud admettra sans doute: parce que les circonstances n'étaient pas plus favorables que lors de la session précédente et qu'il était dès lors préférable, dans l'intérêt même des Lieux saints, de ne pas aller au devant d'un nouvel échec qui était en tout état de cause assuré.

Ce sont les mêmes soucis, mes chers collègues, qui ont guidé le gouvernement français, au moment où l'Assemblée générale des Nations Unies était à nouveau en session.

En effet — peut-être est-il utile de le préciser une fois encore — si nous demeurons attachés au principe de l'internationalisation qui est seule à même — vous avez parfaitement raison de le penser, monsieur Grousseaud — d'assurer effectivement le libre accès aux Lieux saints, nous sommes obligés de reconnaître qu'aucun événement n'est intervenu récemment permettant de penser qu'il existe une solution quelconque susceptible de recueillir la majorité des deux tiers requise par le règlement de l'Organisation des Nations Unies.

Supposez, mon cher collègue, que nous méconnaissions cette situation de fait et que nous prenions une initiative malencontreuse; il est certain qu'elle se solderait en définitive par un échec dont les conséquences seraient graves pour l'avenir des Lieux saints et seraient déplorées en premier lieu par vous-même.

Mais s'ensuit-il que le Gouvernement considère l'état de choses actuel comme satisfaisant et comme susceptible d'être indéfiniment maintenu ? Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il n'en est rien et que nous portons au contraire à cette question un intérêt si constant que nous ne manquerions pas d'en provoquer un nouvel examen au cas où un éventuel rapprochement entre les positions jusqu'ici malheureusement extrêmes des parties nous paraîtrait ouvrir la voie à un règlement satisfaisant.

Dans cet esprit, et quoique, comme vous-même, j'en suis sûr, nous ne puissions être favorables à un compromis s'inspirant des fameuses propositions suédoises de 1950, parce que ce compromis porterait atteinte aux principes mêmes que je viens d'énoncer et dont nous nous réclamons, nous ne nous dérobe-rions pas à prêter toute notre attention à un tel projet — à la condition, bien entendu, que sa mise en application soit expressément limitée dans le temps — si les dispositions éventuelles nous en paraissaient de nature à recueillir, outre la majorité des deux tiers, l'indispensable agrément des deux parties directement intéressées.

Si, d'autre part, la conjoncture aux Nations Unies a conduit le gouvernement français à s'en tenir à l'attitude que je viens de définir, il n'en a pas moins continué, soyez-en sûr, à exercer sur le plan pratique tous ses efforts pour veiller au maintien du libre accès aux Lieux saints et à la sauvegarde du *statu quo* sur lequel reposent les droits des puissances catholiques, et tout particulièrement de la France, qui est à la fois puissance catholique et puissance musulmane.

C'est ainsi notamment que si nous n'avons pas pu, malgré nos protestations, dont vous avez eu connaissance, je le sais, faire échec à la désignation par le roi Abdallah d'un grand gardien des Lieux saints, nous nous sommes attachés à faire en sorte que cette innovation ne modifie pas le régime établi, et nous n'avons jamais manqué de protester contre toute velléité d'empiétement de ce fonctionnaire sur les prérogatives des puissances catholiques. Je crois pouvoir dire à cet égard que nos efforts n'ont pas été vains.

Voilà donc un premier exemple qui démontre qu'il n'y a pas carence. Je pourrais en citer bien d'autres. Je me bornerai à deux.

Le représentant français à la commission de conciliation pour la Palestine qui, vous le savez, est formée par les représentants des Etats-Unis, de la Turquie et de la France, a insisté fortement il y a quelques mois pour que cette commission maintienne à Jérusalem un représentant permanent, précisément parce que la permanence de cette représentation est le symbole du caractère international que les résolutions successives des Nations Unies entendaient donner à la ville.

Enfin, notre consul général à Jérusalem, qui poursuit les efforts très méritoires de son prédécesseur, M. Neuville, mort à la tâche, auquel je tiens, profitant de la circonstance, à rendre un hommage tout particulier...

M. Jean Grousseaud. Il le mérite bien.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. ... continue à exercer, en liaison avec ses collègues représentants des puissances catholiques, un contrôle vigilant sur tout ce qui touche au statut de Jérusalem et des Lieux saints.

Il est donc permis d'affirmer qu'il ne saurait être question d'une quelconque carence gouvernementale concernant Jérusalem et les Lieux saints et que la ligne de conduite suivie dans ce domaine par le gouvernement français est bien celle qui, dans l'attente d'un règlement dont les conditions ne se sont pas trouvées réunies jusqu'ici, est universellement considérée — c'est à dessein que j'emploie cet adverbe — comme la plus propre à réserver l'avenir.

M. le président. La parole est à M. Grousseaud.

M. le président. La parole est à M. Grousseaud.

M. Jean Grousseaud. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai, depuis le mois de mai 1951, demandé à interpeller les gouvernements successifs de la France au sujet de notre politique dans la question de Jérusalem et des Lieux Saints, signalant notre regrettable carence — je maintiens le terme — dans la défense des intérêts dont nous avons depuis des siècles l'imprescriptible charge.

Aucune réponse ne m'a été faite. Je me suits donc trouvé obligé d'utiliser le moyen de la question orale pour placer le Gouvernement devant ses responsabilités.

Qu'il me soit tout d'abord permis de rappeler brièvement ce qui est communément admis. Jérusalem occupe une situation unique parmi les villes du monde. D'autres cités sont sacrées pour les adorateurs d'une religion, mais Jérusalem est considérée comme sainte à la fois par les juifs, les chrétiens et les musulmans.

Vénérée par Israël pendant 3.000 ans, par les chrétiens depuis 2.000 ans et par l'Islam pendant 13 siècles, Jérusalem représente un héritage commun aux trois religions. Dois-je évoquer ici la mission de la France, agent temporel de la plus pure croisade au cours des âges, celle qui consistait à libérer non pas seulement un territoire national, mais les lieux mêmes où le Christ avait passé son existence terrestre ?

Entreprise de pure spéculation spirituelle, grâce à laquelle notre pays, en ne poursuivant qu'un but désintéressé, a su forcer l'estime et l'admiration des nations.

L'épopée des croisades explique le rayonnement de la France au treizième siècle. Depuis lors, jamais, quelle qu'ait été la forme de notre Gouvernement, notre pays n'a abandonné les droits éminents qu'il détient de l'Histoire et des sacrifices consentis à la plus grande et à la plus pure des causes.

Aujourd'hui, notre nation peut à juste titre représenter à la fois les droits traditionnels de l'église catholique et aussi, en raison de notre présence en Afrique, les intérêts d'une des plus grandes puissances du monde islamique.

Notre droit à la parole est certain; il est éminent. Cependant, nous n'avons fait aucune intervention pour en assurer le respect et pour obtenir l'audience des autres nations...

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Vous faites erreur.

M. Jean Grousseaud. ... ni à l'O. N. U., ni directement auprès des Etats d'Israël et du royaume des Hachémites de Jordanie.

En 1947, l'Angleterre abandonne le mandat qu'elle détient sur la Palestine. On prévoit un plan de partage créant un Etat juif, un Etat arabe et une zone internationale avec Jérusalem.

En 1948, le conseil de tutelle des Nations unies établit un projet de statut de Jérusalem instituant la protection des Lieux Saints et leur liberté d'accès.

Pendant que l'O. N. U. délibérait de session en session, Juifs et Arabes se battaient. Les hostilités ne cessèrent qu'en raison de l'intervention des Nations Unies.

Les deux puissances, qui ne s'entendaient sur rien, furent, cependant, d'accord pour repousser l'internationalisation de Jérusalem, tout en assurant l'une et l'autre qu'elles étaient prêtes à étudier la question des Lieux Saints.

Comment pouvait-il en être autrement, et pourquoi, au mépris des réalités, s'est-on entêté, lors de la sixième session du Conseil de tutelle, à s'en tenir à un projet qui n'est pas destiné à dépasser la sphère des palabres de l'O. N. U. ?

Il est évident qu'Israël désire avoir la souveraineté de la totalité de Jérusalem. Il est non moins évident que les Arabes

ne veulent pas abandonner l'une des cités saintes de l'Islam, et que tout l'Islam serait, moralement tout au moins, aux côtés du faible royaume de Jordanie.

Aussi ne saurait-il être question, sauf pour de doux rêveurs, de continuer dans une voie qui heurte les intérêts des deux parties en présence.

Faut-il préciser que 1951 fut égal à 1950 et que 1952 a été identique ? En sera-t-il de même pour 1953 ? Inexistence des résultats, carence, oui, des Nations Unies...

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Ah bon!

M. Jean Grousseaud. ... carence aussi de la France.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. En quoi ?

M. Jean Grousseaud. Jamais notre ministre des affaires étrangères n'a fait une seule déclaration à ce sujet.

Je dis carence parce que je compte, en effet, pour rien les délibérations d'une commission présidée cependant par un Français. Il faut savoir abandonner ce qui ne peut être réalisé et mettre un terme à l'intolérable situation actuelle.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Si je comprends bien, mon cher collègue, vous abandonnez le principe de l'internationalisation ? Pas nous.

M. Jean Grousseaud. Laissez-moi terminer, monsieur le ministre.

Nous devons, dans ce but, non seulement nous adresser à l'O. N. U., mais surtout faire entendre notre voix directement auprès d'Israël et du royaume de Jordanie et les mettre en face de leurs responsabilités.

Il ne s'agit pas d'internationaliser Jérusalem, mais d'internationaliser les Lieux Saints et de créer, ainsi que les hommes les plus éminents et les plus avertis de la question le conseillèrent, notamment l'homme auquel, monsieur le ministre, vous avez rendu tout à l'heure un juste hommage, une commission des Lieux Saints, composée de chrétiens, de juifs et de musulmans.

Vous avez à ce sujet, monsieur le ministre, toute la documentation nécessaire dans vos archives. Ne poursuivez pas l'institution d'un *corpus separatum* qui s'avère irréalisable, mais créez au profit de tous les intéressés des zones frappées d'exterritorialité, aussi bien en territoire juif qu'en pays arabe, permettant aux pèlerins d'accomplir leurs dévotions sans difficultés.

Faites entendre la grande voix de la France. Ni Israël, ni le royaume arabe actuel n'existeraient sans les sacrifices consentis par notre pays de 1914 à 1918, pour ne rappeler que ceux-là.

Je ne veux pas méconnaître les droits de l'Angleterre, mais je ne puis penser que, dans une telle question, ses intérêts, après tant d'erreurs, ne rejoignent pas ceux de la France, car je veux les croire aussi altruistes que les nôtres.

Il n'aura pas été inutile, monsieur le ministre, d'aborder ainsi une question de cette importance et de cette nature. Je n'ai pas le dessein de la traiter dans son ensemble ni de la résoudre. J'estime que, de temps à autre, notre pays se doit et peut s'occuper d'autres choses que de questions qui le touchent matériellement.

Je crois profondément que si la grande résonance de la pensée française ne vient pas réveiller la conscience du monde, personne d'autre peut-être n'abordera plus les problèmes de cette sorte.

C'est pourquoi je suis simplement fier qu'en l'occurrence ce soit un député français qui se soit permis de rappeler au Gouvernement de son pays que Jérusalem doit être à nouveau libérée, et au monde que la France ressent cruellement la situation actuelle des Lieux Saints.

Fasse le ciel que ce soit là qu'on instaure d'abord la paix. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

CABLE SOUS-MARIN CHERBOURG-AÇORES

M. le président. M. Barthélémy demande à M. le ministre des affaires étrangères en vertu de quels accords le câble sous-marin Cherbourg (Urville)-Açores, ancien câble allemand, prise de guerre française, est actuellement exploité en pleine souveraineté par les Américains, et quelle est la position de son département devant l'éventualité de la rétrocession de ce câble à grand rendement aux Allemands.

La parole est à M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* M. Barthélémy n'ignore pas que depuis le débarquement du 6 juin 1944, l'armée américaine utilise, en effet, pour ses communications, un ancien câble sous-marin allemand d'Emden aux Açores, coupé pendant la guerre et raccordé à cette époque au sol français à Macqueville, près de Cherbourg.

Ce câble est une prise de guerre, mes chers collègues, et son sort n'a pas encore été fixé. Le gouvernement français, à diverses reprises et plus récemment le 14 décembre 1952, a fait savoir au gouvernement des Etats-Unis qu'il convenait de remettre l'exploitation de ce moyen de communication à un service français, la situation du temps de guerre n'ayant plus de raison d'être prolongée.

Des négociations sont en cours avec l'administration américaine à ce sujet. Une décision doit être prise incessamment concernant le sort de cette prise de guerre. Il est bien entendu que cette décision devra pleinement tenir compte des intérêts de l'Etat français.

M. le président. La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'enregistre tout d'abord qu'actuellement aucun accord n'a réglé le cas du câble des Açores. Le câble sous-marin Borkum-Açores a été posé en 1937 par la Deutsch Atlantische Telegrafengesellschaft, compagnie allemande dont le siège était à Cologne.

Il a été relié aux Açores à un câble de la compagnie américaine Western Union Telegraph, ce qui réalisait ainsi une liaison directe Emden-New-York.

Ce câble, relativement moderne, surclassait nettement nos propres câbles de l'Atlantique, plus anciens. Il permettait, en particulier, la transmission, grâce à cinq voies différentes, de 1.500 lettres à la minute, qui pouvaient être reçues en impression directe.

Dès le début de la guerre, en accord avec la marine anglaise, le navire câblier français *Alsace* sectionnait le câble du côté des Açores. L'occupation du territoire français par les Allemands empêcha que la même opération fût réalisée au large de Brest ou dans la Manche. Elle fut exécutée après la libération au large de Cherbourg, par les Américains qui raccordèrent le câble à Urville, réalisant ainsi pour leurs besoins propres une liaison New-York-Cherbourg.

Depuis, ce câble continue d'être exploité par les Américains en toute propriété. Une lettre de M. le ministre des affaires étrangères du 25 avril 1952 reconnaît:

1° Que l'exploitation du tronçon Cherbourg-Açores n'a pas fait jusque là l'objet d'un accord particulier;

2° Que l'utilisation de fait par les Américains, datant de 1944, a été maintenue afin d'établir une liaison entre les Etats-Unis et les troupes américaines d'occupation;

3° Que la propriété du câble est contestée;

4° Que les autorités françaises le considèrent comme prise de guerre;

5° Que sa rétrocession à la Deutsche Atlantische Telegrafen gesellschaft rencontre l'opposition du gouvernement français.

Il est, en effet, constant qu'un câble sous-marin soit considéré comme prise de guerre et, partant, devienne propriété de la nation sous le pavillon de laquelle naviguait le navire qui a opéré la coupure. Tous les câbles allemands qui avaient été sectionnés au cours de la guerre de 1914-1918 ont été ainsi attribués par les dispositions de l'annexe VII du traité de Versailles.

La non-cession effective à la France constitue donc une violation flagrante de ses droits de souveraineté. En droit international, nulle nation ne peut installer ses propres appareils et son personnel en territoire étranger pour y exploiter des liaisons de télécommunications, sans signature d'un accord précis entre les nations intéressées.

Enfin, la station d'Urville, dans la Manche, est occupée depuis 1944 par un personnel exclusivement américain. Nul Français n'y peut pénétrer. Elle constitue une véritable enclave étrangère, dont le régime n'a été fixé par aucune convention bilatérale.

Cette voie télégraphique, utilisée par l'ambassade des Etats-Unis à Paris, laquelle bénéficie du tarif du régime intérieur entre Paris et Urville, laisse échapper au contrôle de notre administration des postes, télégraphes et téléphones un trafic télégraphique important qui devrait revenir à cette administration.

Le trafic entre Heidelberg et New-York échappe également à son contrôle et à la taxation tarifaire française.

D'autre part, les compagnies américaines installées en France, comme la Western Union, peuvent utiliser ce câble comme voie de secours, se soustrayant ainsi aux taxes télégraphiques normales qu'elles devraient acquitter en louant une voie de secours Paris-Londres.

Il y a mieux. Des compagnies françaises, comme celle qui exploite le câble Brest-Açores-New-York, sont concurrencées par notre câble Urville-New-York sous contrôle américain, et le trafic qui leur était jadis confié par l'ambassade est tombé à néant.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, pour sa part, pourrait chiffrer le manque à gagner que cette situation coûte au budget d'exploitation de son département.

Par ailleurs, le gouvernement Adenauer n'a-t-il pas adressé aux Américains une demande de restitution du câble ?

Bien que M. Robert Schuman, dans sa lettre du 25 avril, m'ait assuré de l'opposition du Gouvernement français à cette rétrocession, jamais à notre connaissance ce dernier n'a élevé fermement la protestation publique qui s'imposait du fait de la violation ouverte de sa souveraineté par les Américains, dans cette affaire.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Vous avez préparé votre réponse avant de m'avoir entendu, monsieur Barthélemy.

Je vous ai même cité la date de la dernière demande du Gouvernement français.

M. André Barthélemy. Jusqu'à présent, nous n'avons jamais été informés d'un accord.

On peut donc redouter que le Gouvernement ne laisse traiter, par-dessus sa tête, si l'on peut dire, la restitution de cette prise de guerre à la Deutsche Atlantische Telegrafengesselschaft. Le trust germano-américain des télécommunications porterait ainsi un coup décisif à nos propres services.

Ce problème ayant été ainsi soulevé publiquement devant le Parlement par notre protestation, il sera désormais plus difficile de réaliser ce mauvais coup.

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. le président. M. Max Brusset demande à M. le ministre des affaires économiques dans quelles conditions et pour quels motifs ont été exécutés des ordres d'achat de milliers de tonnes de beurre par le Gouvernement français en Nouvelle-Zélande et en Australie. Il lui fait remarquer combien il est regrettable que les indications qui avaient été auparavant transmises à ses services n'aient pas été suivies d'offres, car ces achats massifs de beurre pèsent lourdement sur l'économie agricole française. Il était nécessaire de faire une négociation commerciale qui aurait donné à la France la possibilité d'avoir au moins une compensation dans un moment où, notamment, l'exportation des produits de certaines de nos exploitations vinicoles, comme le cognac, subit d'importantes réductions ou restrictions à l'exportation et une mévente intérieure qui est le signe d'un commencement de crise dans la viticulture.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, suppléant M. le ministre des affaires économiques.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Mes chers collègues, M. Robert Buron, retenu par les devoirs de sa charge, m'a prié de l'excuser et de vous donner connaissance de sa réponse à la question posée par M. Max Brusset.

Les raisons pour lesquelles des achats importants de beurre ont été effectués en Nouvelle-Zélande et en Australie ont déjà été exposées dans la réponse à la question écrite n° 5015, qu'avait déjà posée M. Max Brusset.

Ces beurres étaient, de beaucoup, offerts aux prix les plus avantageux. Le prix d'achat était de 365 francs par kilogramme, rendu port français, tandis que les beurres européens les moins chers revenaient au même stade à 425 francs environ.

Le souci d'économiser nos ressources en devises recommandait de s'assurer une part aussi large que possible de beurres australiens et néo-zélandais.

Indépendamment du gain immédiat sur les prix d'achat, la couverture sur ces origines, d'une fraction appréciable des besoins français, a permis au surplus de conduire dans de meilleures conditions nos achats dans les pays européens et d'obtenir une baisse de prix de certains des pays vendeurs.

En second lieu, les importations de beurre n'ont pas autant que le croit M. Brusset pesé sur l'économie agricole française. Le programme d'importation qui a été réalisé avait seulement pour objectif d'approvisionner normalement le marché et d'éviter une hausse excessive des prix due à l'insuffisance de la production française.

Le programme d'importation total ne dépasse pas, en effet, les quantités qui, en année normale, auraient été mises en stock sur la production d'été pour couvrir le déficit de l'hiver. Cette année, ces stocks n'avaient pu être constitués.

Le prix d'achat avantageux obtenu en Nouvelle-Zélande et en Australie ne pouvait inquiéter le producteur français; tous les beurres importés sont contrôlés et mis en stockage, au besoin, pour n'être offerts sur le marché qu'en fonction des besoins réels et au prix fixé par le Gouvernement, qui est le même quelles que soient les provenances.

En troisième lieu, il eut certes été souhaitable, en couvrant en Nouvelle-Zélande et en Australie un besoin certain d'importation, d'en tirer également avantage pour nos exportations de produits agricoles dans ces pays.

En fait, l'opération apparaissait pratiquement irréalisable. Elle eût, en tout état de cause, exigé des négociations assez longues. Or, ces dominions, réservant à la Grande-Bretagne une proportion importante de leur production — 90 p. 100 en Australie et 80 p. 100 en Nouvelle-Zélande — ne disposaient que de faibles surplus libres à l'exportation et, par suite de leurs bas prix, ces beurres étant recherchés par tous les pays importateurs; une décision immédiate permettait seule de s'assurer une partie des tonnages mis en vente sur le marché européen.

En outre, les chances de succès, dans un délai normal, d'une telle négociation, avec comme objectif l'accroissement des achats néozélandais et australiens de vins et de cognacs, étaient extrêmement limitées. Ces deux pays appliquent d'une manière générale, le principe de la non-discrimination dans leur commerce extérieur. Ils n'ont pas passé d'accords commerciaux avec les pays étrangers et n'accordent pas d'autorisations exceptionnelles en faveur d'opérations particulières.

Venus récemment au contrôle des importations, ils se bornent à appliquer des quotas à chaque importateur, utilisables sans discrimination sur l'ensemble des pays de l'Union européenne des payements.

Tenus au courant par leurs postes économiques des besoins français en beurre, ils n'avaient d'ailleurs pas, de manière évidente, intérêt réel à donner une compensation à la France acheteur occasionnel, puisqu'ils étaient en tout état de cause certains de pouvoir vendre les faibles quantités disponibles; bien plus, ces disponibilités ayant été dégagées par la Grande-Bretagne en vue d'améliorer la balance sterling, il eût été paradoxal pour eux, d'accepter en contrepartie une augmentation de leurs achats à l'étranger de produits secondaires.

Les achats de beurre faits par la France ont cependant eu, indirectement, des effets favorables; l'attention des milieux commerciaux a été appelée, du fait de ces achats, sur les possibilités du marché français; nos conseillers commerciaux ont pu en tirer parti et amener divers importateurs à s'intéresser aux produits français.

M. le président. La parole est à M. Brusset.

M. Max Brusset. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir eu l'amabilité de suppléer M. le ministre des affaires économiques.

C'est en qualité de président de la mission parlementaire qui s'est rendue en Océanie que j'ai posé cette question.

De passage en Nouvelle-Zélande et en Australie, nos collègues MM. Laforest, Bettencourt, et moi-même, avons été en mesure de constater sur place la pensée exacte de nos ambassadeurs et de nos attachés commerciaux.

Nos attachés commerciaux de Wellington et de Sydney ont pensé que des achats massifs de beurre, aussi importants que ceux-ci, n'auraient jamais dû se produire sans qu'un accord intervînt entre le ministère des affaires économiques et eux-mêmes, puisqu'ils représentent sur place des possibilités de négociations commerciales.

Ces achats massifs de beurre, qui pèsent si lourdement sur les produits agricoles français, sur les départements producteurs de beurre, comme les Charentes, ont donc été réalisés contrairement à l'avis de nos attachés commerciaux et de nos ambassadeurs.

C'est contre l'incompréhension de cette politique, contre cette politique d'achats massifs de produits agricoles à l'étranger, en désaccord avec nos attachés commerciaux, qui ont la responsabilité sur place de négocier, que j'ai l'honneur de protester énergiquement devant l'Assemblée nationale tout entière.

Il faut que cesse cette politique anti-agricole, qui permet peut-être de grands profits pour certains, mais qui est certainement nuisible à l'économie nationale française et à l'économie agricole en particulier.

Je ne veux pas du tout, ici, défendre un point de vue local ou régional. (*Sourires.*) Vous m'avez donné dans votre réponse, des précisions tout à fait intéressantes et bien meilleures que celles qui m'avaient été données dans une réponse écrite que je considérais comme insuffisante.

Je tiens simplement, au nom de l'intérêt général, à dire qu'il serait souhaitable que, désormais, la politique des achats extérieurs française soit faite en accord avec nos ambassadeurs et nos attachés commerciaux. La France en aura un meilleur profit.

Chacun étant à sa place les achats massifs seront faits alors en accord avec les attachés commerciaux qui pourront, sur place, négocier avec des éléments d'appréciation de caractère local, un peu plus nets et un peu plus utiles que ceux qu'on peut avoir à Paris pour des fins que je n'ai pas à apprécier, qui sont peut-être bonnes, mais qui, en l'occurrence, n'étaient certainement pas souhaitables, puisque nos ambassadeurs et nos attachés commerciaux nous ont demandé de protester au

nom de l'intérêt général. C'est cette protestation que je renouvelle aujourd'hui.

Je pense que le nouveau ministre des affaires économiques tirera profit des quelques éléments d'information que j'ai l'honneur de lui soumettre et que, désormais, cette politique d'achat des produits agricoles se fera avec un peu plus de discernement.

CRISE DU LOGEMENT DANS LA VILLE DE PAU

M. le président. M. Mora demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme s'il considère qu'il existe une crise grave du logement dans la ville de Pau; 2° si, dans ces conditions, il est disposé à donner à M. le préfet des Basses-Pyrénées l'autorisation d'exercer le droit de réquisition dans la ville de Pau et sa banlieue et l'assurance qu'au cas de difficultés avec les propriétaires de locaux requis son administration assumera la responsabilité de ces réquisitions, autorisation et assurance que M. le préfet des Basses-Pyrénées paraît juger nécessaires dans l'état des instructions reçues à ce jour, et lui faisant connaître que les réquisitions proposées par lui engageraient sa responsabilité personnelle, même pécuniaire; 3° dans le cas où, par impossible, il jugerait que les réquisitions ne sont pas nécessaires pour l'amélioration de la crise du logement dans la ville de Pau, de lui indiquer les solutions efficaces qu'il propose et dont il est prêt à appuyer la réalisation.

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Pierre Courant, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Le problème du logement présente à Pau un aspect particulier qui se retrouve dans la plupart des villes qui ont une activité propre et une activité touristique.

Il est certain que la population sédentaire de la ville de Pau a augmenté d'environ 15 p. 100 et que, par conséquent, cette ville souffre de la crise du logement.

Mais, dès 1946, le conseil municipal de Pau a demandé que les dispositions relatives à la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés ne soient pas appliquées à cette ville. Un arrêté interministériel de 1947 lui a donné satisfaction.

Cette taxe n'étant plus applicable, la question posée par l'honorable député porte uniquement sur le point suivant: Le préfet du département a-t-il conservé le pouvoir de réquisition ou l'a-t-il perdu du fait que la taxe ne s'applique pas ?

Or, dès 1950, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a fait connaître à M. le préfet du département qu'il avait effectivement gardé son pouvoir de réquisition et qu'il était autorisé à en faire usage. Cette manière de voir a d'ailleurs été confirmée depuis par un avis du Conseil d'Etat datant de 1951.

Par conséquent, les indications utiles ont été données au préfet pour lui permettre de faire usage d'un pouvoir de réquisition. Eventuellement, le ministère de la reconstruction se portera défendeur devant le conseil d'Etat dans tout recours qui serait formé contre des décisions du préfet ayant appliqué les instructions qui lui sont données.

M. Albert Mora. Mesdames, messieurs, j'ai posé cette question au mois de mars de l'année dernière et je crois qu'il était temps que l'on y réponde.

J'ai surtout demandé que des instructions soient données au représentant des pouvoirs publics pour exercer le droit de réquisition dans la ville de Pau.

La situation du logement à Pau est grave, certes. Les causes de la crise du logement sont dues à l'augmentation de la population qui est passée de 51.120 habitants en 1936 à 58.682 habitants en 1946

Il y a donc depuis 1946 une augmentation certaine de la population ayant pour cause l'industrialisation progressive de la région.

En présence de la situation grave du logement dans cette ville et, en particulier, étant donné la expulsions ou menaces d'expulsion sans relogement, plusieurs groupements, syndicats et associations ont décidé, en juin 1951, de se grouper en vue d'étudier les moyens d'action propres à remédier à cette crise.

Le comité d'action constitué s'était fixé deux objectifs, à savoir l'opposition aux expulsions sans relogement, l'application de l'ordonnance du 11 octobre 1946 rétablissant l'office du logement, l'un de ces deux moyens étant suffisant pour rendre possible le régime des réquisitions.

Au mois d'août 1951, une campagne de presse a essayé de mettre les pouvoirs publics en face de leurs responsabilités devant les conditions quelquefois lamentables dans lesquelles vivent de nombreuses familles, ouvrières en particulier. A Pau, en effet, un nombre imposant de familles vivent dans l'inconfort, dans l'insalubrité, parce qu'elles ne trouvent pas à se loger convenablement. Des enfants vivent dans des taudis insalubres, Ce sont quelquefois des enfants d'une santé délicate, sujets aux maladies les plus diverses et qui doivent être fréquemment hospitalisés, car il n'est pas possible de les soigner dans de telles conditions de logement.

Monsieur le ministre, vous savez combien il est pénible pour toutes ces familles de vivre dans de telles conditions. Je sais que vous avez dressé un programme de construction de maisonnettes. Je ne sais pas si vous réussirez à le mettre en application. J'en doute, car nous sommençons à être habitués à ces programmes-type sur lesquels on fait beaucoup de tapage et qui ne se réalisent jamais.

Selon nous, la meilleure façon de remédier à la crise du logement est de voter de véritables crédits en prélevant les sommes nécessaires sur le budget de guerre.

Ce faisant, on pourra donner un toit, non seulement aux mal-logés de Pau, mais à l'ensemble des mal-logés du pays qui attendent de votre part autre chose que des promesses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

CRÉDIT DIFFÉRÉ A TERME FIXE

M. le président. M. Minjoz demande à M. le ministre des finances si, contrairement aux prescriptions du dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 24 mars 1952, des entreprises de crédit différé peuvent être autorisées à prendre des engagements à date ferme, lorsqu'elles ne disposent pas des ressources effectives pour y faire face telles que fonds en caisse, annuités de créances hypothécaires venant à échéance, etc. et ne peuvent présenter, en contrepartie des engagements qu'elles assument, que d'incertaines ressources.

La parole est à M. le ministre du budget, représentant M. le ministre des finances.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* Aucune disposition de la loi du 24 mars 1952 n'interdit le crédit différé à terme fixe. Dans le cadre de ladite loi, l'administration prendra les mesures propres à sauvegarder dans les meilleures conditions possibles les intérêts des adhérents des entreprises de crédit différé, quelle que soit la formule appliquée en matière de délai d'attente.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je remercie M. le ministre du budget de la réponse qu'il a bien voulu donner à ma question qui, d'ailleurs, à l'origine, était une simple question écrite.

Je prends acte des mesures qu'il annonce car le crédit à terme différé avec délai d'attente ferme peut présenter un grand nombre d'inconvénients. M. le ministre indique que l'administration veillera. Je ne peux donc que lui faire confiance.

RECONSTRUCTION DU PONT DU CHATEAU-ROUGE A TOURCOING

M. le président. M. Catrice demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les raisons pour lesquelles le pont du Château-Rouge, situé sur le grand boulevard de Lille, à Tourcoing, n'est pas reconstruit.

Il précise que cette route nationale a un des trafics les plus élevés de France, étant la voie normale entre la Belgique et Lille; que, périodiquement, des accidents mortels sont occasionnés par le pont provisoire qui fait un coude prononcé, et que le conseil général ne cesse de manifester son indignation de ce que ce pont, utilisé par une des régions les plus industrielles de France, ne soit pas encore rétabli.

La parole est à M. le ministre du budget, suppléant M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* La situation signalée n'est pas ignorée de l'administration.

Mais il n'a pas été possible d'entreprendre le travail demandé en 1952, car le ministère des travaux publics n'a pas été autorisé à engager de dépenses nouvelles, cette année, pour la reconstruction des ponts détruits. La dotation qu'il a reçue à ce titre a été expressément affectée à la poursuite des opérations qui étaient déjà en cours d'exécution.

Pour 1953, le ministère des travaux publics est bien autorisé à engager 3.295 millions de francs de dépenses nouvelles, mais comme il doit consacrer près de la moitié de cette somme à l'entretien des très nombreux ponts provisoires, que le montant des dotations budgétaires des dernières années l'a obligé à maintenir en service au delà du terme normal d'utilisation de tels ouvrages, c'est, en définitive, un peu plus de 1.500 millions de francs seulement qui pourront être consacrés à l'ouverture de nouveaux chantiers.

Il s'agit d'ailleurs là d'une autorisation d'engagements de dépenses et non de crédits proprement dits, ceux-ci étant répartis sur plusieurs exercices dans la limite de cette somme.

Dans ces conditions et étant donné qu'il existe encore plus de 2.300 ponts à rétablir définitivement et que la reconstruction d'un grand nombre de ces ponts présente un degré égal d'urgence, l'administration a dû prendre pour règle de différer, sauf le cas de nécessité absolue, l'exécution des opérations les plus coûteuses, de façon à consacrer la dotation dont elle dispose au rétablissement du plus grand nombre possible de passages.

C'est pourquoi elle n'a pas retenu, dans le programme qu'elle a fait établir pour l'utilisation de cette dotation en 1953, la reconstruction du pont de Château-Rouge à Tourcoing qui coûterait à elle seule 240 millions de francs. Cette somme permettrait, en effet, de financer cinq à six opérations de moyenne importance, également indispensables.

La situation du département du Nord n'a d'ailleurs pas été perdue de vue et l'administration compte prélever sur la dotation de 1.500 millions à affecter aux opérations nouvelles une somme de 172 millions pour l'ouverture de trois chantiers dans ce département. Les opérations retenues, en principe, sont la reconstruction du pont Jean-Jaurès à Dunkerque, celle du pont Ferin et celle du pont de Marchiennes.

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Jean Catrice. Je remercie M. le ministre du budget d'avoir bien voulu suppléer M. le ministre des travaux publics et M. le ministre des travaux publics lui-même d'avoir bien voulu donner rapidement une réponse à ma question orale qui n'est pas posée depuis si longtemps.

Je suis extrêmement surpris qu'un problème technique, qui traîne depuis tant d'années, n'ait pas encore trouvé sa solution et que cette solution ne soit même pas encore envisagée dans le programme de cette année.

Il s'agit, en effet, d'un pont provisoire sur une des routes nationales où le trafic est peut-être le plus important de France. Ce pont fait un coude au-dessus d'un canal et il ne se passe pas de trimestre sans qu'on constate des accidents mortels.

Cette route est à trafic international. C'est la route directe de toute la Belgique, de Bruges, d'Ostende, d'Anvers, de Courtrai, vers Lille. Périodiquement, on est obligé d'aller rechercher au fond du canal un certain nombre des étrangers qui viennent rendre visite à la France et qui doivent avoir une curieuse idée de la reconstruction française lorsqu'ils constatent que le premier pont de cette très importante route internationale n'est pas reconstruit. Il y a — je tiens à le signaler à M. le ministre des travaux publics — dans tout le département du Nord, et en particulier au conseil général du Nord, une très grande indignation devant le fait qu'on ne veut pas se préoccuper de la reconstruction de ce pont.

Déjà, au mois de septembre dernier, l'ingénieur en chef des travaux publics s'était rendu au ministère. On lui avait donné, comme on nous en donne aujourd'hui, un peu d'eau bénite de cour. Lorsque M. le ministre des travaux publics est venu, le 12 décembre dernier, en visite à Lille M. le préfet du Nord a insisté, avec beaucoup de force, pour la reconstruction de ce pont. Nous n'obtenons pas satisfaction. Aujourd'hui, nous entendons dire qu'il n'y avait pas de crédits pour la reconstruction des ponts en 1952, qu'en 1953 il n'y en aura pas non plus à notre disposition, parce qu'il y a des ouvrages beaucoup plus importants.

Je dis très nettement: nous connaissons — je crois que tous nos collègues en connaissent — des ponts qui ont été reconstruits; j'en connais un en particulier dans la Somme qui relie un village de 500 habitants à un certain nombre de prairies où ne vont que des vaches. On continue à construire ce pont qui coûte beaucoup plus cher que celui de la route à trafic international, uniquement pour éviter que les vaches ne fassent des détours de 2 ou 3 kilomètres!

J'en suis très heureux pour les vaches (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs*) mais peut-on concevoir qu'un département comme le Nord qui, en dehors du département de la Seine, fournit aux finances françaises plus du tiers des contributions, ne puisse pas obtenir, pour une route aussi importante, la reconstruction d'un pont.

D'autres ponts, des ouvrages d'art très importants, sont en cours de construction. Certains, dans les Alpes-Maritimes, par exemple, n'ont d'autre but que d'éviter, sur une route uniquement touristique, un détour de trois kilomètres.

J'aime beaucoup le tourisme, mais j'estime que les touristes pourraient faire ce détour de trois kilomètres. En revanche, une région industrielle comme le Nord doit pouvoir disposer d'une route de l'importance de celle que je viens de signaler.

L'émotion est profonde chez nous, l'indignation à son comble, à tel point qu'un certain nombre de conseillers généraux se sont promis de refuser toute participation financière du département aux travaux qui seraient entrepris par M. le ministre des travaux publics, tant que ce pont ne sera pas reconstruit.

Je me permets d'espérer qu'on voudra bien reconsidérer la question, car cette région, qui contribue plus que toute autre à l'activité économique du pays, voudrait ne pas avoir l'impression qu'elle ne reçoit pas la part indispensable qui doit revenir à son activité. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

— 6 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Santé publique et population) (nos 4844, 5171).

La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur.* Monsieur le président, il est inutile que je fasse un exposé. Je donnerai l'opinion de la commission des finances au fur et à mesure de l'examen des chapitres et des articles.

M. le président. La parole est à M. Montalat, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Montalat, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission de la famille, de la population et de la santé publique m'a chargé de présenter quelques observations sur ce budget de retour du Conseil de la République.

Votre commission est favorable à la reprise de l'article 2 qui fut disjoint en première lecture.

Il résulte des explications fournies par le ministère de la santé publique et de la population que le relèvement du taux des droits de sceau permettra de financer l'étoffement du service des naturalisations au ministère de la santé publique.

Votre commission unanime s'est déclarée favorable à un contrôle rigoureux des demandes de naturalisation, mais elle a estimé scandaleux les délais exigés. Les dossiers dorment pendant des années sous la poussière dans les bureaux du ministère.

Nous avons voté bien volontiers la reprise de cet article, espérant par là abréger les délais. Nous voudrions que M. le ministre nous donne une réponse à ce sujet.

En ce qui concerne l'article 3, votre commission a formulé le vœu que les organismes de sécurité sociale dont les ayants droit constituent la majorité des malades des aériums, sanatoriums et préventoriums prévus à cet article, participent beaucoup plus largement à la fixation du prix de journée.

Sur ce point également, elle demandera l'avis de M. le ministre.

Pour cet article, votre commission repousse la rédaction du Conseil de la République, et ce, pour deux raisons.

D'abord cette rédaction introduit, par le biais d'une phrase, la notion de supplément du prix de journée; d'autre part, elle introduit la notion de rémunération du capital investi.

Pour ces deux raisons, votre commission de la santé publique propose à l'Assemblée de revenir au texte voté en première lecture.

Par contre, pour l'article 8, elle s'est ralliée au texte du Conseil de la République.

Monsieur le ministre, la commission de la santé publique m'a chargé, en outre, de vous faire connaître son opinion sur un certain nombre de décisions prises par votre ministère.

Elle se montre hostile à toute réduction du personnel du service central du ministère de la santé publique.

Nous venons de voir, à propos de l'article 2, que le personnel du service des naturalisations était en nombre très insuffisant; c'est là la principale explication donnée par votre ministère du retard constaté dans la liquidation des dossiers de naturalisation.

Il est un autre service sur lequel nous attirons particulièrement votre attention: celui du contrôle des médicaments, et notamment des inspecteurs de pharmacie.

Nous estimons que le personnel de ce service n'est pas assez nombreux et que le contrôle des médicaments n'est pas effectué de façon satisfaisante, surtout à l'échelle des fabrica-

tions de spécialités. De là, dans les années qui viennent de s'écouler, un certain nombre d'accidents très graves, dont les plus récents furent, durant les derniers mois de l'année passée, les empoisonnements par la poudre Baumol.

A ce sujet, votre commission de la famille, de la population et de la santé publique, unanime, m'a demandé de vous poser certaines questions.

Nous savons, tout au moins nous croyons savoir, que c'est vers le mois de septembre 1952 que vos services, à l'échelon du département, furent prévenus de ces dermites suivies d'intoxications graves qui entraînaient la plupart du temps la mort du bébé.

Nous vous posons alors les questions suivantes:

A quel moment précis ont été constatés ces dermites et ces empoisonnements ? Comment furent conduites les analyses ? A quelle époque a été décelée la cause de la nocivité de cette poudre ?

Enfin, monsieur le ministre, avez-vous décelé des négligences administratives ? Avez-vous pris des sanctions ?

Nous vous demandons des précisions à ce sujet et, surtout, sur l'ampleur de cette catastrophe navrante et douloureuse.

Telles sont les questions que la commission de la famille, de la population et de la santé publique m'a chargé de vous poser.

M. le président Conformément à la décision prise, au début de la première séance du 21 octobre, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés des états A et B annexés.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. d'Astier de la Vigerie.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. A propos du budget de la santé publique de retour à l'Assemblée nationale pour l'examen en seconde lecture, je ne retiendrai que quelques instants l'attention de l'Assemblée.

Aujourd'hui, devant le Parlement, mais aussi devant le pays, l'affaire Boutemy est ouverte.

Nous avons entendu l'autre jour la défense, assurée par M. René Mayer. Nous avons lu dans les journaux la défense de M. Boutemy, présentée par lui-même.

Oui, M. Boutemy a bien bénéficié d'un non-lieu en 1945. Mais, comme le rappelait mon collègue M. Pronteau, M. Boutemy, demandant sa réintégration au conseil d'Etat... (*Interruptions à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre de Léotard. Cela n'a rien à voir avec le budget de la santé publique. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Cela intéresse la moralité publique et la salubrité publique! (*Protestations à droite.*)

M. le président. Je rappelle à l'orateur que nous sommes dans un débat budgétaire.

M. Marc Dupuy, *s'adressant à la droite.* Vous avez peur!

M. Jean Crouzier. C'est vous qui avez peur de vos propres amis.

Vous aurez la corde au cou, comme les autres!

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Crouzier.

Notre règlement, monsieur d'Astier de la Vigerie, dispose qu'il ne doit être traité, dans les discussions budgétaires, que d'affaires financières. Je vous rappelle donc à la question.

M. Lucien Begouin. Il s'en moque!

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. M. Boutemy, demandant sa réintégration au conseil d'Etat, s'est vu répondre qu'il avait, à diverses reprises, contrecarré les entreprises de l'ennemi...

M. le président. Monsieur d'Astier de la Vigerie, vous n'êtes pas dans le sujet.

M. Marius Patinaud. Vous usez de partialité, monsieur le président. Votre solidarité avec M. Boutemy devient suspecte.

M. le président. Je ne fais qu'appliquer le règlement.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Monsieur le président, je n'en ai pas pour longtemps.

...mais qu'il s'était associé d'une manière active à la politique du gouvernement alors au pouvoir.

M. Mayer et M. Boutemy se sont bien gardés de nous répondre sur ce point.

M. Mayer, ancien membre du conseil d'Etat...

M. le président. Monsieur d'Astier de La Vigerie, pour la seconde fois, je vous rappelle à la question.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. ...n'a pas osé contester ni même évoquer cette décision.

M. le président. Monsieur d'Astier de La Vigerie, je vous retire la parole. La suite de votre intervention ne figurera pas au procès-verbal. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Jean Pronteau. Alors, personne ne pourra plus parler dans cette Assemblée!

M. Jean Crouzier. Nous ne sommes pas à Moscou!

M. Jean Pronteau, *s'adressant à la droite.* Vous avez peur que la vérité soit dite dans cette Assemblée.

Si vous n'avez pas peur de la vérité, écoutez-la.

M. Pierre Meunier. Votre ministre Boutemy démissionnera. C'est un délateur et un collaborateur.

A l'extrême gauche. Vous dupez le peuple!

M. le président. Ceux qui dupent le peuple, ce sont ceux qui, en claquant les pupitres, empêchent un homme insulté de répondre aux insultes. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

A l'extrême gauche. Nous n'avons pas insulté cet homme. C'est un assassin!

M. Marc Dupuy. Nous avons chassé cet homme de la mairie de Lyon et de la préfecture du Rhône, à la Libération.

Bandit! C'est un bandit!

M. le président. Monsieur Dupuy, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

(*M. d'Astier de La Vigerie poursuit son exposé. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres de l'état A:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.271.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.027.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

M. Frédéric-Dupont a déposé un amendement tendant à revenir partiellement au crédit voté par l'Assemblée nationale, soit 3.026.000 francs.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Il était de règle jusqu'ici, dans les administrations, que les chefs soient plus payés que les employés.

Or, à l'administration de l'assistance publique à Paris, il en est autrement. Voici des précisions.

Un aide-comptable touche 63.000 francs par mois, tandis que son chef, le chef comptable, ne touche que 38.000 francs. Le chef du personnel commis principal d'un service touche 38.000 francs, mais son portier touche 63.000 francs. Et les retraites sont en proportion.

Cette situation dure depuis plusieurs années déjà. Le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine ont protesté contre cette anomalie qui résulte de décrets déjà anciens. Malgré les vœux émis par ces assemblées, cette situation se prolonge. J'ai moi-même déposé il y a huit mois une proposition de loi dont le Gouvernement n'a tenu aucun compte.

J'ai reçu d'un ministre de la santé publique une lettre où il reconnait lui-même qu'il est choquant de constater que des fonctionnaires ont sous leurs ordres des subordonnés beaucoup mieux payés qu'eux.

Je vous signale qu'il manque pour le règlement de cette question un accord essentiel, celui de la direction du budget,

qui continue à s'opposer aux mesures réclamées par l'assistance publique et par moi-même.

Monsieur le ministre du budget, laissez-moi vous adresser une prière.

Il n'est pas possible que des hommes acceptent indéfiniment d'être moins payés que leurs subordonnés.

Que par suite de contradictions entre certains règlements, de tels faits puissent se produire pendant quelques semaines, quelques mois, passe encore. Mais que depuis plusieurs années une situation aussi anormale puisse se prolonger, que malgré le nombre élevé de vos collaborateurs et la capacité de vos services, on puisse encore constater qu'un chef de service touche deux fois moins que son portier, cela est inadmissible.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'affirmer son désir de voir cesser cet état de choses en votant mon amendement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92 au chiffre de 3.026.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

(*Le chapitre 33-92, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à l'examen des chapitres de l'état B:

ETAT B

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-12. — Services de la santé. — Réduction tarifaire sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français aux tuberculeux en traitement de longue durée dans les sanatoria. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 24.998.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 25 millions de francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-12, au chiffre de 25 millions de francs.

(*Le chapitre 46-12, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-13. — Services de la santé. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 125.000.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 125.599.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-13, au chiffre de 125.599.000 francs.

(*Le chapitre 46-13, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-23. — Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance de la famille. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 999.998.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1 milliard de francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-23, au chiffre de 1 milliard de francs.

(*Le chapitre 46-23, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-31. — Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 13.999.999.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 14 milliards de francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-23, au chiffre de 14 milliards de francs.

(*Le chapitre 46-31, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 47-13:

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-13. — Services de la santé. — Prophylaxie de la tuberculose. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 750 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 749.999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-13, au chiffre de 749.999.000 francs.

(*Le chapitre 47-13, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés des états A et B:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 58.623.880.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 2.302.858.000 francs, au titre III « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et, à concurrence de 56.321.022.000 francs, au titre IV « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1 bis.*]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1 *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République, et ainsi conçu:

« Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés ».

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Seront perçus d'après le tarif ci-dessous, sans préjudice des frais d'insertion au *Journal officiel*, mais sans addition d'aucun droit d'enregistrement ni d'aucun décime, les droits de sceau établis au profit du Trésor sur les actes suivants:

« Naturalisation: 60.000 francs;

« Réintégration dans la qualité de Français: 30.000 francs;

« Libération de l'allégeance française: 90.000 francs ».

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Mesdames, messieurs, l'article 2 traite du relèvement des droits de sceau fixés par l'ordonnance n° 45-105 du 20 janvier 1945.

Au mois d'octobre, M. David expliquait que le comité interministériel avait accepté le relèvement de ces droits afin de gager, par une majoration de recettes, les dépenses résultant de la création de dix postes de secrétaires d'administration destinés au service des naturalisations.

Or, les faits ont prouvé qu'au lieu de procéder à des naturalisations il s'agit bien davantage de retirer la nationalité française à des milliers de naturalisés qui déplaisent aux hommes qui, au Gouvernement, régissent momentanément les destinées de notre pays.

Je sais bien que, dans son rapport du mois d'octobre 1952, M. le rapporteur regrettait que l'on tardât trop à procéder à des naturalisations, l'allongement des délais permettant de faire échapper au service militaire actif des étrangers ou fils d'étrangers qui dépassaient l'âge légal d'incorporation au moment de la naturalisation.

C'est le seul point de vue qui semblait être considéré et qui paraît être retenu dans les services de la population dont dépend le service de naturalisation et de retrait de nationalité.

Récemment encore, un jeune étudiant, candidat aux grandes écoles, notamment à l'école normale supérieure, s'est entendu

répondre par un des inspecteurs chargés de l'enquête: « Vous demandez votre naturalisation pour préparer des examens? Ce sera très long. Ce serait infiniment plus facile si vous vous engagiez pour la guerre du Viet-Nam ».

Pour nous, l'augmentation des frais de sceau, qui passent du simple au double, vise beaucoup plus à faire procéder à des retraits de nationalité ou à menacer de retirer la nationalité, en particulier à des ressortissants français naturalisés au cours des cinq dernières années.

Un projet de loi qui porte la signature de MM. Brune, Martinaud-Déplat et Ribeyre est la négation même de l'intérêt national. Il aboutit à la confusion des pouvoirs. Il viole les droits de la défense et le Gouvernement peut se soustraire impunément à la procédure prévue par le code de la naturalisation.

D'ailleurs, la formule employée pour juger si l'on est digne ou indigne de continuer à posséder la nationalité française vise une appréciation sur « l'état d'esprit » des intéressés. La formule fait fureur parmi les membres du Gouvernement: « La déchéance de la nationalité française », a pu écrire la ligue des Droits de l'homme en mai 1952, « tend à devenir une arme politique. Le naturalisé jouit de droits politiques attachés à la qualité de citoyen français, mais à la condition de n'avoir pas d'autres opinions que celles qui plaisent au Gouvernement ».

Permettez-moi de donner deux exemples de retrait de la nationalité française. L'un concerne M. Stanislas Walczak, né dans la Loire, ce département qui eut le grand malheur, durant l'occupation, d'avoir comme préfet le dénommé Boutemy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le père de Stanislas Walczak est venu en France en 1922. Le jeune homme est né en France. Il a deux frères et trois sœurs. Marié en France avec une femme française, il a travaillé dès l'âge de quatorze ans dans nos mines, dans la Loire d'abord, en Saône-et-Loire ensuite.

Il est Français de naissance comme fils d'étranger né en France. Ses parents furent naturalisés en 1933. Officier F. F. I. d'abord, puis engagé volontaire en octobre 1944 dans le 1er bataillon de marche de Saône-et-Loire, il fut démobilisé en février 1945.

Ayant été, depuis, élu secrétaire adjoint du syndicat des mineurs de Montceau-les-Mines et, en 1950, membre du conseil national de la fédération nationale des mineurs, ce Français naturalisé, né en France, marié à une Française, père d'une enfant française, ancien combattant ayant donné son sang pour la défense de notre territoire et sa libération, tandis que Boutemy collaborait, se voit déjà retirer le droit de se dire Français.

Mon second exemple concerne une famille polonaise dont le mari et la femme sont venus en France alors qu'ils étaient âgés de vingt-trois et vingt-deux ans. Toute leur famille, restée à Varsovie, périt dans les pogroms, victime des S. S., dix personnes au demeurant. Jacob Speter fut cinq ans prisonnier de guerre après avoir été engagé volontaire en 1939.

Cette famille a deux fillettes françaises, nées en France. Le mari et la femme se sont vu retirer la nationalité française et l'aînée des filles...

A droite. Et la belle-mère ?

Mme Maria Rabaté. Vous êtes indignes! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, madame.

Mme Maria Rabaté. C'est l'abjection et l'indignité de ces messieurs qui devraient être sanctionnées.

M. le président. Vous n'avez pas le droit d'insulter, même collectivement, vos collègues.

M. Jean Pronteau. Il y a un quart d'heure, vous avez laissé M. Crouzier proférer des injures sans les relever.

M. le président. J'ai rappelé à l'ordre M. Crouzier, pour le seul fait qu'il ait interrompu.

M. Marius Patinaud. Vous n'entendez pas de l'oreille droite, monsieur le président! Votre partialité devient suspecte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous pouvez m'injurier; ce sont les seules injures que je ne sanctionnerai pas.

M. Marius Patinaud. Le président doit être impartial et vous ne l'êtes pas. Vous semblez être là pour défendre Boutemy chaque fois qu'il vient en séance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette solidarité paraît suspecte.

M. le président. L'Assemblée comprendra que je ne rappelle pas à l'ordre l'interrupteur.

Mme Maria Rabaté. Jacob et Zysla Speter ont deux fillettes françaises nées en France. Le retrait de la nationalité française se répercute sur l'aînée, âgée de dix-huit ans, élève de seconde au lycée Victor-Hugo, qui s'est vue retirer la bourse dont elle était titulaire.

Voilà à quoi aboutit une politique contraire aux intérêts nationaux, contraire aux intérêts de la France. Le crime de Jacob et de Zysla Speter, c'est, en effet, d'être, lui, collaborateur à *Presse nouvelle*, journal juif, elle, collaboratrice de *La Gazette polonaise*.

C'était une famille heureuse, fondée en France il y a vingt ans. Aujourd'hui, parce qu'ils ne veulent ni l'un ni l'autre que leurs fillettes meurent comme sont mortes leurs mère, sœurs et nièces à Varsovie, parce qu'ils défendent la paix et la liberté et luttent contre un Gouvernement de misère et de guerre, on leur retire la nationalité française.

Je citerai un troisième exemple.

A Barlin, commune du Pas-de-Calais, vivaient depuis des années Mme et M. Ziolkowski. Ils ont, eux aussi, fait l'objet d'un retrait de nationalité française.

Voici ce qu'écrit M. Derancy, maire socialiste de leur localité:

« Nous, maire de la commune de Barlin, certifions que: à ma connaissance, le citoyen Ziolkowski, demeurant dans la commune, 21, rue Alfred-de-Vigny, n'a jamais fait de menées antifrançaises sur le territoire de la commune.

« J'affirme, en ce qui me concerne, n'avoir jamais enregistré aucune plainte. »

L'employeur de Mme Ziolkowski a fait confirmer la véracité de ces dires, ajoutant que les qualités de bonne citoyenne française de l'intéressée sont indéniables.

Nous pourrions multiplier les exemples.

Il n'est pas possible de laisser à la seule administration l'appréciation de juger de l'assimilation à la communauté française. Il n'est pas possible de concevoir que des centaines de milliers de Français et de Françaises et leurs familles soient déchues de la nationalité française parce que leurs opinions politique, religieuse ou syndicale déplaisent aux hommes du gouvernement de l'heure.

Des hommes appartenant à tous les milieux, à tous les horizons politiques, à toutes les religions, se sont élevés contre de telles pratiques. L'un d'eux écrit:

« Dire à un être humain, né par delà nos frontières: « Tu es Français », c'est lui dire: « Tu es membre de la nation qui a donné au monde la Déclaration des droits de l'homme; tu as ta part inviolable à ces droits. »

« Le projet soumis au Parlement déclare, au contraire: « Cinq ans durant, tu ne seras qu'un citoyen mineur, cinq ans durant, tu devras respecter les opinions changeantes des gouvernements successifs; faute de quoi la France reprendra la parole qu'elle t'a donnée. »

« C'est contre cette atteinte à la liberté que nous protestons, parce que tout ce qui, sur notre sol, diminue la liberté, diminue la France. »

Ce texte porte la signature de Albert Bayet.

Le président du groupe communiste à l'Assemblée, notre camarade et ami Jacques Duclos (*Exclamations sur certains à gauche*) a pu écrire:

« Résolus à défendre les principes généreux inscrits dans notre Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, nous entendons lutter de toutes nos forces pour ne pas laisser porter atteinte aux libertés démocratiques, pour ne pas laisser les hommes de la réaction et du fascisme reviser la Constitution dans un sens réactionnaire, mais, au contraire, pour accentuer et préciser son caractère démocratique. »

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, nous refusant quant à nous à donner des crédits supplémentaires pour augmenter le nombre des fonctionnaires qui seront chargés de faire des travaux policiers et de retirer la nationalité française à des hommes et des femmes qui, dans leur travail quotidien, dans les mines du Pas-de-Calais ou de la région de l'Est, à Nice, à Marseille, à Montceau-les-Mines, dans la Loire et partout dans notre pays ont bien mérité de la patrie, nous demandons à l'Assemblée de se prononcer par scrutin contre l'augmentation prévue, estimant que nous assurerons ainsi la défense et le triomphe d'une cause nationale, juste et humaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Lors de la discussion en première lecture, la commission, sur la proposition de son rapporteur, avait disjoint l'article 2. Le Conseil de la République a modifié le texte de cet article que l'Assemblée avait adopté.

Dans sa majorité, la commission des finances a accepté le texte du Conseil de la République. Elle se prononce donc contre l'amendement présenté par Mme Rabaté.

M. le président. Mme Rabaté n'a pas déposé d'amendement. La demande de scrutin porte sur l'article 2.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission tendant à accepter, pour l'article 2, le texte amendé par le Conseil de la République.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	607
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	507
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — L'article 16 de l'ordonnance n° 45-2575 du 31 octobre 1945 est remplacé par les dispositions ci-après:

« *Art.* 16. — Les prix de journée des sanatoriums, préventoriums et aériums publics ou assimilés sont fixés pour les malades de toutes catégories selon la réglementation en vigueur dans les établissements publics hospitaliers. Toutefois, sont comprises dans les éléments du prix de journée des sanatoriums, préventoriums et aériums publics ou assimilés, les rémunérations allouées à tout médecin, chirurgien et spécialiste, sous les réserves qui seront fixées par un règlement d'administration publique en ce qui concerne les honoraires dus aux médecins, chirurgiens et spécialistes venus de l'extérieur pour soins donnés aux malades payants non assurés sociaux soignés dans les établissements privés non assimilés.

« La décision portant fixation du prix de journée est prise par le préfet du département, siège de l'établissement. Toutefois, s'il s'agit d'un sanatorium, préventorium ou aérium qui appartient, soit exclusivement, soit en copropriété à un ou plusieurs départements, la décision n'intervient qu'après avis du préfet des départements propriétaires ou copropriétaires. Ces derniers peuvent, dans un délai d'un mois à dater de la notification, adresser au ministre de la santé publique et de la population un recours qui sera jugé par la section permanente du conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

« Le même recours peut être introduit par les caisses de sécurité sociale qui y auront un intérêt direct.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux établisements privés non assimilés recevant des malades bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite ou des assurés sociaux. Toutefois, pourront être exceptionnellement soustraits à cette réglementation, par décision conjointe du ministre de la santé publique et de la population et du ministre du travail et de la sécurité sociale, les établissements privés non assimilés remplissant les conditions de confort particulier qui seront fixées par arrêté concerté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre du travail et de la sécurité sociale. »

MM. Anthonioz et Louis Martel ont déposé un amendement tendant à reprendre, pour cet article, le texte adopté par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — L'article 16 de l'ordonnance du 31 octobre 1945 est remplacé par les dispositions ci-après:

« 1° Les prix de journée des sanatoriums, préventoriums et aériums publics et assimilés sont fixés, pour les malades de toutes catégories, selon la réglementation en vigueur dans les établissements publics hospitaliers. Toutefois, sont comprises dans le prix de journée les rémunérations allouées à tout médecin, chirurgien ou spécialiste;

« La décision portant fixation du prix de journée est prise par le préfet du département, siège de l'établissement. S'il s'agit d'un sanatorium, préventorium ou aérium qui appartient, soit exclusivement, soit en copropriété à un ou plusieurs départements, la décision n'intervient qu'après avis des préfets des départements propriétaires ou copropriétaires. Ces derniers peuvent, dans un délai d'un mois à dater de la notification, adresser au ministre de la santé publique et de la population un recours qui sera jugé par la section permanente, du conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

« Le même recours peut être introduit par les caisses de sécurité sociale qui y auront un intérêt.

« 2° Les dispositions du présent article sont également applicables aux établissements privés non assimilés recevant des malades bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite ou des assurés sociaux, sous réserve des dispositions qui seront fixées par un règlement d'administration publique, en ce qui concerne la rémunération du capital investi, les honoraires dus aux médecins, chirurgiens et spécialistes venus de l'extérieur pour soins donnés aux malades payants non assurés sociaux et les suppléments au prix de journée qui pourront être exigés des malades payants placés sur leur demande dans des conditions particulières de confort;

« 3° Pourront être exceptionnellement soustraits à la réglementation sur le prix de la journée, par décision conjointe du ministre de la santé publique et de la population et du ministre du travail et de la sécurité sociale, les établissements privés non assimilés remplissant les conditions de confort particulier qui seront fixées par arrêté concerté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre du travail et de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Anthonioz.

M. Marcel Anthonioz. M. Louis Martel et moi émettons le désir que soit maintenu en seconde lecture le texte de l'article 3 tel qu'il a été modifié par le Conseil de la République.

Ce texte prévoit que, dans le calcul du prix de revient des journées, sera retenue la notion de rémunération du capital investi. Il dispose également que pourront être envisagés des suppléments au prix de journée fixé par le préfet dans le cas où seraient demandées par les malades des conditions de confort exceptionnelles qui ne s'inscrivent pas dans le cadre des soins quotidiens.

Cette thèse a été longuement développée au Conseil de la République et a obtenu l'avis favorable de M. le ministre de la santé publique. Nous demandons à l'Assemblée de reprendre ce texte qui semble répondre à la logique en même temps qu'à une nécessité et qui permet d'établir le plus équitablement possible le prix de journée dans un souci de juste rémunération et du respect des soins dus aux malades.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances est d'un avis opposé à celui de M. Anthonioz et demande à l'Assemblée de reprendre le texte qu'elle avait adopté en première lecture.

Voici pour quelles raisons nous écartons le texte du Conseil de la République.

En premier lieu, l'extension à tous les établissements privés de la pratique du supplément du prix de journée, pour des conditions de confort particulier, aboutirait au blocage du placement sanatorial au profit des assurés sociaux les plus fortunés et pouvant supporter personnellement la charge de ces suppléments. Le nombre des lits disponibles étant très inférieur au nombre des demandes — il y a 35.000 lits privés — il s'ensuivrait qu'un assuré social, quelle que soit la gravité de sa maladie, ne serait placé en sanatorium, étant donné l'élévation du prix de journée, que si sa fortune personnelle le lui permettait.

D'autre part, le fait de tenir compte de la rémunération du capital, augmenterait dangereusement les prix de journée. L'introduction d'éléments nouveaux dans ces prix entraînerait un relèvement tel que la sécurité sociale ne pourrait plus en accepter le remboursement.

Pour ces raisons de sagesse et après en avoir longuement délibéré, la commission, à l'unanimité, demande à l'Assemblée de reprendre le texte qu'elle avait adopté en première lecture.

M. André Boutemy, *ministre de la santé publique et de la population.* Le Gouvernement (*Vives interruptions et bruit de pupitres à l'extrême gauche. — Protestations sur les autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Anthonioz.

M. Marcel Anthonioz (*s'adressant à l'extrême gauche*). Je suis navré de votre attitude. Cette discussion doit pouvoir s'instaurer dans le calme, car elle intéresse autant vos amis que les nôtres. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! à droite.*)

M. Jean Pronteau. Changez le ministre!

M. Marcel Anthonioz. Je réponds à M. le rapporteur que les incidences des dispositions auxquelles je me réfère ne sont pas exactement celles qu'il a indiquées.

En effet, sur le premier point, c'est-à-dire la prise en considération de la notion de rémunération du capital investi, il s'agit d'une disposition déjà en vigueur qui a été établie par la circulaire ministérielle n° 146 du 6 juin 1947.

Ainsi, ce que nous demandons par le texte proposé, c'est que cette disposition soit légalisée par l'Assemblée.

Quant au deuxième point, je pense que les craintes émises par la commission des finances ne peuvent pas être retenues, car elles visent un élément d'exception qui n'entraîne pas la généralisation. En aucun cas il ne saurait y avoir là un obstacle au fait que les soins indispensables soient réservés à tous et à chacun.

Pour toutes ces raisons, je considère qu'il n'y a pas incompatibilité entre les incidences qu'évoque la commission et l'objet de notre demande.

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Je présenterai une simple observation. Envisager « les capitaux investis », nous demande-t-on. Ces mots doivent être ainsi précisés: « les capitaux investis non amortis ».

Il nous faudrait donc opérer la distinction entre les capitaux amortis et les capitaux non amortis. Le calcul à faire est impossible; on ne peut pratiquement pas établir un prix de journée dans ces conditions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Sans vouloir passionner le débat, je dis à M. Anthonioz que j'ai très sérieusement étudié cette question et, que, si je ne craignais d'abuser des instants de l'Assemblée, je pourrais lui montrer des bilans d'établissements et des demandes de prix de journée émanant de divers sanatoriums privés qui l'édifieraient sur les observations de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Anthonioz.

M. Marcel Anthonioz. Je suis navré de prolonger le débat. Je me permets seulement de faire remarquer à M. Viollette que tout industriel, tout commerçant, au moment même où il procède à l'établissement de son prix de revient, se préoccupe de l'amortissement du capital investi. Il n'y a en cela que l'utilisation de règles parfaitement normales, qui ne paraissent en aucun cas contradictoires avec des procédés habituels et logiques. En l'occurrence, je ne pense pas qu'il doive être interdit aux exploitants de maisons de cure privées d'utiliser les mêmes procédés que les commerçants et industriels.

Mes chers collègues, je ne vois rien d'extraordinaire en ce que nous demandons et je pense que les membres du Conseil de la République, qui sont animés des mêmes soucis que les membres de cette Assemblée, ont réglé cette question avec une parfaite équité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'insiste pas davantage. Je crois avoir convaincu l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Anthonioz et Louis Martel.

M. Marcel Anthonioz. Je demande le scrutin. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je m'en excuse.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	522
Majorité absolue	262
Pour l'adoption	61
Contre	461

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets donc aux voix la proposition de la commission, tendant à reprendre pour l'article 3 le texte de l'Assemblée nationale.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article 8.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 8, la nouvelle rédaction suivante, résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République. Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 8. — Les taxes sur le chiffre d'affaires, ou toutes taxes uniques de remplacement, ne sont pas applicables aux institutions ou établissements à but non lucratif fondés par des associations sous le régime de la loi de 1901, par des groupements mutualistes régis par l'ordonnance n° 45-2456 du 10 octobre 1945, en ce qui concerne exclusivement leurs établissements hospitaliers, ou des fondations ayant un but médical ou sanitaire et suppléant à l'équipement sanitaire du pays. »

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. L'article 8 prévoit que les taxes sur le chiffre d'affaires ne sont pas applicables à différentes institutions, notamment aux fondations ayant un but médical et sanitaire. Je suis sûr, mesdames, messieurs, que vous avez compris combien ce texte est justifié.

Il existe des fondations qui, du fait du dévouement de leur personnel, religieux ou laïque, rendent aux finances publiques un très grand service. Ce texte présente beaucoup d'intérêt, mais il aurait besoin d'une interprétation qui lui donne un caractère de rétroactivité.

En effet, monsieur le ministre, vous allez être amené à réclamer des sommes très importantes à des fondations charitables. Sachant que ces fondations ne peuvent pas payer ces sommes importantes, nous allons voter ce texte. Mais, en attendant, elles sont toujours poursuivies par vos services. Si vous interprétez ce texte avec rigueur et n'acceptez pas de lui donner un caractère rétroactif, vous obligerez des fondations admirables à cesser leur activité.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser que les poursuites contre ces fondations charitables seront arrêtées et que ce texte dont l'utilité nous a paru très grande sera interprété par vous comme ayant un caractère rétroactif.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. On ne peut appliquer la loi avant qu'elle soit votée. Je ferai preuve, toutefois, d'une grande tolérance à l'égard de ceux qui, dans le passé, ont présenté des demandes d'exonération et auraient pu être visés par le texte dont nous discutons.

M. Frédéric-Dupont. Je vous remercie, vos déclarations me donnant toute satisfaction.

M. le président. M. Maurice Grimaud a déposé un amendement tendant à reprendre intégralement le texte proposé par le Conseil de la République. Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 8. — Les taxes sur le chiffre d'affaires, ou toutes taxes uniques de remplacement, ne sont pas applicables aux institutions ou établissements fondés par des associations sous le régime de la loi de 1901, par des groupements mutualistes régis par l'ordonnance n° 45-2456 du 10 octobre 1945, en ce qui concerne exclusivement leurs établissements hospitaliers, ou des fondations ayant un but médical ou sanitaire et suppléant à l'équipement sanitaire du pays, dès l'instant que ces institutions ou établissements se bornent à une exploitation ou à des opérations de caractère non lucratif et sous la condition que les prix pratiqués aient été homologués par l'autorité publique.

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux objets ou produits livrés ni aux services rendus à des personnes étrangères à l'établissement bénéficiaire. »

La parole est à M. Guérard pour soutenir cet amendement.

M. Pierre Guérard. M. Grimaud m'a prié de donner lecture de l'exposé sommaire des motifs qui justifient la reprise de ce texte.

Le Conseil a remplacé l'expression « but non lucratif » par « exploitations et opérations de caractère non lucratif ».

Par ailleurs, il a précisé que les exonérations ne pouvaient s'appliquer aux ventes pratiquées dans le commerce par des établissements pouvant par ailleurs n'avoir pas de caractère lucratif.

Cette double modification doit être maintenue: l'intention de l'Assemblée n'est pas d'exonérer des entreprises qui réalisent des bénéfices et de leur accorder ainsi un superbénéfice; elle est au contraire de limiter strictement l'exonération aux activités orientées vers un but désintéressé.

Le texte du Conseil de la République peut seul répondre à cette intention.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Mes chers collègues, il y a, à propos de cet article, un léger désaccord entre la commission des finances et la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

En effet, la commission des finances ne reprend qu'en partie le texte du Conseil alors que l'immense majorité de la commission — je crois même que le vote a été unanime — a considéré qu'il convenait de faire droit pleinement à la requête formulée par le Conseil.

Je vous demande de bien vouloir suivre l'avis de votre commission de la famille, de la population et de la santé publique. En effet, le texte qui vous est soumis par le Conseil de la République est d'un libellé un peu plus large qui englobe davantage l'ensemble des problèmes dont, initialement, nous avions voulu nous saisir.

Je voudrais également, ayant demandé auparavant la parole à M. le président qui ne s'en était point aperçu, préciser à la suite de la question posée il y a quelques instants par M. Frédéric-Dupont, qu'il y a en effet deux ans et demi maintenant que ce texte est en chantier. C'est d'ailleurs de votre commission même que l'initiative est issue.

M. Frédéric-Dupont. C'est exact.

M. le président de la commission de la famille. Lors d'un débat intervenu il y a quelques mois sous le précédent Gouvernement, l'engagement avait été demandé à M. le président du conseil, ministre des finances, d'arrêter toutes poursuites, car des hôpitaux étaient poursuivis en requête pour des arriérés atteignant parfois 30 millions de francs, jusqu'à ce que le Parlement ait statué, avec cette conséquence que dès l'instant où le Parlement aurait statué dans le sens de notre propre requête, les poursuites initialement intentées tomberaient de ce fait.

L'engagement que vous avez pris de nouveau vient redoubler celui qui avait été initialement pris par le président du conseil. Il est bien entendu que, par l'adoption de l'un ou de l'autre texte — j'espère que ce sera le texte du Conseil de la République repris par notre commission — il sera mis un point final et définitif, si j'ose dire, aux poursuites qui ont été précédemment engagées. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je me rallie également à l'amendement déposé par M. Grimaud, soutenu par M. Guérard et sur lequel la commission de la santé est d'accord.

Le Gouvernement n'est pas en désaccord sur le fond de l'affaire puisque j'ai moi-même accepté l'amendement de M. Arbeltier en première lecture. Mais la forme rédactionnelle adoptée en première lecture n'est pas bonne et l'application de ce texte, qui a été repris par notre commission des finances, entraînerait de graves inconvénients.

Il n'est pas douteux, d'abord, que l'intention de tous nos collègues comme celle du Gouvernement est d'exonérer des taxes sur le chiffre d'affaires les institutions ayant réellement, et non pas seulement en apparence, un but philanthropique.

Or, la rédaction de l'article qui vous est soumise par la commission des finances conduirait à faire bénéficier de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires des associations qui, en raison de leur forme, en apparence désintéressée, n'en réalisent pas moins, assez souvent, en fait, de substantiels profits.

Le but est une chose, le résultat en est une autre.

En outre, ce texte, et c'est une autre objection, entraînerait l'exonération des taxes uniques sur le vin et sur la viande quand ces produits, venant d'exploitations agricoles annexées à l'établissement hospitalier, sont vendus hors de l'établissement et non consommés dans l'établissement.

On aboutirait ainsi à ce résultat cocasse que, par exemple, le vin des Hospices de Beaune ne supporterait pas la taxe unique sur le vin tandis que les autres grands crus de Bourgogne demeureraient, bien entendu, taxés. (*Sourires.*)

Pour ces raisons, le Gouvernement se rallie à l'amendement de M. Grimaud qui tend à la reprise du texte du Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce texte a une histoire déjà ancienne.

Il a été proposé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique et adopté par l'Assemblée avec l'accord de la commission des finances. L'an dernier, lors de la discussion du projet de loi de finances, un certain nombre de nos collègues appartenant à peu près à toutes les opinions représentées à la commission des finances, avaient proposé des amendements identiques.

Nous avons résumé tous les amendements dans ce texte unique qui a toujours été adopté à l'unanimité à la commission des finances.

J'arrive maintenant aux objections qui ont été présentées.

M. le ministre du budget nous dit qu'il a accepté l'amendement de M. Arbeltier; je lui rends hommage. Avouez cependant, monsieur le ministre du budget, que ce n'était pas une acceptation spontanée; vous vous êtes laissé entraîner par votre bon cœur et il en a été de même aujourd'hui, encore, je vous en félicite.

M. le ministre du budget. Je vous en remercie.

M. le rapporteur. Mais vos craintes sont superflues comme le sont celles de M. Grimaud, car j'avoue comprendre mal que, dans notre texte, on dise qu'il s'agit d' « établissements à but non lucratif » régis par la loi de 1901.

Ce sont des établissements qui ne peuvent réaliser des bénéfices; s'il s'agissait d'établissements qui peuvent en réaliser, notre loi ne les exempterait pas des taxes. Cela me paraît d'une parfaite logique et je ne comprends pas que l'administration des contributions ne puisse distinguer entre les établissements qui réalisent des bénéfices et ceux qui n'en font pas. Vous avez des spécialistes pour distinguer les bénéfices, monsieur le ministre du budget, faites leur confiance.

Je répondrai à M. Frédéric-Dupont qui a exprimé des inquiétudes pour le passé. Tout à l'heure, monsieur Frédéric-Dupont, vous avez reçu une acceptation de M. le ministre du budget...

M. Frédéric-Dupont. Cela n'arrive pas souvent.

M. le rapporteur. En effet. Aussi, je le signale au passage.

Prenez garde pour l'avenir.

Monsieur Frédéric-Dupont, je comprends fort bien vos inquiétudes, mais si la proposition de reprise du texte du Conseil de la République était adoptée il en résulterait une restriction très sérieuse, bien que non conforme à l'esprit du texte que nous proposons, de l'efficacité de ce texte.

Si nous avons accepté partiellement l'amendement du Conseil de la République, c'est pour introduire la mention des « groupements mutualistes régis par l'ordonnance n° 45-2456 du 10 octobre 1945, en ce qui concerne exclusivement leurs établissements hospitaliers ».

J'avoue que je n'y avais pas songé pour la première rédaction, croyant que ce texte suffisait. Quoi qu'il en soit, nous nous sommes réjouis de pouvoir apporter cette précision.

Mesdames, messieurs, vous êtes placés devant deux thèses: celle de M. le ministre du budget et de la commission de la famille, celle proposée par M. Grimaud, soit un texte extrêmement restrictif, et un texte beaucoup plus généreux. Je fais appel à votre générosité.

D'autre part, monsieur le ministre du budget, vous avez parlé de la taxe unique sur les viandes. J'observe que votre générosité ne va pas jusqu'à ne pas faire payer la taxe unique sur les viandes aux hôpitaux qui abattent des bêtes pour l'alimentation de leurs malades. Vous voyez là une opération commerciale. Je vous demande de reconsidérer cette question.

M. le président. Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale.

Cet texte est ainsi conçu:

« Art. 8. — Les taxes sur le chiffre d'affaires, ou toutes taxes de remplacement, ne sont pas applicables aux institutions ou établissements à but non lucratif fondés par des associations sous le régime de la loi de 1901 ou des fondations ayant un but médical ou sanitaire et suppléant à l'équipement sanitaire du pays. »

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. M. le rapporteur vient de donner tous les arguments qui militent en faveur de cet amendement.

M. le rapporteur a répondu par avance à la question que je voulais poser sur la taxe de remplacement sur les viandes appliquée aux hôpitaux privés qui procèdent eux-mêmes à l'abattage.

Je tiens, d'autre part, à signaler à M. le ministre tout l'intérêt que nous attachons à ce que le rapport de la commission d'enquête sur les hôpitaux psychiatriques, rapport dont il possède actuellement les conclusions, soit rapidement pris en considération, en raison de l'urgence des solutions nécessitées par l'encombrement alarmant desdits hôpitaux.

Je note d'ailleurs que cet encombrement s'étend à des hôpitaux de médecine générale, comme celui de Créteil, où la situation s'aggrave de jour en jour et où l'on est obligé de refuser des malades.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. M. Marcel David a fait appel à notre bon cœur. Nous nous sommes souvent rencontrés sur ce plan. Mais si j'ai le droit d'avoir bon cœur, j'ai le devoir d'être prudent dans les fonctions que j'exerce.

Or, accepter de perdre des recettes sur les ventes à l'extérieur — de vin et de viande — faites par les établissements hospitaliers, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ne serait pas raisonnable de la part d'un ministre du budget.

En conséquence, je maintiens ma demande de reprise du texte du Conseil de la République, ainsi que le proposent MM. Grimaud et Guérard et la commission de la famille et de la santé.

D'autre part, M. David a parlé de la taxation des viandes produites, abattues et consommées dans les établissements hospitaliers. Je vais examiner cette question personnellement, mais je tiens à lui dire tout de suite que, sur ce point, il me semble avoir en grande partie raison.

Qu'il me fasse lui-même l'amitié de me donner satisfaction sur le point qui me préoccupe. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je signale que l'une et l'autre commissions sont opposées à l'amendement de Mme de Lipkowski, qui propose la reprise intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale.

Je vous mets en garde sur la nécessité de prévoir des exonérations pour les groupements mutualistes, car le texte en cause ne les vise pas.

Je demande à notre collègue de bien vouloir retirer son amendement.

La commission de la famille est, au contraire, favorable à l'amendement de M. Grimaud.

Mme Irène de Lipkowski. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de Mme de Lipkowski est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Maurice Grimaud.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'article 8 est donc adopté dans la rédaction proposée par le Conseil de la République.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. En mon nom et au nom de quelques-uns de mes amis je tiens à dire que nous voterons contre le budget de la santé publique.

Ce vote aura le sens d'une marque de méfiance à l'égard de l'actuel ministre.

Je ne veux en aucune manière m'associer aux outrances, aux injures et au tumulte qui sont venus de l'extrême gauche.

Je pense simplement que certains hommes qui, à une certaine époque, ont eu une certaine attitude, n'ont pas leur place au gouvernement de la République.

Ce vote ne vise en aucune manière la personne de M. le secrétaire d'Etat à la santé publique, à qui je tiens, au contraire, à marquer mon estime et ma sympathie.

M. Jean Montalat, *rapporteur pour avis.* La commission de la santé publique aimerait bien obtenir de M. le ministre une réponse à la question que j'ai posée et qui intéresse au plus haut point l'Assemblée.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mon intention est, en effet, de répondre.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. d'Astier de La Vigerie.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Je regrette d'être obligé d'infliger maintenant à l'Assemblée le discours que j'avais l'intention de prononcer tout à l'heure, ceci afin qu'il paraisse au *Journal officiel* puisque, sous le couvert d'une explication de vote, je puis maintenant m'exprimer, comme vient de le faire M. Dronne.

Je répète que l'affaire Boutemy est ouverte au Parlement comme dans le pays. (*Exclamations à droite.*)

M. Pierre André. C'est inadmissible! Je ne comprends pas qu'on tolère pareille manœuvre.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Nous avons entendu, l'autre jour, la défense présentée par M. René Mayer. Nous avons lu la défense tentée par M. Boutemy lui-même. (*Protestations à droite.*)

M. le président. Monsieur d'Astier, je vous fais observer que si M. Dronne a indiqué qu'il désirait exprimer par son vote sa méfiance à l'égard du ministre de la santé publique, il n'a pas ajouté d'explications sur le fond.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Je veux aussi exprimer ma méfiance, monsieur le président, également à la faveur d'une explication de vote.

Certes, M. Boutemy a bénéficié d'un non-lieu en 1945; mais sur la question de l'arrêt du conseil d'Etat, ni M. Mayer, ni M. Boutemy...

M. le président. Monsieur d'Astier de La Vigerie, je vous rappelle à la question.

Si vous insistez, vos propos ne figureront pas au *Journal officiel.* (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Il y a, ici, deux poids et deux mesures!

M. Auguste Tourtaud. Est-ce vous qui avez à dicter à un orateur ce qu'il doit dire, monsieur le président ?

Cette tribune n'est plus libre!

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. J'ai le droit d'exiger que mon explication de vote soit sténographiée.

M. Pierre André. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre André, pour un rappel au règlement.

M. Pierre André. Je fais appel à la courtoisie de M. d'Astier de La Vigerie.

Je crois que si nous laissons s'instituer au sein de l'Assemblée nationale les mœurs que nous voyons s'y manifester depuis avant-hier, nous mettons en cause...

M. René Lamps. Nous mettons en cause un assassin!

M. le président. Monsieur Lamps, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. ... les principes mêmes du suffrage universel. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous avez parfaitement le droit, en vertu du règlement et de nos traditions parlementaires, de déposer une demande d'interpellation. Mais je crois que vous n'avez pas le droit d'injurier, d'attaquer et d'empêcher ensuite de s'expliquer le ministre qui a été mis en cause.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Notez que je n'ai pas proféré à l'égard de M. Boutemy une seule injure. J'ai rappelé des faits incontestables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boutemy a été le complice de gens qui ont été des assassins. Tout le monde le sait. Je ne saurais être rappelé à l'ordre quand je dis cela.

M. Pierre André. M. le ministre de la santé publique a été régulièrement élu, avec une majorité qui est une des plus fortes de France.

M. Arthur Musmeaux. Avec l'argent du haut patronat!

M. Pierre André. Il a été validé par le Conseil de la République. Il a été librement choisi par le président du conseil pour faire partie de son gouvernement.

M. Arthur Musmeaux. Librement! Il a été imposé par M. Villiers.

M. Pierre André. Vous n'avez pas le droit de vous substituer aux électeurs, vous n'avez pas le droit de vous substituer au Conseil de la République, qui a décidé la validation.

Si ce ministre ou un autre ne vous plaît pas, vous êtes en droit, je le répète, de déposer une demande d'interpellation, mais vous devez comprendre qu'un parlementaire raisonnable et de bonne foi ne saurait admettre que, désormais, les nominations de ministres soient préalablement contresignées par les députés communistes. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Musmeaux. Tout député a le droit d'expliquer pourquoi il ne vote pas un budget.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Monsieur Pierre André, je vous fais observer que M. le président veut bien m'accorder la parole pendant cinq minutes, mais entend me dicter mes propos.

M. le président. Je n'entends nullement vous dicter vos paroles (*Exclamations à l'extrême gauche*), mais je ne puis vous autoriser à traiter au fond un problème qui n'a aucun rapport avec le débat budgétaire.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. La règle parlementaire doit me permettre, à la faveur d'une explication de vote, ainsi que l'a fait un de nos collègues de l'extrême droite, d'exposer la raison pour laquelle — la présence de M. Boutemy — je vais voter contre le budget en discussion. Je considère que c'est un abus, de la part de la présidence, que de me refuser la parole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'abus réside dans votre volonté de répéter plusieurs fois les mêmes observations.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Je dois les répéter pour qu'elles figurent au *Journal officiel.*

M. René Lamps. Faut-il donc, maintenant, passer au rapport avant de prononcer un discours ?

M. le président. Je vous prie, monsieur d'Astier de La Vigerie, de vous borner à expliquer votre vote, sans aborder au fond une question qui n'a pas à être évoquée dans ce débat budgétaire.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je fais remarquer que, par correction pour l'Assemblée, nous n'avons pas fait claquer nos pupitres!

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Je tiens à expliquer mon vote.

M. le président. Faites-le brièvement.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. M. Boutemy, dans une séance précédente, a observé, pour sa défense, qu'il avait protégé ou sauvé certains ouvriers ou certains israélites. Or, tous les grands procès témoignent que les pires collaborateurs — un Laval, un Darnan, et même les bourreaux de la rue de la Pompe — ont toujours déclaré, eux aussi, avoir, à leur crédit, le sauvetage de quelques Français. Mais comme M. Boutemy, ces coupables, protégeant quelques hommes, se créaient des alibis et permettaient en réalité qu'on assassinât des milliers de Français; comme M. Boutemy, ils furent les complices des crimes allemands.

Que M. Boutemy ait bénéficié d'un non-lieu n'efface pas le fait qu'il fut l'associé de Pucheu, le patron de Cussonac et d'Agostini. Ces trois hommes ont été condamnés à mort. M. Boutemy a plus de chance. Cette chance ne le qualifie pas pour être ministre de la santé publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne voulons pas chercher, à la faveur d'un vote, la raison de la présence de M. Boutemy au sein du Gouvernement, les raisons personnelles ou politiques, passées ou présentes de l'attitude de M. René Mayer. M. Boutemy, distributeur des fonds du grand patronat, est un homme utile.

La présence de M. Boutemy, ancien haut fonctionnaire d'un gouvernement pro-allemand, est évidemment opportune au moment où l'on tente de faire ratifier les accords de Bonn. Mais nous ne croyons pas que la présence de M. Boutemy soit souhaitable pour l'honneur de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais bien que, dans cette Assemblée, il arrive que les victimes rencontrent les bourreaux, que les résistants rencontrent les policiers. Nous savons tous que les yeux de notre président, M. Edouard Herriot, peuvent souvent se poser sur l'homme qui est venu l'arrêter à Lyon, étant préfet de l'Isère.

Il nous semble que les représentants de la région Rhône-Alpes qui ont participé à la Résistance ne doivent pas se sentir à l'aise en rencontrant M. Boutemy.

M. le président. Monsieur d'Astier de La Vigerie, si vous persistez à traiter la question au fond, je serai obligé de vous retirer de nouveau la parole.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Je conclus, monsieur le président.

M. Mayer est parfaitement dans son rôle en défendant M. Boutemy et les intérêts dont il est le mandataire, comme la politique de réarmement et de relèvement de l'Allemagne.

Mais nous éprouvons une grande tristesse à voir l'ancien président du Conseil national de la résistance — celui qui s'appela Xavier et qui est le président actuel du comité d'action de la résistance — accepter de s'asseoir à côté de M. Boutemy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population. (*Violentes protestations et bruit prolongé de pupitres à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Démission! Démission!

M. le président. Messieurs...

M. Arthur Musmeaux. Nous continuerons tant qu'il n'aura pas démissionné!

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mesdames, messieurs...

(*Durant toute l'intervention de M. le ministre de la santé publique, les députés siégeant à l'extrême gauche font claquer violemment leurs pupitres en criant: « Démission, démission! », « A la porte, à la porte! ».*

Sont rappelés à l'ordre avec inscription au procès-verbal: MM. Tourtaud, Musmeaux, Linet, Mme Rabaté, MM. Patinaud, Lenormand, Goudoux.)

... Je désire seulement apporter à l'Assemblée les explications du Gouvernement sur l'affaire de la poudre Baumol, explications qui m'ont été demandées par M. Montalat au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Je constate que le parti communiste se désintéresse complètement du déroulement de cette affaire et que la passion politique qu'il déchaîne empêche l'Assemblée d'écouter les explications techniques du ministre de la santé publique et de la population.

Dès le 23 octobre 1952, mon prédécesseur, M. Ribeyre, dès qu'il eut connaissance des accidents survenus à la suite de l'application de la poudre Baumol prescrivit, avec beaucoup d'énergie, toutes les mesures indispensables tant auprès des médecins que des pharmaciens et des sages-femmes. Toutes dispositions de nature à retirer de la circulation cette médication furent prises dans la mesure où certains, ignorants les méfaits causés, étaient encore susceptibles d'envisager son emploi.

Dès le 3 novembre, le ministre de la santé publique prescrivait au procureur de la République à Bordeaux d'ouvrir une information. Cette information est en cours.

Je puis, dès maintenant, vous donner quelques indications techniques qui ne plairont pas à ces messieurs (*l'extrême gauche.*)

Jusqu'à présent, une mesure administrative a été prise à l'égard du médecin inspecteur général, directeur de la santé de la Charente, département que représente M. Pronteau.

L'enquête avait déjà prouvé que des négligences graves avaient été commises.

M. le médecin inspecteur général chargé de l'enquête m'a fait tenir hier, dans la soirée, un rapport complet sur cette affaire.

Je viens de décider que la commission de discipline compétente se réunirait le mercredi 18 février 1953 pour statuer sur les fautes qu'aurait pu commettre le fonctionnaire auquel j'ai fait allusion.

Je ne manquerai pas de tenir l'Assemblée nationale parfaitement informée des décisions que je serai amené à prendre ainsi, d'ailleurs, que du développement de l'instruction qui est en cours.

Mesdames, messieurs, avant que je termine permettez-moi de vous dire combien je suis étonné — et je suis sûr que vous serez étonnés vous-mêmes — que l'on ne veuille pas m'écouter, que l'on ne veuille pas m'entendre, alors que l'on m'écrit.

J'ai reçu, en effet, le 19 janvier, une lettre datée du 17 janvier que m'a expédiée M. Pronteau, député communiste de la Charente.

M. Pronteau me dit:

« Monsieur le ministre, j'ai l'honneur d'attirer votre attention... »

Il poursuit:

« Je me permets de vous signaler... »

Il ajoute:

« Je vous serais très obligé... »

« Je vous remercie vivement à l'avance... »

« Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée. »

Cette lettre, je le répète, est du 17 janvier dernier.

J'imagine que, lorsqu'on écrit de cette façon à un ministre, on peut le laisser parler quand il veut aborder un problème technique.

Je fais l'Assemblée juge du procédé auquel ces messieurs ont recours. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

A l'extrême gauche. Démission! A la porte!

M. Arthur Musmeaux. La France n'a pas mérité cela!

M. Marcel Anthonioz (*s'adressant à l'extrême gauche*). Il n'y a qu'en France que vous puissiez faire cela.

Essayez d'aller en faire autant à Moscou, bande de cosaques! (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Lucien Bégouin. Monsieur Goudoux, ayez le courage de venir en Seine-et-Marne, devant l'intéressé, porter vos accusations et la loyauté d'entendre ses réponses. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Béguoin, je vous en prie!

M. Lucien Bégouin. Vous ne l'avez pas fait, monsieur Goudoux, la dernière fois.

M. le président. Monsieur Bégouin, je vous en prie!

M. Jean Montalat, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Montalat, je veux dire combien il est étrange qu'ayant sollicité une réponse on organise un tapage tel qu'il n'est pas possible de l'entendre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Anthonioz. Ils ne savent pas ce que c'est que la liberté!

M. Marius Patinaud. Monsieur le président, je vous prie de me donner la parole pour répondre à M. Boutemy.

M. le président. Non, monsieur Patinaud.

L'incident est clos.

M. Marius Patinaud. Vous me refusez la parole, comme vous l'avez refusée à M. d'Astier de La Vigerie.

M. le président. Vous venez de la refuser vous-même à un ministre.

La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat, *rapporteur pour avis.* La commission de la santé publique et de la population m'a donné mission de demander à M. le ministre quel est le nombre exact des enfants décédés par suite de l'application du médicament en cause.

Est-ce 60, 70 ou 80 enfants qui sont morts des suites de son emploi ?

M. Marius Patinaud. Demandez-lui combien il a de morts sur la conscience!

M. le ministre de la santé publique et de la population. 39 enfants sont morts dans le Finistère et 40 dans le Morbihan. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Maintenant, ça suffit!

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Et combien de patriotes sont-ils morts par votre faute, monsieur Boutemy ?

M. Jean Montalat, *rapporteur pour avis.* Je prends acte de votre réponse, monsieur le ministre, le total est donc de 79.

M. Marius Patinaud. Quand on connaîtra ceux qui le tiennent par la patte, on saura qui il a arrosé!

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement disposent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	618
Majorité requise	314
Pour l'adoption	407
Contre	211

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

INDUSTRIE ET COMMERCE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Industrie et commerce) (nos 4729-5176).

Conformément à la décision prise, au début de la première séance du 21 octobre, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

Nous abordons l'article 1er.

La parole est à M. Chausson.

M. Clément Chausson. Je présenterai une observation et demanderai des éclaircissements au Gouvernement.

J'attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'énergie sur la situation d'une usine qui appartient au trust Brandt et qui, en octobre dernier, a été amenée à licencier 100 ouvriers sur 500 ou 600 qu'elle emploie, alors qu'elle pourrait en occuper un millier.

A la libération, cette usine avait été mise sous séquestre. Sa gestion avait été confiée à un comité d'entreprise parce que le propriétaire, M. Brandt, avait été reconnu collaborateur actif et notoire des hitlériens.

Mais le Gouvernement et le ministre socialiste de la production industrielle, M. Lacoste, l'un de vos prédécesseurs, ont de nouveau confié cette usine au serviteur de l'occupation.

Pendant la gestion ouvrière, on avait créé une chaîne de fabrication de machines d'aiguilles de bonneterie et de machines à coudre. Mais le niveau de la production, qui était de 3.000 par mois environ jusqu'à l'année dernière, est tombé, au début de 1952, aux environs d'un millier, non pas par suite du manque de possibilités de fabrication, mais par suite de la pénurie d'acheteurs.

Pourquoi cette mévente qui oblige l'usine à licencier une partie de son personnel ?

La cause essentielle, la cause la plus directe, c'est la concurrence allemande sur notre marché national. C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour que soit protégée la production nationale de ces articles afin d'éviter de nouveaux licenciements qui menacent le personnel et de réembaucher les ouvriers mis sur le pavé.

Le problème est urgent et vous connaissez bien, sans doute, la situation lamentable des ouvriers en chômage.

D'autre part, monsieur le ministre, il faut qu'on sache — c'est pour cette raison que je fais cette déclaration devant l'Assemblée nationale — que des machines de fabrication d'al-

guilles à bonneterie, prises dès la libération en Allemagne au titre des réparations, avaient été confiées à l'usine Brandt à Tulle. Or, si les renseignements que nous possédons sont exacts — et j'ai tout lieu de croire qu'ils le sont car ils sont corroborés par des faits locaux connus de toute la population de Tulle— Brandt aurait récemment revendu ces machines à une maison de Troyes qui « truste » la fabrication des aiguilles de bonneterie pour toute la France.

Je vous demande, monsieur le ministre, de quel droit Brandt a pu vendre des machines qui ne lui appartenaient pas. Les avait-il payées à l'Etat pour avoir le droit de les vendre ? Ne sommes-nous pas plutôt en présence d'un de ces cas qui illustrent malheureusement trop votre politique, où les collaborateurs des hitlériens recoivent — en surcroît des bénéfices réalisés pendant l'occupation — des réparations, alors que, s'il existait une véritable justice, non seulement leurs profits seraient confisqués, mais des pénalités et des châtiments qui ne sont que trop mérités leur seraient appliqués.

Je m'excuse de poser aussi rapidement cette question; mais elle est connue depuis longtemps de vos services. Je désirerais que vous y répondiez afin que nous sachions ce que le Gouvernement compte faire.

Une réponse claire de votre part et comportant l'assurance que des mesures seront prises très rapidement pour remédier à cette situation lamentable tranquilliserait une population de 18.000 habitants dans une ville ou les industries ne sont pas si nombreuses et où les possibilités de réemploi ne sont pas tellement grandes, à un moment surtout où la classe laborieuse est déjà victime d'une situation économique créée — je suis bien obligé de vous le dire — par votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. M. le ministre pourrait peut-être répondre à M. Chausson.

M. le président. Deux orateurs se sont fait inscrire sur l'article. M. le ministre leur répondra en même temps.

M. Jean Goudoux. Il ne s'agit pas de la même question, monsieur le président.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Il s'agit, en ce moment, de crédits budgétaires; ce n'est plus l'heure des questions orales.

Vous ne pouvez, non plus, développer une interpellation.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et de l'énergie.* Nous sommes appelés à examiner en seconde lecture le budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et du commerce.

Je ne méconnais nullement l'intérêt de la question que vient de poser M. Chausson. J'en ai pris bonne note. Elle requiert une enquête à laquelle je vais procéder. J'en ferai connaître le résultat à l'Assemblée mais, vraiment, ce n'est pas le moment de répondre à une question de cet ordre.

M. le président. La parole est à M. Chausson.

M. Clément Chausson. Je suis parfaitement d'accord pour reconnaître que ce n'est pas le moment de traiter cette question. J'ai profité de l'occasion qui m'était offerte de la poser. Il faut reconnaître que ce cas est rare.

Puisque vous me promettez d'examiner la situation, je vous demanderai de le faire très rapidement car les familles des travailleurs qui n'ont pas de pain ne peuvent plus attendre.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je vous promets d'étudier ce problème.

M. le président. La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. A l'occasion du budget en discussion, je désire attirer votre attention, monsieur le ministre, sur une question dont je vous ai déjà entretenu par lettre.

Je m'excuse de la poser à nouveau, mais nous n'avons pas d'autre moyen.

M. le rapporteur général. Si: les interpellations. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Goudoux. Les interpellations ne viennent jamais en discussion. J'ai eu l'occasion d'en déposer plusieurs intéressant la production industrielle. Jamais elles n'ont été appelées.

Il s'agit de trois entreprises qui occupent à Brive des bâtiments militaires depuis de nombreuses années.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Sur quel chapitre du budget intervenez-vous ?

M. Jean Goudoux. J'interviens sur l'article 1er, monsieur le rapporteur général.

C'est une question qui est du domaine du ministre de la production industrielle. Ces trois entreprises sont: la Jablo française, la société T. R. T. — ex Radioscil — et la société Arnoul.

Le nombre des ouvriers et employés dépasse 400. Or, l'autorité militaire, propriétaire des bâtiments, a signifié à ces entreprises l'ordre de quitter les lieux.

Si mes renseignements sont exacts, une sorte de sursis aurait été accordé. Mais il serait nécessaire que soit levée la menace qui pèse sur ces entreprises et les travailleurs qu'elles occupent.

A cet effet, je veux signaler qu'il y a à Brive 300 à 400 chômeurs inscrits, sans compter les centaines de jeunes qui sont dans l'impossibilité de trouver un emploi, ainsi que les chômeurs partiels qui, dans certaines industries comme le papier-carton et la petite métallurgie, ne font que de 20 à 32 heures de travail par semaine.

Il est évident que si l'autorité militaire mettait son projet à exécution, cela ferait 400 chômeurs supplémentaires, avec toutes les conséquences que cela comporte pour ces travailleurs et l'économie de cette région.

Je pense que cette question est du ressort du ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Cette question dépend du ministre de la défense nationale.

M. Jean Goudoux. Chacun le comprend, les entreprises menacées n'ont pas la possibilité de trouver des locaux.

L'autorité militaire déclare qu'elle a besoin de ces bâtiments pour le stockage du matériel. De quel matériel s'agit-il ? Il serait intéressant de le savoir. D'ailleurs, les surfaces couvertes qui sont à la disposition de l'autorité militaire ne manquent pas. En effet, les bâtiments dont je parle n'existaient pas en 1939.

Inutile de vous dire, monsieur le ministre, que ces demandes de l'autorité militaire ont créé une grosse émotion dans cette région.

Voilà pourquoi il serait nécessaire qu'une décision intervienne pour lever la menace qui pèse sur les trois entreprises citées et sur les 400 travailleurs à qui il est indispensable de continuer d'assurer l'emploi. Une solution favorable doit être obtenue après entente avec le ministère de la défense nationale.

En demandant cett solution, je suis certain d'être le porte-parole de l'ensemble de la population intéressée.

M. le président. L'article 1er est réservé...

M. Jean-Marie Goudoux. Monsieur le président, j'ai posé une question. Je voudrais tout de même avoir une réponse de M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Cela n'a rien à voir avec le budget de l'industrie et du commerce. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Goudoux. Alors, c'est une borne. Ce n'est pas un ministre!

M. le président. Monsieur Goudoux, je vous rappelle à l'ordre!

M. Arthur Musmeaux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Musmeaux, pour un rappel au règlement.

M. Arthur Musmeaux. Monsieur le président, je suis très surpris que M. le ministre nous déclare que cette affaire n'a rien à voir avec son budget.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je le maintiens.

M. Arthur Musmeaux. J'ai même entendu M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances, tenir le même langage.

M. le rapporteur général. Bien sûr! C'est l'évidence même.

M. Arthur Musmeaux. Or, il est de tradition que les députés, au cours de la discussion du budget, posent aux ministres des questions qui n'intéressent parfois que leur circonscription.

Jamais on ne leur adresse la moindre observation.

Pourquoi cette discrimination, monsieur le président, concernant les députés communistes ?

M. le président. Monsieur Musmeaux, le règlement prévoit que les débats budgétaires doivent être consacrés uniquement à l'examen des problèmes financiers.

Ce n'était pas le cas en l'occurrence. Cependant, nous avons écouté M. Goudoux, dans un souci de tolérance. Ne nous le faites pas regretter!

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur Musmeaux, vous avez raison, il existe, pour la discussion du budget, une tradition. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

Je vous en prie, laissez-moi exprimer moi-même ma pensée.

Lorsque nous discutons en première lecture le budget d'un ministère, une tradition — peut-être fâcheuse, mais non sans intérêt — s'est instaurée, qui permet, lors de la discussion en première lecture, je le répète, de poser aux ministres intéressés un certain nombre de questions, parfois exorbitantes du budget en discussion.

Aujourd'hui, il s'agit de l'examen en seconde lecture de projets budgétaires, et nous n'avons à nous prononcer que sur les avis donnés par le Conseil de la République.

Constitutionnellement et réglementairement, nous devons donc nous borner à donner aux avis que le Conseil de la République nous a transmis la conclusion et la consécration nécessaires pour que les projets en discussion deviennent la loi.

Vous avez raison d'intervenir lorsque nous discutons en première lecture, mais, je m'excuse de vous le dire, vous avez tort actuellement.

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote du chapitre modifié de l'état A.

Je donne lecture de ce chapitre.

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES.

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. charges sociales.

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 8.210.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 10.946.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92 au chiffre de 10.946.000 francs.

(Le chapitre 33-92, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote du chapitre modifié de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 3.571.043.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 3.187.852.000 francs, au titre III: moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et, à concurrence de 383.191.000 francs, au titre IV: interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 1 bis.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1 *bis* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu: rejet.

« Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances, qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Je mets aux voix la proposition de la commission tendant au rejet de l'article 1er *bis*.

(Cette propositions, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement disposent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité requise	314
Pour l'adoption	407
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion, en deuxième lecture, des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Travail et sécurité sociale (nos 4777-5168. — M. Lacoste, rapporteur);

France d'outre-mer (nos 4865 rectifié-5169. — M. Burlot, rapporteur);

Finances et affaires économiques. — I. Charges communes (nos 5165-5207. — M. Abel Gardey, rapporteur);

Finances et affaires économiques. — II. Services financiers (nos 4935-5188. — M. Abel Gardey, rapporteur).

Finances et affaires économiques. — III. Affaires économiques (nos 5134-5208. — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Imprimerie nationale (nos 4972-5105. — M. Boisdé, rapporteur);

Légion d'honneur et ordre de la Libération (nos 4974-5107. — M. J.-P. Palewski, rapporteur);

Monnaies et médailles (nos 4973-5106. — M. J.-P. Palewski, rapporteur);

Postes, télégraphes et téléphones (nos 4997-5175 rectifié. — M. Dagain, rapporteur);

Caisse nationale d'épargne (nos 4993-5173. — M. Boisdé, rapporteur);

Reconstruction et urbanisme (nos 5085 rectifié-5108. — M. Pierre André, rapporteur);

Présidence du conseil (nos 4856-5104. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur);

Agriculture (nos 4792-5174. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Affaires étrangères. — I. Section des affaires étrangères (nos 5197-5391. — M. Corniglion-Molinier, rapporteur);

Affaires étrangères. — II. Services des affaires allemandes et autrichiennes (nos 5198-5392. — M. Lacoste, rapporteur);

Affaires étrangères. — III. Services français en Sarre (nos 5199-5393. — M. Marcel Massot, rapporteur);

Radiodiffusion-télévision française (nos 5064-5395. — M. J.-P. Palewski, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale (nos 5352, 5396. — M. Guy La Chambre, rapporteur).

Suite des discussions, en deuxième lecture, des textes budgétaires.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 30 janvier 1953.

SCRUTIN (N° 1540)

Sur l'article 2 du budget de la santé publique (Deuxième lecture) (Reprise du texte du Conseil de la République).

Nombre des votants **614**
Majorité absolue **308**

Pour l'adoption **514**
Contre **100**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillet (Olivier).
Capdeville.
Carcassi.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chartet.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commenthry.
Coudat-Mahaman.
Coumbo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coutray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garmer.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Longaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius-).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réveillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Salt Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.

Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissiko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhla.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé.

MM.
Abelin.
Béné (Maurice).
Bendjelloul.
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Liautey (André).
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui préeidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 607
Majorité absolue..... 304
Pour l'adoption..... 507
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1541)

Sur l'amendement de M. Anthonioz à l'article 3 du budget de la santé publique (Deuxième lecture) (Reprendre le texte du Conseil de la République).

Nombre des votants..... 506
Majorité absolue..... 254

Pour l'adoption..... 57
Contre 449

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aumeran.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Bettencourt.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Colin (Yves), Aisne.
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delbez.
Denais (Joseph).
Deteuf.
Estèbe.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Garet (Pierre).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Jarrosson.
Joubert.
Kir.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Le Cozannet.
Léotard (de).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Massot (Marcel).
Médecin.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Quilici.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Saint-Cyr.
Salliard du Rivaut.
Temple.
Vigier.
Villeneuve (de).

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillet (Francis).
Cailiot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.

Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufeur.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Eslachy.
Estradere.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraut.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Franchi (Jean-Michel).
Floratos.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédéric.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Grumitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hallegouen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
July.
Kaufmann.
Koenig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Maibrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Miclot.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moalin.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Oued Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Palmaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Samson.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi et Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vilion (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Bergasse.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Edouard Bonnefous.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Duprat (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Gaillard.
Gau.
Gavini.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Juglas.
Klock.
Lacaze (Henri).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Viatte.
Villard.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Liautey (André).
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 522
Majorité absolue 262

Pour l'adoption 61
Contre 461

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1542)

Sur l'ensemble du budget de la santé publique (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 609
Majorité requise..... 314

Pour l'adoption..... 399
Contre 210

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billemaz.
Billotte.
Biarchette.
Biganda.
Bissée.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calloi (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chaman.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye (Abbas).
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huet.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond) Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nochier.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salan (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Ve onjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahmi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.

Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Peri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequene.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred).
Malleret.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Lait.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lepormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Briot.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Catroux.
Diethelm.
Kœnig.
Mme de Lipkowski.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 618
Majorité requise 314

Pour l'adoption 407
Contre 211

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Bernard, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 1543)

Sur l'ensemble du projet de budget de l'industrie et du commerce (Deuxième lecture).

Nombre des votants 615
Majorité requise 314

Pour l'adoption 410
Contre 205

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana Mohamed.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henry).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Caveux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevalier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Manaman.
Coudoubo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couiray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Demotte.
Denais (Joseph).
Dents (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Espéraber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouvet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).

Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henry).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamé (Joseph-Pierre). Seine.
Lamet (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mazendie.
Malbe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ouid Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius-).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Seraffini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Corte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko Hamadoun.
Doutreliot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nimine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibue.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Vedrines.
Verdier.
Verges.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine Diallo.
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 612
Majorité requise 314

Pour l'adoption 407
Contre 205

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 24e SEANCE

3e Séance du vendredi 30 janvier 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 756).

2. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Travail et sécurité sociale. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 756).

M. Barangé, rapporteur général.

Art. 1er.

Etat B.

Chap. 44-11 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Chap. 46-11 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Musmeaux: MM. Musmeaux, le rapporteur général, Jean-Moreau, ministre du budget. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 46-12 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Fayet: MM. Fayet, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République

Chap. 47-22 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: France d'outre-mer. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 758).

MM. Barangé, rapporteur général; Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer; Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer.

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 31-01 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Proposition du Gouvernement tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République: MM. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur général, le président de la commission des territoires d'outre-mer. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-11 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Chap. 31-21 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Proposition du Gouvernement tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République: MM. le ministre de la France d'outre-mer, le président de la commission des territoires d'outre-mer. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-22 (chiffre de l'Assemblée nationale). adoption.

Chap. 31-31 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Proposition du Gouvernement tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République: MM. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur général. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-21 (chiffre de l'Assemblée nationale): adoption.

Chap. 37-93: maintien de la suppression.

Etat B.

Chap. 41-91 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Sur l'ensemble: MM. Dronne, le ministre de la France d'outre-mer.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Finances et affaires économiques (charges communes). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 760).

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 11-34 (chiffre nouveau).

Proposition du Gouvernement tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République: MM. Jean-Moreau, ministre du budget; Barangé, rapporteur général. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 12-02, 12-03 et 14-01 (chiffres du Conseil de la République); adoption.

Etat B.

Chap. 20-21 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Etat C.

Chap. 32-93 (chiffre du Conseil de la République).

Amendement de M. Kœnig: MM. Kœnig, le ministre du budget. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-92 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Etat D.

Chap. 44-92, 44-93, 46-41 (chiffres du Conseil de la République); adoption.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Art. 2 (texte nouveau).

Amendement de M. Marcel David: MM. Marcel David, le ministre du budget, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3: maintien de la disjonction.

Art. 7 (texte du Conseil de la République): adoption.

Art. 10 (texte du Conseil de la République).

Amendements de M. Malbrant et de M. Benoist tendant à supprimer cet article: MM. Benoist, le rapporteur général, le ministre du budget. — Adoption.

Art. 12, 13 *et* 14 ter (textes du Conseil de la République): adoption.

Art. 17 (disjoint par la commission).

Proposition du Gouvernement tendant à la reprise du texte adopté par le Conseil de la République: MM. le ministre du budget, le rapporteur général. — Adoption.

Art. 18 (texte de l'Assemblée nationale) et 25 (texte du Conseil de la République): adoption.

Art. 26: maintien de la suppression votée par le Conseil de la République.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: finances et affaires économiques (services financiers). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 764).

M. Barangé, rapporteur général.

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 31-03 (chiffre du Conseil de la République), 31-21 (chiffre de l'Assemblée nationale): adoption.

Chap. 31-31 (chiffre du Conseil de la République).

MM. Marcel David, Jean-Moreau, le ministre du budget; le rapporteur général.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-43 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Chap. 34-49 (libellé du Conseil de la République): MM. Pierre Meunier, le ministre du budget. — Adoption.

Adoption des autres chapitres de l'état A avec les chiffres du Conseil de la République.

Etat B.

Chap. 44-91 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de MM. Arbeltier et Marcel David: MM. Marcel David, le ministre du budget. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: finances et affaires économiques (affaires économiques). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi p. 767).

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 31-21 (chiffre de l'Assemblée nationale): adoption.

Chap. 31-22 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Proposition du Gouvernement tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République: MM. Jean-Moreau, ministre du budget; Simonnet, rapporteur suppléant. — Adoption.

Etat B.

Chap. 44-13 (chiffre de l'Assemblée nationale): adoption.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Imprimerie nationale. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 768).

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Légion d'honneur et ordre de la Libération. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 768).

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. — Dépenses de fonctionnement des services publics pour l'exercice 1953: Monnaies et médailles. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 769).

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

10. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Postes, télégraphes et téléphones. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 770).

Art. 1er.

Etat annexé.

Chap. 1020 (chiffre du Conseil de la République).

Amendement de M. Barthélemy: M. Barthélemy. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre de l'Assemblée nationale.

Adoption des autres chapitres avec les chiffres du Conseil de la République.

Art. 1er bis et 6 (introduits par le Conseil de la République): rejet.

Sur l'ensemble: M. Barthélemy.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

11. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Caisse nationale d'épargne. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 771).

Art. 1er.

Etat annexé.

Chap. 6060 et 6080 (chiffres de l'Assemblée nationale): adoption.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

12. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: reconstruction et urbanisme. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 771).

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 31-01 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Chap. 31-22 et 34-92 (chiffre de l'Assemblée nationale): adoption.

Adoption des autres chapitres de l'état A avec les chiffres du Conseil de la République.

Etat B.

Chap. 46-21 (chiffre du Conseil de la République): MM Guiguen, le rapporteur général. — Adoption.

Chap. 46-22 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Art. 3. (texte nouveau): MM. Guiguen, Jean-Moreau, ministre du budget. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

13. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: présidence du conseil. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 773).

Art. 1er.

Etat A.

Adoption des chapitres avec les chiffres du Conseil de la République.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

14. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: agriculture. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 774).

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 31-23, 31-42 et 31-61 (chiffres du Conseil de la République): adoption.

Chap. 31-81 (chiffre du Conseil de la République): MM. Marcel David, Rousselot, Jean-Moreau, ministre du budget. — Adoption.

Chap. 33-92 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Chap. 34-02 (chiffre du Conseil de la République).

Amendement de M. Rousselot: MM. Rousselot, Barangé, rapporteur général; le ministre du budget. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre de l'Assemblée nationale.

Etat B.

Chap. 42-01 (chiffre du Conseil de la République).

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Art. 6 (texte de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, tendant à la disjonction: MM. Charpentier, rapporteur pour avis: le ministre du budget, le rapporteur général. — Adoption.

Sur l'ensemble: M. Lucien Lambert.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

15. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Affaires étrangères (service des affaires étrangères). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 776).

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 33-92 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Chap. 36-91 (chiffre de l'Assemblée nationale): MM. Marcel David, Corniglion-Molinier, rapporteur; Jean-Moreau, ministre du budget; Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. — Adoption.

Etat B

Chap. 42-31 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Art. 1er ter (texte du Conseil de la République): adoption.

Art. 2 (texte de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Marcel David: MM. Marcel David, le ministre du budget. — Retrait.

Adoption de l'article

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

16. — Dépenses de fonctionnement des services publics pour l'exercice 1953: Affaires étrangères (affaires allemandes et autrichiennes). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 778).

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

17. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Affaires étrangères (services français en Sarre). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 778).

Article unique.

Etat A.

Chap. 33-92 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

18. — Dépenses de fonctionnement des services publics pour l'exercice 1953: Radiodiffusion-télévision française. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 778).

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 6010 à 1060 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Chap. 3090 (chiffre de l'Assemblée nationale) et 6090 (nouveau chiffre): adoption.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Art. 2 (texte du Conseil de la République): adoption.

Art. 4 (texte nouveau): adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

19. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Aviation civile et commerciale. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 780).

Art. 1er.

Etat A.

Adoption des chapitres avec les chiffres du Conseil de la République.

Etat B.

Adoption des chapitres avec les chiffres du Conseil de la République.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

20. — Comptes spéciaux du Trésor. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 781).

MM. Barangé, rapporteur général; le président.

Art. 2.

Etat B.

Education nationale (chiffres du Conseil de la République).

Adoption de cette partie de l'état B.

Industrie et commerce (chiffres de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Charpentier: MM. Charpentier, Jean-Moreau, ministre du budget; le rapporteur général. — Rejet.

Adoption de cette partie de l'état B.

Intérieur, travaux publics, transports et tourisme (chiffres de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Bénard: MM. Simonnet, le ministre du budget, Sibué, rapporteur pour avis; le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de cette partie de l'état B avec des chiffres nouveaux.

Adoption de l'article.

Art. 4. — Etat D (texte du Conseil de la République): adoption.

Art. 4 bis (introduit par le Conseil de la République): adoption.

Art. 13 (nouveau texte), 13 bis et 22 (textes du Conseil de la République): adoption.

Art. 25 (nouveau texte).

Amendement de M. Diethelm, repris par M. Lamps: MM. Lamps, Malbrant, le rapporteur général, Bronne. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 31 (texte du Conseil de la République): adoption.

Amendement de M. Liautey: MM. Liautey, le rapporteur général, le président. — Irrecevable.

Sur l'ensemble: MM. Liautey, Marcel David, le président.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

21. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 785).

22. — Décision du Conseil de la République (p. 786).

23. — Renvois pour avis (p. 786).

24. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 786).

25. — Dépôt de propositions de loi (p. 786).

26. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 786).

27. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 786).

28. — Dépôt d'un rapport et inscription à l'ordre du jour (p. 786).

29. — Dépôt de rapports (p. 787).

30. — Ordre du jour (p. 787).

MM. Jean-Moreau, ministre du budget; Barangé, rapporteur général, le président.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travail et sécurité sociale). (Nos 4777-5168.)

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances n'a pas d'observation à présenter.

M. le président. Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles et chapitres amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état B.

Je donne lecture de ces chapitres.

ETAT B

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.500.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.499.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-11, au chiffre de 1.499.000 francs.

(*Le chapitre 44-11, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 46-11.

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.100.968.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.100.967.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. Musmeaux a déposé un amendement tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. Mes chers collègues, en première lecture nous avons attiré l'attention du Gouvernement sur la situation critique des chômeurs complets et partiels. Le Conseil de la République a fait siennes nos craintes et a considéré avec nous que la dotation prévue pour le fonds national de chômage était insuffisante pour faire face à l'évolution du nombre des chômeurs. Il a manifesté également, comme nous, le désir que soit assouplie la procédure d'admission au bénéfice des allocations de chômage.

Depuis le vote du budget du travail en première lecture par l'Assemblée, la situation s'est encore aggravée. De tous les points de France nous sommes alertés par les comités d'entreprises, qui nous signalent la diminution d'activité de leurs usines — diminution des heures de travail, menaces de fermeture et de licenciement — et par les comités de défense des chômeurs, qui demandent l'ouverture de fonds de chômage dans leurs localités ou l'augmentation des allocations de chômage.

Le nombre actuel des chômeurs secourus — chiffre officiel — est de 53.500. Quand on connaît les difficultés que rencontrent les chômeurs pour obtenir l'indemnité de chômage, on peut, sans crainte de se tromper, évaluer à 300.000 le nombre des chômeurs complets. Quant aux chômeurs partiels, leur nombre est officiellement de 150.000 environ. Ce chiffre aussi est faux et le nombre des ouvriers travaillant moins de quarante heures par semaine peut être évalué à environ 2.500.000.

Quand on sait qu'il n'existe à l'heure actuelle que 535 fonds de chômage en France, quand on sait qu'un chômeur complet, à Paris, ne touche que 275 francs par jour, soit moins de 9.000 francs par mois, on peut se rendre compte de la misère qui règne dans les foyers des victimes du régime et de la politique gouvernementale actuelle.

En votant notre amendement, l'Assemblée nationale manifestera sa volonté de voir mis à l'ordre du jour de ses travaux le rapport de M. Fouyet (n° 4133) sur les propositions de loi concernant le chômage, déposées par le groupe communiste. Elle manifestera également sa volonté de voir autoriser la création de fonds de chômage dans toutes les communes, quel que soit le nombre de leurs chômeurs, avec une aide aux communes ayant des difficultés financières.

En votant notre amendement, l'Assemblée signifiera enfin sa volonté que, dans l'immédiat, soit augmentée l'indemnité de chômage qui n'est qu'une allocation de famine et que l'on fasse preuve de moins de sévérité pour l'attribution de ladite indemnité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je crois qu'il y a confusion, car la commission des finances propose à l'Assemblée de maintenir à ce chapitre le chiffre du Conseil de la République qui, dans son avis, par une réduction indicative, a manifesté sa crainte que les crédits prévus ne soient insuffisants. Cet avis a donc, en fait, le sens que donne M. Musmeaux, à son amendement. Nous craignons comme lui que ces crédits ne soient insuffisants.

Dans ces conditions, M. Musmeaux devrait retirer son amendement et se rallier à la réduction indicative que la commission a acceptée.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* Je suis d'accord avec la commission des finances. J'ajoute, pour M. Musmeaux, que les crédits en question sont évaluatifs.

M. le président. La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. Je me demande qui commet une confusion.

Je lis en effet, au chapitre 46-11, que le crédit proposé par le Gouvernement s'élevait à 3.100.968.000 francs, chiffre voté par l'Assemblée nationale en première lecture. Le Conseil de la République a voté le chiffre de 3.100.967.000 francs, c'est-à-dire a opéré une réduction indicative de 1.000 francs. La commission des finances nous demande, en seconde lecture, le rétablissement du crédit voté initialement par l'Assemblée nationale. C'est donc moi qui ai raison lorsque, par mon amendement, je demande que l'Assemblée reprenne l'abattement indicatif opéré par le Conseil de la République.

M. le rapporteur général. Il s'agit d'une erreur matérielle.

M. Arthur Musmeaux. Je le regrette, monsieur le rapporteur général, mais j'ai le rapport de M. Lacoste entre les mains et, si la commission a commis une erreur matérielle, je n'en suis pas responsable. Je discute pièce en main et je vous prouve que j'ai raison. Quant à l'observation de M. le ministre du budget, elle n'a aucune valeur à mes yeux.

M. le ministre du budget. A vos yeux.

M. Arthur Musmeaux. En votant mon amendement, l'Assemblée nationale marquera sa volonté que le Gouvernement prenne des dispositions pour améliorer le sort des chômeurs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Musmeaux.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-11 au nouveau chiffre de 3.100.967.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Musmeaux.

(*Le chapitre 46-11, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 165.761.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 165 millions 760.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. Fayet a déposé un amendement tendant à reprendre pour ce chapitre le chiffre voté par le Conseil de la République.

La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. Le Conseil de la République a voté une réduction indicative de 1.000 francs pour montrer son désir de voir améliorer la situation des travailleurs algériens en France.

A différentes reprises, des députés appartenant à différents groupes et moi-même avons exposé la situation de ces travailleurs. Cette situation reste lamentable. Aucun progrès n'a été obtenu. Il est indispensable qu'un effort positif soit réalisé en faveur de ces travailleurs.

Il y a huit jours exactement, M. le ministre des travaux publics indiquait lui-même, en répondant à une question orale, que des entreprises occupant des travailleurs algériens persistaient à ne pas vouloir appliquer la loi et que l'administration rencontrait à cet égard les plus grandes difficultés.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de reprendre le chiffre du Conseil de la République pour manifester également sa volonté d'obtenir du Gouvernement qu'il accepte que les rapports concernant la sécurité sociale et les allocations familiales des travailleurs algériens en France, rapports adoptés à l'unanimité par la commission du travail et de la sécurité sociale et par la commission de l'intérieur, soit inscrits le plus rapidement possible à l'ordre du jour de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission accepte que le crédit soit porté au chiffre voté par le Conseil de la République, mais pour les raisons que cette Assemblée a indiquées, à savoir qu'un effort doit être fait en faveur de l'hébergement des travailleurs nord-africains.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Fayet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-12 au nouveau chiffre de 165.760.000 francs résultant du vote de l'amendement de M. Fayet.

(*Le chapitre 46-12, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 47-22.

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-22. — Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 10.900.996.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 10.900.995.000 francs.

La commission propose d'accepter le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-22, au chiffre de 10.900 millions 995.000 francs.

(*Le chapitre 47-22, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état B.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 24.492.632.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 5.908.142.000 francs, au titre III. — Moyens des services, conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi ;

« Et, à concurrence de 18.584.490.000 francs, au titre IV. — Interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

(*L'article 1er ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er bis.*]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu :

« Art. 1er *bis*. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances, qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'article 1er *bis* est donc supprimé.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	612
Majorité requise	314
Pour l'adoption	407
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1953

FRANCE D'OUTRE-MER

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 : France d'outre-mer (nos 4865 rectifié-5169).

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je n'ai pas d'observation à présenter.

M. le président. La parole est à M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer, rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, je désire, à l'occasion de la deuxième lecture de ce budget, présenter une observation de caractère général qui aurait d'ailleurs trouvé sa place au cours de la discussion du chapitre 31-01, mais qui, étant donné son importance, me paraît devoir être placée tout à fait au début de ce très court débat.

Je voudrais simplement rappeler sommairement les engagements qui avaient été pris par le précédent ministre de la France d'outre-mer à la suite des interventions faites par plusieurs de mes collègues et par moi-même à la tribune. J'avais alors rappelé que le ministère de la France d'outre-mer devait être un ministère non point d'administration, mais d'impulsion et de contrôle. Je serais heureux que M. le ministre de la France d'outre-mer veuille bien donner à la commission des territoires d'outre-mer tous apaisements sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Louis Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* Le ministère de la France d'outre-mer a, en effet, le caractère que vient d'indiquer M. Juglas. Quant à l'étude de sa réforme, je prends l'engagement qu'avait pris mon prédécesseur. Les enquêtes concernant la fédération des territoires d'outre-mer demanderont cependant un certain temps. Mais plusieurs rapports d'enquête ont déjà été déposés et je pense que, dans un délai relativement court, je pourrai remplir mon engagement.

M. le président. Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles et les chapitres amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés des états A et B.

Je donne lecture de ces chapitres :

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie.* — *Rémunérations d'activité.*

M. le président. « Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 431.335.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 432.622.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit voté par le Conseil de la République.

La réduction opérée par la commission des finances de l'Assemblée nationale correspond à la suppression d'un emploi d'un jurisconsulte,... par référence à 1938 où ce poste n'existait pas. Etant donné la complexité des textes que nous avons à élaborer, je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir ce crédit.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. La commission des territoires d'outre-mer s'associe à la demande du Gouvernement. Si elle peut faire quelques réserves sur la manière dont fonctionne le service, le principe lui apparaît difficilement contestable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. La commission des finances maintient son point de vue. Elle a toujours été non seulement favorable aux économies, mais très désireuse de les rechercher partout où l'on peut les dégager.

M. le président. Le Gouvernement propose la reprise du chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix cette proposition.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	206
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 31-01 au chiffre de l'Assemblée nationale, soit 431.335.000 francs.

(*Le chapitre 31-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Services de diffusion et de propagande. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 27.807.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 27.806.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 31-11 au chiffre de 27 millions 800.000 francs.
(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)
M. le président. « Chap. 31-21. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 102.902.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 106.633.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.
M. le ministre de la France d'outre-mer. J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle rétablisse les crédits qui ont été supprimés par la commission des finances.
Il s'agit du fonctionnement d'un laboratoire qui a été créé sur les fonds du F. I. D. E. S. et serait prêt à fonctionner si les crédits que je demande étaient accordés.
Si l'on veut assurer le développement économique des territoires d'outre-mer, il est du plus grand intérêt d'accroître la recherche minière et de procéder notamment à l'analyse de pierres qui sont entreposées depuis des années dans des hangars et qui, jusqu'à présent, n'ont pu être examinées.
Il y a partout de nombreux laboratoires, quelquefois même un trop grand nombre de petits laboratoires, dans nos territoires. Mais, à Paris, aucun grand laboratoire de géologie n'existe. Si nous voulons développer nos territoires, à la fois sur le plan agricole et minier, donc industriel, si nous voulons établir sérieusement une carte géologique, un tel laboratoire est indispensable. Je n'exagère pas en disant que c'est vraiment le développement minier des territoires d'outre-mer qui est en cause.
M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.
M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. La commission des territoires d'outre-mer n'a pas été favorable à l'inscription de ce crédit. Elle ne sous-estime pas l'importance des laboratoires que M. le ministre de la France d'outre-mer voudrait voir fonctionner. Nous connaissons tous l'importance de la recherche minière. Mais la commission des territoires d'outre-mer a entendu protester contre le fait que la recherche scientifique se trouve actuellement partagée entre un trop grand nombre d'organismes, et elle estime souhaitable que tous les services soient centralisés.
Telle est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas accepter la proposition de M. le ministre de la France d'outre-mer.
M. le président. La parole est à M. Dronne.
M. Raymond Dronne. Je voulais dire simplement ce que M. le président de la commission des territoires d'outre-mer vient d'exposer.
M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.
M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous étudions en ce moment le rattachement de ce laboratoire à ce que l'on appelle l'O. R. S. O. M., l'Office de recherches scientiques de la France d'outre-mer. Je réponds ainsi à la demande de M. Dronne et aux observations de M. le président Juglas.
J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle accepte de reprendre le chiffre du Conseil de la République et je demande le scrutin.
M. le président. Le Gouvernement propose la reprise du chiffre voté par le Conseil de la République.
Je mets aux voix cette proposition.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)
M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)
M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	254
Contre	340

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 31-21, au chiffre de l'Assemblée nationale, soit 102.902.000 francs.
(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)
M. le président. « Chap. 31-22. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 11.077.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 11.144.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale.
M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. C'est la même question que précédemment, monsieur le président.
M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est la même question, qui vient d'être réglée par un vote négatif.
M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 31-22, au chiffre de 11.077.000 francs.
(*Le chapitre* 31-22, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)
M. le président. « Chap. 31-31. — Services administratifs. — Rémunérations principales. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 62.193.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 65.192.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.
M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande à l'Assemblée de voter ce chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.
Il s'agit d'un service qui a déjà été amputé l'an dernier, si ma mémoire est fidèle, d'un certain nombre de millions.
Une nouvelle amputation empêcherait le service de fonctionner.
M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.
M. le rapporteur général. Pour éviter à l'Assemblée une succession de scrutins, je m'en remettrai simplement à sa sagesse, qu'elle voudra bien manifester en votant à main levée.
M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement ne demande pas non plus le scrutin.
M. le président. Le Gouvernement propose de reprendre le chiffre du Conseil de la République.
Je mets aux voix cette proposition.
(*Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)
M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-31, au chiffre de l'Assemblée nationale, soit 62.193.000 francs.
(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)
M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-21 :

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-21. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 18.130.000 francs ;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 18.700.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. C'est toujours le même problème.
M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 34-21, au chiffre de 18.130.000 francs.
(*Le chapitre* 34-21, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)
M. le président. Je donne lecture du chapitre 37-93 :

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-93. — Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos. »
L'Assemblée nationale a décidé de supprimer ce chapitre.
Le Conseil de la République a rétabli ce chapitre pour mémoire.
La commission propose de reprendre la suppression adoptée par l'Assemblée nationale.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix la proposition de la commission.
(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)
M. le président. En conséquence, le chapitre 37-93 demeure supprimé.
Nous arrivons à l'état B.
Je donne lecture du chapitre 41-91 :

ETAT B

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives

« Chap. 41-91. — Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 939.675.000 francs ;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 939.674.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 41-91, au chiffre de 939.674.000 francs.
(*Le chapitre* 41-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés des états A et B:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 7.885.698.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

— à concurrence de 6.921.033 francs, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

— et, à concurrence de 964.665.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er bis nouveau.*]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi rédigé:

« Art. 1er *bis*. — Le montant des crédits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi des finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1er *bis* est supprimé.

La parole est à M. Dronne, pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Raymond Dronne. A la fin de ce débat, je vous demande, monsieur le ministre, de confirmer les engagements pris par votre prédécesseur relativement aux réformes nécessaires de votre département et de l'administration d'outre-mer. Je prends acte de la réponse que vous avez donnée à ce propos à notre rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

Je vous demande également de vouloir bien fournir la documentation nécessaire au rapporteur chargé d'étudier certaines de ces réformes. Pour faire un travail sérieusement mûri, les rapporteurs ont besoin de renseignements que vos services détiennent et qu'il est difficile de se procurer ailleurs.

Enfin, je manifesterai le désir de rencontrer auprès de vous, monsieur le ministre, davantage de bienveillance et de compréhension qu'auprès de votre prédécesseur.

Compte tenu de ces observations, je voterai le budget.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je prends volontiers les engagements que vous me demandez.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix par scrutin l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité requise	314
Pour l'adoption	410
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES
I. CHARGES COMMUNES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I. Charges communes. (Nos 5165, 5207.)

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances n'a aucune observation à présenter.

M. le président. Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitre modifiés des états A, B, C et D.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A

I. — CHARGES COMMUNES

TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES

1re partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 11-34. — Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.889 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.800 millions de francs.

La commission propose le nouveau chiffre de 3.400 millions de francs.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* Le crédit de 3.800 millions de francs demandé par le Gouvernement a été ramené par la commission des finances à 3.400 millions. Le Conseil de la République l'avait rétabli au chiffre de 3.800 millions. Il est absolument indispensable de rétablir ce crédit.

En effet, le concours de l'Etat a été exclusivement consenti en faveur d'entreprises réalisant le plan et pour les emprunts qu'elles ont contractés dans les limites fixées annuellement par la loi d'investissement.

Il faut, en outre, pour se faire une opinion exacte du crédit demandé pour 1953, considérer que les dépenses de ce chapitre en 1952 se sont élevées, non pas à 2.889 millions, mais, en réalité, à 3.500 millions, étant donné le montant des émissions garanties par l'Etat postérieurement au 1er janvier 1952.

Refuser le crédit demandé pour 1953 serait méconnaître les engagements antérieurs pris par l'Etat en vertu des dispositions légales. C'est pourquoi le Gouvernement demande le rétablissement pur et simple du crédit de 3.800 millions.

Comme en général ce n'est pas moi qui demande des augmentations de dépenses, vous pouvez, pour une fois, me faire confiance. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances donnera satisfaction au Gouvernement qui, en déposant une demande de crédits d'ordonnancement sur l'exercice 1952, a éclairé la commission sur les charges de ce chapitre.

Le Gouvernement se trouve dans l'obligation de demander des crédits supplémentaires pour faire face aux besoins de ce chapitre pour 1952. La commission des finances, qui n'avait pas eu cet élément d'information qu'elle possède maintenant, ne voit aucun inconvénient à rétablir le chapitre dans sa dotation initiale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 11-34 au chiffre de 3.800 millions, voté par le Conseil de la République et accepté par la commission des finances, à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre* 11-34, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 12-02:

2e partie. — Dette intérieure. — Dette flottante.

« Chap. 12-02. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 51.276.500.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 52.100 millions de francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 12-02, au chiffre de 52.100 millions de francs.

(*Le chapitre* 12-02, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 12-03. — Service des avances des instituts d'émission. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.665 millions de francs ;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.655 millions de francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 12-03, au chiffre de 1.655 millions de francs.

(*Le chapitre* 12-03. *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 14-01 :

4e partie. — Garanties.

« Chap. 14-01. — Garanties diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.101 millions de francs ;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.100 millions 999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 14-01, au chiffre de 1.100 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre* 14-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à l'état B :

ETAT B

TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS

« Chap. 20-21. — Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.627.229.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 4.640 millions de francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 20-21, au chiffre de 4.640 millions de francs.

(*Le chapitre* 20-21, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à l'état C :

ETAT C

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.

« Chap. 32-93. — Pensions militaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 82.149.999.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 82.149 millions 998.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

M. Kœnig a déposé un amendement tendant à rétablir le chiffre voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

La parole est à M. Kœnig.

M. Pierre Kœnig. Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement pour revenir sur la question des militaires de carrière qui sont à l'échelle 2 et que je voudrais voir passer à l'échelle 3, et de ceux qui sont à l'échelle 3 que je voudrais voir passer à l'échelle 4.

J'ai reçu cet après-midi une lettre, qui n'est pas de circonstance, émanant d'un M. Joseph Guillou, qui m'explique son cas.

Il est à l'échelle 2. Il a fait la campagne 1914-1918. Il a été blessé et cité.

Il avait vraiment une vocation terrible: il était soldat de 2e classe, et, dès la guerre de 1914-1918, il obtient la citation suivante: « A pris spontanément le commandement d'une section dont le chef venait d'être mortellement blessé ».

En 1927, il est à la légion étrangère, au Maroc. Il est blessé et cité comme « sous-officier très brave ». Quelque temps après, il est de nouveau cité au combat du Djebel-Issaf comme chef de section. Il est grièvement blessé à la mâchoire. Malgré cette blessure, il refuse de quitter sa section avant la fin du combat, et reçoit une palme.

Plus tard, en 1939, bien que réformé à 100 p. 100, il est volontaire au 21e régiment de volontaires étrangers, sous le commandement d'un officier que je connais très bien.

Il est de nouveau blessé dans les Ardennes très grièvement cette fois-ci. Il rentre d'Allemagne, en 1941, par un train sanitaire et va dans les rangs de la Résistance, où il se fait remarquer à nouveau, car il est encore une fois blessé.

Et cet homme m'écrit:

« Je suis médaillé militaire, je suis adjudant, je suis commandeur de la Légion d'honneur, et je suis à l'échelle 2. »

Monsieur le ministre, je n'en dis pas davantage, et je pense que votre réponse me donnera largement satisfaction pour ces hommes d'une qualité exceptionnelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Mes chers collègues, à la séance du 21 décembre, j'avais demandé que l'amendement de M. le général Kœnig soit renvoyé en commission.

L'Assemblée a bien voulu accepter. Je suis en mesure de lui indiquer maintenant que le Gouvernement est prêt à étudier de nouveau le cas de certains sous-officiers retraités, auxquels s'intéressent plus particulièrement M. le général Kœnig et M. Palewski.

La lettre dont vous venez de donner connaissance et que vous avez vous-même interprétée, mon général, montre bien que pour des sous-officiers qui ont combattu vaillamment au feu — vous en avez eu sous vos ordres, je le sais — il faut faire quelque chose.

En accord avec mon collègue de la défense nationale, M. Pleven, nous serions prêts à admettre — et je souligne que tous les termes, ici, ont leur valeur — qu'il soit procédé, à compter du 1er janvier 1953, sur demande des intéressés et au vu des propositions d'une commission spéciale, à la revision sur la base de l'échelle de soldes n° 3 des pensions de certains sous-officiers mis à la retraite antérieurement au 1er janvier 1948, c'est-à-dire avant l'application de la loi portant statut de la fonction publique, et qui, ayant exercé devant l'ennemi un commandement de chef de section, justifieront à ce titre de brillants états de service.

Je pense que cette commission spéciale déterminera, avant de se mettre au travail, les conditions minima requises pour que soit reconnu le droit à revision dans le cadre des principes généraux que je viens de définir.

Je crois ainsi répondre, mon général, à vos préoccupations, et j'espère que mes collègues voudront bien considérer que cette déclaration, faite au nom du Gouvernement, leur donne satisfaction sur l'essentiel.

M. le président. La parole est à M. Kœnig.

M. Pierre Kœnig. Je remercie infiniment M. le ministre du budget de sa déclaration qui, en effet, me satisfait pleinement dans un premier temps, et qui est déjà un effort très considérable du Gouvernement.

Je voudrais simplement attirer son attention sur un point de détail. Il s'agit de la commission spéciale qui sera chargée de définir les conditions minima de l'attribution d'un échelon supérieur. Je me méfie beaucoup de votre administration et je serais très heureux que vous mettiez le comble à votre gentillesse en permettant à des représentants des intéressés de faire partie de cette commission.

Je suis convaincu, étant donné la qualité de ces représentants, que vos services peuvent l'accepter.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. J'examinerai si rien ne s'oppose à ce que, dans cette commission, les intéressés soient représentés.

En tout cas, ma bonne volonté est acquise de manière à faire rendre justice, si j'ose dire, à tous ces braves chefs de section.

M. Pierre Kœnig. Je vous en remercie infiniment et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 32-93, au chiffre de 82 milliards 149.998.000 francs.

(*Le chapitre* 32-93, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-92:

4e partie. — Matériel et fonctionnemnet des services.

« Chap. 34-92. — Remboursement à forfait de la valeur des services rendus par la radiodiffusion française à diverses administrations. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.588 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.587 millions 999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 34-92, au chiffre de 1.587 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre 34-92, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à l'état D:

ETAT D

TITRE IV. — INTERVENTIONS PULIQUES.

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-92. — Subventions économiques. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 19.425 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 19.424 millions 999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 44-92, au chiffre de 19.424 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre 44-92, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-93. — Dégrèvement des carburants agricoles. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 8 milliards de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 7 milliards 999.999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 44-93, au chiffre de 7 milliards 999.999.000 francs.

(*Le chapitre 44-93, mis aux voix avec de chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 46-41:

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-41. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 891.922.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 891 millions 659.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 46-41, au chiffre de 891 millions 659.000 francs.

(*Le chapitre 46-41, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés des états A, B, C et D:

« Art 1er. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget des charges communes pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 491.917.677.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 216.428.193.000 francs, au titre Ier: dette publique et dépenses en atténuation de recettes, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« A concurrence de 7.082.250.000 francs au titre II: pouvoirs publics, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi;

« A concurrence de 225.070.567.000 francs, au titre III: moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi;

« Et, à concurrence de 43.336.667.000 francs, au titre IV: interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er bis.*]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er *bis*. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence l'article 1er *bis* est supprimé.

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 2. — Dans les administrations centrales et les administrations assimilées visées à l'ordonnance n° 45-2289 du 9 octobre 1945, des emplois d'administrateurs civils rendus vacants par suite de cessation de fonctions des titulaires ainsi que des emplois de secrétaires d'administration, pourront être transformés en emplois d'attachés d'administration centrale.

« Des décrets pris en la forme de règlements d'administration publique sur le rapport des ministres intéressés, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre des finances fixeront en conséquence les effectifs des différents corps intéressés ainsi que les conditions préalables et les épreuves d'un concours interministériel à caractère professionnel auxquelles devront satisfaire les candidats au corps des attachés d'administration centrale.

« Les transformations d'emplois autorisées par le présent article seront opérées, progressivement et nombre pour nombre, dans la limite des dotations budgétaires prévues pour les emplois visés au premier alinéa ci-dessus. »

M. Marcel David a présenté un amendement tendant à rédiger le deuxième alinéa de cet article de la façon suivante:

« Des décrets pris en la forme de règlements d'administration publique sur le rapport des ministres intéressés, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre des finances fixeront en conséquence les effectifs des différents corps intéressés ainsi que les conditions préalables auxquelles devront satisfaire les candidats au corps des attachés d'administration centrale. »

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Il nous est apparu qu'il appartenait à l'exécutif de déterminer les conditions préalables d'admission dans ce corps de fonctionnaires.

Ces conditions doivent d'ailleurs pouvoir se plier aux circonstances et il n'est pas, je crois, de bonne méthode de les définir avec précision dans la loi.

Quant à ceux de mes collègues qui s'inquiétaient d'une suppression éventuelle des concours ou examens probatoires, je tiens à les rassurer. Nous faisons confiance au Gouvernement pour qu'il maintienne, par un règlement d'administration publique, soit un concours, soit un examen, surtout un examen probatoire, dans chaque ministère.

Ce que nous avons voulu, c'est supprimer le concours interministériel.

Dans ces conditions, je crois que mon amendement peut être facilement accepté.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement a défini sa position sur cette question lors de la discussion devant le Conseil de la République.

Il avait donné son accord aux dispositions dont M. Marcel David propose aujourd'hui la suppression.

Il demeure entendu que le Gouvernement fixera les modalités d'accès au corps nouveau permettant de sélectionner les meilleurs candidats, par un concours comportant des épreuves professionnelles, dans les conditions qui avaient été indiquées par le secrétaire d'Etat à la fonction publique du précédent gouvernement.

Cela étant, le Gouvernement ne s'oppose pas à l'amendement de M. Marcel David, étant bien entendu que les modalités d'organisation du corps nouveau restent de la compétence du pouvoir réglementaire.

M. Marcel David. Nous sommes d'accord.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Sous le bénéfice de cette observation, la commission des finances accepte l'amendement de M. Marcel David.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel David.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par suite de l'adoption de cet amendement.

(*L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. La commission propose de reprendre la disjonction prononcée en première lecture par l'Assemblée nationale pour l'article 3, adopté par le Conseil de la République, dans les termes suivants:

« Art. 3. — L'article 103 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires est complété par les dispositions suivantes:

« Le fonctionnaire qui a fait l'objet d'un détachement de longue durée:

« Auprès du ministre de la France d'outre-mer pour servir dans un territoire relevant de l'autorité de celui-ci;

« Auprès d'un pays de protectorat ou d'un Etat associé de l'Union française;

« Pour remplir une mission publique à l'étranger ou auprès d'un organisme international;

« Pour exercer une fonction publique élective ou un mandat syndical;

« Est réintégré immédiatement dans son cadre d'origine:

« S'il est mis fin à son détachement, après une durée de deux ans au moins, pour une cause autre qu'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions;

« S'il est mis fin à son détachement, quelle qu'ait été la durée de celui-ci, par suite de la suppression de l'emploi de détachement.

« Dans ces hypothèses, si aucun emploi de son grade n'est vacant, dans son cadre d'origine, l'intéressé est réintégré en surnombre, par arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. Le surnombre ainsi créé doit être résorbé à la première vacance venant à s'ouvrir dans le grade considéré. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 3 demeure disjoint.

[*Article 7.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 7, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 7. — I. — Il est inséré dans le code des pensions civiles et militaires de retraite un article 112 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 112 bis. — Les fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins, mais non titularisés au titre de leur statut particulier dans l'un des emplois supérieurs visés au deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 19 octobre 1946 et qui ont été appelés en cette qualité à occuper l'un ou successivement plusieurs des emplois dans lesquels le détachement des fonctionnaires est autorisé par l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, subissent dans cet emploi les retenues pour la retraite calculées d'après le traitement attaché à l'emploi supérieur occupé antérieurement s'ils en ont fait la demande dans un délai de trois mois suivant la date de leur nomination dans ledit emploi.

« La contribution complémentaire est éventuellement calculée sur les mêmes bases.

« Les dispositions qui précèdent sont applicables aux fonctionnaires qui, nommés aux emplois de chef de service, directeur adjoint ou sous-directeur dans les administrations centrales de ministères ou les administrations assimilées, en ont exercé les fonctions pendant deux ans au moins.

« Les fonctionnaires en activité ou à la retraite ayant occupé avant le 1er janvier 1953 l'un des emplois visés au deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 19 octobre 1946 ou un emploi de chef de service, directeur adjoint ou sous-directeur dans une administration centrale de ministère ou une administration assimilée pourront, sur leur demande présentée avant le 1er avril 1953, obtenir la régularisation de leur situation sur la base des dispositions qui précèdent, sous réserve du versement au Trésor du complément de retenues pouvant résulter de l'application des deux premiers alinéas du présent article. »

« II. — La loi n° 51-714 du 7 juin 1951 modifiant l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1953.

« Ses dispositions seront applicables aux diverses catégories de fonctionnaires, titulaires, auxiliaires, contractuels. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi rédigé.

(*L'article 7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 10.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 10, d'accepter le texte proposé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 10. — Le dernier alinéa de l'article 7 du code des pensions civiles et militaires de retraite est remplacé par les dispositions suivantes:

« Ces bonifications d'âge, comme la réduction d'âge visée à l'article 5, ne peuvent avoir pour effet de réduire l'âge normalement exigé pour prétendre à une pension d'ancienneté d'une durée supérieure à celle visée à l'article 9, dernier alinéa.

« Ces bonifications et réduction d'âge, comme la réduction d'âge et de services visée à l'article 5 et les bonifications de services prévues aux articles 9 et 20 ci-après, ne peuvent être imposées d'office qu'aux ayants droit reconnus par le ministre, après avis de la commission de réforme prévue à l'article 45 du présent code, hors d'état de continuer leurs fonctions. »

M. Malbrant et M. Charles Benoist ont présenté des amendements tendant à supprimer cet article, qui avait été disjoint en première lecture par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Cet article avait été disjoint en première lecture, à la demande de M. Le Coutaller qui, dans la séance du 27 novembre, était intervenu au nom de la commission des pensions.

Notre collègue avait demandé au Gouvernement les raisons de telles propositions. M. Guy Petit, assez embarrassé pour s'expliquer, ne fournit aucune explication, se contentant de répondre: Je n'accepte pas la disjonction.

Le Conseil de la République a repris cet article. On entend ainsi, par le biais d'un texte budgétaire, modifier certaines dispositions du code des pensions concernant les pensions de retraites.

Je rappelle que les dispositions en question avaient été adoptées en 1948 — loi du 20 septembre — puis codifiées par la loi du 18 mai 1951.

Je trouve anormal — et je pense que l'Assemblée sera de mon avis — qu'on veuille modifier ce code par un article apparemment anodin qui vient se perdre dans un texte budgétaire.

Si l'on veut apporter de telles modifications et reprendre aux fonctionnaires ce qui leur a été consenti par la loi, une nouvelle loi est nécessaire. Mais, je le répète, on ne peut agir par le biais d'un texte budgétaire.

En vertu du principe souvent défini ici et admis par tous, selon lequel les droits acquis doivent être respectés, je pense, étant donné qu'il s'agit de retirer à des fonctionnaires les droits que leur a donnés la loi que j'ai citée, que l'Assemblée voudra bien nous suivre et disjoindre cet article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Bien que l'observation générale présentée par M. Charles Benoist ait sa valeur et qu'il y ait sans doute intérêt à ne traiter d'une matière aussi vaste que celle des pensions que dans un texte de loi spécial, la commission des finances — qui, en première lecture, avait accepté ce texte — ne voit aucun inconvénient à ce qu'il soit maintenu.

Cependant, elle n'y attache pas une importance particulière et si l'Assemblée pensait qu'il est préférable de revoir la question en d'autres occasions et dans un texte plus codifié, la commission s'inclinerait.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je partage l'avis de la commission.

Le Gouvernement aimerait mieux que cet article fût tout de même maintenu. Ses dispositions constituent, en effet, une mesure de bonne et sage administration, de nature à empêcher des départs prématurés.

Nous avons notre personnel, nous aimons bien pouvoir compter sur lui, comme lui-même peut compter sur son emploi.

Il vaudrait donc mieux suivre la commission des finances. L'administration a pour mission d'assurer la continuité du service avec un bon personnel que nous nous efforçons de sélectionner.

M. le président. Je mets aux voix les amendements de M. Charles Benoist et de M. Malbrant.

(*Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. En conséquence, l'article 10 demeure supprimé.

[*Article* 12.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 12, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 12. — Le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les fonctionnaires des cadres généraux visés à l'article 6 ci-dessous sont affiliés au régime général des retraites des fonctionnaires de l'Etat.

« A titre transitoire, les intéressés en service et tributaires de la caisse de retraites de la France d'outre-mer lors de la promulgation de la présente loi, pourront, sur leur demande, être maintenus sous le régime auquel ils étaient assujettis antérieurement. Leur option, qui sera définitive, devra être formulée sans réserve par écrit dans le délai d'un an.

« Pour les fonctionnaires des autres cadres, le régime des retraites sera réorganisé suivant les principes et modalités prévus par le décret du 1er novembre 1928. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, ainsi rédigé.

(*L'article* 12, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 13, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 13. — Pour les intéressés visés à l'article 12 ci-dessus qui, affiliés au régime général des retraites des fonctionnaires de l'Etat et occupant un emploi de la catégorie B au titre dudit régime, n'auront cessé, depuis leur intégration jusqu'à leur admission à la retraite, d'être tributaires de ce régime, les services effectués sous le régime de la caisse de retraites de la France d'outre-mer antérieurement à la date de leur affiliation seront assimilés et liquidés comme des services accomplis dans un emploi de la catégorie B, s'ils ont été rendus dans un territoire classé dans la catégorie B par le décret du 21 avril 1950.

« Un décret interministériel classera les cadres généraux des territoires d'outre-mer en cadres sédentaires ou de la catégorie A et cadres actifs ou de la catégorie B, compte tenu des sujétions des fonctions qu'ils remplissent outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, ainsi rédigé.

(*L'article* 13, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14 ter.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 14 *ter*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 14 *ter*. — Il est inséré dans le code des pensions civiles et militaires de retraite un article 112 *ter* ainsi conçu:

« *Art.* 112 ter. — Tout fonctionnaire ou militaire qui réunit au moins vingt ans de services à l'époque de l'acceptation du mandat de député ou sénateur pourra, dès qu'il aura atteint sa cinquantième année, obtenir une pension proportionnelle ou d'ancienneté à jouissance immédiate, calculée dans les conditions prévues aux articles 27 à 35 du code des pensions civiles et militaires de retraite, sur la base du traitement ou de la solde afférent à l'emploi ou au grade dont il était titulaire au jour de sa demande d'admission à la retraite. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14 *ter*, ainsi rédigé.

(*L'article* 14 ter, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 17.]

M. le président. La commission propose de reprendre la disjonction prononcée en première lecture par l'Assemblée nationale pour l'article 17, adopté par le Conseil de la République, dans les termes suivants:

« Les dispositions de l'article 59 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 sont abrogées. »

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. L'article 59 de la loi de finances du 24 mai 1951, dont l'article 17 abroge les dispositions, fixe à 230 milliards de francs la limite des engagements qui peuvent être assumés par l'Etat au titre de l'assurance-crédit.

Le Gouvernement serait désireux que l'article 17 fût rétabli.

En effet, la limite légale de 230 milliards correspond aux contrats d'exportation admis par la commission interministérielle compétente.

Cette limite peut se trouver atteinte par suite de l'augmentation du volume des contrats.

Il est donc préférable de supprimer une limite sans grande signification plutôt que de demander un nouveau relèvement du plafond.

Je n'avais pu fournir ces explications à la commission des finances. Si M. le rapporteur général veut bien les prendre en considération et me donner satisfaction, je l'en remercie par avance.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Les explications de M. le ministre du budget apportent des lumières supplémentaires sur ce texte. Aussi, la commission des finances n'insiste pas pour la disjonction et laisse l'Assemblée juge d'en décider elle-même.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17, dont le Gouvernement demande le maintien.

(*L'article* 17, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 18.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 18, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 18. — Le montant maximum des garanties que le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner chaque année en application de l'article 24 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947, pour l'exportation de films français à l'étranger est fixé à 50 millions de francs.

« L'article 25 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18, ainsi rédigé.

(*L'article* 18, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 25.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 25, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 25. — Le bénéfice des primes à la construction instituées par la loi n° 50-854, du 21 juillet 1950 s'applique, dans la limite des crédits prévus, aux collectivités locales et aux établissements publics, au titre des logements qu'ils construisent. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25, ainsi rédigé.

(*L'article* 25, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 26.]

M. le président. La commission propose d'accepter la suppression prononcée par le Conseil de la République pour l'article 26 qui était ainsi conçu:

« Nonobstant toute disposition contraire, tout licenciement d'agent non titulaire, pour quelque motif que ce soit, sera soumis à l'avis de commissions paritaires. Les agents précités bénéficieront au minimum des dispositions d'indemnisation prévues par le décret n° 51-790 du 22 juin 1951. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'article 26 demeure donc supprimé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES. — II. SERVICES FINANCIERS

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (finances et affaires économiques. — II. Services financiers.) (nos 4935, 5188).

La parole est à M. le rapporteur général

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances n'a pas d'observations générales à présenter.

Je me borne une fois pour toutes à dire à l'Assemblée que, pour hâter le débat, la commission des finances, qui peut avoir des observations à présenter sur quelques chapitres, s'abstiendra de formuler des observations générales au début de la discussion de chaque budget.

M. le président. Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre 1952 de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés des états A et B.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-03. — Contrôle des dépenses engagées et contrôle financier de l'Algérie et des territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 82.819.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 85.383.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-03, au chiffre de 85.383.000 francs.

(*Le chapitre* 31-03, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Services financiers à l'étranger. — Rémunérations et indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 209.200.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 203.400.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21, au chiffre de 209.200.000 francs.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 12.958.238.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 12.958.236 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. La commission accepte le chiffre du Conseil de la République, mais je voudrais insister auprès de M. le ministre du budget sur les motifs indiqués par le Conseil, afin que nous soyons bien d'accord.

La réduction indicative opérée à ce chapitre avait pour but de demander au Gouvernement la création de 150 perceptions centrales et de 50 postes de chefs de service centraux.

Déjà, en première lecture, je vous avais posé une question, monsieur le ministre. Vous aviez bien voulu me donner votre accord. Nous voterons la réduction indicative opérée par le Conseil de la République, mais j'insiste pour que vous nous donniez l'assurance que cette réforme sera accomplie dans le courant de cette année.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. En effet, en première lecture, je vous avais donné mon accord.

Le rapporteur du Conseil de la République, M. Pauly, m'avait également questionné.

Comme je l'avais déclaré une fois à M. le rapporteur général, je désire reclasser le plus rapidement possible les perceptions. C'est une opération qui se faisait autrefois, en raison des mouvements de population. Il s'impose évidemment.

J'avais fait un effort sur le budget de 1952. Cette année, l'effort a été moins grand que je l'aurais voulu, parce que nos crédits sont limités.

Je me suis donc engagé, en acceptant l'amendement du Conseil de la République.

Je ne dis pas, monsieur Marcel David, que cet effort sera fait en totalité en 1953, mais je ferai l'impossible pour que le maximum soit fait cette année et que l'opération soit terminée au plus tard l'année prochaine.

M. Marcel David. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je suis très heureux de la déclaration que vient de faire M. le ministre du budget, avec qui je m'étais déjà entretenu de la question.

Je suis persuadé qu'il saura trouver, à l'intérieur de ses crédits, les possibilités de dégagements suffisants pour pouvoir, dans le cours de l'année, donner satisfaction au Parlement, puisque aussi bien le Conseil de la République et l'Assemblée nationale sont d'accord sur le reclassement des perceptions et sur la création de cinquante postes de chefs de service.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31, au chiffre de 12 milliards 958.236.000 francs.

(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 17.953.197.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 17.953 millions 196.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-43, au chiffre de 17.953 millions 196.000 francs.

(*Le chapitre* 31-43, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Pour le chapitre 31-49, la commission accepte le nouveau libellé du Conseil de la République, ainsi conçu:

« Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Mesures d'harmonisation et application du statut unique des personnels de la catégorie A. »

La parole est à M. Meunier.

M. Pierre Meunier. Je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour présenter quelques observations sur la situation des personnels des régies financières et vous poser, monsieur le ministre, une question au sujet de l'harmonisation des carrières, réclamée par l'ensemble du personnel des régies.

A ce sujet, je ferai un très bref rappel de la position qui a été prise par le Parlement sur cette question. En première lecture, sur le chapitre 31-43, la commission des finances avait été unanime pour adopter un amendement tendant — je lis le texte du rapport de M. Abel Gardey — « à ce que soit réglé dans les meilleurs délais le problème de l'harmonisation des carrières dans les services extérieurs de la direction générale des impôts ».

Sans équivoque possible, la commission entendait par là — cela a été précisé — se prononcer pour une harmonisation préalable à toute autre mesure. L'Assemblée nationale, puis le Conseil de la République, ont adopté à leur tour cette réduction indicative de crédits. L'amendement se trouve donc définitivement adopté.

D'autre part, avant de disjoindre l'article 98 de la loi de finances, qui concernait les mesures destinées à la réalisation de la fusion administrative des services de la direction générale des impôts, la commission des finances avait à nouveau insisté sur le principe de l'harmonisation préalable.

Une observation était d'ailleurs consignée à ce sujet dans le rapport de M. Barangé.

Enfin, le Conseil de la République a modifié le libellé du chapitre 31-49, que nous discutons en ce moment, en introduisant au début du texte les mots: harmonisation des carrières.

Le Gouvernement a donc maintenant les moyens de procéder à cette harmonisation préalable dont le Parlement demande la réalisation immédiate.

La refuser plus longtemps serait en même temps mépriser les décisions du Parlement et apporter aux personnels financiers la preuve de la vanité des éloges et des promesses qu'on leur multiplie.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, une réponse précise à ce sujet. Nous aimerions en particulier connaître la date à laquelle il sera procédé à cette harmonisation.

Je me permets d'insister sur l'urgence qu'il y a à résoudre ce problème.

Il existe actuellement, vous le savez, dans le personnel financier, une véritable crise de confiance. La manifestation du 10 décembre, au cours de laquelle les agents des contributions directes et des contributions indirectes ont cessé le travail pendant deux heures en est le témoignage.

Cette crise de confiance provient du fait que des promesses faites n'ont pas été tenues, mais elle tient aussi à ce que les agents de tous grades sont très inquiets des conditions dans lesquelles on voudrait réorganiser leurs services, et notamment de la fusion dont a beaucoup parlé le gouvernement précédent.

Dans le sens de la fusion, des expériences ont été tentées. Elles ont été plutôt malheureuses, avouez-le. C'est le cas notamment de cette méthode de vérification que l'on a appelée la

polyvalence, dirigée essentiellement contre les petites et moyennes entreprises, que notre Assemblée a déjà, par deux fois, condamnée, et que, malgré nos votes, il serait question, paraît-il, d'étendre à la province.

Nous aimerions, à ce sujet également, entendre un démenti de votre part, monsieur le ministre.

Quoi qu'il en soit, ce qui est certain, c'est que jamais ces expériences n'ont fait partie d'un plan d'ensemble, probablement parce qu'il n'y a pas de plan d'ensemble. L'expression « faire la fusion », que l'on emploie souvent, ne signifie rien, surtout aussi longtemps qu'une véritable réforme fiscale n'aura pas été réalisée.

Cette expression peut d'ailleurs recouvrir trop de choses vagues et mêmes contradictoires pour qu'il soit possible de dire qu'elle définit un objectif. Ce qui est sûr, c'est que pour l'instant les projets de fusion se heurtent à l'hostilité quasi unanime des personnels des régies financières. Les syndicats ont exprimé leur position sur ce point.

J'ai ici un certain nombre de lettres des syndicats de toutes tendances qui montrent leur hostilité à cette fusion.

Il est évident qu'une réforme valable ne saurait être réalisée sans l'accord des personnels. Seule une collaboration étroite avec le personnel peut permettre de procéder à des réorganisations utiles, surtout lorsqu'il s'agit de services qui ont l'importance de ceux qui sont en cause, et dont l'activité conditionne en fait tout le sort des recouvrements budgétaires de l'Etat comme celui des recouvrements des collectivités locales.

Agir dans ce domaine sans l'adhésion des personnels serait extrêmement dangereux. Cela conduirait à aggraver la crise de confiance dont je parlais et aboutirait rapidement à détruire tout ce qui a fait des régies financières des administrations d'élite.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais présenter et les question que je voulais vous poser.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* Mon cher collègue, les inquiétudes dont vous vous êtes fait l'écho ne sont pas tout à fait justifiées.

Il n'y a pas de crise de confiance à l'intérieur des administrations. Placé depuis un an à la rue de Rivoli, je vous assure que je ne puis que me louer des services rendus par ces administrations.

Il y a eu, certes, le petit incident du 10 décembre dont vous avez parlé. A-t-il été long ? Non.

M. Pierre Meunier. Ce fut une manifestation unanime.

M. le ministre du budget. Une manifestation de quelques heures. Ce n'est pas grave, on en voit de plus longues au cours de son existence.

M. Pierre Meunier. Elle a été significative.

M. le ministre du budget. Comme j'ai eu l'occasion de le déclarer, le statut unique des personnels des administrations financières et l'harmonisation de leurs carrières doivent être réalisés en même temps. Il n'est nullement dans mes intentions, pas plus du reste que dans les intentions de mon administration, d'appliquer d'abord le statut unique et d'examiner ensuite comment les carrières des agents des diverses administrations fiscales pourront être harmonisées.

Cela est si vrai que j'ai donné au directeur général des impôts instruction, dès que les travaux parlementaires le lui permettront, c'est-à-dire dans le courant du mois prochain, de réunir le comité technique paritaire central de son administration pour aborder immédiatement avec lui l'étude du problème de l'harmonisation en même temps que celle de la mise au point de l'avant-projet de statut unique, déjà élaboré.

La direction des impôts a été créée en 1948, il y a plus de quatre années. Il faut sortir de cette situation et examiner comment, par cette harmonisation et cette fusion, on peut répartir justement le travail.

A cet égard, je compte beaucoup sur le concours des intéressés, croyez-le bien. Je m'informerai de leurs sentiments et de leurs suggestions.

Mais il faut que cette élaboration soit effectuée suivant les procédures définies par le statut de la fonction publique. Cette question de l'harmonisation des carrières, dont je sais toute l'importance, sera débattue et la recherche des solutions à lui apporter mise en chantier.

Je pense que ces déclarations sont de nature à donner satisfaction à M. Pierre Meunier, peut-être pas entièrement, au moins en grande partie.

En tout cas, elles assureront de ma bonne volonté notre collègue qui connaît bien l'administration des finances pour en avoir fait longtemps partie.

Je dissiperai les inquiétudes injustifiées qui ont pu se manifester parmi le personnel dont je tiens, en cette occasion, à saluer publiquement le dévouement et la conscience qu'il apporte à l'exécution d'une tâche particulièrement délicate et souvent ingrate. Je vois ce personnel à la tâche, non seulement dans mon département, mais encore dans ma commune et je sais qu'il recouvre, outre les impôts d'Etat, les impositions des collectivités locales.

Je veux m'efforcer de réaliser, dans l'administration que j'ai l'honneur de diriger, l'harmonisation que souhaite M. Pierre Meunier, conformément au désir de l'administration et en accord avec les intéressés eux-mêmes.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu nous indiquer que vous alliez entreprendre au cours du mois de février l'harmonisation des carrières, demandée par le personnel. J'espère que cet engagement apportera une satisfaction au personnel des régies financières.

Mais je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous parlez de concomitance entre l'harmonisation des carrières, le statut unique et la fusion des régimes.

Le Parlement, je l'ai rappelé, a très nettement et à plusieurs reprises exprimé sa position sur ce point. Il a toujours demandé l'harmonisation préalable et j'insiste pour qu'il soit tenu compte de sa volonté.

J'insiste aussi particulièrement pour que toute réforme soit faite avec l'accord et la collaboration étroite du personnel. Vous le savez, monsieur le ministre, rien de valable ne peut être fait sans l'adhésion de l'ensemble du personnel.

J'ai déjà entendu, à différentes reprises, un certain nombre de ministres faire l'éloge des personnels financiers...

M. le ministre du budget. L'éloge que je viens de faire est sincère.

M. Pierre Meunier. ... et leur faire des promesses. J'espère que, cette fois, les promesses seront tenues et qu'à ces éloges correspondront des actes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le nouveau libellé voté par le Conseil de la République pour le chapitre 31-49.

(*Ce nouveau libellé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-63. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.346.199.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.346.198.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-63, au chiffre de 6.346.198.000 francs.

(*Le chapitre* 31-63, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-64. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 927.935.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 927.934.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-64, au chiffre de 927.934.000 francs.

(*Le chapitre* 31-64, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-32:

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-32. — Services extérieurs du Trésor. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 790.950.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 790.948.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-32 au chiffre de 790.948.000 francs.

(*Le chapitre* 34-32, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-42. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.099 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.098.999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-42, au chiffre de 2.098.999.000 francs.

(*Le chapitre* 34-42, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-63. — Administration des douanes et droits indirects. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 211.654.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 211.653.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-63, au chiffre de 211.653.000 francs.

(*Le chapitre* 34-63, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 37-91:

7e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 37-91. — Frais de trésorerie. »

Mention votée par l'Assemblée nationale: mémoire;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.599.999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-91 au chiffre de 5.599.999.000 francs.

(*Le chapitre* 37-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à l'état B:

ETAT B

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re *partie. — Interventions politiques et administratives.*

« Chap. 41-91. — Subvention au mouvement national d'épargne. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 19.200.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 19.199.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

MM. Arbeltier et Marcel David ont déposé un amendement tendant à reprendre le chiffre adopté par le Conseil de la République.

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je désire connaître les intentions de M. le ministre du budget au sujet du mouvement national de l'épargne.

Depuis deux années, en 1952 surtout, on a réduit considérablement la subvention accordée à ce mouvement. Je ne propose aucun rétablissement de crédit puisque l'abattement opéré par notre commission des finances a été enregistré par une lettre rectificative.

D'autre part, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre du budget sur ce mouvement national de l'épargne qui, par le rôle peut-être indispensable d'intermédiaire qu'il joue entre les épargnants les plus modestes et les pouvoirs publics, les conseils qu'il donne, l'apolitisme qui est sa règle, les garanties qu'il a pu obtenir, jouit de l'entière confiance de tous.

Je vous demande, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire en faveur de ce mouvement en 1953 et si vous entendez rétablir, dans le prochain budget, le crédit de 10 millions que la commission des finances a abattu cette année.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. La question du mouvement national de l'épargne m'a déjà été posée par M. Abel-Durand au Conseil de la République.

Le Gouvernement avait prévu un crédit de 29.200.000 francs, que la commission des finances de l'Assemblée a réduit de 10 millions. Le Gouvernement a entériné cette décision dans une lettre rectificative, heureux que la commission des finances lui propose une diminution de crédit. Je ne dis pas qu'on ait bien frappé, car vous-même avez dit que le crédit était insuffisant, mais on ne peut le rétablir.

M. Marcel David. D'accord.

M. le ministre du budget. J'ai promis à M. Abel-Durand d'étudier cette question à fond et de voir s'il ne serait pas possible de dégager quelques crédits en vue d'aider le mouvement national de l'épargne.

Je ne prends pas d'autre engagement, monsieur Marcel David, que de manifester ma bonne volonté en raison de votre demande et de celle de M. Abel-Durand.

M. Marcel David. J'en prends acte et je vous remercie, monsieur le ministre.

Je n'insiste pas sur notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 41-91, au chiffre de 19.200.000 francs.

(*Le chapitre* 41-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés des états A et B:

« Art. 1er. — Il est ouvert au président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget des services financiers pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 82.935.433.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 82.881.033.000 francs, au titre III: moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et, à concurrence de 54.400.000 francs, au titre IV: interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexe à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er bis.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er *bis.* — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'article 1er *bis* est donc supprimé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

III. — AFFAIRES ECONOMIQUES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Finances et affaires économiques. — III. — Affaires économiques (nos 5134, 5208).

Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles et les chapitres amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés des états A et B.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A

III. — AFFAIRES ECONOMIQUES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-21. — Service des enquêtes économiques. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 823.547.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 823.546.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21, au chiffre de 823.547.000 francs.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Service des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 22.010.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 47.323.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* Le Gouvernement demande à l'Assemblée d'adopter le chiffre voté par le Conseil de la République.

Les vacateurs sont indispensables à la liquidation des remboursements des charges sociales et fiscales aux exportateurs. Le Gouvernement, comme l'a indiqué M. le président du conseil dans sa déclaration d'investiture, désire poursuivre sa politique d'exportation. Il vous demande de lui en donner les moyens.

C'est pourquoi je me permets d'insister auprès de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur suppléant.* Après les explications de M. le ministre du budget, la commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-22, au chiffre de 47.323.000 francs.

(*Le chapitre* 31-22, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à l'état B:

ETAT B

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

M. le président. « Chap. 44-13. — Remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 25 milliards de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 24.999.999.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-13, au chiffre de 25 milliards de francs.

(*Le chapitre* 44-13, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés des états A et B.

« Art. 1er. — Il est ouvert au président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget des affaires économiques pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 46.568.052.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 5.569.640.000 francs, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 40.998.412.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er bis.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er *bis.* — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'article 1er *bis* est donc supprimé.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité requise	314
Pour l'adoption	410
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

IMPRIMERIE NATIONALE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Imprimerie nationale) (nos 4972, 5105).

Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article nouveau proposé par le Conseil de la République.

[*Article* 1er bis.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er *bis.* — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

LEGION D'HONNEUR ET ORDRE DE LA LIBERATION

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Légion d'honneur et ordre de la Libération) (nos 4974, 5107).

Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article nouveau proposé par le Conseil de la République.

[Article 1er *bis*.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er *bis*. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

MONNAIES ET MEDAILLES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (monnaies et médailles) (nos 4973, 5166).

Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article nouveau proposé par le Conseil de la République.

[*Article* 1er bis.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er *bis*. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de projet de loi.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones) (nos 4997, 5175).

La parole est à M. Dagain, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Léon Dagain, *rapporteur*. La commission des finances n'a pas d'observation à présenter.

M. le président. Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles et les chapitres amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état annexé.

Je donne lecture de ces chapitres:

DEPENSES

1re *section*. — *Dépenses ordinaires*.

Personnel.

M. le président. « Chap. 1020. — Bureaux mixtes. — Personnel titulaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 20.603.741.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 20.603.740.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Les receveurs des trois dernières classes réclament la revision des indices de leur traitement.

Les receveurs de sixième classe sont issus, bien souvent, du cadre des manipulants, commis et dames-commis ancienne formule qui, s'ils étaient demeurés dans ce cadre, seraient normalement parvenus à l'indice 315.

De plus, les attributions toujours nouvelles, les suppressions d'heures d'auxiliaires qui se traduisent par un supplément sérieux de travail pour ces receveurs, contribuent à justifier l'octroi de l'indice 315 à ce personnel.

Pour des raisons identiques, en particulier la possibilité d'accès des contrôleurs principaux à la classe exceptionnelle, indice 360, les conditions de plus en plus sévères d'accession au grade de receveur de cinquième classe justifient l'attribution à ceux-ci de l'indice 360.

De même, les revisions indiciaires et aménagements d'accès à l'indice 390 entraînent des répercussions dans les conversions de carrière et doivent pareillement entraîner le rajustement indiciaire des receveurs de quatrième classe.

Nous demandons, d'autre part, que les indemnités de gérance et de responsabilité de ces comptables soient rajustées dans les mêmes conditions que celles des comptables du Trésor.

Tel est le sens que nous donnons à notre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1020 au chiffre de 20.603.741.000 francs, résultant de l'amendement de M. Barthélemy.

(*Le chapitre* 1020, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1050. — Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.533.458.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.534.457.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1050, au chiffre de 3.534.457.000 francs.

(*Le chapitre* 1050, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 15.916.484.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 15.917.482.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1060, au chiffre de 15.917.482.000 francs.

(*Le chapitre* 1060, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 6090:

Equilibre.

M. le président. « Chap. 6090. — Financement des travaux d'établissement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.654.783.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.652.787.000 francs.

La commission proposait d'accepter le chiffre du Conseil de la République.

Mais en conséquence de l'adoption de l'amendement de M. Barthélemy au chapitre 1020, il y a lieu d'inscrire au chapitre 6090 le chiffre de 6.652.786.000 francs, pour maintenir l'équilibre du budget annexe.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6090, au chiffre de 6.652.786.000 francs.

(*Le chapitre 6090, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote des chapitres modifiés de l'état annexé :

« Art. 1er. — Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones rattaché pour ordre au budget général pour l'exercice 1953 est fixé en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 163.456.908.000 francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er bis.*]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu :

« Art. 1er *bis*. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'article 1er *bis* est donc supprimé.

[*Article 6.*]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 6 introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu :

« Art. 6. — Le Trésor devra verser à l'administration des postes, télégraphes et téléphones un intérêt de 3 p. 100 sur le montant des dépôts mis en compte à sa disposition par le service des chèques postaux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'article 6 est donc supprimé.

La parole est à M. Barthélemy pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Andre Barthélemy. Une fois de plus, nous ne voterons pas ce budget, en accord avec les vœux exprimés par la fédération postale C. G. T. et celle de la C. F. T. C. qui sont légitimement lassées d'enregistrer chaque année des promesses qui ne sont jamais tenues.

Ces promesses auraient pu être d'autant plus satisfaites aisément que le budget d'exploitation de ce ministère a accumulé, depuis la Libération, des bénéfices par dizaines de milliards, fruit incontestable du travail et de l'activité de son personnel.

Par la création du cadre unique des inspecteurs et inspecteurs adjoints, un réaménagement d'effectifs aurait permis de réaliser la transformation des emplois de 16.500 agents d'exploitation des installations en emplois de contrôleurs, non seulement sans augmentation de dépenses mais en réalisant une économie de 128 millions de francs.

Bien que le principe de cette transformation d'emplois ait été sanctionné par trois votes favorables du Parlement, rien de sérieux n'a encore été réalisé qui satisfasse les intéressés. Des dizaines de milliers d'auxiliaires de l'administration attendent patiemment leur titularisation promise par la loi du 30 avril 1950 et sur laquelle le Gouvernement semble vouloir revenir. Cinq mille de ces auxiliaires viennent d'avoir la douloureuse surprise de recevoir un avis de licenciement, sous le fallacieux prétexte qu'ils ne sont qu'intérimaires.

Ces compressions d'effectifs interviennent parallèlement à l'augmentation du trafic et font que le public est de plus en plus mal servi et contraint à des attentes de plus en plus longues.

La réforme des lignes n'a été qu'une duperie qui a sacrifié complètement les agents des lignes, les conducteurs de travaux et les contrôleurs. Le personnel des services techniques repousse avec indignation cette caricature de la réforme qui lui avait été promise.

Les agents comptables des petites recettes continuent à ne pas bénéficier des lois sur la durée du travail et le repos hebdomadaire. Les dames-commis ancienne formule n'ont pas obtenu les réparations auxquelles la raison et l'équité devraient leur donner droit.

Malgré le vote par l'Assemblée, depuis trois ans, de plusieurs amendements indicatifs précis, les diverses indemnités n'ont pas été revalorisées.

La remise en ordre de choquantes anomalies indiciaires défavorisant certaines catégories n'a pas été effectuée. Les congés annuels continuent d'être exagérément étalés sur presque toute l'année, sacrifiant ainsi systématiquement les vacances des jeunes.

Des fiches de police tiennent lieu de tests décisifs pour l'agrément des candidats aux plus modestes emplois des P. T. T. et les participants à des mouvements revendicatifs sont sévèrement et illégalement sanctionnés.

A peu près seuls de tous les fonctionnaires et agents des services publics, les postiers ne bénéficient d'aucun avantage accessoire, que ce soit sous forme de prestations gratuites, de primes de vacances ou de gratifications.

Pourtant, les milliards de bénéfices du budget des P. T. T. sont la conséquence de leurs peines et de leurs efforts, dont vous aimez les louer, gratuitement!

Les postiers de toutes catégories revendiquent avec force, dans un beau climat d'unité totale, l'attribution d'une prime de fin d'année, sur la base du payement d'un mois double, ce qui correspond effectivement à un travail très intense dû à l'accroissement considérable du trafic de tous les services dans les périodes de décembre et de janvier, avec un minimum de 20.000 francs. Quoi de plus légitime et de mieux motivé!

Des primes spéciales de rendement, quelquefois substantielles, sont allouées à certains fonctionnaires des services administratifs. Pour les directeurs, leur montant atteint 194.000 francs. Mais il n'y a rien pour le petit personnel, rien pour le facteur qui, par tous les temps, emporte chaque jour un poids de plus en plus lourd de correspondance, rien pour l'agent des lignes qui grimpe aux poteaux et risque sa vie dans les égouts, rien pour les trieurs qui passent leurs nuits dans les bureaux-gares ou les wagons ambulants, rien pour les guichetières en proie huit heures par jour aux légitimes impatiences du public et qui payent leur fatigue d'erreurs de caisse qu'elles doivent combler, rien pour les téléphonistes qui, dans les centraux, ont les nerfs brisés par une tension d'esprit de tous les instants dont aucune défaillance n'est tolérée.

Pour cette prime de fin d'année, vous avez fait encore des promesses au personnel pour le démobiliser. Mais il sait que mieux vaut tenir que courir. Il restera uni jusqu'à satisfaction effective totale.

C'est pour appuyer ses revendicaions, toutes ses revendications que, pour les raisons que je viens brièvement d'exposer, le groupe communiste ne votera pas ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	615
Majorité requise	314
Pour l'adoption	410
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

— 11 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (caisse nationale d'épargne) (n° 4993-5173).

Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article et les chapitres amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état annexé.

Je donne lecture de ces chapitres.

DEPENSES

8e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 6060. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 138.900.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 138.899.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6060 au chiffre de 138.900.000 francs.

(*Le chapitre* 6060, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6080. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.939.399.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 4.939.400.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6080, au chiffre de 4.939.399 .000 francs.

(*Le chapitre* 6080, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état annexé.

« Art. 1er. — Le budget annexe de la caisse nationale d'épargne, rattaché pour ordre au budget général pour l'exercice 1953, est fixé en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 17.329.900.000 francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er bis.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu :

« Art. 1er *bis*. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100 :

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'article 1er bis est donc supprimé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 12 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

RECONSTRUCTION ET URBANISME

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (reconstruction et urbanisme) (nos 5085 rectifié, 5108).

Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre 1952 de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés des états A et B.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 869.921.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 869.920.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 869 millions 920.000 francs.

(*Le chapitre* 3101, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Construction. — Honoraires d'architectes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 65.763.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 63.831.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-22, au chiffre de 65.763.000 francs.

(*Le chapitre* 31-22, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-92.

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, de vélomoteurs et de bicyclettes ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 174.339.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 174.239.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-92 au chiffre de 174.339.000 francs.

(*Le chapitre* 34-92, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 149.876.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 149.875.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-93, au chiffre de 149.875.000 francs.

(*Le chapitre* 34-93, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 37-03.

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-03. — Dépenses de documentation et de vulgarisation ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 32 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 31.999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 37-03, au chiffre de 31.999.000 francs.
(*Le chapitre* 37-03, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-31. — Expertises et constats des dommages de guerre ».
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 557.249.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 557.248.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 37-31, au chiffre de 557.248.000 francs.
(*Le chapitre* 37-31, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-41. — Etudes générales et recherches relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'habitation ».
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.399.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.400.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 37-41, au chiffre de 3.400.000 francs.
(*Le chapitre* 37-41, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture des chapitres modifiés de l'état B.

ETAT B

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-21. — Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré ».
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 7.704.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 7.703.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. D'après les chiffres figurant à l'état B, il y a une diminution, et sans explication, des crédits d'action sociale. Je voudrais avoir quelques explications sur cette diminution.

M. le rapporteur général. Le chapitre 46-21 ne concerne pas l'action sociale.

M. le président. Le chapitre dont parle M. Guiguen ne revient pas devant l'Assemblée car il a été adopté sans modification par le Conseil de la République.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 46-21, au chiffre de 7.703.000 francs.
(*Le chapitre* 46-21, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-22. — Subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction, aux coopératives de reconstitution mobilière et aux associations syndicales de remembrement. — Travaux de remembrement ».
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.831 millions de francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.830.999.000 francs
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 46-22, au chiffre de 1.830.999.000 francs.
(*Le chapitre* 46-22, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés des états A et B.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 13.792.411.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 11.835.109.000 francs, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et, à concurrence de 1.957.302.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1er.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.
(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er bis.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er *bis*. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix la proposition de la commission.
(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'article 1er *bis* est donc supprimé.

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose pour l'article 3, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du nouveau texte proposé par le Conseil de la République:

« Art. 3. — A partir du 1er janvier 1953, les constructions provisoires édifiées par les soins du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont gérées par ce ministère, à l'exclusion de toute intervention du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

« Des arrêtés signés du ministre des finances, du ministre des anciens combattants, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat au budget transféreront, avant le 1er juillet 1953, du budget des anciens combattants au budget de la reconstruction et de l'urbanisme, les crédits nécessaires. »

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. J'ai une observation à présenter concernant le personnel relevant du ministère des anciens combattants qui est utilisé à la gestion des baraquements provisoires.

Je voudrais savoir ce que, d'ici le 1er juillet, va devenir ce personnel, à la suite de la décision de faire passer la gestion de ces baraquements au ministère de la reconstruction, et quel sera l'emploi des crédits. Je voudrais obtenir à ce sujet quelques explications du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* Le texte improvisé de l'amendement de M. Siefridt était jusqu'à présent inapplicable.

Le texte du Conseil de la République offrait l'inconvénient de confondre avec celui du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme le rôle de l'administration des domaines, qui doit être, bien entendu, réservé.

Je m'excuse, mon cher collègue, si je réponds assez mal à la question que vous avez posée. Je m'inspire d'un commentaire relatif à l'article 3, que m'a remis M. Pierre Courant, ministre de la reconstruction, qui n'a pu assister à la séance de ce soir.

De l'avis des services du budget, il convient de ne pas exclure de façon expresse l'intervention des domaines.

Ainsi, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme gérera, surveillera et réparera et les domaines percevront les loyers et, éventuellement, aliéneront.

Vous avez demandé, monsieur Guiguen, ce que deviendrait le personnel relevant du ministère des anciens combattants qui s'occupait de la gestion des baraquements. Il ira vraisemblablement au ministère de la reconstruction.

Ce personnel est-il nombreux ? Avez-vous à ce sujet des renseignements ?

M. Louis Guiguen. Le nombre de ces agents, sans être considérable, n'est cependant pas négligeable.

M. le ministre du budget. Voulez-vous me laisser le temps d'étudier cette question ? En effet, je ne peux pas vous donner une réponse positive, n'en possédant pas actuellement les éléments. Je ne peux pas tout connaître.

J'examinerai cette affaire avec la volonté de faire en sorte qu'il ne soit pas porté préjudice à ce personnel.

Je pense que ma proposition vous donne satisfaction.

M. Louis Guiguen. Oui, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Je vous remercie de me faire confiance.

M. le président. Je mets aux voix l'article 3 avec la rédaction proposée par la commission.
(*L'article* 3, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. le secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	615
Majorité requise	314
Pour l'adoption	410
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

— 13 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

PRESIDENCE DU CONSEIL

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au developpement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (présidence du conseil) (nos 4856, 5104).

Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles et chapitres amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état A.

Je donne lecture de ces chapitres.

ETAT A

I. — SERVICES CIVILS

A. — **Services généraux.**

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.044.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.391.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92, au chiffre de 1.391.000 francs.

(*Le chapitre 33-92, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des srvices.

M. le président. « Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.789.000 francs.

Chiffre voté par le conseil de la République, 5.589.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-91 au chiffre de 5.589.000 francs

(*Le chapitre 34-91, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

C. — **Direction des Journaux officiels.**

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 188.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 250.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92 au chiffre de 250.000 francs.

(*Le chapitre 33-92, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

D. — **Commissariat général du plan.**

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 144.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 191.000 francs.

La commision accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92, au chiffre de 191.000 francs.

(*Le chapitre 33-92, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — **Secrétariat général permanent de la défense nationale.**

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 182.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 242.000 francs.

La commision accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92, au chiffre de 242.000 francs.

(*Le chapitre 33-92, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

B. — **Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.**

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.232.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.976.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92, au chiffre de 2.976.000 francs.

(*Le chapitre 33-92, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

C. — **Groupement des contrôles radioélectriques.**

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.129.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.505.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 33-92, au chiffre de 1.505.000 francs.
(*Le chapitre 33-92, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote des chapitres modifiés de l'état A:
« Art. 1er. — Il est ouvert au président du conseil, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 10.929.890.000 francs.
« Ces crédits s'appliquent:
« A concurrence de 8.865.648.000 francs, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;
« Et, à concurrence de 2.064.242.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi ».
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.
(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er bis.*]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:
« Art. 1er *bis*. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.
« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix la proposition de la commission.
(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'article 1er *bis* est donc supprimé.
Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.
Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.
Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité requise	314
Pour l'adoption	410
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

— 14 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

AGRICULTURE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (agriculture) (nos 4792, 5174).
Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles et chapitres amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés des états A et B.
Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-23. — Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Rémunérations principales. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 237.309.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 237.308.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 31-23, au chiffre de 237.308.000 francs.
(*Le chapitre 31-23, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-42. — Institut national de la recherche agronomique. — Indemnités et allocations diverses. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.693.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.692.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 31-42, au chiffre de 1.692.000 francs.
(*Le chapitre 31-42, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-61. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 141.040.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 141.039.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 31-61, au chiffre de 141.039.000 francs.
(*Le chapitre 31-61, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.224.568.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.224.567.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
La parole est à M. David.

M. Marcel David. Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des agents techniques des forêts. C'est, vous le savez, une question que j'ai l'habitude de traiter.
Beaucoup de promesses ont été faites. Un commencement de réalisation — un changement d'appellation — a été enregistré. Les intéressés réclament maintenant les indices dus à leur technicité; ils n'ont pas encore pu obtenir satisfaction.
Il se développe dans le pays, chez ces agents, un mouvement qui sera très préjudiciable aux intérêts du Trésor. C'est par cette perspective, monsieur le ministre du budget, que je voudrais attirer votre attention.
Je vous demande d'intervenir au sein du Gouvernement auprès de M. le ministre de l'agriculture, qui, d'ailleurs, interviendra sans doute auprès de la fonction publique pour obtenir que les agents d'exploitation des eaux et forêts obtiennent enfin satisfaction, c'est-à-dire justice.

M. René Rousselot. J'appuie les déclarations de M. David.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* La question rappelée par M. David est actuellement à l'examen. Je crois qu'une certaine satisfaction sera donnée très prochainement aux agents techniques des forêts.
En tout cas, j'interviendrai auprès du ministre de l'agriculture comme vous l'avez demandé ainsi qu'auprès de mon collègue de la fonction publique.

M. Marcel David. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Pierre Meunier. La question est à l'étude depuis trois ans.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 31-81, au chiffre de 2.224 millions 567.000 francs.
(*Le chapitre 31-81, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 33-92:

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 3392. — Prestations et versements facultatifs. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 17.417.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 23.222.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 33-92, au chiffre de 23 millions 222.000 francs.
(*Le chapitre* 33-92, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-02:

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 62.774.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 60.474.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
M. Rousselot a déposé un amendement tendant à la reprise du chiffre de l'Assemblée nationale.
La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Je demande le rétablissement d'un crédit de 2.300.000 francs pour l'achat d'une machine qui permettrait de réaliser certains travaux d'impression au lieu de les confier à des imprimeries privées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances laisse l'Assemblée juge, mais ne verrait pas d'inconvénients à ce que celle-ci se détermine dans le sens de l'amendement de M. Rousselot.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est également favorable à l'adoption de l'amendement de M. Rousselot.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rousselot.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 34-02, au chiffre de 62 millions 774.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.
(*Le chapitre* 34-02, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à l'état B.
Je donne lecture du chapitre 42-01:

ETAT B

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 14.924.000 francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 14.926.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 42-01, au chiffre de 14 millions 926.000 francs.
(*Le chapitre* 42-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés des états A et B.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 13.338.036.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 11 millions de francs, au titre Ier: Dette publique et dépenses en atténuation de recettes, chapitre 15-81 « Remboursement sur produits divers des forêts »;

« A concurrence de 11.907.831.000 francs au titre III: Moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 1.419.205.000 francs, au titre IV: Interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.
(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er bis (nouveau)].

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er *bis*. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix la proposition de la commission.
(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'article 1er *bis* est donc supprimé.

[*Article* 6.]

M. le président. La commission propose de rejeter la disjonction prononcée par le Conseil de la République pour l'article 6, qui était ainsi conçu:

« Art. 6. — Sont ratifiées les dispositions du décret n° 50-1023 du 22 août 1950, tendant à la création d'une cotisation à la charge des producteurs de céréales en vue de la résorption des excédents de céréales.

« Ces dispositions sont applicables uniquement aux récoltes des années 1950, 1951 et 1952 ».

M. Charpentier a déposé, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, un amendement tendant à reprendre la disjonction proposée par le Conseil de la République.

Un amendement identique a été déposé par M. Lucien Lambert.

La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* La commission de l'agriculture a donné son agrément au texte de l'article 6; si elle demande sa suppression, c'est qu'il figure déjà dans la loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est d'accord avec M. Charpentier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. La commission des finances accepte également l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Charpentier et Lucien Lambert.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 6 demeure disjoint.
Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Lucien Lambert. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, nous voterons contre ce budget qui caractérise bien la vraie politique antipaysanne des gouvernements de MM. Pinay et Mayer, dont les paysans conservent des souvenirs qui provoquent leurs protestations.

On assiste à une offensive du Gouvernement, qui décide des importations abusives pour peser, dit-on, sur les prix agricoles. Or, les paysans de France se rendent compte, devant la mévente de leurs récoltes et la perspective de hausses continuelles des produits indispensables à l'agriculture, que cette politique aggrave sans cesse l'écart entre les prix agricoles et les prix industriels, au détriment des petits et moyens exploitants, qu'on empêche ainsi de s'équiper et de moderniser leurs moyens de culture.

Alors que l'indice des prix agricoles dépassait légèrement celui des prix industriels il y a cinq ans, aujourd'hui ce dernier dépasse de plus de 1.000 points l'indice des prix agricoles. On voit combien peut être préjudiciable à l'agriculture française ce retard des prix agricoles par rapport aux prix industriels.

Il y a quatre ans, la dotation du budget de l'agriculture était de 17 milliards. Elle est aujourd'hui de 13 milliards, alors que vous avez multiplié par cinq et plus les dépenses militaires. C'est que votre Gouvernement sacrifie l'agriculture française aux dépenses de guerre.

On peut dire que la politique gouvernementale n'avait jamais été autant anti-paysanne que depuis que figurent au Gouvernement tant de ministres du parti dit paysan. Et ce n'est pas l'homme du prélèvement, de triste mémoire, qui peut inspirer confiance aux paysans de France!

Pour notre part, considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une politique de défense de l'agriculture française, nous voterons contre votre budget établi, au contraire, en vue de détruire cette agriculture.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité requise	314
Pour l'adoption	410
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

— 15 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

AFFAIRES ETRANGERES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères) (5197-5391).

Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre 1952 de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles et les chapitres amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés des états A et B.

Je donne lecture de ces chapitres.

ETAT A

I. — Services des affaires étrangères.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs. »

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 7.884.000 francs;

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 10 millions 512.000 francs. »

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92, au chiffre de 10 millions 512.000 francs.

(*Le chapitre 33-92, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 36-91:

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-91. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Office des biens et intérêts privés.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 106 millions de francs;

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 105 millions 998.000 francs. »

La commission propose de reprendre le chiffre voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Dans sa séance du vendredi 19 décembre, le Conseil de la République a adopté deux amendements tendant à protester contre la suppression de l'office des biens et intérêts privés. Les arguments essentiels suivants, que je crois indispensable de rappeler à l'Assemblée nationale, ont été développés:

1° Les tâches confiées à l'office des biens et intérêts privés dureront bien au-delà du 31 décembre 1953;

2° L'office doit assurer encore l'étude de 53.000 dossiers relatifs à des biens français à l'étranger, pour un capital de 200 milliards de francs;

3° L'office a encore à liquider de nombreux dossiers de remboursement des prélèvements pécuniaires effectués par les Allemands en Alsace et en Moselle;

4° L'office a été chargé d'assurer le fonctionnement administratif des commissions de répartition des indemnités de nationalisation qui ont été versés par la Pologne, la Tchécoslovoquie, la Hongrie et la Yougoslavie;

5° L'office doit assurer la sauvegarde des intérêts français en Allemagne, le règlement des créances, notamment, devant entrer dans la phase pratique dès que l'accord de Londres, du 8 août 1952, sera ratifié.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir prendre ces arguments en considération, à tout le moins de nous dire quelles sont ses intentions à l'égard de l'office des biens et intérêts privés, notamment s'il envisage son rétablissement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Edouard Corniglion-Molinier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, lorsqu'elle avait examiné en première lecture les crédits prévus au chapitre 36-91, la commission des finances avait opéré un abattement indicatif de 1 million de francs, en prenant acte avec satisfaction des mesures décidées par le Gouvernement et tendant à supprimer l'office des biens et intérêts privés à compter du 31 décembre 1953. Elle lui en avait demandé l'application sans atermoiement. L'Assemblée nationale avait confirmé cette position de la commission des finances.

En revanche, le Conseil de la République, comme vient de le signaler M. David, sur la proposition de MM. Pezet et Kalb, a voté deux réductions indicatives de 1.000 francs sur le crédit de ce chapitre pour protester contre la suppression de cet office des biens et intérêts privés.

Appelé à se prononcer sur l'article 2, le Conseil de la République a disjoint le paragraphe I qui précisait les conditions de transfert, à l'administration des domaines et à celle des affaires étrangères, des attributions actuellement confiées à la délégation de Strasbourg, ne laissant subsister que le paragraphe II, relatif à la situation des agents titulaires dont l'emploi aurait été supprimé.

Le Conseil de la République estime que l'office des biens et intérêts privés ne sera pas en mesure d'achever, dans le cours de 1953, toutes les tâches qui lui étaient confiées, de telle sorte que sa suppression ne se traduirait par aucune économie effective.

Sans doute juge-t-il possible de confier à l'administration des domaines les attributions exercées par les délégations de cet office à Metz et Strasbourg en ce qui concerne les biens situés en France. En revanche, il lui paraît nécessaire de maintenir la délégation de Strasbourg pour tous les biens situés en Allemagne.

Je crois que notre commission des finances, étant donné sa position lors de l'examen du budget de 1952 et de la première lecture du budget de 1953, ne peut remettre en cause le principe même de la suppression de l'office. C'est pourquoi je ne pense pas que nous puissions accepter les réductions indicatives décidées par le Conseil de la République.

Toutefois, afin d'apaiser les craintes que traduit l'avis du Conseil de la République et qu'a exprimées de façon remarquable son rapporteur, M. Maroger, nous pourrions inviter le Gouvernement, non seulement à prendre toutes mesures utiles pour confier à des services permanents de l'Etat des charges assurées actuellement par l'office, mais encore, dans l'hypothèse où, pour certaines d'entre elles, il n'existerait aucun service spécialement qualifié, à envisager la création des organismes liquidateurs chargés de prendre en charge, au mieux, les intérêts en cause.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* Le principe de la suppression des biens et intérêts privés a été décidé par le Parlement lors du vote du budget de 1952.

Les textes actuellement en discussion n'ont pas d'autre objet que de fixer les modalités d'application de cette mesure. Je fais allusion, à la fois, au chapitre budgétaire 36-91, et à l'article 2.

La décision que vous avez ainsi prise, voici une année, ne l'a pas été à la légère. Les voix les plus autorisées de ceux qui ont

la charge de veiller à la bonne marche des services de l'Etat se sont en effet élevées pour demander la suppression de l'office des biens et intérêts privés. Qu'il s'agisse de l'inspection générale des finances, de la Cour des comptes ou de la commission nationale des économies, les avis ont été émis unanimement pour recommander la suppression de cet organisme qui était parvenu au terme de sa mission.

Aucune nécessité administrative ne justifie désormais le maintien de l'office et je peux donner l'assurance à l'Assemblée nationale que cette disparition ne causera aucun préjudice à ceux que les derniers conflits ont éprouvés dans leurs biens.

Aussi bien, le Gouvernement, en vous demandant la suppression de cet organisme, avec l'article 2 dans le texte que vous avez adopté en première lecture, entend-il réaliser une économie qu'il a précomptée dans ses évaluations de dépenses et qui atteint 19 millions pour 1953. En 1954, la reconduction en année pleine des mesures prévues permettra de réaliser une économie supplémentaire de 20 millions, en plus des économies à provenir des nouvelles mesures qui seront prises pour traduire la suppression complète de l'office à dater du 1er janvier 1954.

Le texte du Conseil de la République tend à supprimer ces économies. Je serai donc obligé d'opposer l'article 17 de la Constitution à la demande de reprise du texte du Conseil de la République pour l'article 2.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Etant donné ce que vient de déclarer M. le ministre du budget, je peux proposer, en vue d'apaiser les craintes exprimées au Conseil de la République, dont mon ami M. Marcel David s'est fait l'écho, la solution suivante:

Deux services permanents de l'Etat pourraient aisément reprendre les attributions de l'office. D'une part, au ministère des affaires étrangères, la direction des affaires économiques, pour la défense des intérêts des spoliés; d'autre part, au ministère des finances, le service des domaines, en tant que protecteur des intérêts de l'Etat.

De cette façon, je crois que nous pourrions donner satisfaction au désir du Conseil de la République et au vœu de M. le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée.

M. le président. Je ne suis saisi d'aucun amendement sur le chapitre 36-91.

M. Marcel David. J'ai par avance soutenu ma demande de reprise de l'article 2 du Conseil de la République, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-91, au chiffre de 106 millions de francs.

(*Le chapitre* 36-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à l'état B. Je donne lecture du chapitre 42-31:

ETAT B

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e *partie. — Action internationale.*

« Chap. 42-31. — Participation de la France à des dépenses internationales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.590.806.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.590 millions 804.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 42-31, au chiffre de 3.590 millions 804.000 francs.

(*Le chapitre* 42-31, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés des états A et B.

La commission propose, pour cet article, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre du budget des services des affaires étrangères pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 14.763.922.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 6.719.796.000 francs, au titre III: Moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 8.044.126.000 francs, au titre IV: Interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er bis.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er *bis.* — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'article 1er *bis* est donc supprimé.

[*Article* 1er ter.]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 1er *ter* nouveau, introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er *ter.* — Le crédit de 75 millions de francs inscrit au chapitre 42-31 pour édification du laboratoire européen de physique nucléaire demeurera bloqué jusqu'à ratification par le Parlement de la convention internationale prévoyant cette édification. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er *ter.*

(*L'article* 1er ter, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — I. — En vue de permettre le transfert à l'administration des domaines et à celle des affaires étrangères, à compter du 1er mai 1953, des attributions exercées par la délégation de l'office des biens et intérêts privés à Strasbourg, les crédits et les emplois actuellement prévus pour le fonctionnement de cette délégation pourront être transférés auxdites administrations, par décret pris sous le contreseing du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat au budget.

« II. — Dans le courant de l'année 1953, les fonctionnaires titulaires de l'office des biens et intérêts privés, dont les emplois auront été supprimés, pourront être mis à la disposition de l'administration des domaines ou de celle des affaires étrangères.

« Un décret portant règlement d'administration publique fixera les conditions particulières dans lesquelles les intéressés pourront être reclassés dans lesdites administrations. »

M. Marcel David a déposé un amendement qui tend à reprendre intégralement, pour cet article, le texte du Conseil de la République, qui est ainsi rédigé:

« Art. 2. — Dans le courant de l'année 1953, les fonctionnaires titulaires de l'office des biens et intérêts privés, dont les emplois auront été supprimés, pourront être mis à la disposition de l'administration des domaines ou de celle des affaires étrangères.

« Un décret portant règlement d'administration publique fixera les conditions particulières dans lesquelles les intéressés pourront être reclassés dans lesdites administrations. »

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Cet amendement revient à demander la disjonction du paragraphe I de l'article 2, voté par l'Assemblée en première lecture. Il est la conclusion de mon intervention précédente.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je demande à M. Marcel David de ne pas insister après les explications que j'ai données précédemment, car on ne réalisera pas d'économies substantielles par certain grignotement des crédits mais par la suppression de services dont, on l'a reconnu, il n'est plus besoin, puisque des services permanents des domaines et des affaires étrangères en assumeront la relève.

Si M. Marcel David insistait, je serais obligé d'opposer à son amendement l'article 17 de la Constitution, car nous avons évalué les dépenses en fonction du texte de l'Assemblée.

M. Marcel David. Monsieur le ministre, si vous devez demander l'application de l'article 17 de la Constitution, je m'incline et retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 avec la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 16 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — II. Service des affaires allemandes et autrichiennes) (nos 5198-5392).

Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre 1952 de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article amendé par le Conseil de la République.

[*Article* 1er bis.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er *bis*. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1er *bis* nouveau est supprimé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 17 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

SERVICES FRANÇAIS EN SARRE

Adoption, en seconde lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — III. Services français en Sarre) (nos 5199-5393).

Conformément à la décision, prise au début de la première séance du 21 octobre 1952, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

L'article unique est réservé jusqu'au vote du chapitre modifié de l'état A.

Je donne lecture de ce chapitre:

ETAT A

AFFAIRES ETRANGERES

III. — **Services français en Sarre.**

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.989.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.652.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92, au chiffre de 6.652.000 francs.

(*Le chapitre 33-92, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec les chiffres résultant du vote du chapitre modifié de l'état A.

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre du budget des services français en Sarre pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 1.356.734.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 967.734.000 francs, au titre III: « Moyens des services » conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et, à concurrence de 389 millions de francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 18 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Radiodiffusion-télévision française) (nos 5064, 5395).

Mais, à la demande de M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, la commission des finances propose le renvoi du budget de la radiodiffusion française, retour du Conseil de la République, à la prochaine séance d'examen des secondes lectures, en tête de l'ordre du jour.

M. René Lamps. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Lamps.

M. René Lamps. Je fais observer à l'Assemblée qu'il lui est possible, non seulement de terminer la discussion des budgets restant inscrits à l'ordre du jour, mais encore d'examiner ce soir même le texte relatif aux comptes spéciaux du Trésor, qui ne doit retenir notre attention que durant quelques instants et qui est inclus dans la rubrique du point 6 de l'ordre du jour.

En reportant à demain l'examen du projet relatif à la radiodiffusion, nous nous astreindrions donc à tenir une séance pour quelques minutes seulement, ce qui ne me paraît pas de bonne méthode.

Si la discussion de ce projet de loi doit être renvoyée à plus tard, je propose donc qu'elle soit fixée à mardi matin et non à demain matin.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur suppléant.* La commission accepte la discussion immédiate.

M. le président. Puisque la commission n'insiste pas pour le renvoi, nous allons aborder maintenant la discussion du budget de la radiodiffusion et de la télévision.

Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre 1952 de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles et chapitres amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état A annexé.

Je donne lecture du chapitre 0010:

ETAT A

DEPENSES

I. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Dette publique.

M. le président. « Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 197.189.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 197.190.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0010, au chiffre de 197.190.000 francs.

(*Le chapitre* 0010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1020:

Personnel.

« Chap. 1020. — Services extérieurs. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.129.000.000 de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.135.002.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1020, au chiffre de 1.135.002.000 francs.

(*Le chapitre* 1020, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1050. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.163.932.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.163.931.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1050, au chiffre de 1.163.931.000 francs.

(*Le chapitre* 1050, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Emissions artistiques et d'informations. — Speakers. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 69.519.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 69.518.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1060, au chiffre de 69.518.000 francs.

(*Le chapitre* 1060, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3030:

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 130 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 135.436.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. Desson a déposé un amendement tendant à l'adoption du chiffre proposé par le Conseil de la République.

L'amendement n'est pas soutenu.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3030, au chiffre de 130 millions de francs.

(*Le chapitre* 3030, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6090. — Versement au fonds de réserve. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 47.126.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 35.689.000 francs.

La commission propose le nouveau chiffre de 41.125.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6090, au nouveau chiffre de 41.125.000 francs.

(*Le chapitre* 6090, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état A.

« Art. 1er. — Le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 11.996.002.000 francs. Ces recettes et ces dépenses sont réparties par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. Elles s'appliquent, à concurrence de 10.444.002.000 francs aux recettes et aux dépenses d'exploitation, et à concurrence de 1.552.000.000 de francs aux recettes extraordinaires et aux dépenses d'équipement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er bis.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1er *bis* est supprimé.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Il est accordé au président du conseil, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1953, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 7.547 millions 645.000 francs, et réparties par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi (I. — Programme inconditionnel).

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 ainsi rédigé.

(*L'article* 2, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, la nouvelle rédaction suivante, résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 4. — Il est accordé au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, des autorisations de programme conditionnelles, d'un montant total de 1.971 millions de francs, réparties par service et par chapitre, conformément à l'état B annexe à la présente loi (II. — Programme conditionnel).

« Ces autorisations de programme demeurent bloquées.

« Au cas où par des prélèvements sur le fonds de réserve, institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949, modifié par l'article 3 de la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951, ou par des recettes résultant de mesures nouvelles tels qu'emprunts à moyen ou à long terme, il serait possible de dégager, en 1953, les ressources nécessaires, des décrets contresignés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, sur la proposition du ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française, pourront, dans la limite de ces ressources, procéder au déblocage total ou partiel des autorisations de programme visées à l'alinéa précédent et doter en crédits de payement les chapitres correspondants.

« Dans la limite du produit provenant des recettes nouvelles visées à l'alinéa précédent, le ministre chargé de la radiodiffusion et de la télévision françaises pourra être autorisé, par décret contresigné du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, à engager et à payer, par anticipation sur les autorisations de programme et les crédits de payement qui lui seront alloués en 1954, les dépenses correspondant à la réalisation d'installations de télévision autres que celles faisant l'objet du programme conditionnel visé ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 ainsi rédigé.

(*L'article* 4, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité requise	314
Pour l'adoption	410
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

— 19 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale) (nos 5352, 5396).

Conformément à la décision, prise au début de la première séance du 21 octobre 1952, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles et chapitres amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés des états A et B.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A

Travaux publics, transports et tourisme.

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-13. — Services extérieurs. — Personnel ouvrier. — Salaires, accessoires de salaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 512.464.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 512.463.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-13, au chiffre de 512.463.000 francs.

(*Le chapitre* 31-13, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Navigation et transports aériens. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.124.120.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.124.119.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21, au chiffre de 2.124.119.000 francs.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Navigation et transports aériens. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 204.543.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 204.541.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-22, au chiffre de 204.541.000 francs.

(*Le chapitre* 31-22, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-51. — Météorologie nationale. — Rémunérations principales ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.040.853.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.040.852.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-51, au chiffre de 1 milliard 040.852.000 francs.

(*Le chapitre* 31-51, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-52. — Météorologie nationale. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 115.775.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 115.774.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-52, au chiffre de 115 millions 774.000 francs.

(*Le chapitre* 31-52, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 33-92:

3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 20.343.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 27.123.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92, au chiffre de 27 millions 123.000 francs.

(*Le chapitre* 33-92, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-31:

4e *partie. — Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-31. — Groupement aérien du ministère. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 391.733.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 391.732.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-31, au chiffre de 391 millions 732.000 francs.

(*Le chapitre* 34-31, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-41. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Remboursement de frais. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 13.150.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 13.149.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-41, au chiffre de 13 millions 149.000 francs.

(*Le chapitre* 34-41, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-42. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 65 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 64.999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-42, au chiffre de 64 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre* 34-42, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-62.— Bases aériennes.— Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 302.771.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 302.770.000 francs.

La comission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-62, au chiffre de 302 millions 770.000 francs.

(*Le chapitre* 34-62, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-72. — Aviation légère et sportive. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 264.549.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 264.547.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-72, au chiffre de 264.547.000 francs.

(*Le chapitre* 34-72, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à l'état B:

ETAT B

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e *partie. — Action éducative et culturelle.*

« Chap. 43-91. — Subventions diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 227.385.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 227.384.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-91, au chiffre de 227 millions 384.000 francs.

(*Le chapitre* 43-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 45-61:

5e *partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national.*

« Chap. 45-61. — Subventions d'exploitation et garantie d'intérêts. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 708.865.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 708 millions 864.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 45-61, au chiffre de 708 millions 864.000 francs.

(*Le chapitre 45-61, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés des états A et B:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget de l'aviation civile et commerciale, pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 15.971.905.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 13.301.657.000 francs, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et, à concurrence de 2.670.248.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er bis.*]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* (nouveau) introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er *bis*. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

M. le président. L'article 1er *bis* est donc supprimé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 20 —

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. Il nous reste à examiner, en deuxième lecture, le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953.

Nous restons ainsi dans le cadre de l'ordre du jour établi, puisqu'il comporte la suite des discussions, en deuxième lecture, des textes budgétaires.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Si ce soir, comme je le souhaite et l'espère vivement, nous en terminons avec la deuxième lecture du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor, il semble inutile que l'Assemblée se réunisse demain aussi bien le matin que l'après-midi. Nous pourrions donc nous séparer ce soir et ne revenir siéger que mardi matin pour en terminer avec les secondes lectures.

Ainsi, par le travail rapide mais efficace de ce soir, nous aurions gagné une séance et peut-être davantage.

M. le président. Cela sera possible, en effet, si nous en avons terminé ce soir avec les comptes spéciaux du Trésor dont nous venons d'aborder l'examen.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état B:

ETAT B

Education nationale.

M. le président. La commission propose, pour la partie de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale, d'accepter les chiffres suivants votés par le Conseil de la République:

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	
			Francs.
		DÉPENSES	
Education nationale...	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.	Chapitre 1er. — Versement des allocations	19.800.000.000
		Chapitre 2. — Remboursement des frais de gestion	200.000.000
		Chapitre 3. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.
		Chapitre 4. — Restitution de droits indûment perçus	Mémoire.
		Chapitre 5. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1953	Mémoire.
		Total	20.000.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette partie de l'état B ainsi rédigée.

(*Cette partie de l'état B, ainsi rédigée, mise aux voix, est adoptée.*)

Industrie et commerce.

M. le président. La commission propose, pour la partie de l'état B concernant le ministère de l'industrie et du commerce, de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale en première lecture pour le chapitre 1er et, en conséquence, de rédiger comme suit cette partie de l'état B:

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	
			Francs.
		DÉPENSES	
Industrie et commerce.	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.	Chapitre 1er. — Subventions aux carburants nationaux et au supercarburant.	6.846.000.000
		Chapitre 2. — Frais d'aménagement de contrats	900.000.000
		Chapitre 3. — Aide à la recherche du pétrole	1.000.000.000
		Chapitre 4. — Prêts	600.000.000
		Chapitre 5. — Dépenses diverses ou accidentelles	1.000.000.000
		Chapitre 6. — Frais de fonctionnement	10.000.000
		Chapitre 7. — Remboursement des frais de contrôle et d'expertise	5.000.000
		Chapitre 8. — Restitution de droits indûment perçus	5.000.000
		Chapitre 9. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1953	3.809.000.000

M. Charpentier a déposé un amendement tendant à reprendre le chiffre voté par le Conseil de la République au chapitre 1er : « Subventions aux carburants nationaux et au supercarburant », soit : 6.845.99 .000 francs.

La parole est à M. René Charpentier.

M. René Charpentier. Je demande la reprise de l'amendement du Conseil de la République.

Cette Assemblée avait adopté une réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 1er du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y a à produire le maximum de carburant ternaire.

Nous disposons, en France, de lourdes excédents d'alcool, je le reconnais bien volontiers ; nous disposons de beaucoup de benzol et le carburant ternaire est excellent. Je demande donc au Gouvernement de faire un effort pour que la production de ce carburant soit le plus possible accélérée.

Je suis persuadé qu'il acceptera mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* J'accepte l'amendement, car tous mes efforts tendent précisément à augmenter, dans toute la mesure du possible, l'emploi de l'alcool.

En effet, nous disposons toujours d'un stock double de celui que nous pouvons vendre normalement. J'ai demandé à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie que, cette année, les utilisateurs s'efforcent de consommer au moins 600.000 hectolitres d'alcool au lieu des 250.000 hectolitres qui, je crois, ont été consommés en 1952.

Ce résultat ne peut être atteint que par la production de carburant ternaire dont la qualité a du reste été reconnue, ne serait-ce qu'aux « Vingt-quatre heures du Mans », par exemple.

M. René Charpentier. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission maintient sa proposition de rejet de cette réduction indicative.

Mais, comme elle n'a pas pouvoir en cette matière et que le Gouvernement vient, sinon de prendre des engagements, du moins de promettre qu'il étudierait la question, c'est simplement pour ordre — je dirai presque pour copie conforme — qu'elle maintient son opposition à la réduction indicative.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix la partie de l'état B concernant le ministère de l'industrie et du commerce, avec les chiffres proposés par la commission.)

(*Cette partie de l'état B, mise aux voix, est adoptée.*)

Intérieur, travaux publics, transports et tourisme.

M. le président. Pour la partie de l'état B concernant les ministères de l'intérieur et des travaux publics, des transports et du tourisme, la commission propose de reprendre les chiffres suivants votés en première lecture par l'Assemblée nationale :

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	Francs.
		RECETTES	
		SECTION I. — TRANCHE DÉPARTEMENTALE	
Intérieur, travaux publics, transports et tourisme.	Fonds spécial d'investissement routier (réseaux départemental et vicinal).	1° Prélèvement sur le montant des droits intérieurs sur les carburants routiers	2.500.000.000
		2° Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.
		3° Report du solde créditeur au 31 décembre 1952	Mémoire.
		SECTION II. — TRANCHE VICINALE	
		1° Prélèvement sur le montant des droits intérieurs sur les carburants routiers	2.500.000.000
		2° Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.
		3° Report du solde créditeur au 31 décembre 1952	Mémoire.
		DEPENSES	
		SECTION I. — TRANCHE DÉPARTEMENTALE	
		Chapitre 1er. — Exécution du plan départemental d'amélioration du réseau routier	2.500.000.000
		Chapitre 2. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.
		Chapitre 3. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1953 (1)	Mémoire.
		SECTION II. — TRANCHE VICINALE	
Intérieur	Fonds spécial d'investissement routier (réseaux départemental et vicinal).	Chapitre 1er. — Exécution du plan vicinal d'amélioration du réseau routier	2.500.000.000
		Chapitre 2. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.
		Chapitre 3. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1953 (1)	Mémoire.
		RECETTES	
Travaux publics, transports et tourisme.	Fonds spécial d'investissement routier (réseau national).	1° Dotation budgétaire	Mémoire.
		2° Prélèvement sur le montant des droits intérieurs sur les carburants routiers	14.900.000.000
		3° Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.
		4° Report du solde créditeur au 31 décembre 1952	1.000.000.000
		DEPENSES	
		Chapitre 1er. — Exécution du plan national d'amélioration du réseau routier.	15.750.000.000
		Chapitre 2. — Remboursement au budget général des dépenses de personnel et de fonctionnement	150.000.000
		Chapitre 3. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.
		Chapitre 4. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1953 (1)	Mémoire.

(1) Crédits évaluatifs.

MM. Benard et Massot ont déposé, à l'état B, un amendement ainsi rédigé:

« Fonds spécial d'investissement routier.

« (Réseaux départemental et vicinal.)

« I. — Section I. — Tranche départementale. — Chapitre 1er:
« Rétablir les crédits votés par le Conseil de la République.
« II. — Section II. — Tranche vicinale. — Chapitre 1er:
« Rétablir les crédits votés par le Conseil de la République. »

La parole est à M. Simonnet, pour soutenir cet amendement.

M. Maurice-René Simonnet. Monsieur le président, cet amendement est destiné à corriger une erreur due aux tribulations budgétaires du fonds spécial d'investissement routier.

En effet, le texte primitif avait été établi en fonction de la réforme fiscale. Cette réforme n'ayant pas été votée, nous demandons, comme le Conseil de la République, qu'on revienne à la répartition antérieure, c'est-à-dire qu'au lieu d'affecter 9 p. 100 du fonds routier aux routes nationales, 1,5 p. 100 aux routes départementales et 1,5 p. 100 aux chemins vicinaux, on reprenne les pourcentages de 10, 2 et 2.

M. le ministre du budget. C'est bien ce que le Parlement a voté dans la loi de douzième provisoire.

M. Maurice-René Simonnet. C'est, en effet, ce qui a été voté dans le douzième. Nous demandons que la mesure soit étendue aux onze autres mois de l'année.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances ne voit pas d'objection au vote de cet amendement.

Il s'agit de rester dans le cadre de la répartition ouverte par le douzième provisoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. Louis Sibué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sibué.

M. Louis Sibué. Je voudrais rappeler la position qui a été prise par la commission des moyens de communication et du tourisme à ce sujet.

Nous avions demandé, en vain d'ailleurs, que l'on maintienne le pourcentage prévu par la loi qui a créé le fonds d'investissement routier. L'Assemblée s'est arrêtée à 10 p. 100, 2 p. 100 et 2 p. 100.

Or, les dotations que l'on nous propose ne me paraissent pas correspondre à la réalité des choses. En effet, 2 p. 100 représentent, d'après les prévisions primitivement faites, non pas 2.500 millions, mais 3 milliards de francs.

La meilleure preuve, c'est qu'au cours d'une discussion M. le ministre du budget lui-même, lorsque nous demandions que soit rétabli le pourcentage de 8 p. 100, a déclaré que ce rétablissement représenterait une charge de 12 milliards de francs pour le budget.

M. le ministre du budget. C'est exact.

M. Louis Sibué. Si 8 p. 100 représentent 12 milliards, 4 p. 100 en représentent 6 et 2 p. 100, 3. Le calcul est rigoureusement exact. (*Sourires.*)

Je m'étonne donc, monsieur le ministre, que la ligne concernant le réseau départemental et vicinal soit dotée de 2 milliards 500 millions de francs et non de 3 milliards.

Il ne peut s'agir que d'une erreur matérielle que l'Assemblée pourrait sans doute corriger si, monsieur le ministre, vous n'y voyez pas d'inconvénient.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. le rapporteur général. La commission des finances est d'accord.

M. le ministre du budget. Il s'agit d'une prévision.

M. le président. L'amendement de M. Benard concerne les sections: « I. — Tranche départementale » et « II. — Tranche vicinale ».

La commission accepte-t-elle l'amendement de M. Benard pour ces deux sections ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement de M. Benard.

(*L'amendement de M. Benard, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence de l'adoption de cet amendement, il y a lieu de modifier les chapitres de recettes de la façon suivante:

SECTION I. — *Tranche départementale.*

« 1° Prélèvement sur le montant des droits intérieurs sur les carburants routiers, 3 milliards de francs. »

SECTION II. — *Tranche vicinale.*

« 1° Prélèvement sur le montant des droits intérieurs sur les carburants routiers, 3 milliards de francs. »

Je mets aux voix la partie de l'état B concernant les ministères de l'intérieur et des travaux publics, des transports et du tourisme, modifiée par l'amendement de MM. Benard et Massot.

(*Cette partie de l'état B, ainsi modifiée, mise aux voix est adoptée.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2, avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état B.

La commission propose le nouveau texte suivant résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer, au cours de l'année 1953, les dépenses énumérées à l'état B, dont le total est arrêté à 178.618 millions de francs. Ces dépenses seront imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état.

« Le ministre des finances est autorisé à percevoir, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953, les recettes énumérées à l'état B, dont le total est évalué à 178.618 millions de francs. Ces recettes seront imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote des parties modifiées de l'état D.

J'en donne lecture:

ETAT D

COMPTE D'AVANCES

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses.	ÉVALUATIONS de recettes.
	Francs.	Francs.
Avances aux budgets annexes.		
Budget annexe des constructions aéronautiques	»	»

Le Conseil de la République a supprimé ce compte.

La commission propose d'accepter cette suppression.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses.	ÉVALUATIONS de recettes.
	Francs.	Francs.
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.		
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)....	19.999.999.000	5.000.000.000

La commission propose d'accepter le chiffre de dépenses voté par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 4 avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état D:

« Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953, à accorder des avances de trésorerie pour une durée n'excédant pas deux ans, dans la limite d'un montant global de 234.210.558.608 francs, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Ces avances seront imputées aux comptes spéciaux d'avances du Trésor prévus par ledit état.

« Les recettes à provenir, en 1953, du remboursement des avances de l'espèce ainsi que des avances antérieurement consenties seront portées aux mêmes comptes. Leur montant total

est évalué à 183.438.206.845 francs, conformément à l'état D susvisé. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4 bis.]

M. le président. La commission propose d'adopter l'article 4 *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République, et ainsi conçu:

« Art. 4 *bis*. — Le ministre des finances est autorisé à accorder sur les ressources du Trésor des avances à titre de prêt complémentaire pour permettre aux fonctionnaires d'accéder à la propriété de leur logement familial.

« Un décret pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique déterminera les conditions dans lesquelles ces avances pourront être consenties et les modalités de leur remboursement. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 4 *bis*.

(*L'article* 4 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 13, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 13. — La date de clôture des comptes spéciaux énumérés ci-dessous, fixée au 31 décembre 1952 par la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951, est reportée au 31 décembre 1953:

« Liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi du 7 octobre 1946);

« Liquidation des avoirs italiens en Tunisie;

« Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre;

« Liquidation et vente des surplus.

« La date de clôture du compte spécial « Opérations du groupement d'achat des carburants, combustibles, lubrifiants et dérivés », fixée au 31 décembre 1952 par la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951, est reportée au 30 juin 1953. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 13, ainsi rédigé.

(*L'article* 13, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13 bis.]

M. le président. La commission propose d'adopter l'article 13 *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République, et ainsi conçu:

« Art. 13 *bis*. — Le délai de quatre ans prévu au premier alinéa de l'article 16 de la loi n° 48-1503 du 29 septembre 1948 est prorogé jusqu'au 31 décembre 1953. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 *bis*.

(*L'article* 13 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 22.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 22, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 22. — Le deuxième alinéa de l'article 7 de l'ordonnance n° 45-2710 du 2 novembre 1945 relative aux sociétés d'investissement est remplacé par les dispositions suivantes:

« Elles ne peuvent créer de parts de fondateur ni émettre des obligations. Elles ne peuvent recevoir d'apports en nature autres que des valeurs mobilières émises par des sociétés ayant établi au moins trois bilans annuels approuvés par l'assemblée générale ou des obligations indemnitaires émises par les Charbonnages de France ou la Caisse nationale de l'énergie. L'un au moins des commissaires chargés d'apprécier la valeur de ces apports doit être choisi dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 4 de la loi du 24 juillet 1867. Les actions représentant lesdits apports sont immédiatement négociables. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22, ainsi rédigé.

(*L'article* 22, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 25.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 25, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 25. — I. — Il est ajouté à l'article 5 de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile, modifiée, un dernier alinéa ainsi conçu:

« Lorsque les encouragements prévus ci-dessus consisteront dans des prêts, ces derniers seront consentis par l'entremise des établissements de crédit spécialisés qui seront désignés par le ministre des finances, avec l'accord du ministre de la France d'outre-mer, en ce qui concerne les établissements relevant de son autorité; les établissements opéreront aux conditions de leurs statuts ou selon les modalités particulières qui seront fixées par conventions conclues entre le ministre des finances, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et chacun d'entre eux, le ministre de la France d'outre-mer intervenant également, lorsqu'il s'agira d'établissements relevant de son autorité ».

« II. — Le taux de la taxe d'encouragement à la production textile, créée par la loi validée du 15 septembre 1943 modifiée, pourra être modifié, dans les limites d'une taux minimum de 0,50 p. 100 et d'un taux maximum de 1 p. 100, par décret simple, pris sur avis conforme des commissions compétentes de l'Assemblée nationale, après consultation de la commission paritaire du textile. »

M. Diethelm a présenté un amendement tendant, pour le début du 3e alinéa (paragraphe II) de l'article 25, à reprendre le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale:

« A partir du 1er juillet 1953, si le projet de loi déposé par le Gouvernement n'est pas voté, le taux de la taxe... »

(Le reste sans changement.)

M. René Malbrant. L'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement présenté par M. Diethelm est retiré.

M. René Lamps. Nous le reprenons.

M. le président. M. Lamps reprend l'amendement de M. Diethelm.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. L'article 25 dispose qu'un simple décret pourra modifier le taux d'une taxe.

Nous sommes opposés, en ce qui nous concerne, à toute délégation de pouvoirs.

M. Raymond Dronne. Ce n'était pas votre avis hier.

M. René Lamps. Certes, le texte de M. Diethelm constitue, lui aussi, une sorte de délégation de pouvoirs; mais elle est retardée jusqu'au 1er juillet 1953. Elle est également assortie d'une condition.

C'est pourquoi, et bien que ce texte ne nous donne pas satisfaction, nous le considérons comme moins mauvais que celui de la commission et demandons à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Malbrant, contre l'amendement.

M. René Malbrant. C'est en toute connaissance de cause que le Conseil de la République a supprimé la référence de juillet qu'on nous demande de rétablir, car il ne s'agit que de cela en définitive.

En laissant au Gouvernement la possibilité d'augmenter la taxe à la production textile dans une limite comprise entre 0,50 p. 100 et 1 p. 100, on pourra, en effet, pourvoir très rapidement à des besoins urgents qui intéressent le maintien ou le développement de la production textile française, ce qui n'est pas actuellement possible, toutes les ressources du fonds d'encouragement, calculées sur la base de 0,50 p. 100, étant actuellement engagées.

Or, il se trouve que si, sur les ressources de ce fonds, le lin bénéficie de 2.700 millions de francs, le chanvre de 212 millions, la soie de 460 millions, l'élevage ovin de 342 millions, la haute couture — si paradoxal que cela puisse paraître — de 300 millions, la propagande pour l'habillement de 200 millions, rien n'est prévu, rigoureusement rien, pour le soutien de la production cotonnière de l'A. E. F. qui dépasse en valeur — et de loin — celle du lin et qui couvre le dixième des besoins français.

Cette production cotonnière connaît actuellement de très graves crises en raison de la baisse des cours mondiaux. Il importe de la secourir si on ne veut pas la voir s'effondrer, ce qui coûterait des dizaines de millions de dollars à la France et ruinerait l'économie de l'A. E. F.

L'A. E. F. n'a encore rien demandé à ce titre, mais cette année, elle a un besoin absolu et urgent d'être aidée.

La très légère augmentation de la taxe à la production textile, qui est possible, permettrait et de lui accorder l'aide qu'elle requiert et de soutenir notre production métropolitaine.

C'est dans ce but que je demande le maintien du texte de la commission.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. M. Malbrant a quelque peu tourné autour de la question.

Ce qui est en cause ici, c'est le fait, pour l'Assemblée, de marquer sa volonté de voir déposer un projet de loi.

C'est pourquoi nous maintenons l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement. Elle a accepté le texte amendé par le Conseil de la République, qui lui paraît préférable.

D'ailleurs, M. Malbrant a déclaré qu'il jugeait souhaitable que le Gouvernement, prenant ses responsabilités, améliore la dotation du fonds d'encouragement à la production textile.

C'est une affaire de Gouvernement. C'est pourquoi nous pensons que le texte du Conseil de la République est préférable au texte primitif de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Mes arguments rejoignent ceux de M. Barangé. Il s'agit de disposer des fonds nécessaires pour pouvoir pratiquer une politique de soutien effectif de la production textile nationale.

Du fait des circonstances économiques de l'an passé, du fait de l'amenuisement de la matière imposable, le rendement de la taxe est devenu insuffisant. On se trouve, par conséquent, devant la nécessité d'en relever le taux.

Ce taux, d'ailleurs, a souvent varié. Tout au début de l'année dernière, le Conseil de la République en avait proposé la réduction, parce que son produit était supérieur aux besoins prévus. Maintenant, les circonstances ont changé et il devient nécessaire de le relever. Fort sagement, le Conseil de la République suggère de donner dès maintenant au Gouvernement le pouvoir de modifier la taxe par décret entre deux limites précises, après avis des commissions.

Cette méthode présente l'avantage d'être souple, d'adapter rapidement le taux de la taxe aux circonstances économiques et aux besoins.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement repris par M. Lamps.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lamps.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25, dans la rédaction proposée par la commission.

(*L'article 25, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 31.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 31, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 31. — La taxe prévue par la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national, la contribution professionnelle prévue par l'article 15 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 et l'article 3 de la loi n° 51-426 du 16 avril 1951 et la taxe additionnelle de 2 p. 100 motivée par le décret-loi du 9 août 1935 sur le produit des adjudications des forêts, soumises au régime forestier sont fusionnées en une taxe unique dont le taux sera fixé par une loi.

« Le produit de cette taxe, après prélèvement annuel au profit du budget général d'une somme forfaitaire de 305 millions, est réparti de la manière suivante :

« 85 p. 100 versés au compte spécial du Trésor, intitulé « Fonds forestier national » ;

« 7,5 p. 100 versés au budget de l'agriculture par voie de fonds de concours conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 51-426 du 16 avril 1951, premier alinéa ;

« 7,5 p. 100 versés au centre technique du bois, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 51-426 du 16 avril 1951, deuxième alinéa, pour être utilisés dans la limite du budget approuvé par le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre chargé des affaires économiques.

« La taxe unique instituée par le présent article sera assise et recouvrée selon les règles, dans les conditions et sous les sanctions antérieurement applicables à la taxe perçue au profit du fonds forestier national. Son taux est fixé à 3,50 p. 100. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31, ainsi rédigé.

(*L'article 31, ainsi rédigé, est adopté.*)

M. André Liautey. J'ai déposé un amendement, monsieur le président.

M. le président. En effet, je reçois à l'instant l'amendement suivant de M. Liautey :

« Adopter, pour l'article 31, le texte amendé par le Conseil de la République en remplaçant toutefois les mots : « 3,50 pour 100 » par les mots : « 3,25 p. 100 ».

Mais cet amendement me parvient trop tard. L'article 31 est adopté.

M. le rapporteur général. L'Assemblée a repris intégralement le texte amendé par le Conseil de la République.

M. le président. Je ne crois pas, d'ailleurs, que l'amendement de M. Liautey eût été recevable.

M. André Liautey. Je croyais être d'accord avec la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je demande à M. Liautey de ne pas insister.

Je ne crois pas qu'il soit possible de substituer le taux de 3,25 p. 100 à celui de 3,50 p. 100.

Si l'expérience révèle que l'alimentation du fonds forestier national est excessive, le Gouvernement — auquel je demande de suivre de très près la question — verra s'il est possible de ramener le taux de 3,50 à 3,25 p. 100.

M. le ministre du budget. D'accord.

M. le président. L'amendement, de toute façon, n'était pas recevable.

L'Assemblée nationale n'avait pas fixé de taux. Elle ne peut pas, en seconde lecture, adopter un taux différent de celui que propose le Conseil de la République. Elle ne pourrait que repousser purement et simplement le texte du Conseil de la République.

Puisque nous en sommes aux explications de vote sur l'ensemble, je donne la parole à M. Liautey.

M. André Liautey. Je tiens à dire que je n'aurais pas déposé cet amendement si je n'avais pas eu l'assentiment officieux de la commission des finances.

C'est à la demande pressante de la confédération des industries du bois que je l'ai déposé. Ces industries demandent qu'on allège la fiscalité qui pèse sur elles et qui les met dans une situation très difficile vis-à-vis de la concurrence étrangère.

C'est pourquoi la confédération avait demandé la réduction à 3,25 p. 100 du taux de cette taxe.

Mais, puisque la commission des finances ne maintient pas l'adhésion officieuse qu'elle avait donnée à mon amendement, puisque M. le ministre du budget promet de veiller à une judicieuse utilisation du fonds forestier national...

M. Marcel David. A la demande de la commission.

M. André Liautey. ...je retire mon amendement.

M. le président. Je me permets d'ajouter que, de toute façon, votre amendement n'était pas recevable.

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je tiens à éviter tout regret à M. Liautey : la commission des finances a accepté la taxe de 3,50 p. 100 et, en tout état de cause, nous nous serions opposés à l'amendement, dans l'intérêt de la forêt française.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	615
Majorité requise	314
Pour l'adoption	409
Contre	206

L'Assemblée nationale a adopté.

— 21 —

AVIS CONFORME TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 48-1416 du 15 septembre 1948 modifiant et complétant l'ordonnance du 28 août 1944 relative à la répression des crimes de guerre.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 janvier 1953, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 22 —

DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 2 (§ 2) de la loi du 20 mars 1951, le Conseil économique a décidé de se saisir pour avis de la proposition de loi de M. Joseph Denais et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds national de l'équipement rural (n° 5001).

Acte est donné de cette décision.

— 23 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la presse demande à donner son avis sur :

1° La proposition de loi n° 4295 de M. Secrétain tendant à compléter la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation ;

2° La proposition de loi n° 5264 de M. Defos du Rau tendant à modifier l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur le rapport n° 5262 sur le projet de loi n° 1803 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale ;

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 5379 de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux veuves de guerre non remariées un voyage annuel gratuit ou à prix réduit pour accompagner leurs enfants en vacances, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions ;

La commission des finances demande à donner son avis sur :

1° Le rapport n° 4549 sur la proposition de loi n° 2646 de M. Jean-Paul Palewski relative au branchement à l'égout en Seine-et-Oise, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur ;

2° Le rapport n° 5360 sur les propositions de résolution : 1° n° 4499, de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à respecter la loi du 12 avril 1941, modifiée par la loi du 22 septembre 1948, notamment son article 55 et, en conséquence, à majorer de 23 p. 100 les salaires forfaitaires des marins du commerce à compter du 1er octobre 1951 ; 2° n° 4576, de M. Reeb et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter de 23 p. 100 les salaires forfaitaires de marins pêcheurs et du commerce, conformément à l'article 55 de la loi du 12 avril 1941, modifié par l'article 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la caisse des invalides de la marine, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches ;

3° Le rapport n° 5262 sur le projet de loi n° 1803 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale ;

4° Le rapport n° 4998 sur les propositions de loi : 1° n° 4575, de M. Klock et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger le délai de six mois prévu à l'article 93 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux ; 2° n° 4605, de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger le délai prévu par l'article 93 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 relatif à la titularisation de certains personnels des communes et établissements communaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur ;

5° Le rapport n° 4110 sur la proposition de loi n° 490 de M. Haumesser tendant à améliorer le recrutement et l'avancement des juges de paix en fonctions en Algérie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur ;

6° Le rapport n° 4750 sur la proposition de loi n° 2774 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la section VI du chapitre IV *bis* du titre II du livre 1er du code du travail, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 24 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française (n° 5180).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 25 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Vassor une proposition de loi tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946, relative à l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5435, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer une prime exceptionelle de 5.000 francs à tous les enfants ouvrant droit aux prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5436, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer la carte du combattant aux anciens gradés et sapeurs des compagnies B du 5e génie de la guerre 1914-1918.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5441, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 26 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Jean Durand et plusieurs de ses collègues, tendant à l'ouverture de crédits de payement en vue de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et des ouvrages d'intérêt public détruits à la suite des inondations survenues dans le département de la Gironde au cours du mois de décembre 1952.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5433, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 27 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Genton une proposition de résolution tendant à la revision de l'article 90 de la Constitution.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5437, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 28 —

DEPOT D'UN RAPPORT ET INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. Mazuez un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Charles Benoist (n° 5291).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5442 et distribué.

Conformément au quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

— 29 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Levindrey un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur les propositions de résolution: 1° de M. Furaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour rendre effectives les possibilités d'accès des contrôleurs principaux féminins des P. T. T. aux classes exceptionnelles de leur grade; 2° de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à provoquer l'examen de la situation des catégories féminines des P. T. T. (n°s 3611-3686).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5434 et distrbiué.

J'ai reçu de M. Wasmer un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi portant suppression de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 (n°s 4151-4607).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5438 et distribué.

J'ai reçu de M. Guthmuller un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance (n°s 3035-4550-4768).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5439 et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi tendant à l'institution d'une caisse de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns de justice de paix d'Algérie (n° 3234).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5440 et distribué.

— 30 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* Je tiens à remercier l'Assemblée de la diligence avec laquelle elle a travaillé aujourd'hui, particulièrement ce soir. Tout est bien qui finit bien! (*Sourires et applaudissements.*)

L'Assemblée décidera sans doute de reprendre ses travaux mardi, conformément à ce que va lui proposer M. Barangé, rapporteur général. Je lui demande instamment de continuer, mardi, dans la même voie, avec la même célérité...

M. René Malbrant. Et avec un peu plus de députés présents.

M. le ministre du budget. ...pour que le budget soit voté le plus rapidement possible.

M. le président. Je m'associe à ces paroles et je souhaite que cet exemple soit suivi constamment par l'Assemblée.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je propose à l'Assemblée que les prochaines discussions, en seconde lecture, des textes budgétaires soient faites dans l'ordre suivant: budgets des anciens combattants, de l'intérieur, des Etats associés (dépenses civiles), budgets militaires, investissements, prestations familiales agricoles et loi de finances.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Mardi 3 février 1953, à neuf heures et demie, première séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre du conseil supérieur de la sécurité sociale;

Suite de la discussion en deuxième lecture des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Anciens combattants et victimes de la guerre (n° 5430);

Intérieur (éventuellement);

Etats associés (n° 5402);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale) (éventuellement);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (éventuellement);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1953 (éventuellement);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (éventuellement);

A seize heures, deuxième séance publique:

Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. René Schmitt sur les mesures que compte prendre le Gouvernement à l'égard des gouvernements étrangers, et en particulier à l'égard de la loi Mac Carran, en ce qui concerne le contrôle politique des membres des équipages français sur bateaux battant pavillon français; 2° de M. Cermolacce sur: *a*) les mesures que compte prendre le Gouvernement à la suite des décisions du Gouvernement des Etats-Unis de soumettre, à partir du 24 décembre à 0 heures, les marins embarqués sur les navires français touchant les ports des U. S. A. à un interrogatoire relevant plus des méthodes d'inquisition que des principes de liberté et des droits de l'homme les plus élémentaires; *b*) les moyens envisagés par le Gouvernement pour faire respecter les droits de ses ressortissants qui se refuseraient à répondre en tant que citoyens français, à toutes questions autres que celle concernant leur identité; *c*) les répercussions qu'aura pour l'armement français le fait de soumettre à chaque voyage des équipages de l'importance de ceux des paquebots *Liberté* et *Ile-de-France* à cet interrogatoire ayant pour effet de retarder le débarquement des passagers et des bagages des navires français, favorisant ainsi l'armement américain et cela au moment où la concurrence devient plus rude sur la ligne de l'Atlantique Nord;

Discussion de la proposition de loi (n° 886) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à porter à trois ans la durée du mandat des membres des comités d'entreprise. (N°s 2882, 3842, 4810. — M. Gazier, rapporteur) (sous réserve qu'il y ait débat restreint).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 18 décembre 1952.*

Page 6592, — 9 —, Dépôt de propositions de résolution (Résolution n° 5161 de M. Minjoz):

Au lieu de: « renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre »,

Lire: « renvoyée à la commission des pensions ».

Errata

au compte rendu in extenso *des séances des 22 et 23 janvier 1953.*

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DES SERVICES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1953. — ÉTATS ASSOCIÉS (L. 644).

Page 147, 2e colonne, chapitre 56-91, 1re et 2e ligne:

Lire: « ... non frappées de déchéance. — (Mémoire) ».

Pages 151 et 241, 1re colonne, article 5, 3e colonne du tableau (montant des autorisations):

Lire: « ... en milliers de francs ».

Page 240, 1re colonne, article 1er, 5e ligne:

Lire: « ... 415.984 millions de francs... ».

Errata

I. — *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 26 janvier* 1953.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DES SERVICES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1953 (L. 658)

Page 386, 2e colonne, chapitre 36-82, 3e ligne:
Lire: « ... 85.082.000 francs ».

Page 435, 1re colonne, chapitre 55-91, dotation de ce chapitre:
Lire: « ... 1.838.200.000 francs ».

II. — *Au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 27 janvier* 1953.

RÉPRESSION DES CRIMES DE GUERRE (L. 660)

Page 542, 2e colonne, 19e alinéa en partant du bas, 1re et 2e ligne:
Lire: « ... de l'ordonnance du 28 août 1944 qui sont personnellement... ».

Errata

au compte rendu in extenso *des séances du 27 janvier* 1953.

LOI DE FINANCES
(L. 665).

Page 488, 1re colonne, article 4, 1er alinéa, 1re ligne:
Lire: « Art. 4. — I. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé des relations... ».

Page 592, 2e colonne, article 118 W, 2e alinéa (paragraphe 1er), 3e ligne:
Au lieu de: « ...instaurer... »,
Lire: « ...instituer... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi 28 janvier* 1953.

Page 592, 16e ligne à partir du bas de la 1re colonne,
Au lieu de: « article 9 »,
Lire: « article 8 ».

Page 599, 1re colonne,
Rétablir ainsi le 14e alinéa:
« **M. le président.** Monsieur Pronteau, vous n'avez pas la parole. Je vous rappelle à l'ordre. »

Page 600, 1re colonne, 10e alinéa,
Au lieu de: « chapitre 118 X »,
Lire: « article 118 X ».

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement).

Le groupe du rassemblement du peuple français a désigné M. Gaubert pour remplacer dans la commission des affaires économiques, M. Charret.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins).

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de MM. Bernard Lafay et de Léotard tendant à permettre la réalisation d'urgence d'un « plan de relogement de la ville de Paris » (nos 509-4992) formulée par Mlle Marzin.

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant un amendement à présenter.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 3 février 1953 à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Nomination d'un membre d'une commission extraparlementaire.

Dans sa séance du vendredi 30 janvier 1953, l'Assemblée nationale a nommé M. Lemaire pour représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction en remplacement de M. Pierre Courant.

QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 30 JANVIER 1953
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

JUSTICE

6472 — 30 janvier 1953. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre de la justice** que, dans une circulaire en date du 29 décembre 1952, adressée, tant aux procureurs généraux et magistrats du parquet, qu'aux premiers présidents et magistrats du siège, et relative à la nécessité pour les magistrats de jouir d'une totale indépendance inspirant confiance à la nation, il est précisé: « Toute prise de position politique, quelle qu'elle soit, et sous quelque forme que ce soit, manifestée au titre de leur fonction, ou appuyée de ce titre, contrevient à cette règle et doit être relevée ». Il lui demande si, dans ces conditions, il est interdit à un magistrat, candidat en dehors de la cour d'appel dans le ressort de laquelle il exerce ses fonctions, d'indiquer son titre de magistrat s'il est candidat aux élections municipales ou au conseil général.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

6473 — 30 janvier 1953. — **M. Soustelle expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** qu'un fonctionnaire interné pendant la guerre pour faits de résistance, ayant demandé l'application, à son bénéfice, de la loi n° 50-729 du 21 juin 1950, s'est vu répondre que la durée de l'internement étant comptée comme service militaire actif, et les services militaires se confondant avec les services civils, cet internement ne donnait lieu à aucun rappel d'ancienneté. Il semblerait résulter de cette interprétation que les effets de la loi précitée sont annulés en ce qui concerne les fonctionnaires que cette même loi avait précisément pour objet de favoriser en raison de leur action de résistance. Il lui demande si cette interprétation ne lui paraît pas contraire au texte et en tout cas à l'intention évidente du législateur.

AGRICULTURE

6474 — 30 janvier 1953. — **M. Antier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, d'une part, aux termes de l'article 30, 3° de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 sur la coopération agricole, ne peuvent être choisies comme commissaires: « les personnes à qui l'exercice de la fonction de directeur, de gérant ou d'administrateur est interdite ou qui sont déchues du droit d'exercer cette fonction », et que, d'autre part, l'article 21, 3° de la même ordonnance précise que les administrateurs doivent « ne pas être assujettis à la cédule des bénéfices industriels et commerciaux » et l'article 27, 1° mentionne que « nul ne peut être chargé de la direction d'une coopérative s'il exerce directement ou par personne interposée une activité industrielle ou commerciale ». Il lui demande si, par application combinée des articles 30-3°, 21-3° et 27-1°, un commerçant patenté, inscrit comme tel au registre du commerce et assujetti à la taxe proportionnelle au titre des professions industrielles et commerciales, peut se voir interdire l'exercice des fonctions de commissaire aux comptes d'une coopérative agricole régie par l'ordonnance du 12 octobre 1945 précitée.

6475 — 30 janvier 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelle destination légale est donnée aux 120 millions de francs environ prélevés par son administration sur le fonds forestier national et sur l'intégralité des taxes forestières; 2° en vertu de quelles dispositions légales, des prélèvements s'élevant à plusieurs centaines de millions sont effectués, tant pour l'effort forestier de l'Etat que pour le budget général de l'agriculture; 3° quelle est la justification des ristournes (5 milliards environ) versées aux fabricants utilisateurs de bois importés.

6476 — 30 janvier 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quels motifs impérieux l'ont amené à fermer la chasse aux palmipèdes le 15 février prochain au lieu de la date traditionnelle du 31 mars.

BUDGET

6477. — 30 janvier 1953. — **M. Barbier** demande à **M. le ministre du budget** quels sont les droits d'enregistrement qui sont dus sur une vente concernant un immeuble en cours de reconstruction totalement habité, dans une ville sinistrée à l'intérieur du périmètre de remembrement, étant bien précisé que cette vente comprend: 1° la créance sur l'association syndicale de remembrement donnant droit à l'attribution du sol sur lequel l'immeuble a été reconstruit; 2° l'immeuble en cours de reconstruction (ou la créance de dommages de guerre le représentant) édifié sur le sol appartenant à l'association syndicale de remembrement, et n'ayant pas fait l'objet d'une réception de travaux définitive; 3° le solde de la créance de dommages de guerre devant permettre l'achèvement de l'immeuble. Il lui demande: 1° si, compte tenu de ce que les vendeurs ne seront propriétaires des constructions que par la rétrocession future du sol, et par la réception définitive des travaux, et que jusque là, ils ne semblent avoir que la qualité de constructeurs de bonne foi sur le terrain d'autrui, le droit d'enregistrement à percevoir ne devrait pas être celui de cession de créance, et non celui de vente d'immeuble et ce, jusqu'à la rétrocession du sol et la réception définitive des travaux; 2° dans le cas où ce serait le droit de vente d'immeuble et ce, jusqu'à la rétrocession du sol et la réception tempérament de percevoir jusqu'à la rétrocession du sol et la réception définitive des travaux, le droit de cession de créance, comme en matière de cession de créance de dommages de guerre.

6478. — 30 janvier 1953. — **M. Faggianelli** demande à **M. le ministre du budget** si un contribuable (une société dans le cas d'espèce) victime d'un incendie qui a détruit sa comptabilité et qui a, de ce fait, produit une déclaration de ses bénéfices commerciaux, basée sur la différence entre le bilan précédemment fourni et celui établi après le sinistre, mais qui n'a pu y annexer les comptes d'exploitation et de pertes et profits, peut faire l'objet d'une rectification d'office, sans notification préalable ni intervention de la commission consultative, ce qui met à sa charge le fardeau de la preuve, difficile à apporter en l'occurrence, en raison du sinistre subi.

6479. — 30 janvier 1953. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre du budget** que les médecins ruraux perçoivent des indemnités kilométriques à titre de frais de déplacements; que ces sommes doivent en principe compenser les dépenses d'entretien de leurs voitures et lui demande si elles doivent figurer dans leur déclaration de revenus sous la rubrique « Bénéfices » ou si elles peuvent être portées comme indemnités kilométriques.

6480. — 30 janvier 1953. — **Mme Rabaté** expose à **M. le ministre du budget** que, dans une action en justice un jugement, dont il sera fait appel, a été rendu en première instance au profit du demandeur. Celui-ci, pour des motifs ignorés, refuse d'acquitter les droits d'enregistrement inhérents à la décision de justice intervenue. Elle lui demande: 1° si l'administration de l'enregistrement est fondée à en réclamer le payement au défendeur sans avoir, au préalable, exigé le règlement des droits par le demandeur; 2° quels sont les textes sur lesquels sont basées les prétentions de l'enregistrement.

DEFENSE NATIONALE

6481. — 30 janvier 1953. — **M. de Benouville** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les titres de guerre n'ont pas été, de façon générale, pris en considération (des officiers n'ayant pas d'action de guerre depuis 1939 ont pu passer devant des officiers ayant des états de service brillants, alors qu'ils étaient, sur la liste navale, placés derrière ceux-ci); et que l'ordre de classement établi par les officiers généraux chargés de faire les propositions n'a pas été respecté (des officiers classés en dixième position ont été placés sur la liste alors que des officiers en première position en étaient rayés); il lui demande: 1° dans quelles conditions ont été établies les listes d'avancement des officiers supérieurs de la marine; 2° quels sont les organismes, services ou commissions qui sont responsables de l'établissement des listes d'avancement et de commandement; 3° quelles ont été les raisons qui ont motivé le choix des officiers proposés pour l'avancement.

6482. — 30 janvier 1953. — **M. Deliaune** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que selon les prescriptions de la feuille de renseignements n° 9353/Fr. M. A./3-1 du 3 novembre 1952, les adjudants-chefs et adjudants ayant obtenu le brevet d'arme du premier degré à la suite de la session spéciale d'examen prescrite par la D. M. n° 1159/E. M. A./1-L du 20 mars 1952 sont considérés comme titulaires du brevet de chef de section en ce qui concerne l'avancement. Il lui demande si les sous-officiers, bénéficiaires de l'échelle 3 (comme titulaires du brevet élémentaire de comptable des corps de troupe) et qui, ne sachant pas que le brevet d'arme du premier degré serait valable pour l'avancement, ne se sont pas présentés à cet examen, ne pourraient être, néanmoins, proposés pour le grade supérieur quoique non titulaires du brevet de chef de section.

6483. — 30 janvier 1953. — **M. Deliaune** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'en vertu de l'instruction ministérielle 49-888 PN/IB, les sous-officiers de carrière en activité et retraités ont été autorisés à servir pour occuper certains emplois dans les corps de troupe jusqu'à l'âge de cinquante ans. Ces sous-officiers occupent des emplois dans lesquels ils seraient, certes, maintenus en cas de mobilisation. Il lui demande pour quelles raisons ils sont astreints à participer aux exercices, manœuvres et services généraux des corps dans les mêmes conditions que les sous-officiers n'ayant pas atteint la limite d'âge de leur grade.

6484. — 30 janvier 1953. — **M. Deliaune** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les candidats au certificat interarmes bénéficient de bonifications de points qui s'ajoutent à la moyenne générale obtenue à l'examen. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire bénéficier de la même mesure de faveur les sous-officiers candidats à l'examen du brevet d'arme du deuxième degré.

EDUCATION NATIONALE

6485. — 30 janvier 1953. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à sa demande et avec la collaboration des archives nationales et de la bibliothèque nationale, les éditions de la « Documentation française » viennent de publier, au prix de 3.200 F, un album de documents intitulé « Documents d'histoire de France » précédé d'une introduction du directeur général de l'enseignement du second degré. La planche de cet album reproduit un document daté du 18 juin 1940, intitulé: « A tous les Français ». L'appel du général de Gaulle n'ayant pas été lancé sous cette forme, il lui demande à quoi attribuer cette erreur et les mesures qu'il compte prendre pour la faire réparer dans un document publié sous l'autorité des plus hauts fonctionnaires de son administration.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

6486. — 30 janvier 1953. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° s'il est exact que les promotions des surveillants généraux et des professeurs d'enseignement général des centres publics d'apprentissage ont été suspendues depuis le 1er janvier 1950 et, dans l'affirmative, pour quelles raisons; 2° à quelle date ces fonctionnaires pourront normalement bénéficier des promotions prévues par leur statut. Il lui signale notamment le cas d'un de ces agents, promouvable à l'ancienneté depuis le 1er janvier 1951 et qui n'a pas encore, au 30 janvier 1953, reçu d'arrêté à cet effet.

6487. — 30 janvier 1953. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,** compte tenu des réponses des 13 janvier 1953 et 11 décembre 1952 aux questions 5069 et 5071: 1° comment et par qui ont été pourvus les postes de surveillants généraux des centres publics d'apprentissage créés au 1er octobre 1952; 2° si ces mêmes postes seront portés vacants lors du prochain mouvement.

6488. — 30 janvier 1953. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° si les surveillants généraux des centres publics d'apprentissage ont dans leurs attributions d'assurer le service de secrétariat et de dactylographie; 2° si, par suite de l'absence de tout personnel de secrétariat, un de ces fonctionnaires assure le service ci-dessus, il peut normalement prétendre à une rétribution,

6489. — 30 janvier 1953. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,** compte tenu de la réponse du 11 décembre 1952, à la question n° 5070 précisant que « dans les centres publics d'apprentissage » le rôle du surveillant général est à la fois de surveillance et d'éducation, si ces fonctionnaires doivent participer à la permanence incombant au personnel administratif durant les vacances, alors que les élèves ne sont pas dans l'établissement.

FINANCES

6490. — 30 janvier 1953. — **M. Catroux** demande à **M. le ministre des finances** si un sabotier (profession agricole) employant son fils pour seul ouvrier, doit payer pour celui-ci la taxe de 5 p. 100 sur les salaires.

FRANCE D'OUTRE-MER

6491. — 30 janvier 1953. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures il compte prendre pour rendre applicables aux fonctionnaires de son département les dispositions de la loi du 26 septembre 1951 (n° 51-1124) portant majoration d'ancienneté de service pour les fonctionnaires résistants.

INTERIEUR

6492. — 30 janvier 1953. — **M. Deliaune** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il semblait ressortir de sa déclaration du 22 décembre 1952 à l'Assemblée nationale que la qualité d'officier de police judiciaire conditionnait, à la sûreté nationale, les promotions au grade d'inspecteur principal. Or, le budget de l'intérieur de 1952 prévoit un cadre d'inspecteurs principaux non officiers de police judiciaire, dont le nombre a été fixé à 170. Il lui demande dans quelles conditions ces inspecteurs ont été retenus pour le grade d'inspecteur principal de 3e classe, alors que leurs homologues de la préfecture de police ont eu leur carrière limitée à l'indice 315, depuis le 1er janvier 1948.

6493. — 30 janvier 1953. — **M. Rabier** rappelle à M. le **ministre de l'intérieur** qu'il a bien voulu lui faire connaître à différentes reprises, depuis 1949, qu'une étude approfondie était effectuée par les services intéressés de son département, du ministère du travail et de la sécurité sociale, et du gouvernement général de l'Algérie, en vue de réaliser la fusion des cadres algérien et métropolitain du service de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, et que des accords de principe ont déjà été donnés. Il lui signale que: 1° aucune nomination n'a été prononcée afin de pourvoir le poste unique d'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en Algérie, vacant depuis le mois de mai 1949; 2° les inspecteurs divisionnaires-adjoints du travail et de la main-d'œuvre n'ont pas été reclassés dans les conditions fixées pour leurs collègues de la métropole; 3° l'avancement d'un directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre à la classe exceptionnelle n'a pas été prononcé, bien que cet avancement soit prévu par les textes en vigueur en Algérie; 4° l'avancement d'échelon des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre est arrêté à l'indice 460 alors que l'arrêté gubernatorial du 31 décembre 1948 portant fixation des indices de traitement des fonctionnaires algériens prévoit, pour le dernier échelon de ce grade, l'indice 500; 5° les tableaux d'avancement de grade n'ont pas été établis depuis l'année 1947; 6° le statut métropolitain des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre fixé par le décret du 20 octobre 1950 n'a pas été étendu à l'Algérie, et, qu'en conséquence, il n'a pu être donné une suite positive aux demandes réitérées adressées par son département à M. le gouverneur général de l'Algérie en vue de réaliser la fusion des cadres algérien et métropolitain du service de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier au plus tôt à cette situation préjudiciable au bon fonctionnement du service de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre en Algérie, et comment il compte rétablir la situation des agents de ce service dont l'avancement de grade ou de classe est suspendu depuis plusieurs années, par les soins excessifs apportés à l'examen de cette question par les services du gouvernement général de l'Algérie.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6494. — 30 janvier 1953. — **M. Joseph Denais** demande à M. le **ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle suite a été donnée à la plainte déposée par lui entre les mains du juge d'instruction, après les renseignements portés à la tribune du Sénat sur le fonctionnement de la sécurité sociale.

6495. — 30 janvier 1953. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une artiste d'un théâtre subventionné, qui a une retraite inférieure au minimum vital, et qui a cotisé toute sa vie à la sécurité sociale, peut se voir refuser la retraite invalidité, en cas de longue maladie, alors qu'elle n'a pu toucher les prestations pendant la première période de sa maladie; et s'il n'envisage pas de permettre le cumul de la retraite invalidité au cas où la retraite est inférieure au minimum vital.

6496. — 30 janvier 1953. — **M. Loboo** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un artisan dans sa soixante-sixième année qui a été immatriculé au registre du commerce le 20 novembre 1928 et au registre des métiers le 26 avril 1938, registre duquel il a été radié le 25 avril 1951 pour cessation d'activité. L'intéressé a, en outre et simultanément, exercé une activité salariée du mois de novembre 1922 au 14 juin 1940, et depuis le 1er avril 1951, activité salariée qu'il exerce encore et lui procure un salaire annuel de 200.000 francs. La caisse artisanale, en dépit de la régularité des cotisations versées du 1er janvier 1949 au 31 mars 1952, se refuse à prendre l'intéressé en charge au titre de l'allocation vieillesse. Il lui demande qu'elle est la caisse dont il est ressortissant.

6497. — 30 janvier 1953. — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le cumul de l'indemnité aux petits retraités de l'Etat, prévue par la loi du 30 mars 1944, avec l'allocation temporaire aux vieux, instituée par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946, est autorisé; étant signalé, d'une part, que l'indemnité aux petits retraités de l'Etat ne figure pas parmi les éléments non cumulables énumérés à l'article 19 du décret du 23 novembre 1946 portant application des articles 2 à 6 du titre 1er de la loi du 13 septembre 1946 susvisée; d'autre part, que les possibilités de cumul existent entre l'allocation attribuée à d'anciens agents ou veuves d'anciens agents départementaux ou communaux non tributaires de régimes particuliers de retraites (comme c'est le cas des petits retraités de l'Etat auxquels il est fait allusion) et de l'allocation temporaire aux vieux (voir à ce sujet, la circulaire du 12 décembre 1951, de M. le ministre de l'intérieur, 3e bureau, n° 461 A D3, titre 2, paragraphe C).

6498. — 30 janvier 1953. — **M. Pency** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** qu'un médecin effectuant chez lui ou à domicile la consultation d'un nourrisson, justifie celle-ci auprès de la sécurité sociale, en apposant son visa sur une fiche réglementaire de couleur rose, extraite du carnet de maternité qui suffit à l'assuré pour obtenir le remboursement de la prestation médicale. Il lui demande, au cas où, à l'occasion de cette visite le médecin aurait prescrit des médicaments ayant donné lieu à la délivrance d'une ordonnance, si la sécurité sociale est en droit d'exiger également, pour le remboursement des médicaments, une feuille de maladie (faisant ainsi double emploi avec la fiche rose réglementaire) visée par le médecin traitant et portant mention de l'ordonnance délivrée ?

6499. — 30 janvier 1953. — **M. Pency** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** le cas d'un fonctionnaire parisien qui, se trouvant en vacances avec sa famille en province, s'est vu dans l'obligation de faire venir le médecin auprès de son épouse souffrante. Afin d'éviter au docteur un double déplacement, il a profité de cette visite pour lui demander d'effectuer la consultation médicale de sa fille âgée de six mois, prescrite par la réglementation de la sécurité sociale actuellement en vigueur. Ce fonctionnaire s'étant présenté par la suite à son centre de sécurité sociale, s'est entendu dire par une employée subalterne de ce service: 1° que la sécurité sociale n'était pas « régulièrement » tenue au remboursement d'une part, de la visite concernant son conjoint, d'autre part, de la consultation concernant le nourrisson, mais seulement de l'une ou l'autre, du fait qu'elles avaient eu lieu le même jour; 2° que le médecin n'avait pas le droit d'exiger des honoraires pour chacune de ces prestations. Il lui demande: 1° si cette employée était qualifiée pour tenir de tels propos; 2° si ces déclarations sont exactes; 3° s'il en est ainsi, en vertu de quelle réglementation.

6500. — 30 janvier 1953. — **M. Plantevin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si le remboursement des charges sociales aux exportateurs est bien étendu aux façonniers travaillant pour eux. Cette extension résulte de la réponse à une question écrite, mais elle semble en contradiction avec l'article 5 de l'arrêté du 30 juin 1952, qui stipule « l'entreprise exportatrice a également droit à un remboursement complémentaire au titre des charges sociales et fiscales assises sur les salaires des façonniers travaillant pour son compte »; 2° dans l'affirmative, quels sont les textes ultérieurs qui ont modifié l'arrêté du 30 juin 1952, étendant ainsi son champ d'application.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6501. — 30 janvier 1953. — **M. Viellette** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** comment son ministère peut imposer au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le tracé d'une route de dérivation à Dreux, contrairement au plan déjà établi et seul approuvé par le conseil municipal. Le fait qu'il s'agit d'une route nationale ne doit pas empêcher de consulter les intéressés et l'enquête s'impose de toute évidence.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

6032. — **M. Wolff** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le décret n° 50-358 du 21 mars 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949, relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la résistance (*J. O.* du 24 mars 1950, pages 3273-3277), stipule dans son livre III, article 13, « que les combattants volontaires de la résistance ont droit, même à titre posthume, à une médaille commémorative avec ruban, et que, lorsqu'elle est délivrée aux intéressés eux-mêmes, la carte du combattant volontaire de la résistance vaut autorisation de port de cette décoration ». Il lui demande si, conformément à la législation en vigueur, le modèle de ladite médaille a déjà été défini par arrêté après avis d'un jury de concours; et, dans l'affirmative: *a*) la description détaillée des insignes de cette distinction et de son ruban; *b*) les raisons pour lesquelles les ayants droit ne peuvent actuellement pas encore se la procurer dans le commerce — où l'on semble ne pas la connaître faute d'instruction ou de précisions — dans la négative: *a*) les raisons qui s'opposent à la mise en application d'une disposition formelle du législateur après un délai de près de trois ans, ce qui semble pour le moins excessif et anormal; *b*) les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à pareille anomalie et les instructions qu'il compte prendre pour qu'enfin les titulaires de la carte du combattant volontaire de la résistance puissent acquérir les insignes de la médaille au port de laquelle ils sont légalement autorisés. (*Question du 20 décembre 1952.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 1er de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949, les titulaires de la carte du combattant volontaire de la résistance ont droit à une médaille commémorative. La commission nationale des combattants volontaires de la résistance ayant émis un vœu tendant à remplacer par la croix du combattant volontaire de la résistance la médaille commémorative, cette question a été soumise à l'examen des départements ministériels intéressés.

6085. — **M. Guislain** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un déporté résistant pensionné à 100 p. 100 pour tuberculose pulmonaire depuis le 13 août 1946, qui a été autorisé à reprendre un travail réduit sous contrôle médical en mai 1951, date à laquelle il a cessé de bénéficier de l'indemnité de soins. Il lui demande si, au titre de la loi du 24 mai 1951 (circulaire n° 0239 CS/5 du 19 janvier 1952) l'allocation grand mutilé peut lui être délivrée de suite par son service régional des pensions, sur simple justification de sa qualité de déporté résistant ou bien s'il est tenu d'en faire la demande (soumise à réexamen d'experts et avis ministériel) selon les dispositions de la loi du 22 mars 1935 complétée par le décret du 18 juin 1938 fixant le statut des grands mutilés de guerre (instruction n° 0738/ad du 17 août 1938). (*Question du 30 décembre 1952.*)

Réponse. — Aux termes du paragraphe *a* de la section A « déportés résistants » (p. 5) de la circulaire n° 0230 CS du 19 janvier 1952, les déportés résistants titulaires de pensions concédées ou d'allocations provisoires d'attente doivent, pour obtenir l'attribution d'allocations aux grands mutilés, adresser une demande accompagnée des justifications nécessaires relatives à la reconnaissance du titre de déporté résistant et à l'attribution de la carte du combattant, aux services interdépartementaux ou départemenaux des anciens combattants et victimes de la guerre du lieu de leur résidence. Il appartient à ces services au reçu de la demande, d'examiner le dossier financier de l'intéressé et de s'assurer si ce dernier leur permet de définir nettement les droits de l'intéressé à l'allocation aux grands mutilés; dans la négative, ils doivent faire préciser ces droits par le médecin-chef du centre de réforme sur le vu du dossier d'archives.

BUDGET

5820. — **M. Albert Gau** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'un crédit de 101 millions de francs a été inscrit au budget de 1952 pour permettre le relèvement du taux des vacations allouées aux agents chargés du contrôle des spectacles en province. Il lui demande pour quelle raison n'est pas encore publié le décret qui doit permettre le payement des vacations au nouveau tarif et dans quel délai il a l'intention de le faire paraître. (*Question du 9 décembre 1952.*)

Réponse. — Le projet de décret tendant à majorer le taux des vacations allouées aux agents des contributions indirectes chargés du contrôle des spectacles, qui a reçu l'accord du budget le 23 juin 1952, n'a pu intervenir jusqu'à présent en raison de l'opposition d'un département ministériel autre que celui des finances. Cette opposition venant d'être levée, le texte en cause vient d'être accepté par le conseil des ministres.

5891. — **M. Burlot** expose à **M. le ministre du budget** que le taux de l'indemnité allouée aux agents des contributions indirectes chargés du contrôle des établissements de spectacles n'a pas été modifié depuis le 1er janvier 1947; qu'il s'élève actuellement à 52 et 44 francs de l'heure selon les localités; qu'au budget de 1952 il avait été prévu une majoration de 101 millions de francs destinés au relèvement de ladite indemnité; que le décret d'application n'a pas encore paru; et demande à quelle date ce dernier sera publié. (*Question du 12 décembre 1952.*)

Réponse. — Le projet de décret tendant à relever le taux des vacations allouées aux agents des contributions indirectes chargés du contrôle des spectacles qui a reçu l'accord du secrétaire d'Etat au budget le 23 juin 1952, n'a pu intervenir jusqu'à présent en raison de l'opposition d'un département ministériel autre que celui des finances. Cette opposition venant d'être levée, le texte en cause vient dètre accepté par le conseil des ministres.

5934. — **M. Jacqus Vendroux** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'une majoration de crédits de 105.300.000 francs a été adoptée dans le cadre du budget de 1952 et destinée, à concurrence de 101 millions de francs, au relèvement du taux des vacations allouées aux agents chargés du contrôle des spectacles de province. Il semble que certaines difficultés s'étant élevées entre son département et celui de l'intérieur le problème de relèvement du taux des vacations serait tombé dans l'oubli, de sorte que les agents des contributions indirectes intéressés risquent de se voir frustrer des sommes qui avaient été inscrites au budget depuis le début de l'année en cours. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour que soient attribuées, au taux reconnu légitime par l'Assemblée nationale, les indemnités dues aux agents des contributions indirectes préposés au contrôle des spectacles. (*Question du 15 décembre 1952.*)

Réponse — Le projet de décret tendant à relever le taux des vacations allouées aux agents des contributions indirectes chargés du contrôle des spectacles, qui a reçu l'accord du secrétaire d'Etat au budget le 23 juin 1952, n'a pu intervenir jusqu'à présent en raison de l'opposition d'un département ministériel autre que celui des finances. Cette opposition venant d'être levée, le texte en cause vient d'être accepté par le conseil des ministres.

6049. — **M. Bartolini** expose à **M. le ministre du budget** que l'Assemblée nationale, dans le cadre du budget de 1952, a adopté une majoration de crédits tendant au relèvement du taux des vacations allouées aux agents des contributions indirectes chargés des spectacles en province. Malheureusement, le décret d'application n'est pas encore paru. Ces agents risquent ainsi de se voir frustrés des sommes inscrites au budget depuis le 1er janvier 1952. Il lui demande: 1° si le décret qui donnerait satisfaction aux agents des contributions indirectes paraîtra avant l'expiration de l'exercice budgétaire 1952; 2° si les crédités qui ont été votés par l'Assemblée nationale seront utilisés intégralement au relèvement du taux des vacations allouées aux agents chargés du contrôle des spectacles en province. (*Question du 22 décembre 1952.*)

Réponse. — Le projet de décret tendant à relever le taux des vacations allouées aux agents des contributions indirectes chargés du contrôle des spectacles, qui a reçu l'accord du secrétaire d'Etat au budget le 23 juin 1952 ,n'a pu intervenir jusqu'à présent en raison de l'opposition d'un département ministériel autre que celui des finances. Cette opposition venant d'être levée, le texte en cause vient d'être accepté par le conseil des ministres. Les crédits votés par l'Assemblée nationale seront utilisés, compte tenu d'une part du nombre de vacations exposées actuellement et, d'autre part, des nouveaux taux prévus par ce décret.

6087. — **M. Febvay** demande à **M. le ministre du budget:** 1° dans quelles conditions sera mise en application la décision du Parlement (budget 1952), majorant de 105.300.000 francs les crédits destinés aux vacations allouées aux agents des contributions indirectes chargés du contrôle des spectacles; 2° si la demande reconventionnelle présentée par M. le ministre de l'intérieur, assimilant les tâches des services de police à celles des agents des indirectes, est susceptible de retarder la solution de cette question. (*Question du 30 décembre 1952.*)

Réponse — Le projet de décret tendant à relever le taux des vacations allouées aux agents des contributions indirectes chargés du contrôle des spectacles, qui a reçu l'accord du secrétaire d'Etat au budget le 23 juin 1952, n'a pu intervenir jusqu'à présent en raison de l'opposition d'un département ministériel autre que celui des finances. Cette opposition venant d'être levée, le texte en cause vient d'être accepté par le conseil des ministres.

DEFENSE NATIONALE

5899. — **M. Loustaunau-Lacau** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées :** 1° pour quelles raisons la loi n° 52-857 du 21 juillet 1952, page 7360, *Journal officiel* du 22 juillet 1952, exige des officiers désireux d'être intégrés dans le cadre des ingénieurs, de subir avec succès un examen d'instruction générale d'un niveau au moins égal à celui du baccalauréat complet (option mathématiques). Alors que des intégrations massives sans examen ont eu lieu, notamment en 1948 et 1949, d'officiers dont un très grand nombre n'a pas même la première partie du baccalauréat ou un diplôme équivalent, et qui restent ingénieurs sans être tenus de passer l'examen en question; 2° pour quelles raisons, de ce fait, des officiers ayant la même origine, appartenant à la même promotion, se trouvent les uns ingénieurs sans aucune justification, les autres adjoints techniques ou administratifs; 3° pour quelles raisons, seuls ces derniers sont tenus de passer un examen pour entrer dans le cadre des ingénieurs. (*Question du 12 décembre 1952.*)

Réponse. — 1° Les dispositions relatives au recrutement des officiers du cadre des ingénieurs du service des matériels, en vigueur antérieurement à la mise en application de l'article 3 de la loi n° 52-857 du 21 juillet 1952 exigeaient déjà que les candidats à ce cadre soient titulaires du brevet technique ou aient satisfait aux épreuves d'un examen spécial. C'est en raison de la nécessité impérieuse de satisfaire des besoins nouveaux qu'il a dû être fait appel, depuis 1944, aux officiers des armes, dans le cadre des possibilités ouvertes chaque année par la loi de finances; 2° lors de l'intégration de ces officiers dans le service des matériels, il a été tenu compte de l'origine, des titres techniques, des postes occupés au cours de la carrière militaire, du grade, de l'âge d'accès à ce grade et de la valeur personnelle des intéressés; 3° les dispositions de l'article 3 de la loi du 21 juillet 1952 doivent permettre d'assurer le recrutement normal des officiers du cadre des ingénieurs, compte tenu des garanties de technicité dont les candidats doivent faire la preuve, en subissant avec succès, l'examen prévu, s'ils ne sont pas titulaires du diplôme technique ou du brevet technique.

6041. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un militaire que sa classe d'âge avait fait affecter en 1939 dans la zone de l'intérieur et qui, sur sa demande expresse, a été muté dans la zone des armées, peut se voir reconnaître la qualité de combattant volontaire. (*Question du 22 décembre* 1952.)

Réponse. — Il n'est pas possible de répondre actuellement à la question posée, aucun texte législatif ou règlement relatif à la qualité de combattant volontaire de la guerre 1939-1945 n'ayant encore été publié. On peut toutefois signaler qu'une proposition de loi, en instance d'examen en seconde lecture à l'Assemblée nationale (rapport n° 5286 annexé au procès-verbal de la séance du 14 janvier 1953) prévoit qu'il sera « créé une croix du combattant volontaire pour la guerre 1939-1945, dont les modalités d'attribution seront fixées ultérieurement par décret ».

6178. — **M. Deixonne** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact qu'un officier supérieur de justice militaire en service en Indochine a dû être rapatrié après quelques mois, à la suite de négligences graves; que le même officier se trouve, à nouveau, désigné pour servir en Extrême-Orient et, abstraction faite de la logique de cette nouvelle mesure, quelle somme aura coûté à l'Etat, en indemnité et frais de transport, cette double désignation. (*Question du 13 janvier* 1953.)

Réponse. — Aucun officier supérieur de justice militaire rapatrié d'Indochine par anticipation n'a été désigné à nouveau pour servir en Extrême-Orient.

6052. — **M. Boisdé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** que les dernières promotions dans les réserves, faites au titre du service de santé de l'armée de terre, ont été publiées au *Journal officiel* du 10 juin 1951; que les prochaines promotions ne viseront que les réservistes figurant encore sur les contrôles de l'armée au 1er mai 1952; qu'ainsi se trouvent exclus les réservistes qui, entre le travail d'avancement de 1951 et le 1er mai 1952, ont cessé d'être inscrits aux contrôles. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir que, par circulaire rectificative, les officiers de réserve dont s'agit puissent faire l'objet d'une promotion en 1953, de la même façon que cela se serait produit si le travail d'avancement avait eu lieu en 1952. (*Question du 23 décembre* 1952.)

Réponse. — Réponse négative. L'avancement ayant pour but de pourvoir à des emplois vacants dans les cadres de l'armée, aucune promotion ne saurait intervenir en faveur d'officiers de réserve ne figurant plus sur les contrôles de l'armée.

EDUCATION NATIONALE

5899. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les règles du cumul prévues par le décret du 29 octobre 1936 s'appliquent aux professeurs d'éducation physique qui, exerçant dans un établissement d'enseignement du second degré, donnent également des leçons d'éducation physique dans les écoles de la ville, sans toutefois que le total de ces heures « suffise à occuper normalement à lui seul l'activité de l'agent et dont la rémunération, quelle que soit sa dénomination, constituerait, à raison de sa qualité, un traitement normal pour ledit agent ». (*Question du 12 décembre* 1952.)

Réponse. — Les règles définies en matière de cumul par le décret du 29 octobre 1936 s'appliquent à l'ensemble des fonctionnaires et notamment aux professeurs et maîtres d'éducation physique. Il est fait observer d'autre part que par application de l'article 7 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 les collectivités locales ne peuvent attribuer d'indemnités ou avantages quelconques aux fonctionnaires et agents de l'Etat sauf dérogations faisant l'objet d'arrêtés portant la signature du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des ministres intéressés. Ce n'est que dans le cadre de ces dispositions que les professeurs et maîtres d'éducation physique peuvent apporter leur concours aux municipalités pour la pratique de l'éducation physique dans les écoles communales.

6022. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il existe une classification des universités métropolitaines et, dans le cas contraire, en raison de l'encombrement de celle de Paris, pourquoi il n'est pas exigé des étudiants et lycéens, notamment les boursiers de poursuivre leurs études dans les établissements les plus proches du domicile de leurs parents. (*Question du 20 décembre* 1952.)

Réponse. — Il n'existe pas de classification des universités métropolitaines. D'autre part, les bourses d'enseignement supérieur sont données pour l'établissement le plus proche du domicile des parents du candidat. Toutefois, à titre exceptionnel, des bourses d'enseignement supérieur peuvent être, pour des raisons graves de famille ou d'études, données pour un autre établissement. Peuvent seuls obtenir une bourse d'agrégation pour la faculté des sciences ou la faculté des lettres de l'université de Paris: *a*) les pupilles de la nation; *b*) les candidats dont les parents ont leur domicile dans l'un des départements de la circonscription de l'académie de Paris; *c*) les candidats ayant déjà subi les épreuves d'un concours d'agrégation de l'enseignement du second degré, après avis favorable du président du jury (arrêté du 6 septembre 1951).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

5076. — **Mlle Dienesch** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° le nombre de jeunes gens qui ont fait acte de candidature pour les examens du C. A. P. en 1951; 2° le nombre de centres d'apprentissage qui ont admis les élèves sans examen et le nombre de ceux qui ont fait passer un examen d'entrée, et, dans ces derniers, le nombre total d'élèves qui se sont présentés à l'examen d'entrée en 1951. (*Question du 21 octobre* 1952.)

Réponse. — 1° Le nombre de candidats inscrits aux examens du certificat d'aptitude s'élève, pour l'année 1951, à 180.500 dont 117.000 pour les certificats d'aptitude professionnelle industriels et 63.500 pour les certificats d'aptitude professionnelle commerciaux; 2° le nombre de centres d'apprentissage qui ont admis les élèves sans examen s'élève à 135, le nombre de centres d'apprentissage qui ont fait passer un examen d'entrée s'élève à 746. Le nombre total d'élèves candidats à l'examen d'entrée en 1951 était de 69.373.

5617. — **Mlle Marzin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** qu'il ne semble pas que les familles d'élèves des centres d'apprentissage publics soient informées de la possibilité qu'elles ont d'obtenir, pour leurs enfants, une bourse d'équipement. Cependant, faute de cette aide à l'équipement, la plupart des élèves des centres se destinant à une profession industrielle sont dans l'impossibilité d'acheter l'outillage qui leur est indispensable. C'est ainsi qu'un élève de 3e A, dans un centre du 19e arrondissement, appartenant à une famille de quatre enfants, tous, ainsi que la mère, à la charge du père qui gagne 7.200 F par semaine, doit acheter un outillage, qui coûtait en octobre plus de 20.000 F. Elle lui demande: 1° quelles mesures sont prises pour faire connaître aux familles des apprentis la possibilité qu'elles ont d'obtenir une bourse d'équipement; 2° quel est le montant des bourses d'équipement actuellement accordées; 3° si ces bourses sont renouvelées pour chaque année de l'apprentissage dans le centre; 4° s'il envisage de porter le montant de ces bourses au montant de la dépense à consentir, chaque année, par les familles des apprentis. (*Question du 22 novembre* 1952.)

Réponse. — 1° Dans les centres d'apprentissage, les élèves titulaires d'une bourse entière ou partielle reçoivent gratuitement leurs vêtements de travail, des manuels techniques et leur outillage individuel usuel. Quant à certains articles scolaires particulièrement fragiles, les élèves doivent les acquérir et les conserver pendant leur scolarité. Tels sont les équerres, règles, tés, compas et pieds à coulisse; 2° lorsque la situation pécuniaire des familles ne leur permet pas de les acquérir, des bourses d'entretien sont attribuées aux élèves et cumulées avec les bourses d'internat ou de demi-pension dont ils sont déjà titulaires: le payement de ces bourses dont le montant est de 9.720 F, 12.960 F, 16.200 F, 19.440 F, a occasionné en 1951-1952 une dépense de 157.644.000 F; 3° les allocations dont il est fait état aux paragraphes 1° et 2° sont reconduites pendant toute la scolarité; 4° en ce qui concerne particulièrement l'élève signalé par l'honorable parlementaire, une demande de bourse d'entretien adressée à M. l'inspecteur principal de l'enseignement technique, sous couvert du directeur du centre d'apprentissage, aurait été prise en considération, si le père, ayant quatre enfants à charge, ne dispose réellement que de 7.200 F par semaine, allocations familiales déduites. La demande peut encore être faite maintenant. Mais il semble que la dépense de 20.000 F engagée par ce père de famille soit fort élevée, si elle ne concerne qu'un outillage d'une précision suffisante en vue de l'obtention d'un C. A. P. Même en troisième année d'études, elle ne devrait pas dépasser 8.000 à 10.000 F.

FINANCES

5812. — **M. Le Sénéchal** demande à **M. le ministre des finances:** 1° comment il compte mettre en application la décision du Parlement (budget 1952) majorant de 105.300.000 F les crédits relatifs aux vacations des spectacles dues aux agents des contributions

indirectes; 2° en particulier, comment il pense résoudre la difficulté soulevée par la demande reconventionnelle du ministre de l'intérieur assimilant les tâches des services de police à celles des agents des indirectes, qui ne semble fondée ni en droit ni en fait; 3° si les agents des indirectes peuvent espérer, au cours de l'exercice 1952, percevoir les vacations au taux fixé par la volonté du législateur. (*Question du 9 décembre 1952.*)

Réponse. — Le projet de décret tendant à relever le taux des vacations allouées aux agents des contributions indirectes chargés du contrôle des spectacles qui a reçu l'accord du secrétaire d'Etat au budget le 23 juin 1952 n'a pu intervenir jusqu'à présent en raison de l'opposition d'un département ministériel autre que celui des finances. Cette opposition venant d'être levée, le texte en cause vient d'être accepté par le conseil des ministres.

6047. — **M. Nenon** expose à **M. le ministre des finances,** que les ingénieurs des travaux publics de l'Etat, service des ponts et chaussées, utilisent souvent leurs voitures personnelles dans l'intérêt de leur service. Les frais qu'ils engagent ainsi leur sont remboursés au taux des indemnités kilométriques qui ont été déterminées par le décret du 30 mars 1949. Aucun rajustement compensateur des augmentations des prix, aussi bien de l'essence que des fournitures automobiles, n'a été effectué depuis cette date. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour rétablir l'équilibre entre les frais réels assumés par ces agents et les indemnités qui leur sont allouées. (*Question du 23 décembre 1952.*)

Réponse. — Les services compétents du ministère du budget étudient une réforme d'ensemble du régime de remboursement des frais de déplacement; ce n'est donc qu'au vu des résultats de cette étude que des ajustements pourront être envisagés, et à la condition que puissent être dégagés les crédits supplémentaires nécessaires à un relèvement, si celui-ci, s'avère indispensable.

INDUSTRIE ET ENERGIE

6197. — **M. Meck** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** dans quelles conditions le ministre de tutelle d'un centre technique industriel, créé dans les formes prévues par la loi du 22 juillet 1948, peut être contraint de dissoudre un tel organisme, et, en particulier, si cette dissolution découle nécessairement du retrait de l'une des organisations syndicales représentatives de patrons, de cadres ou d'ouvriers, dont l'accord avait été demandé et obtenu lors de la création du centre. (*Question du 13 janvier 1953.*)

Réponse. — En vertu de l'article 12 de la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels, ces organismes peuvent être dissous dans les formes prévues à l'article 1er de ladite loi pour leur création, c'est-à-dire par arrêté du ministre dont relève l'industrie intéressée et du ministre de l'économie nationale et des finances, pris après accord des organisations syndicales les plus représentatives des patrons, des cadres et des ouvriers de cette industrie. Comme pour les autres actes administratifs pris sur avis conforme d'organismes consultatifs, il convient d'admettre que l'autorité compétente ne peut prendre de décision s'écartant de cet avis, mais reste toujours libre de ne pas agir. Il résulte de ce qui précède: 1° que même si tous les organismes consultés avant la création d'un centre technique déclaraient ultérieurement retirer leur accord et demander sa dissolution, les ministres resteraient entièrement libres de s'abstenir de la prononcer; 2° que le retrait par un seul organisme de son accord est, en droit, totalement inopérant, puisque le centre technique ne peut être régulièrement dissous sans l'avis favorable de toutes les organisations syndicales visées par la loi. Il n'en demeure pas moins que les divergences de vues qui peuvent se manifester au sein des professions intéressées sont susceptibles de nuire gravement au bon fonctionnement d'un centre technique. Il appartient, évidemment, à l'autorité de tutelle de tirer les conséquences de la situation de fait ainsi créée.

INTERIEUR

4750. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en conséquence de travaux correctifs du cours de la rivière d'Ain, entrepris sur la rive droite du cours d'eau en 1940, des indemnités pour dédommagement ont été payées à un certain nombre de propriétaires riverains de la commune du Mesnois (Jura). D'autres propriétaires de la commune ayant subi les mêmes préjudices reconnus, n'ont pas touché les indemnités qui leur sont dues. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que ces cultivateurs soient enfin indemnisés. (*Question du 7 octobre 1952.*)

2e réponse. — L'établissement de certains actes de vente a donné lieu à des difficultés relatives à la détermination exacte des superficies ayant fait l'objet d'emprises, ou à la reconstitution des origines de propriété de diverses parcelles. A l'heure actuelle, les actes de ventes sont préparés et les indemnités correspondantes seront réglées incessamment aux propriétaires intéressés.

6098. — **M. Yvon Delbos** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une commune est propriétaire d'une partie de grottes et qu'elle est locataire pour 90 ans de l'autre partie. Cette commune a concédé au syndicat d'initiative l'exploitation desdites grottes pour une durée de trente ans, sous la condition que ce syndicat prenne à sa charge les frais d'électrification des grottes et ouvre une nouvelle entrée, étant convenu qu'au bout de trente ans, le bénéfice de la nouvelle entrée et de l'électrification reviendra à la commune sans indemnité de sa part. Pour effectuer ces travaux, le syndicat est obligé d'emprunter une somme d'environ 4 millions de francs pour la garantie du remboursement de laquelle la caution de la commune est demandée. Il lui demande si la commune peut lui donner cette caution, étant entendu qu'au cas d'une défaillance du syndicat d'initiative, elle reprendrait elle-même l'exploitation desdites grottes. (*Question du 30 décembre 1952.*)

Réponse. — L'engagement pris par une collectivité locale de cautionner ou de garantir le service d'un emprunt risque d'entraîner cette collectivité dans des dépenses qu'on ne peut chiffrer à l'avance, car le montant de celle-ci dépend de la solvabilité du débiteur principal. Devant l'incertitude de la charge ainsi assumée, la garantie des départements et des communes ne peut être admise que lorsque: 1° elle est prévue par un texte formel; 2° elle porte sur un emprunt réalisé par un concessionnaire de la collectivité. On estime, en effet, dans ce dernier cas, que cette collectivité pourrait elle-même assumer le service dont elle a chargé le concessionnaire et contracter les emprunts que doit réaliser ce dernier, pour mener à bien la mission qui lui a été confiée. Dans le cas particulier, il semble donc que la délibération prise par le conseil municipal en vue de garantir l'emprunt contracté par le syndicat d'initiative, pourrait être approuvée, à la condition, bien entendu, que l'emprunt en cause ne présente aucune caractéristique anormale.

6143. — **M. Charles Benoist** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si des mesures ont été prises pour secourir et dédommager les sinistrés par inondation, riverains de la Seine et des rivières de la région parisienne; 2° dans l'affirmative, quel est le montant des crédits prévus à cet effet; 3° dans la négative, quelles mesures il envisage de prendre. (*Question du 6 janvier 1953.*)

Réponse. — Deux ordres de mesures sont prévus en faveur des victimes des calamités publiques (inondations en particulier): 1° des facilités de crédits pour les industriels, commerçants et agriculteurs, en application de la loi du 26 septembre 1948, modifiée par la loi du 8 août 1950; 2° des secours d'extrême urgence, destinés non pas à réparer les dommages subis, mais à venir en aide aux sinistrés qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile et digne d'intérêt. Les demandes tendant à obtenir ces différents avantages — qui doivent être introduites par l'intermédiaire des préfets — sont examinées avec une particulière bienveillance, compte tenu des dotations budgétaires qui sont relativement peu importantes.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

5675. — **M. Barrachin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si l'acheteur dans le même immeuble de plusieurs appartements ainsi que d'une pièce au dernier étage (chambre de bonne), cette dernière louée sans eau ni électricité à un locataire dont l'appartement n'a pas été mis en vente par le propriétaire initial, peut expulser le locataire de cette pièce sous le prétexte de non-occupation, alors que, s'il n'a pas de personnel domestique, le locataire de cette pièce l'utilise à usage de débarras, comme font du reste les autres locataires de l'immeuble, de pièces identiques et, en particulier: 1° si le locataire d'un appartement avec chambre de bonne, est obligé d'avoir du personnel domestique et de lui faire occuper les chambres de bonne sous peine d'être considéré de mauvaise foi et de perdre le droit au maintien pour cette pièce; 2° si le locataire doit occuper chaque pièce de la location d'une façon déterminée, imposée par le propriétaire et si ce dernier peut, de cette manière, tourner la loi et arriver à une reprise que l'article 19 de la loi du 1er septembre 1948 (acquisition remontant à une certaine durée) et la jurisprudence (hostile aux reprises partielles) lui refusent. (*Question du 27 novembre 1952.*)

Réponse. — En l'absence d'une clause particulière du bail, le locataire d'un appartement avec chambre de bonne ne paraît pas tenu de faire occuper celle-ci par du personnel domestique ni même d'occuper les autres pièces du local suivant leur destination propre, dès lors que l'utilisation qui en est faite ne constitue pas un abus de jouissance caractérisé et préjudiciable au propriétaire. Par ailleurs, dans les communes soumises à la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés, l'inoccupation d'une chambre de bonne, lorsque celle-ci est habitable au sens du règlement sanitaire local applicable à l'immeuble, est susceptible de motiver l'application des dispositions de l'article 10, 7° paragraphe de la loi du 1er septembre 1948, qui refuse le bénéfice du maintien dans les lieux à l'occupant qui ne remplit pas à l'égard de l'ensemble des pièces habitables du local les conditions d'occupation suffisante, fixées en application de l'article 3 de l'ordonnance du 11 octobre 1945.

5875. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si un sinistré de guerre, dont le montant du sinistre s'élève à plusieurs centaines de milliers de francs, peut utiliser cette indemnité de sinistré pour effectuer des réparations dans sa maison d'habitation; 2° dans l'affirmative, quelles formalités doit-il accomplir; 3° dans la négative, que comptent faire les services de la reconstruction à ce sujet. (*Question du 11 décembre 1952.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 15 de la loi du 28 octobre 1946, sur les dommages de guerre, le sinistré ne peut percevoir l'indemnité de reconstitution à laquelle il peut prétendre que s'il reconstitue effectivement le bien endommagé ou détruit. Toutefois, lorsque ce bien est totalement détruit, ou tout au moins si gravement endommagé que les éléments subsistants ne pourront plus être utilisés, le sinistré a la possibilité, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi susvisée, de renoncer à la reconstitution à l'identique et sur place, et de solliciter des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme l'autorisation d'affecter son indemnité: soit à la reconstitution de son bien sur un autre emplacement; soit à la création d'un bien nouveau comportant une affectation différente du bien sinistré et présentant un intérêt social et économique au moins équivalent à celui que présentait le bien détruit; soit à l'agrandissement, à l'aménagement ou à l'amélioration d'un immeuble d'habitation dont il est propriétaire, à l'exclusion de tous travaux d'entretien normal ou de réparations courantes, et sous la réserve que l'immeuble en cause soit utilisé comme résidence principale de son occupant. Pour obtenir, le cas échéant, cette autorisation, l'intéressé doit se mettre en rapport avec le délégué départemental du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du lieu du sinistre et lui présenter ses intentions. Il sera, alors, procédé à l'instruction de la demande, et, éventuellement, à la consultation des services et organismes dont l'avis doit être recueilli préalablement à la décision à intervenir.

5905. — **M. Marcel Cachin** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que depuis avril 1944, date à laquelle fut bombardée l'école, 7, rue Championnet, à Paris, la reconstruction prévue du groupe scolaire n'a, à ce jour, reçu aucun début de réalisation, que le fonctionnement des écoles du groupe subit un préjudice grave du fait de la rentrée excédentaire d'octobre 1952, et lui demande ce qui a été envisagé. (*Question du 12 décembre 1952.*)

Réponse. — La reconstitution du groupe scolaire de la rue Championnet, à Paris, est prévue avec extensions et améliorations. La présente réponse s'applique, en conséquence, uniquement à l'aspect « dommages de guerre » de l'opération, les questions ayant trait aux améliorations et extensions ne relevant pas du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Le comité interministériel du plan de reconstruction, compétent pour déterminer l'ordre de priorité dans ce cas particulier, a inscrit le groupe scolaire de la rue Championnet au programme de priorité nationale 1950. Les crédits pour financer l'opération au titre des dommages de guerre sont donc ouverts depuis cette date par les autorisations prioritaires accordées, lesquelles couvrent la totalité des travaux à réaliser dans le cadre des destructions subies. Le financement pourra commencer dès que les travaux seront entrepris.

5961. — **M. Cristofol** attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946, qui précise que toute mutation entre vifs d'un bien sinistré et du droit à indemnité qui y est attaché, est subordonnée, à peine de perte de ce droit, à l'autorisation du tribunal civil statuant en chambre du conseil, le ministère public entendu. Il lui demande: 1° si cette formalité d'autorisation du tribunal civil vise seulement le bien détruit ou aussi le bien en cours de reconstitution et après sa reconstitution, de manière à savoir à quel moment le propriétaire sinistré redevient libre de vendre son bien, sans avoir à solliciter l'autorisation du tribunal civil; 2° s'il serait régulier qu'un sinistré, du moment qu'il a le permis de reconstituer son bien, vende sur plan ou dès l'ouverture du chantier, ou même en cours des travaux, son bien en le fractionnant et en se passant de l'autorisation du tribunal civil; 3° s'il porcède ainsi, en vertu de quel texte il peut le faire, si au contraire, cette opération est défendue, quel est le texte qui l'interdit et quelles sont les sanctions prévues. (*Question du 16 décembre 1952.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 37 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 ont modifié le texte de l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 et donné compétence au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour statuer sur les demandes d'autorisation de mutation. Sont soumises à cette autorisation les cessions portant, soit sur un bien sinistré et le droit à indemnité correspondant, soit sur le droit seul. Par contre, la cession d'un bien sinistré dont le vendeur se réserve le droit à indemnité de dommages de guerre, peut être effectuée sans que cette autorisation ait à être sollicitée. Il en est de même lorsque la mutation porte sur un bien dont la reconstitution est achevée, même si le montant de l'indemnité n'a pas entièrement été réglé au vendeur, ce dernier restant seul habilité à percevoir, sur justifications, le solde disponible. Dans le cas où un bien est cédé en cours de reconstitution, le vendeur conserve le droit à indemnité correspondant aux dépenses effectuées par ses soins et ne peut céder que le montant de l'indemnité afférent aux travaux restant à exécuter. En effet, la loi du 24 mai 1951 précitée a prévu la possibilité, pour un propriétaire sinistré, de procéder, avec l'autorisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à la cession fractionnée de son indemnité.

5989. — **M. Joseph Schaff** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un agent du M. R. U. sinistré dans ses biens immobiliers est autorisé à acquérir, par l'intermédiaire d'un centre régulateur, des dommages de guerre en vue d'améliorer la reconstruction de son immeuble. Dans la négative, quelles sont les instructions aux termes desquelles la réalisation d'une telle opération peut être interdite par son département ministériel. (*Question du 18 décembre 1952.*)

Réponse. — Les agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme qui désireraient acheter des indemnités de dommages de guerre doivent saisir le ministre, par la voie hiérarchique, d'une demande spéciale d'autorisation, précisant l'affectation envisagée de l'indemnité à acquérir. Ces instructions ont été portées à la connaissance du personnel par circulaire du 4 avril 1949. Elles sont applicables aux opérations que les intéressés désireraient effectuer par l'intermédiaire du centre régulateur des négociations de dommages de guerre.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4836. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** s'il lui est possible de lui faire connaître le nombre de mutilés du travail dont la rente d'invalidité est inférieure à 10 p. 100. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Deuxième réponse. — Dans la première réponse donnée à la présente question (*Journal officiel* des débats. — A. N. du 3 décembre 1952, page 5962), le chiffre approximatif total de 600.000 bénéficiaires avait déjà été indiqué. Il résulte d'une enquête effectuée, à la date du 31 octobre 1952, auprès de toutes les caisses régionales de sécurité sociale, que le nombre de bénéficiaires de rentes correspondant à des taux d'incapacité permanente inférieurs à 10 p. 100 s'élève à 132.908. Ce chiffre ne comprend que les victimes d'accidents du travail survenus dans les professions industrielles et commerciales postérieurement au 31 décembre 1946. Il conviendrait d'y ajouter, d'une part, le nombre de rentes de même catégorie allouées avant le 1er janvier 1947 dans toutes les professions par les différents débiteurs privés ou par leurs assureurs substitués, d'autre part, le nombre de rentes allouées depuis le 1er janvier 1947 par les différents régimes spéciaux demeurés leur propre assureur: certains départements et certaines communes, les employeurs du régime minier, de la marine marchande, la Société nationale des chemins de fer français, la Régie autonome des transports parisiens, les industries électriques et gazières, la Banque de France, la Compagnie générale transatlantique et quelques autres entreprises moins importantes autorisées à couvrir directement la totalité du risque professionnel et, enfin, par les employeurs des professions agricoles ou par leurs assureurs substitués. Une enquête dont les résultats seront donnés ultérieurement se poursuit dans ce sens auprès de la direction des assurances du ministère des finances, de la caisse nationale d'assurance contre les accidents et des divers régimes spéciaux.

5844. — **M. Plantevin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains agriculteurs, qui peuvent justifier de vingt-cinq années de travail salarié, peuvent prétendre à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, même s'ils n'ont pas cotisé aux assurances sociales obligatoires. Ils ont donc déposé leurs dossiers à la caisse régionale vieillesse dont ils dépendent. Ces dossiers sont bloqués depuis près de deux ans, dans l'attente d'un décret ministériel devant désigner la caisse chargée de la liquidation. Actuellement, certaines caisses régionales renvoient ces agriculteurs devant la caisse autonome du régime vieillesse agricole de leur département, pour souscrire une demande d'allocation vieillesse, au titre de travailleur non salarié de l'agriculture. Or, de deux choses l'une: ou leur demande sera retenue et ces cultivateurs toucheront une annuité de 28.200 F au lieu de 56.400 F (au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés), ou bien elle sera repoussée, et ils perdront tout droit à une annuité quelconque. Il lui demande s'il ne serait pas normal que tous les dossiers allocation aux vieux travailleurs salariés déposés avant la date du 10 juillet 1952 soient examinés et liquidés conformément à la loi du 27 mars 1951, la loi du 10 juillet 1952 ne devant pas avoir d'effet rétroactif. (*Question du 9 décembre 1952.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945, l'allocation aux vieux travailleurs salariés est attribuée aux requérants justifiant entre autres conditions que leur dernière activité professionnelle a été salariée. Toutefois, l'article 12 de la loi du 27 mars 1951 dispose qu'une dernière activité professionnelle non salariée d'une durée insuffisante pour ouvrir droit à une allocation de vieillesse du régime des non-salariés, prévue par la loi du 17 janvier 1948, ne fait pas obstacle à l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Pour déterminer si un requérant est susceptible de bénéficier des dispositions dudit article 12 de la loi du 27 mars 1951, il est donc nécessaire d'examiner au préalable sa situation au regard de l'allocation de vieillesse du régime des non-salariés. Toutefois, si l'intéressé n'est pas admis au bénéfice de l'allocation de vieillesse ses droits à l'allocation aux vieux travailleurs salariés doivent faire l'objet d'un nouvel examen.

5993. — M. Maurice Georges demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment déterminer si un travailleur à domicile auquel l'employeur doit verser une indemnité compensatrice de congés payés de 4 p. 100 prend effectivement son congé, et, par conséquent, dans quels cas cette indemnité doit être considérée comme un complément de salaire. (*Question du 18 décembre 1952.*)

Réponse. — L'indemnite prévue par l'arrêté du 13 octobre 1941, égale à 4 p. 100 du salaire et versée au travailleur à domicile à l'occasion de chaque paye est destinée à permettre à l'intéressé de prendre des congés. Le travailleur est présumé jouir de ceux-ci, mais les textes ne prévoient aucun contrôle à cet égard. En effet, étant donné que l'ouvrier à domicile ne travaille pas sous la surveillance directe de l'employeur, qu'il organise son emploi du temps à son convenance et prend son repos au moment de son choix, le chef d'entreprise ne peut être tenu d'aucune responsabilité en la matière. C'est pourquoi d'ailleurs l'article 2 de l'arrêté du 13 octobre 1941 prévoit que le payement de l'allocation de 4 p. 100 exonère de toute obligation relative au congé le donneur d'ouvrage et, éventuellement, le chef d'établissement pour le compte duquel il opère. L'indemnité de congé est assimilée à un salaire en vertu de l'article 8 du décret du 1er août 1936. En conséquence, qu'elle soit considérée comme salaire ou complément de celui-ci ne change en rien son caractère vis-à-vis de quelque législation que ce soit.

6026. — M. Dorey expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un gérant mandataire d'une société à succursales multiples (épicerie), rétribué en pourcentage sur le chiffre d'affaires, placé actuellement en sanatorium, s'est vu refuser par la caisse de sécurité sociale la revalorisation des allocations mensuelles de longue maladie, l'employeur n'ayant pu indiquer à la caisse quel aurait été le salaire gagné par l'intéressé s'il s'était trouvé en fonction. Il semble qu'à défaut de l'augmentation générale des salaires prévue par la loi pour qu'il y ait revision, la caisse pourrait tenir compte du salaire perçu actuellement par le remplaçant de l'intéressé ou encore faire état de l'augmentation de l'indice des denrées alimentaires. Il lui demande si un tel critère pourrait être valablement retenu par la caisse intéressée, ou, à défaut, quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à l'injustice que constitue, pour cet assuré, la non-application de la règle générale. (*Question du 20 décembre 1952.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 35 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, le taux de l'allocation mensuelle est revisé dans le cas où survient, postérieurement à l'ouverture du bénéfice de l'assurance de la longue maladie, une augmentation générale des salaires intéressant la catégorie à laquelle appartient l'assuré. En conséquence, dans le cas particulier qui fait l'objet de la présente question écrite, la revalorisation de l'allocation mensuelle due à l'assuré ne peut être effectuée sur le vu d'une attestation délivrée par l'employeur et mentionnant le salaire actuellement perçu par le remplaçant de l'intéressé. En effet, la différence qui peut apparaître entre le salaire que percevait l'assuré au moment de la cessation du travail et celui qui a par la suite été attribué à son remplaçant peut tenir à des circonstances étrangères à l'existence d'une augmentation générale des salaires dans la catégorie professionnelle intéressée. Par ailleurs, l'augmentation de l'indice des denrées alimentaires ne peut davantage être considérée comme la preuve d'une telle augmentation. Si l'employeur de l'assuré se trouve dans l'impossibilité de délivrer à celui-ci une attestation permettant à l'intéressé d'établir ses droits à une revalorisation, la caisse primaire doit, ainsi que le prévoit l'article 35 précité de l'ordonnance du 19 octobre 1945, consulter les services de l'inspection du travail afin d'obtenir toutes précisions sur l'existence et sur le coefficient de l'augmentation générale des salaires qui aurait pu survenir dans la profession considérée. Afin de permettre éventuellement une intervention auprès de l'organisme intéressé, en vue d'un nouvel examen de la situation de l'assuré, il conviendrait de préciser le nom ainsi que le numéro matricule et l'adresse de celui-ci.

6107. — M. Valentino demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le montant de la rente à servir à la veuve et aux trois enfants mineurs (âgés de trois, cinq et sept ans) laissés par la victime d'un accident du travail survenu à la Guadeloupe le 20 septembre 1951, contremaître d'une entreprise industrielle ayant son siège social et son siège d'exploitation à la Guadeloupe, sachant que le salaire annuel de la victime, à l'époque de l'accident, était de 1.350.000 F. (*Question du 30 décembre 1952.*)

Réponse. — L'accident considéré étant survenu avant l'entrée en vigueur de la loi n° 49-1104 du 2 août 1949 étendant aux départements d'outre-mer les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, demeure régi par les dispositions des décrets du 19 juillet 1925 portant règlement d'administration publique pour la détermination des conditions d'application à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion et à la Guyane française de la loi du 9 avril 1898 et des lois subséquentes sur la responsabilité des accidents du travail, compte tenu des modifications apportées à ladite loi par les lois du 1er juillet 1938 et du 16 octobre 1946. Aux termes des dispositions en cause, la rente viagère due au conjoint survivant est égale à 25 p. 100 du salaire annuel de la victime, la rente collective due pour le compte des trois enfants mineurs de seize ans étant calculée sur la base d'un taux global de 35 p. 100. Ces différents taux s'appliquent, pour la détermination du montant des rentes, au salaire de la victime préalablement réduit conformément aux dispositions de l'article 2, alinéa 2, de la loi du 9 avril 1898, dispositions ainsi libellées à la suite des modifications apportées par la loi n° 46-2242 du 16 octobre 1946: « Le salaire annuel... n'entre intégralement en compte pour le calcul de la rente que s'il ne dépasse pas 75.000 F. S'il est supérieur à ce chiffre la partie comprise entre 75.000 F et 125.000 F est comptée pour un tiers et la partie excédant 125.000 F pour un huitième... ». Compte tenu des paliers de salaires ainsi définis, le salaire de base des rentes dues en l'espèce par l'employeur de la victime ou son assureur substitué s'établit comme suit:

Salaire réel: 1.350.000 F.

Salaire utile:

$$75.000 \text{ F} + \frac{50.000}{3} + \frac{1.225.000}{8} = 75.000 \text{ F} + 16.666 + 153.125 = 244.791 \text{ F}.$$

La rente de la veuve s'élèverait, dans ces conditions, à:

$$244.791 \text{ F} \times \frac{25}{100} = 61.198 \text{ F}$$

celle des orphelins, à:

$$244.791 \text{ F} \times \frac{35}{100} = 85.677 \text{ F}.$$

Ces chiffres ne sont toutefois donnés qu'à titre purement indicatif, les tribunaux judiciaires étant seuls compétents pour le règlement des accidents du travail régis par les décrets du 19 juillet 1925 susvisés. J'ajoute que les rentes dont il s'agit sont susceptibles d'être majorées au titre de la loi n° 52-898 du 25 juillet 1952, à compter du 1er juin 1952. En application de ce texte, le salaire de base des indemnités susvisées est porté à 252.000 F. D'autre part, aux taux respectifs de 25 p. 100 et de 35 p. 100 doivent être substitués les taux de 30 p. 100 en ce qui concerne la veuve, et de 40 p. 100 en ce qui concerne les orphelins, conformément à la règle posée par l'alinéa 2 de l'article 6 de la loi en cause. Le taux de 30 p. 100 sur lequel est basé le calcul de la rente majorée due au conjoint survivant peut toutefois être porté à 50 p. 100 du salaire de base si la veuve n'est pas elle-même « bénéficiaire d'une pension... d'invalidité du chef de son propre travail ou de ses propres versements » et si elle est atteinte « d'une incapacité de travail générale d'au moins 50 p. 100 » (étant supposé qu'en l'espèce la veuve est actuellement âgée de moins de 60 ans). Dans le cas où le taux applicable serait celui de 50 p. 100, il y aurait lieu de réduire proportionnellement les rentes revenant à chacune des catégories d'ayants droit, de manière à ce que le total des rentes majorées ne dépasse pas 85 p. 100 du montant du salaire minimum de base défini par la loi du 25 juillet 1952. Sur la base des taux de 30 et de 40 p. 100 indiqués ci-dessus, le montant des rentes majorées dues aux intéressés s'élèverait respectivement à:

$$252.000 \times \frac{30}{100} = 75.600 \text{ F pour la veuve}$$

$$\text{et } 252.000 \times \frac{40}{100} = 100.800 \text{ F pour les orphelins.}$$

La majoration afférente à chacune des rentes est égale à la différence entre le montant de la rente ainsi calculée et la rente réellement allouée en application des décrets susvisés du 19 juillet 1925. Ces majorations sont à la charge de la section locale du fonds de majoration des rentes géré par la caisse des dépôts et consignations. Il appartient aux intéressés d'en solliciter le bénéfice en adressant une demande en ce sens aux services locaux de l'administration de l'enregistrement, chargés, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, de l'instruction et de la liquidation des majorations en question. Il va de soi que le principal des rentes allouées demeure entièrement à la charge de l'employeur ou de son assureur substitué.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5994. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quel est le prix du fret à la tonne des marchandises à destination de l'Indochine; 2° quel est le prix du fret à la tonne du matériel de guerre pour la même destination. (*Question du 18 décembre 1952.*)

Réponse. — Les marchandises commerciales à destination de l'Indochine sont classées en cinq catégories taxées à la tonne ou au volume au bénéfice du navire et dont le prix va de 6.400 F pour la catégorie la moins chère à 10.970 F pour la catégorie la plus chère, avec reversement périodique par l'armateur d'une prime de fidélité de 10 p. 100. Les mêmes tarifs sont appliqués au matériel de guerre pour la même destination mais la prime de fidélité au lieu de faire l'objet d'une ristourne différée est accordée au fur et à mesure pour chaque connaissement.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 30 janvier 1953.

SCRUTIN (N° 1544)

Sur l'ensemble du budget du travail et de la sécurité sociale (Deuxième lecture).

Nombre des votants **615**
Majorité requise **314**

Pour l'adoption **410**
Contre **205**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourc (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calmy (Olivier).
Carfini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevalier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornighon-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delhaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Bronne.
Bucos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Gorvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hammesser.
Hénault.
Heitierde Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Lelourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi-el-Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Biliat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Casiera.
Cermolacce.

Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guile.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennegueile.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 612
Majorité requise..... 314

Pour l'adoption..... 407
Contre 205

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1545)

Sur le chapitre 31-01 du budget de la France d'outre-mer (Deuxième lecture) (Reprise du chiffre du Conseil de la République).

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 207
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Baylet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bouret (Henri)
Bourgès-Maunoury.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Calloi (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Charpentier.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emiles), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecannet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Malbe.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Nazi-Boni.
Nigay.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrés.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Benhabmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boulavant.
Boulbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahmi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Candeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deteuf.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Favet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Maneev (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre) Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 206
Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1545)

Sur le budget de la France d'outre-mer (Deuxième lecture) (Reprise du chiffre du Conseil de la République sur le chapitre 31-21).

Nombre des votants..... 586

Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 249

Contre 337

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deloeuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kaufmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefranc.
Legaret.
Lemaire.
Léotard (de).
Letourneau.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Magendie.
Malhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nigay.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Pleven (René).
Prache.
Prélot.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saillard du Rivault.
Savale.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Temple.
Tirolien.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Maurice Violette.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hennequelle.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jonville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.

Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mon'golfier (de).
Montillot.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Penoy.
Pflimlin.
Pierrard.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saivre (de).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Son.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourne.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Billotte.
Boisdé.
Cochart.
Coirre.
Coulon.
Febvay.
Frédéric-Dupont.
Georges (Maurice).
Godin.
Halleguen.
Hénault.
July.
Kuehn (René).
Legendre.
Mallez.
Mignot.
Mondon.
Patria.
Pelleray.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rousseau.
Samson.
Sesmaisons (de).
Thiriet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 594
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 254
Contre 340

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1547)

Sur l'ensemble du budget de la France d'outre-mer (Deuxième lecture).

Nombre des votants **615**
Majorité requise **314**

Pour l'adoption **410**
Contre **205**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgard), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Dupare.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert

Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lecannuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konaté.
Mamba Sano
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Mostti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius)
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubiane.
Traco.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Demusois
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guillon (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Provo
Quénard
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin
Bendjelloul
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1548)

Sur l'ensemble du budget des finances (III. — Affaires économiques) (Deuxième lecture).

Nombre des votants 615

Majorité requise 314

Pour l'adoption 410

Contre 205

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delboz (Yvon).
Delcos.
Delianne.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud
Gabelle.
Gaborit
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garevel
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jugias.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck
Médecin.
Ménaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montfillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdel-madjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.

Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean) Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine Diallo.
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1549)

Sur l'ensemble du budget des postes, télégraphes et téléphones (Deuxième lecture).

Nombre des votants 615
Majorité requise 314
Pour l'adoption 410
Contre 205

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cahot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietrich.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Felix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guisson (Henri).

Guilton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liaulev (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maihe.
Malbrant.
Malez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oepa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeitier.
Arnal.
Asslier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Prahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1550)

Sur l'ensemble du budget de la reconstruction (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 615
Majorité requise..... 314

Pour l'adoption..... 410
Contre 205

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billières.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Cailiavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni
Jacques (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Marc), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroum Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oops Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pellellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pindivic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribevre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sarrvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schuman (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourlet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Vilard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.

Perthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Trocquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), (Oise).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morion.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Pallaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Prova.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1551)

Sur l'ensemble du budget de la présidence du conseil (Deuxième lecture).

Nombre des votants 615
Majorité requise 314

Pour l'adoption 410
Contre 205

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Andre (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Boutdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgard), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.

Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Motti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Faraud.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lanet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nisine.
Noel (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1552)

Sur l'ensemble du budget de l'agriculture (Deuxième lecture).

Nombre des votants 615

Majorité requise 314

Pour l'adoption 410

Contre 205

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisde.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornujolon-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Debouit (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delhaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilbot.
Goetin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hauriesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck, Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moalti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius-).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosoon.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel) Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Bencist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.

Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Édouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutreliot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenot.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1553)

Sur l'ensemble du budget de la radiodiffusion et télévision françaises (Deuxième lecture).

Nombre des votants 615
Majorité absolue 314

Pour l'adoption 410
Contre 205

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourel (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coutou
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietnelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.

Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Leche (Emile).
Benbahmed (Mostefa
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1554)

Sur l'ensemble du budget des comptes spéciaux du Trésor (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 615

Majorité requise..... 314

Pour l'adoption..... 409

Contre 206

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Andre (Adrien), Vienne.
Andre (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Papst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delfaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.

Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capleville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Marty (André).
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du vendredi 30 janvier 1953.

1re séance: page **693**. — 2e séance: page **730**. — 3e séance: page **754**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

o).

re),

n.
).

e, et